



BIBLIOTHÈQUE
CATHOLIQUE,

DÉDIÉE A N. S. P. LE PAPE,

APPROUVÉE

PAR UN GRAND NOMBRE D'ÉVÊQUES,

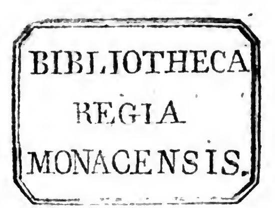
ET PUBLIÉE

PAR UNE SOCIÉTÉ D'ECCLÉSIASTIQUES.

Mille clypei penpent ex eà ; omnis armatura fortium.
CANT. 4. 4.



PARIS,
BUREAU DE LA BIBLIOTHEQUE CATHOLIQUE,
Rue Garancière, nº 10, près Saint-Sulpice.



PARIS, IMPRIMERIE DE DECOURCHANT,
SUCCESSEUR DE LEBEL ;
Rue d'Erfurth, n. 1.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE GALLICANE,

DÉDIÉE

A NOSSEIGNEURS DU CLERGÉ;

PAR LES PÈRES

LONGUEVAL, FONTENAY, BRUNOY ET BERTHIER,

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

IVe ÉDITION,

Augmentée d'un Martyrologe gallican, d'une Table des matières, et d'une Continuation en forme de Tableau chronologique, depuis 1560 jusqu'au sacre du roi Charles X.

TOME VII.

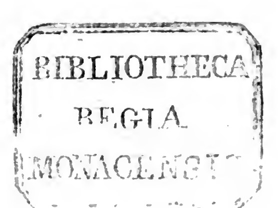


PARIS,

BUREAU DE LA BIBLIOTHÈQUE CATHOLIQUE,

Rue Garancière, n° 10, près Saint-Sulpice.

1826.



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE GALLICANE.

LIVRE QUINZIÈME.

L'AN 830. — *Révolte contre l'empereur Louis.* — Une funeste scène va s'ouvrir, où l'on verra des enfans ingrats et dénaturés s'armer contre leur père et leur souverain, des sujets rebelles, et même des prélats ambitieux et perfides, lever l'étendard de la révolte, et concerter les plus noires intrigues sous le masque trompeur de zèle pour le bien public. Que n'est-il permis, pour l'honneur de la nation, d'ensevelir dans un éternel oubli les indignes outrages qui furent faits alors à la majesté royale et impériale? Mais comme on tâcha de couvrir l'horreur de ces attentats du voile sacré de la religion, qui les détestait, et que plusieurs évêques s'y laissèrent tromper, je ne puis me dispenser d'en parler dans cette histoire; ne serait-ce que pour faire sentir comment l'Église de France punit alors ceux de ses ministres qui entrèrent dans ces factions.

Tandis que l'empereur Louis donnait tous ses soins à établir la réforme dans les diverses conditions, surtout parmi les ecclésiastiques

et les moines, il se tramait sourdement contre sa personne sacrée, dans le sein même de sa famille, une dangereuse conjuration qui, sous prétexte de réformer les abus, augmenta les désordres, et dégénéra bientôt en une guerre civile, plus funeste que tous les maux auxquels on voulait paraître chercher un remède. La bonté et la clémence de Louis le Débonnaire, qui auraient dû le faire aimer, firent qu'on le craignit moins; et dès qu'on eut cessé de craindre son autorité, on en vint bientôt au mépris de son auguste personne (1). L'indocilité s'empara de presque tous les esprits : les princes et les grands formèrent des cabales, et le peuple devint la dupe et la victime de leur ambition. Développons en peu de mots les ressorts et les progrès de ces mouvemens séditieux.

L'empereur Louis, trop bon pour être habile politique, s'était trop pressé de partager ses états entre ses trois fils. S'étant remarié après le partage fait, il avait eu de Judith, sa nouvelle épouse, un fils nommé Charles, qui demeurait sans apanage. L'amour paternel et le crédit de l'impératrice, qui n'ambitionnait rien tant que de voir régner son fils, engagèrent aisément l'empereur à faire aussi des états à ce jeune prince. Mais comme il fallut pour cela qu'il démembrât ceux qui avaient été assignés à ses autres fils, c'en fut assez pour les piquer de jalousie, et exciter leurs murmures. Les mécontens, qui sont toujours en grand nombre dans les cours, fomentèrent le ressentiment des jeunes princes, et ils ne

(1) *Nithard. l.* 1.

manquèrent pas l'occasion qu'ils cherchaient, de former un parti contre le gouvernement. Les conjonctures leur parurent favorables. La bonté et la faiblesse de l'empereur servaient de prétexte aux factieux ; et le nom des jeunes princes qui étaient à leur tête semblait diminuer dans les esprits l'horreur de la révolte. La partie se liait avec un grand secret, et tout parut quelque temps tranquille à l'extérieur; mais quand on se crut plus fort, on commença à s'observer moins.

Mesures que prend l'empereur pour dissiper la faction. — L'impératrice Judith, à l'autorité de laquelle on en voulait, s'aperçut la première qu'il se formait parmi les grands de la cour quelque conspiration contre l'Etat. Elle en avertit l'empereur; et ce prince crut ne pouvoir prendre de meilleures mesures pour la dissiper, que d'appeler à sa cour Bernard, comte de Barcelone. C'était un grand capitaine et un seigneur fort accrédité. Il était filleul de l'empereur, fils de saint Guillaume de Gellon, et beau-frère de Vala, qui avait épousé sa sœur (1). On avait lieu de croire que la présence d'un homme de ce caractère déconcerterait les projets des factieux; mais sa nouvelle faveur et sa conduite fière et hautaine achevèrent d'aigrir les esprits. L'empereur l'avait fait son chambellan : charge importante, qui, selon les usages de ce temps-là, donnait beaucoup d'accès auprès de l'impératrice à celui qui en était revêtu, parce qu'il était chargé avec elle du détail du palais. On en prit occasion de calomnier cette prin-

(1) *Vita Lud.*

cesse; et des bruits artificieusement répandus, qui l'accusaient d'un mauvais commerce avec le comte, trouvèrent aisément créance dans le public. On mit par là de la partie le peuple, toujours aussi malin que crédule, particulièrement en ce qui regarde ceux qui le gouvernent, et dont il croit avoir lieu de se plaindre.

On tâche d'engager Vala dans la révolte. — On n'en demeura pas là. Après avoir ainsi prévenu le peuple, on s'appliqua à gagner les personnes en réputation de piété. On savait que rien ne donne plus d'autorité à un mauvais parti que d'y voir entrer des gens de bien; et les factieux regardèrent comme un coup d'état de s'attacher Vala, abbé de Corbie. Les plus grands seigneurs du palais allèrent le trouver dans son monastère, où il était malade et mécontent de la cour. Ils lui peignirent avec de vives couleurs l'état déplorable où était le royaume, et les abus qui désolaient l'Eglise. Ils insistèrent sur les bruits scandaleux qui couraient des adultères de l'impératrice avec le comte Bernard; et ils surent si bien lui persuader qu'il s'agissait du bien public et de la gloire de Dieu, que, malgré ses infirmités, il fit un voyage à la cour, pour faire des remontrances à l'empereur et au comte Bernard son beau-frère (1). Les avis de l'abbé furent mal reçus. On lui fit dire qu'il eût à se mêler du gouvernement de ses moines, et on refusa de l'écouter sur celui de l'Etat.

Vala s'engage dans le parti des factieux, avec plusieurs évêques et abbés. — Ce refus fournit un nouveau prétexte aux mécontens.

(1) *Pascas. in vit. Valœ.*

La vertu retint cependant encore quelque temps Vala dans le devoir; mais des personnes de la bonne foi desquelles il ne croyait pas devoir se défier, l'ayant assuré que le comte Bernard, pour faire régner le fils de l'impératrice, en voulait à la vie de l'empereur et de ses trois autres fils, il donna dans le piége, et se déclara pour les factieux, en croyant ne se déclarer que pour le bien public. Hilduin, abbé de Saint-Denis; Elisacar, abbé de Saint-Riquier; Jessé, évêque d'Amiens; saint Bernard, archevêque de Vienne; saint Agobard, archevêque de Lyon; Barthelemi, archevêque de Narbonne, et plusieurs autres personnages distingués par leur rang et leur sainteté, furent pris aux mêmes artifices, et se déclarèrent contre l'empereur, trompés par le spécieux prétexte du service du roi, tocsin ordinaire des rebelles. Tant il est vrai que la piété se laisse quelquefois surprendre, et que la vertu de ceux qui embrassent un parti n'est pas une raison de le justifier!

Celui qui se formait contre l'empereur grossissait tous les jours et devenait formidable, lorsqu'on apprit que les Bretons s'étaient de nouveau révoltés pour se soustraire à la domination française. Le comte Bernard, que le danger n'étonnait pas, conseilla à l'empereur de porter la guerre dans cette province rebelle, afin d'occuper par là les mécontens du gouvernement. Le prince partit pour cette expédition le mercredi des Cendres l'an 830, et donna ordre aux seigneurs de le suivre. Mais ils prirent cette occasion de lever l'étendard de la rébellion; et s'étant assemblés

à Paris, ils invitèrent les princes Lothaire et Pepin de venir faire déposer l'empereur leur père, et délivrer le royaume de la tyrannie de l'impératrice Judith et du comte Bernard. Une démarche si audacieuse intimida l'empereur; et comme il connaissait mal l'esprit de la révolte, il se flatta de l'apaiser en sacrifiant les personnes qui y avaient servi de prétexte. Il donna donc ordre au comte Bernard de se retirer en Septimanie, et il envoya l'impératrice Judith à Laon, au monastère de Sainte-Marie *. Il se retira ensuite vers Compiègne, croyant par ce sacrifice avoir conjuré l'orage.

Pepin armé contre l'empereur son père. — L'impératrice Judith prisonnière et obligée de se faire religieuse. — Pepin, que l'ambition armait contre son père et son roi, l'y ayant suivi avec ses troupes, en envoya à Laon un détachement, qui lui amena l'impératrice Judith. On peut assez juger que ce jeune prince, qui avait si peu de respect pour l'empereur son père, ne garda pas de ménagemens avec une belle-mère qui lui était si odieuse. Après lui avoir reproché ce qu'on publiait de sa conduite scandaleuse et de ses pernicieux desseins, il lui déclara qu'il avait été résolu de la faire mourir dans les tourmens; qu'il voulait bien cependant par compassion lui suggérer un moyen d'éviter la

* Ce monastère est celui que sainte Salaberge fonda à Laon. Il était alors occupé par des religieuses. On en chassa les religieuses dans le douzième siècle, parce qu'elles vivaient peu régulièrement, et on y mit à leur place des moines qui le possèdent encore sous le nom de monastère de Saint-Jean.

mort qu'elle avait méritée ; qu'il fallait qu'elle promît que, si on lui donnait la liberté de parler à l'empereur, elle en obtiendrait la permission de prendre le voile, et s'efforcerait de persuader à ce prince de se faire moine.

Judith promit tout ce qu'on voulut, et elle fut aussitôt conduite à l'empereur sous bonne escorte. On peut juger combien cette entrevue fut triste pour l'un et pour l'autre. L'impératrice demanda la permission de se faire religieuse : Louis la lui accorda, quoiqu'à regret. Mais quand elle lui parla d'embrasser la vie monastique, il répondit que l'affaire était assez importante pour qu'il en délibérât avec les évêques et les seigneurs de ses états. Judith ayant fait rapport de cette réponse à Pepin, ce jeune prince la confina dans le monastère de Saint-Radegonde de Poitiers, où elle quitta la couronne et prit le voile, sans autre vocation que le désir de sauver sa vie.

Assemblée de Compiègne. — Dans ces tristes conjonctures, l'empereur, qui s'était privé des conseils de l'impératrice Judith et du comte Bernard, sembla perdre courage. Ayant convoqué, du consentement de son fils Pepin, une assemblée des seigneurs dans la salle du palais de Compiègne, il ne voulut pas y monter sur le trône qui lui avait été préparé ; mais se tenant dans un rang et dans une posture qu'il croyait convenable à l'état d'humiliation où il était, il confessa publiquement ses fautes, et ratifia le consentement qu'il avait donné à la retraite de l'impératrice. Ce spectacle attendrit les seigneurs qui étaient présens, et fit renaître si subitement dans leurs

cœurs l'attachement et le respect que les Français ont naturellement pour leurs souverains, qu'ils contraignirent l'empereur de prendre séance sur le trône qui lui avait été destiné.

Il paraissait que cette révolte n'aurait pas d'autres suites, lorsque Lothaire, étant arrivé d'Italie avec son armée, entretint le feu de la rébellion, et se rendit maître des affaires. Il voulut bien cependant laisser à son père le nom d'empereur, parce qu'il espéra de l'engager bientôt à le quitter. Dans ce dessein, il mit auprès de lui des moines, qu'il chargea de le porter à renoncer de lui-même à la couronne, et à embrasser la vie monastique. Un de ces moines, nommé Gombauld, donnait à l'empereur des conseils plus convenables à ses intérêts. Il devint son confident, et le servit efficacement pour lui réconcilier ses deux fils Pepin et Louis, à qui l'autorité que s'arrogeait Lothaire commençait à donner de la jalousie (1).

Assemblée de Nimègue, où l'empereur Louis recouvre son autorité. — Quand l'empereur Louis se vit ainsi appuyé, il convoqua une assemblée générale à Nimègue, et prit de sages mesures pour s'y rendre le maître, en éloignant ceux dont il se défiait. Il envoya l'abbé Elisacar à Nantes, sous prétexte qu'on avait besoin de lui pour y administrer la justice. Il donna ordre à Vala de se retirer à son monastère, et il exila l'abbé Hilduin, qui s'était rendu à Nimègue avec un cortége trop nombreux, contre sa défense. Il lui ôta même ses abbayes, entre autres celles de Saint-Denis et de Saint-

(1) *Nithard. hist. l.* 1.

Médard, aussi bien que la charge d'archichapelain, qui fut donnée à Foulques, abbé de Jumiéges, et ensuite à Drogon, évêque de Metz. Ces coups d'autorité déconcertèrent les factieux, et l'empereur se fit craindre dès qu'on s'aperçut qu'il ne craignait plus (1).

Lothaire fut obligé lui-même de venir se jeter entre les bras de ce prince, qui parut oublier qu'il avait été si cruellement outragé, pour se souvenir seulement qu'il était père. Il n'en coûta à ce fils rebelle pour obtenir le pardon, que de le demander. L'empereur ne traita pas les autres révoltés avec la même indulgence. Dans une assemblée qu'il tint l'année suivante, 831, à Aix-la-Chapelle, il fit faire le procès aux plus coupables, et ils furent tous condamnés à mort. Mais la bonté de Louis l'emporta bientôt sur la politique; il modéra la sentence, et se contenta de les reléguer, la plupart, en divers monastères. Il fit cependant déposer canoniquement Jessé, évêque d'Amiens, qui était un des plus ardens factieux (2).

L'impératrice Judith avait été tirée de Sainte-Croix de Poitiers, dès que l'empereur eut recouvré son autorité; mais, comme elle y avait reçu le voile, il ne voulut la reprendre pour son épouse qu'après que le pape et les évêques eurent déclaré que son engagement à la profession religieuse était nul. Cette princesse parut dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, pour se justifier des crimes qu'on lui avait imputés. Mais personne ne se présentant pour l'accuser, elle fut reçue, suivant la loi, à se purger par serment. Le comte Bernard offrit aussi de se

(1) *Via Lud.* — (2) *Ann. Bertin. Thegan.*

purger par le duel du mauvais commerce qu'on l'avait accusé d'avoir eu avec l'impératrice ; et personne n'ayant osé se battre contre lui pour soutenir l'accusation, il fut pareillement admis à se purger par serment.

Le titre d'empereur ôté à Lothaire. — Le retour de Judith inspira une nouvelle vigueur à l'empereur. Il relégua l'abbé Vala en une prison pratiquée dans le creux d'un rocher escarpé, sur les bords du lac de Genève, et il ôta au prince Lothaire le titre d'empereur qu'il lui avait donné. Il ne manqua à Louis que de la fermeté pour soutenir ces démarches : mais il n'en fut jamais capable.

Peu de temps après il accorda une amnistie à la plupart des exilés, et Vala y fut compris, à condition cependant que cet abbé voudrait bien convenir de sa faute. Pascase Ratbert, moine célèbre de Corbie, alla à ce sujet trouver son abbé, et lui fit entendre que pour obtenir le pardon de sa faute, il ne fallait que la reconnaître. « Je n'ai pas commis de faute, » dit Vala ; ce serait me calomnier moi-même » que de m'avouer coupable (1). » Cette réponse fit juger à l'empereur ce qu'il avait à craindre de l'opiniâtreté d'un homme de bien qui s'était laissé engager dans un mauvais parti, et il changea dans la suite plusieurs fois le lieu de l'exil de cet abbé.

Lettre d'Agobard à l'empereur en faveur de Lothaire. — Agobard, de Lyon, n'était guère moins attaché au parti des rebelles, et il tâcha de le servir par sa plume. Comme il connaissait la délicatesse de conscience de

(1) *Vit. Valæ.*

Louis, il l'attaqua par cet endroit. Dès qu'il sut que ce prince avait ôté à Lothaire la qualité d'empereur, il lui écrivit pour l'intimider par la crainte des jugemens de Dieu : « Je » prends, dit-il, le Dieu tout-puissant à témoin » que je ne vous écris que parce que je suis » sensiblement affligé des périls où le salut de » votre âme est exposé (1). » Il s'efforce ensuite de lui prouver qu'après avoir associé solennellement son fils Lothaire à l'empire, il n'a pu en conscience révoquer ce qu'il avait fait, et il attribue à cette inconstance les malheurs de l'Etat. Il ne paraît pas que cette lettre ait eu d'autre effet que de montrer l'attachement d'Agobard pour le parti de Lothaire. L'impératrice Judith avait assez d'ascendant sur l'esprit de l'empereur pour calmer ses scrupules.

L'AN 831. — *Nouvelle révolte des fils de l'empereur.* — Les esprits parurent quelque temps assez tranquilles; mais ce calme préparait une nouvelle tempête. Pepin, roi d'Aquitaine, ayant donné de nouveaux sujets de mécontentement à l'empereur son père, celui-ci se mit en état de l'en punir, et le fit arrêter. Pepin, se voyant prisonnier, se soumit à tout ce qu'on voulut; mais une soumission forcée ne servit qu'à l'aigrir. S'étant échappé quelque temps après, il fit entrer ses frères dans son ressentiment, et les porta sans peine à prendre une seconde fois les armes contre l'empereur leur père.

Le feu de la sédition n'était pas éteint; il n'était que caché sous la cendre, et il fut aisé de le rallumer. On donna donc, dans toutes les

(1) *Agob. fleb. ep. t. 2, p. 43.*

provinces, le signal de la révolte; et les peuples, entraînés par les grands, reprirent avec empressement les armes qu'ils avaient à peine quittées. On s'appliqua surtout à rendre odieux le ministère, et nommément l'impératrice Judith, qu'on accusait de gouverner l'empereur. Il n'est pas de calomnies qu'on ne débitât et qu'on ne crût sur le compte de cette princesse; car l'esprit de révolte, comme l'esprit d'erreur, semble avoir le malheureux talent de fasciner les esprits de ses partisans pour leur faire croire les bruits les plus absurdes.

L'empereur ne laissa pas de ramasser une armée capable de faire tête aux rebelles, si on eût pu compter sur la fidélité des chefs et des soldats qui la composaient; mais, dans des temps de troubles, ceux qui s'empressent de montrer le plus d'attachement sont quelquefois les plus disposés à la trahison : la suite le fera voir.

Lothaire, roi d'Italie, le principal auteur de ces mouvemens, s'avisa d'un stratagème qui lui réussit. Il crut ne pouvoir mieux diminuer dans l'esprit des peuples l'horreur de la révolte où il les engageait, qu'en faisant croire qu'elle était autorisée par le pape. Dans cette vue, il proposa à Grégoire IV, successeur d'Eugène II, de passer en France avec lui, en lui représentant qu'il pourrait mieux que personne procurer la paix entre le père et les enfans, et maintenir ce que l'empereur et le saint Siége avaient fait, en donnant la couronne impériale à lui Lothaire.

Grégoire IV vient en France avec Lothaire. — Grégoire, qui ne vit rien dans ces

motifs que de capable d'intéresser son zèle, s'engagea à faire le voyage; et en partant, il écrivit une lettre à tous les évêques de France, pour les avertir de faire des prières et d'ordonner des jeûnes, enfin d'obtenir que le Seigneur secondât ses intentions, et rendît au royaume la paix à laquelle il venait travailler. Rien n'était plus digne du zèle d'un père commun de tous les fidèles. Mais ceux qui faisaient agir le pape avaient d'autres vues. On publia même que Grégoire ne venait en France que pour excommunier l'empereur, et tous ceux qui étaient attachés aux intérêts de ce prince.

L'AN 832. — *Lettre des évêques de France au pape.* — L'empereur, inquiet de la démarche du pape, sur laquelle on politiquait diversement, lui fit écrire, par les évêques qui lui demeurèrent fidèles, une lettre fort vive pour l'intimider, et l'empêcher d'entrer en France (1). Ces prélats, entre autres choses, lui déclarèrent que s'il venait excommunier l'empereur et les évêques, il s'en retournerait lui-même excommunié. Ils ajoutèrent plusieurs reproches fondés sur l'opinion qu'ils avaient que le pape s'était déclaré contre l'empereur, et ne venait en France que pour appuyer la révolte de Lothaire. Cette lettre surprit et affligea le pape. Les rebelles tâchèrent de le rassurer. Ils avaient déjà tiré de sa prison l'abbé Vala, qui pouvait leur être utile. Ils l'engagèrent à se rendre auprès de Grégoire et de Lothaire, comme pour leur servir de conseil. Cet abbé, après quelque résistance, se mit en chemin avec son fidèle disciple, le célèbre Pascase Ratbert. Ils trouvèrent, à

(1) *Auctor vit. Lud.*

leur arrivée, le pape encore chagrin et embarrassé de la lettre qu'il avait reçue des évêques français (1). Pour le tirer d'embarras, Vala et Ratbert lui firent un recueil de textes des saints Pères et des canons, dont il se servit apparemment pour composer la réponse qu'il fit à cette lettre, et qu'Agobard nous a conservée.

Seconde lettre de Grégoire IV aux évêques fidèles à l'empereur Louis le Débonnaire. — Le pape s'y plaint d'abord de ce que les évêques français lui donnent dans leur lettre des qualités opposées, en le nommant tantôt *frère*, et tantôt *père*; au lieu qu'ils devaient seulement le nommer *père*. (Nous avons vu cependant que, selon le style des premiers siècles, les évêques donnaient quelquefois au pape la qualité de frère.) Sur ce que ces prélats s'excusaient de n'avoir pas été au-devant de Sa Sainteté à cause de la défense de l'empereur, il dit qu'il fallait préférer les ordres du pape à ceux du prince; et à cette occasion il leur parle ainsi : (2) « Que » n'avez-vous dit à votre empereur ce que saint » Grégoire disait au sien? Ne vous offensez » pas de notre liberté. Je sais que vous êtes une » ouaille de mon troupeau, confiée à mes soins » par Jésus-Christ le souverain pasteur... Sou- » venez-vous que vous êtes de même nature » que vos sujets; tenez-vous uni à Jésus-Christ, » et ne vous glorifiez pas tant de régner sur les » hommes, que de faire régner Jésus-Christ sur » vous. Que ne lui disiez-vous avec saint Augus- » tin : Nous nommons heureux les empereurs, » s'ils règnent selon la justice, s'ils ne s'enor-

(1) *Nithard. l.* 1. — (2) *Ap. Agob. de compar. utriusq. regi n. edit. Baluz. t.* 2, *p.* 48.

» gueillissent pas des louanges qu'on leur
» donne, ou des services qu'on leur rend; s'ils
» se souviennent qu'ils sont hommes, et s'ils
» font servir leur puissance à étendre le culte
» de Dieu. »

Le pape continue ainsi : « Vous dites que
» nous venons fulminer sans aucun sujet je ne
» sais quelle excommunication; et vous nous
» exhortez, en termes confus et embrouillés, de
» ne le faire pas, soit de nous-mêmes, soit à
» l'instigation d'autrui, parce que ce serait dés-
» honorer la dignité impériale et avilir la
» nôtre. Expliquez-vous, je vous prie : que si-
» gnifie ce langage? et dites-nous ce qui dés-
» honore plus la puissance impériale, ou de
» l'excommunication, ou des œuvres dignes
» de l'excommunication? Vous avez raison d'a-
» jouter que je dois me souvenir du serment de
» fidélité que j'ai fait à l'empereur. Si je l'ai
» prêté, c'est pour cela que je veux éviter le
» parjure, en l'avertissant de tout ce qu'il fait
» contre l'unité et la paix de l'Eglise ou de l'E-
» tat. C'est vous autres qui vous montrez par-
» jures, puisqu'après lui avoir juré la fidélité,
» vous le voyez tranquillement se jeter dans
» le précipice, sans vous mettre en devoir de
» l'arrêter. »

Le pape s'efforce ensuite de prouver que le nouveau partage que l'empereur avait fait n'est pas selon la volonté de Dieu, puisqu'il est la cause de tant de divisions. Après quoi, venant aux menaces qu'on lui avait faites, il dit :
« Vous ajoutez que, si je ne viens pas dans les
» dispositions que vous désirez, je trouverai
» tant d'oppositions de la part de vos églises,

» qu'il ne me sera pas même permis de faire » aucune fonction dans vos diocèses, ni d'ex- » communier qui que ce soit malgré vous...... » Quelle raison auriez-vous de vous opposer » avec vos églises à celui qui est l'ambassadeur » de la paix et de l'unité? »

Il avertit ces prélats qu'il ne leur serait pas si facile qu'ils pensent, de séparer l'Eglise gallicane et l'Eglise germanique du reste de l'Eglise ; qu'au reste il craint peu les menaces qu'ils font de le déposer. Il finit en ajoutant : « Quant à ce que vous dites, que vous procéde- » rez à la déposition de nos frères les évêques » qui sont avec moi, et cela en dernier ressort » et sans espérance de rétablissement, votre » présomption est étrange. Depuis quand ce » qui a été fait par une partie, ne peut-il pas » être réformé par l'universalité? » Telle est la seconde lettre de Grégoire IV aux évêques du parti de l'empereur Louis. Nous ne l'avons rapportée si au long, que pour faire mieux connaître le contenu de celle que ces prélats lui avaient écrite *.

L'empereur Louis craignant qu'on n'employât contre lui les armes spirituelles, en même temps qu'on l'attaquait à force ouverte, donna ordre à tous ses sujets laïques de se défendre par l'épée, et aux ecclésiastiques, de le faire par la plume. Agobard, dont on se défiait, eut un ordre particulier de se rendre à la suite de la cour (1). Mais, au lieu d'obéir, il envoya

* L'auteur contemporain de la Vie de Louis le Débonnaire semble blâmer ces évêques d'avoir écrit au pape en termes qui n'étaient pas mesurés; car il dit là-dessus : *Parum quid subripuit episcopis imperatoris præsumptio audaciæ, etc.*

(1) *Ap. Agob. ib. t.* 2, 48.

à l'empereur Louis un écrit intitulé : *De la comparaison du gouvernement ecclésiastique et du gouvernement politique.* Il y rapporte plusieurs textes des saints Pères, pour faire voir le respect qui est dû au pape, et pour montrer qu'on ne peut être catholique quand on est séparé de la communion du saint Siége. Ce n'était pas de quoi il s'agissait. Venant ensuite à l'affaire présente, il dit à l'empereur : « Si le » pape vient sans raison pour faire la guerre, » on fera bien de le chasser : mais s'il vient travailler à vous donner la paix et à procurer le » repos à votre peuple, il est juste de lui obéir. » Car peut-on le blâmer, s'il vient rétablir ce » que vous avez fait vous-même, et ce qui » avait été confirmé par le saint Siége ? » (Il parle de l'association de Lothaire à l'empire.) Agobard insère dans cet écrit la lettre du pape dont nous venons de parler.

L'an 833. — *L'empereur fait une dernière tentative sur l'esprit des princes ses enfans.* — Tandis qu'on écrivait ainsi de part et d'autre, les deux armées s'avançaient pour décider plus efficacement la querelle dans une plaine entre Strasbourg et Bâle. L'empereur, dont la patience était poussée à bout, avait résolu de livrer la bataille; mais, pour n'avoir rien à se reprocher, il fit encore une tentative sur le cœur de ses enfans armés contre lui. Il leur envoya une espèce de manifeste, où il les avertissait de se ressouvenir qu'il était leur père et leur roi, qu'ils étaient ses fils et ses vassaux, et qu'en cette qualité ils lui avaient prêté serment de fidélité (1); qu'ils avaient tort d'empêcher le

(1) *Vita Valæ*, t. 2.

pape de le venir trouver; qu'ils devraient savoir que, depuis le commencement de son règne, il avait toujours pris la défense du saint Siége; qu'il était bien étrange qu'ils voulussent se servir contre lui de l'autorité de ce Siége, pour lui enlever la gloire de le protéger, ainsi qu'il voulait faire jusqu'au dernier soupir. Il se plaignait en particulier de Lothaire, qui lui débauchait ses fils et ses vassaux.

Manifeste des princes rebelles. — Les princes répondirent, avec beaucoup de respect et de soumission en apparence, qu'ils remerciaient Dieu de ce que l'empereur n'avait pas oublié qu'il était leur père; qu'ils n'oubliaient point non plus qu'ils étaient ses enfans et ses vassaux; qu'ils n'étaient armés que pour son service, et qu'ils venaient avec soumission lui demander ses bonnes grâces; qu'ils n'en voulaient qu'à leurs ennemis et aux siens, à ceux qui semaient la zizanie entre le père et les enfans pour les perdre. Lothaire disait, pour sa justification particulière, qu'ayant été associé à l'empire, il était spécialement chargé de la défense du saint Siége; qu'il n'empêchait point le pape d'aller trouver l'empereur; qu'au contraire il priait ce prince de donner une favorable audience au vicaire de Jésus-Christ; qu'il n'avait reçu ses frères et tant de seigneurs persécutés et exilés, que pour les ramener à leur père et à leur roi, et les réconcilier avec lui.

Conférence du pape avec l'empereur. — L'empereur Louis ne fut pas la dupe de ces vaines protestations de respect que des enfans rebelles lui faisaient avec les armes à la main. Cependant Lothaire, pour avoir le temps de

faire réussir un artifice qu'il méditait, envoya le pape dans le camp de l'empereur traiter de l'accommodement. Louis reçut Grégoire avec beaucoup de froideur, et lui dit : « Nous ne » vous recevons pas avec les honneurs dus à » votre dignité, et comme les rois nos prédé- » cesseurs ont reçu les papes précédens, parce » que vous ne venez pas dans le même esprit » qu'ils sont venus. — Sachez, répondit le » pape, que nous venons avec des intentions » droites, puisque nous venons pour travailler » à établir la paix que Jésus-Christ nous a lais- » sée. » On entama ensuite la négociation ; et l'empereur, ayant retenu le pape quelques jours dans son camp, le renvoya à Lothaire, en lui recommandant de revenir. Mais Grégoire n'en eut plus la permission.

L'AN 833. — *L'empereur trahi et abandonné.* — Pendant ces négociations, Lothaire et ses frères travaillèrent si efficacement par leurs émissaires à débaucher les troupes de l'empereur leur père, que la désertion en fut aussi prompte que générale. Ce prince infortuné, se voyant ainsi trahi et abandonné, dit avec bonté au petit nombre de seigneurs qui étaient restés auprès de lui : « Allez aussi vous rendre à mes » enfans ; je serais fâché que vous perdissiez la » vie ou quelque membre, pour m'avoir gardé » la fidélité (1). » Il fut contraint lui-même de se remettre une seconde fois à la discrétion de ses enfans rebelles, avec l'impératrice Judith et le prince Charles, dont il sentait les malheurs plus vivement que les siens propres.

Assemblée où l'on déclare l'empereur déchu

(1) *Thegan.*

du trône. — Les princes et les seigneurs de l'armée rebelle tinrent aussitôt une assemblée tumultuaire, où l'on déclara que l'empereur Louis ayant mérité, par son mauvais gouvernement, d'être déposé, Lothaire devait être reconnu empereur. On dressa ensuite un traité de partage entre les trois frères, et on le montra à l'abbé Vala, pour avoir son approbation (1). Après l'avoir lu, il dit qu'on avait eu soin de tout, excepté des intérêts de Dieu ; et il se retira bien affligé de ces tristes scènes, dont il pouvait se reprocher d'avoir été un des principaux acteurs. Le pape reprit aussi la route de Rome, fort mécontent de tout ce qui s'était passé. L'impératrice Judith fut envoyée prisonnière à Tortone, en Italie ; le prince Charles, au monastère de Prum, et l'empereur Louis, à celui de Saint-Médard de Soissons. Vala ne voulut pas retourner en France : il se retira à Bobio, où il fut élu abbé. Le lieu où l'empereur avait été trahi avec tant de perfidie, fut appelé *le Champ du Mensonge, Campus Mentitus* *.

Assemblée de Compiègne. — Lothaire, qui se portait pour empereur, et qui voulait faire pour la déposition de son père quelque chose

(1) *Vita Valæ.*

* Thegan, chorévêque de Trèves, dit que ce lieu est situé entre Bâle et Strasbourg. Les annales de saint Bertin le placent proche de Colmar, et marquent qu'avant cet événement il se nommait *Rotfeld*, c'est-à-dire *Campus-Rubeus*. Après ce qui s'y était passé, on l'appela *Rugenfelht*, c'est-à-dire *Campus Mentitus*. Mais il paraît que, sous le règne de Lothaire, on n'osa lui conserver un nom qui aurait été pour ce prince un reproche de sa perfidie. D'habiles critiques, qui connaissent le pays, croient que ce lieu s'appelle aujourd'hui *Rotleuble*, qui signifie *Rubeum umbraculum*.

qui parût plus authentique que ce qui avait été fait tumultuairement en Alsace, indiqua une assemblée générale de la nation pour le premier de novembre de la même année 833, à Compiègne, où il conduisit l'empereur Louis. Il s'y rendit un grand nombre d'évêques, d'abbés et de seigneurs dévoués à Lothaire. L'empereur Louis ne leur parut point assez malheureux s'il ne paraissait pas coupable. Pour ajouter donc l'infamie à sa disgrâce, et lui ôter toute espérance de remonter sur le trône, quelques évêques proposèrent à Lothaire de lui faire juridiquement son procès dans l'assemblée, en le condamnant pour ses péchés à passer le reste de ses jours en pénitence publique; et afin que tout fût monstrueux dans cette affaire, Ebbon, archevêque de Reims, qui devait tout à l'empereur Louis, en fut le principal promoteur.

Caractère d'Ebbon. — C'était un prélat difficile à définir par les qualités opposées qu'il paraissait réunir. Des vices et des vertus d'éclat faisaient comme son caractère. Né esclave, il joignit la plus grande ambition à l'extraction la plus basse. Ses talens auraient fait oublier sa naissance, si ses défauts n'en eussent rappelé le souvenir. Le mérite et la faveur contribuèrent également à son élévation. L'empereur Louis, qui était alors roi d'Aquitaine, l'ayant connu, le tira de l'esclavage, lui donna des abbayes, et l'éleva enfin sur le siége de Reims. Ebbon parut quelque temps mériter sa fortune. Il fut successivement courtisan assidu, missionnaire zélé, et enfin chef de parti contre son prince, mais toujours esprit inquiet et brouillon, cœur ingrat, et peut-être cor-

rompu, car on l'accusa aussi d'impudicité et de cruauté. Il fallait de tels ministres pour servir la passion d'un fils aussi dénaturé que Lothaire; encore Ebbon lui vendit-il sa perfidie, et l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, qui lui fut alors donnée, en devint le prix (1).

Attentat des évêques et des seigneurs assemblés à Compiègne, qui déposent l'empereur. — Cet archevêque de Reims, qui présidait à ce prétendu concile, ayant donc relevé dans l'assemblée la dignité et le pouvoir des évêques, exagéra, par un discours artificieux, les désordres et les scandales qu'il prétendait être arrivés par le mauvais gouvernement de l'empereur; et il conclut que, pour réparation de ces fautes, il fallait que ce prince fût mis en pénitence publique pour le reste de sa vie. Les autres évêques de l'assemblée, affaiblis par les menaces de Lothaire, ou gagnés par ses présens, eurent la lâcheté de se déclarer pour cet avis. Plusieurs d'entre eux, cependant, aussi bien que plusieurs laïques, étaient favorables à l'empereur Louis. Mais Lothaire exigea des sermens de ceux qui lui étaient suspects; et aucun n'eut le courage de se déclarer pour un prince malheureux et innocent. Ainsi, trahissant leur conscience et leur roi, ils condamnèrent Louis à faire pénitence publique jusqu'à sa mort. On voulait par là ôter à ce prince l'espérance de remonter jamais sur son trône; car les canons défendaient expressément à ceux qui étaient en pénitence publique de porter les armes et d'avoir aucune part aux affaires publiques.

C'est ainsi que des évêques étendant té-

(1) *Thegan. Flod. l.* 2, *c.* 20.

mérairement sur le temporel l'autorité spirituelle que leur ministère leur donne, tâchèrent de cacher sous le voile de la religion la noirceur de l'attentat où ils se portaient contre leur souverain. Rien ne doit paraître plus surprenant que la témérité d'une entreprise si criminelle, si ce n'est peut-être la douceur et la soumission avec laquelle le prince parut la souffrir.

Ces prélats ayant ainsi condamné l'empereur Louis sans l'avoir entendu, ils lui députèrent quelques-uns d'entre eux, pour lui représenter ses fautes, et l'avertir que, puisqu'il avait perdu sa dignité, il devait du moins songer à sauver son âme, en se soumettant à la pénitence qui lui serait imposée. Louis, à qui une conscience trop timorée faisait oublier ce qu'il devait à son rang, reçut humblement leurs avis, promit d'accepter la pénitence publique à laquelle ils l'avaient condamné, et marqua un jour pour l'imposition solennelle que ces prélats devaient lui en faire. Mais, pour rendre cette action plus méritoire, il pria qu'on fît venir en sa présence son fils Lothaire, afin qu'il pût se réconcilier parfaitement avec lui avant de recevoir la pénitence : ce qui lui fut accordé. Un fils moins barbare que Lothaire aurait été attendri en voyant un père qu'il traitait si indignement rechercher encore son amitié : mais l'ambition de régner éteint souvent jusqu'aux sentimens mêmes de la nature.

Lothaire et les évêques, voulant rendre la cérémonie de l'imposition de la pénitence plus célèbre et plus humiliante pour l'empereur

Louis, jugèrent qu'il fallait la faire à Soissons, dans l'église du monastère de Saint-Médard, lequel devait servir de prison à l'empereur déposé. Toute l'assemblée se rendit donc en cette ville, où il se fit un grand concours de peuple, que la curiosité ou la compassion y attira, pour être témoin du triste spectacle qu'on préparait.

L'An 833. — *L'empereur Louis mis en pénitence publique.* — Au jour marqué, Lothaire, les évêques, les seigneurs et le peuple s'étant rendus à l'église de la Sainte-Vierge du monastère de Saint-Médard, on y conduisit l'empereur Louis, comme une victime que la perfidie des évêques et des seigneurs allait immoler à l'ambition de ses enfans. Louis se prosterna sur un cilice qu'on avait étendu à terre devant l'autel où reposaient les reliques de saint Médard et de saint Sébastien, et il confessa publiquement que, par son mauvais gouvernement, il avait offensé le Seigneur, scandalisé l'Eglise, et vexé ses peuples, ajoutant que, pour l'expiation publique de ces crimes, il demandait la pénitence, afin de mériter l'absolution de la part de ceux à qui le pouvoir de lier et de délier a été donné.

Les évêques, qui voulaient faire boire à ce prince jusqu'à la lie ce calice d'amertume, ne furent pas contens de cette confession faite en termes généraux. Ils l'avertirent qu'il devait agir avec plus de sincérité qu'il n'en avait fait paraître à Compiègne dans une autre assemblée; qu'on ne trompait pas le Seigneur; que s'il voulait obtenir le pardon de ses péchés, il fallait en faire en détail une confession publique, pure et simple. Et de peur qu'il ne se

trompât, ou ne se flattât lui-même dans l'examen qu'il ferait de ses fautes, ils lui donnèrent un écrit contenant en huit articles les crimes dont il devait s'accuser publiquement, à savoir :

I. De sacrilége et d'homicide, pour avoir violé la promesse solennelle faite à son père Charlemagne, en contraignant ses frères d'embrasser l'état ecclésiastique, et en laissant périr son neveu Bernard, qu'il pouvait sauver.

II. D'avoir révoqué l'acte de partage qu'il avait fait en faveur des trois princes ses fils, du consentement de toute la nation : ce qui avait occasioné bien des parjures et bien des malheurs, qui seuls pourraient faire voir combien cette conduite avait déplu à Dieu.

III. D'avoir sans nécessité, et par le conseil des méchans, entrepris une expédition militaire en carême, et indiqué à l'extrémité de son royaume une assemblée générale pour le jeudi saint : ce qui avait fait murmurer le peuple, et détourné les évêques de leurs fonctions.

IV. D'avoir exilé, et même fait mourir de fidèles sujets qui n'étaient coupables que pour avoir osé lui représenter les désordres et le péril du royaume, et d'avoir condamné des évêques et des moines sans observer les formes prescrites par les canons : en quoi il avait violé les lois divines et humaines, et s'était rendu coupable d'homicide.

V. D'avoir été la cause d'une infinité de parjures, en exigeant des sermens contraires les uns aux autres; nommément d'avoir fait prêter de faux sermens en sa présence pour

justifier des femmes accusées : en quoi il s'était lui-même rendu coupable. (On parle ici de l'impératrice Judith, qui avait été reçue à se justifier par serment.)

V. D'avoir entrepris inutilement et mal à propos plusieurs guerres, et de s'être par là rendu coupable des homicides, des sacriléges, des adultères, des brigandages, et de tous les péchés qui s'étaient commis durant ces expéditions.

VII. D'avoir partagé ses états comme il l'avait voulu, d'une manière contraire à la paix et au bien commun de l'empire, et d'avoir contraint ses sujets de jurer qu'ils feraient la guerre à ses enfans, comme à des ennemis.

VIII. De ne s'être point contenté d'avoir par son imprudence et sa négligence attiré des maux presque infinis sur ce royaume, mais d'y avoir mis le comble, en engageant ses sujets dans la dernière guerre civile, qui aurait procuré la perte entière du peuple et du royaume, si Dieu, pour prévenir ces malheurs, n'y avait pourvu par une voie extraordinaire et merveilleuse.

L'empereur Louis lut à haute voix cet écrit, et l'arrosa de ses larmes, en se confessant coupable de tout ce qui y était contenu. Ensuite il le rendit aux évêques, qui le placèrent sur l'autel. Après quoi le prince quitta son baudrier, et le mit aussi sur l'autel, se dépouilla de ses vêtemens royaux, et reçut l'habit de pénitent dont il se revêtit *. Cette

* L'auteur de la Vie de Louis le Débonnaire assure qu'on le revêtit d'un habit noir : ce qui marque que c'est la couleur de l'habit des pénitens.

triste cérémonie étant finie, on conduisit Louis dans une cellule du monastère, où on l'enferma avec une bonne garde. Le peuple et les seigneurs les moins passionnés qui assistèrent à ce spectacle ne purent s'empêcher d'en être attendris; et chacun s'en retourna chez soi en silence, la tristesse et la confusion peintes sur le visage.

Lothaire fait composer une relation de ce qui s'était fait. — Lothaire, qui s'aperçut que son crime n'était pas applaudi, entreprit de le justifier aux yeux du public, afin de mieux affermir son usurpation, et d'entretenir le fanatisme de la rébellion. Dans cette vue, il ordonna à tous les évêques qui avaient imposé la pénitence publique à l'empereur Louis, de faire chacun une relation particulière de ce qui s'était passé à cette occasion, afin d'avoir par là une preuve subsistante de leurs sentimens, et un engagement solennel qui les empêchât de revenir contre ce qu'ils avaient fait. On convint ensuite de toutes ces relations particulières d'en dresser une commune au nom de tous, qu'on répandit dans le public, pour servir comme de manifeste et de justification au plus noir attentat. C'est d'une pièce si authentique que nous avons tiré le récit que nous venons de faire d'un si odieux événement.

Nous avons encore la relation particulière qu'en fit Agobard, archevêque de Lyon : on ne peut la lire sans indignation, non plus qu'un manifeste qu'il publia pour la défense de Lothaire et de ses frères, révoltés contre leur roi et leur père. Ce dernier écrit n'est qu'une satire sanglante de la conduite de

l'empereur et de l'impératrice Judith, qu'on accuse sans pudeur des plus infâmes désordres. Un pareil ouvrage répond mal à la réputation de sainteté que l'auteur avait pendant sa vie, et qu'il n'a conservée après sa mort que parce qu'il a pleuré ces excès.

Tous ces écrits répandus dans le public y produisirent un effet bien contraire à celui que s'en promettait Lothaire. Ils excitèrent l'indignation des peuples. On détesta les auteurs d'un si horrible attentat : eux-mêmes en rougirent. On plaignit un prince qui n'était malheureux que par la perfidie de ses sujets et celle de ses enfans ; et la compassion pour les indignes traitemens qu'il souffrait, commença à lui regagner les cœurs. L'excès des malheurs est quelquefois une ressource pour en sortir.

Manière dont l'empereur était traité dans sa prison. — Cependant Louis était gardé si étroitement dans sa prison, qu'on n'accordait à personne la liberté de lui parler. Des gardes impitoyables veillaient sans cesse à la porte et à la fenêtre de sa cellule. On voulait à force de mauvais traitemens l'obliger à se faire moine ; et pour l'y engager, on lui faisait donner de faux avis, tantôt que l'impératrice Judith était religieuse, tantôt qu'elle était morte, et que l'on avait coupé les cheveux au prince Charles (1). Ces nouvelles affligeaient plus Louis que sa prison, quelque dure qu'elle fût. Ses gardes l'ayant conduit un jour, comme ils faisaient quelquefois, à l'église du monastère, il s'y prosterna aux

(1) *Conquestio Lud. apud Duchesne. t. 2.*

pieds des moines, recommandant instamment à leurs prières l'impératrice, qu'il croyait morte; mais personne n'osait lui parler pour le détromper.

Un moine nommé Hardouin lui célébrait tous les jours la messe dans un oratoire particulier. Il s'affectionna au prisonnier dont il était chapelain; mais il ne pouvait lui dire un seul mot, parce que les gardes accompagnaient partout l'empereur Louis : et quand ce prince, après la messe, où il avait communié, voulait prier dans l'oratoire pour faire son action de grâces, les gardes en faisaient sortir le prêtre, et gardaient la porte. Hardouin, qui voulait cependant instruire l'empereur, et le détromper des faux bruits qu'on faisait courir, s'avisa d'un stratagème qui lui réussit. En allant recevoir l'offrande du prince, qui lui présentait selon la coutume du pain pour le sacrifice, il lui serra la main, et lui dit tout bas ces mots : *Il est près de l'autel.* Louis après la communion demeura seul dans l'oratoire, tandis que les gardes étaient à la porte; et ayant regardé au pied de l'autel, il y ramassa un papier roulé, par lequel il apprit que le prince Charles n'était pas moine, que l'impératrice vivait, et qu'il y avait de grands mouvemens pour le rétablir sur son trône.

L'avis était véritable, et la disposition des cœurs et des esprits était changée. Le peuple murmurait ; les grands du royaume rougissaient de leur prévarication, et se mettaient en mouvement en faveur de l'empereur. Lothaire, qui s'en aperçut, craignit qu'on ne

le lui enlevât, et pour le remettre plus en sûreté, il le conduisit à Aix-la-Chapelle, où il le traita avec encore plus d'indignité qu'à Soissons, pour l'engager à se faire moine (1). L'empereur Louis répondit constamment que tandis qu'il ne serait pas maître de soi-même, il ne ferait aucun vœu. Pendant ce temps-là les sentimens de la nature reprirent le dessus dans le cœur de Louis roi de Bavière. Ce prince ayant appris les mauvais traitemens qu'on faisait à l'empereur son père, en fut touché, et prit des mesures pour le délivrer. Il écrivit à Pepin, roi d'Aquitaine, pour l'engager à se liguer avec lui contre Lothaire leur frère.

L'AN 834.—*Délivrance de l'empereur.*—Les circonstances étaient favorables. Les Français avaient honte d'avoir outragé si indignement un souverain à qui on ne pouvait reprocher que trop de bonté. Lothaire, ayant eu connaissance de ces mouvemens, s'éloigna de la Germanie, et se retira à Paris avec l'empereur son prisonnier. Mais il y trouva les esprits si changés à son égard, qu'il ne s'y crut pas en sûreté. Il n'était pas en état de résister à ses deux frères: l'idée de son crime l'inquiétait malgré lui, et il croyait lire sur tous les visages la haine publique qu'il s'était attirée. Pour se soustraire à tant d'ennemis, il prit la fuite, et laissa son prisonnier à Saint-Denis.

L'empereur Louis rétabli sur le trône. — Dès que les seigneurs français eurent appris que l'empereur était en ce monastère,

(1) *Ann. Bertin.*

ils y accourent de toutes parts pour lui rendre leurs hommages. Louis, qui eut plus de reconnaissance de leur retour que de ressentiment de leur désertion, les reçut avec bonté. Mais un scrupule l'arrêtait. Quoique l'assemblée d'évêques qui l'avait mis en pénitence ne fût manifestement qu'un conciliabule, il ne voulut ni quitter l'habit de pénitent, ni reprendre les ornemens impériaux, qu'après avoir été absous solennellement dans une autre assemblée. Elle se tint à Saint-Denis le dimanche suivant. Louis y fut réconcilié solennellement par l'autorité des évêques, qui le revêtirent de ses armes, et lui remirent la couronne sur la tête, aux acclamations du peuple (1).

L'AN 834. — *L'empereur charge Hilduin d'écrire la vie de saint Denis.* — L'empereur Louis attribua une révolution aussi heureuse que subite à la protection singulière de saint Denis; et pour en témoigner sa reconnaissance, il écrivit à Hilduin, à qui il avait rendu l'abbaye de Saint-Denis quelque temps avant ces derniers troubles, où il paraît que cet abbé n'eut pas de part, et il le chargea d'écrire la vie de ce saint martyr sur les mémoires qu'il pourrait recueillir. Voici comme il lui parle dans la lettre qu'il lui écrivit pour l'engager à ce travail (2). « Nous avons éprouvé souvent la » protection de ce glorieux martyr, particu- » lièrement dans les dernières révolutions par » lesquelles Dieu nous a visité et nous a » frappé, pour nous instruire. Car c'est de-

(1) *Auct. vit. Lud. Nithard.* — (2) *Epist. Lud. ad Hilduin.*

» vant l'autel et par les mérites de mon sei-
» gneur et de mon père saint Denis, que
» nous avons été rétabli sur le trône, et que
» nous avons repris le baudrier, par l'auto-
» rité et le jugement des évêques. » Il ajoute que, pour témoigner sa reconnaissance, il charge Hilduin de recueillir avec soin dans les historiens grecs, dans les archives de l'église de Paris et dans les ouvrages de saint Denis, tout ce qui pourra servir à l'histoire de ce saint évêque ; et il lui recommande d'y joindre la relation que le pape Etienne avait faite de la guérison miraculeuse qu'il avait obtenue par l'intercession du même saint.

En exécution de ces ordres, Hilduin composa une histoire de saint Denis sur des mémoires que personne ne connaissait avant lui. Il cite une lettre d'un certain Aristarque touchant saint Denis, et les écrits d'un nommé Visbius, qu'il donne pour témoin oculaire du martyre de ce saint évêque (1). Mais comme personne n'avait jamais entendu parler de ce Visbius, Hilduin dit qu'il en a déterré l'ouvrage dans les archives de l'église de Paris. Tels sont les fondemens du prétendu aréopagitisme de saint Denis de Paris, qu'on a cru si long-temps sur la foi d'Hilduin. Nous avons vu qu'avant lui on commençait à croire que saint Denis avait été envoyé par saint Clément; mais il est le premier qu'on sache avoir entrepris de montrer que saint Denis de Paris est l'aréopagite.

Cet abbé, en envoyant à l'empereur ces piè-

(1) *Rescriptum Hilduini ad Lud.*

ces avec la vie du saint qu'il avait composée sur de pareils mémoires, y joignit une lettre où il tâche de répondre à l'autorité du vénérable Bède, et à celle de Grégoire de Tours. Il se contente de dire qu'il faut pardonner à la simplicité de ce dernier. Mais outre que j'ai justifié ailleurs le sentiment de saint Grégoire de Tours, qui ne fait que rapporter la tradition de son siècle, la simplicité est plus excusable dans un historien que l'artifice; et je pardonne plus volontiers à un auteur qui s'est laissé tromper, qu'à celui qui voudrait me tromper. Hilduin cite aussi sur saint Denis les anciens missels de l'Eglise gallicane : mais ce n'est que pour montrer la vérité de ce qu'on racontait de son martyre, dont l'histoire abrégée était rapportée dans deux messes en son honneur; car, selon l'usage de l'Eglise des Gaules, on insérait dans la préface appelée *Contestation* un abrégé de la vie du saint dont on célébrait la fête.

Lothaire fait brûler Châlons. — L'empereur ayant recouvré sa liberté et son autorité, de la manière que nous venons de le dire, prit des mesures pour éteindre les restes de la guerre civile. Il fit poursuivre Lothaire, mais si mollement, qu'il paraissait avoir peur de vaincre ce fils rebelle. Lothaire, qui s'imagina qu'on le craignait, se porta à de nouveaux excès. Semblable à une bête féroce qu'on a obligée de lâcher sa proie, il se vengeait sur les Français de l'inutilité de l'attentat qu'il avait commis contre son père. Il prit Châlons-sur-Saône, et y exerça plusieurs cruautés. Dans le désordre la ville fut brûlée contre sa volonté, et il n'y

eut que l'église de Saint Georges qui fut conservée au milieu des flammes dont elle était environnée : ce qui fut regardé comme un miracle (1). Gerberge, fille de saint Guillaume de Gellon, était religieuse à Châlons. Son état et sa naissance ne la mirent pas à couvert du ressentiment de Lothaire. Il la tira de son cloître, et la fit noyer dans la rivière, comme magicienne. Mais il paraît que tout son crime était d'être sœur du comte Bernard, que Lothaire regardait comme son ennemi.

L'an 834. — *Soumission de Lothaire.* — Ce prince rebelle fit encore quelques ravages dans le Maine et dans le Blaisois. Mais il se vit enfin poursuivi de si près, qu'il fut obligé de venir se jeter aux pieds de l'empereur. Louis n'oublia jamais qu'il était père : il pardonna une seconde fois à un rebelle qui avait presque toujours paru oublier qu'il était son fils. Pour toute punition, il lui donna ordre de se retirer dans son royaume d'Italie, avec défenses d'en sortir sans sa permission. C'est ainsi qu'après tant de mouvemens et d'agitations, la tranquillité fut rendue à la France l'an 834.

Assemblée d'Attigni. — L'empereur voulut que la religion goûtât les premiers fruits de la paix. Il tint vers la Saint-Martin de la même année une assemblée à Attigni, pour corriger les désordres qui s'étaient glissés dans l'Eglise et dans l'Etat à la faveur des derniers troubles (2). Il envoya des commissaires dans toutes les provinces, pour rétablir l'ordre parmi le clergé et les moines, et pour réprimer

(1) *Auct. vit. Lud.* — (2) *Auct. vit. Lud.*

les brigandages qu'exerçaient impunément plusieurs bandes de voleurs, qui s'étaient attroupés pour désoler le royaume. Il députa en particulier l'abbé Ermold à Pepin, roi d'Aquitaine, pour l'avertir de faire restituer les biens ecclésiastiques qu'il avait cédés aux seigneurs de ses états, ou qu'ils avaient usurpés. Mais il était plus facile de donner ces ordres que de les faire exécuter.

L'an 835. — Après que Louis eut donné ses premiers soins au bien public, il tint une autre assemblée pour ses intérêts personnels, ou plutôt pour ceux de la royauté, qui avait été si cruellement outragée en sa personne. Il convoqua un concile à Thionville au commencement de l'année suivante, pour faire annuler les procédures faites au sujet de sa déposition. Il s'y trouva quarante-quatre tant archevêques qu'évêques, et Drogon de Metz y présida avec Hetti, archevêque de Trèves.

On avait eu soin de faire venir Ebbon de Reims à ce concile. C'était le principal auteur de tout ce qui s'était fait contre l'empereur, et sa conscience lui en faisait craindre le châtiment; car incontinent après la révolution, il avait pris la fuite, et s'était caché chez un reclus proche de Paris. Mais l'empereur l'ayant fait prendre, l'avait envoyé prisonnier à Fulde, d'où il le fit conduire au concile de Thionville.

L'empereur ordonna d'abord à tous les évêques assemblés de donner chacun un écrit pour désapprouver l'attentat commis contre sa personne. Ebbon ne put se dispenser de donner le sien, où il déclara que la déposition

de l'empereur était une entreprise injuste et téméraire. Quand Louis eut tous ces écrits, il donna ordre aux évêques du concile de se rendre à Metz, afin de donner plus d'éclat à ce qu'il projetait de faire.

Les prélats du concile s'y assemblèrent le dimanche qui précédait le commencement du carême, avec l'empereur et les seigneurs, dans l'église de Saint-Etienne, qui est la cathédrale. Au milieu de la messe Drogon monta sur l'ambon, et lut en présence du peuple tous les écrits des évêques pour le rétablissement de l'empereur. Ensuite pour humilier Ebbon, on le fit monter avec Drogon ; et il condamna de vive voix, comme il avait déjà fait par écrit, l'indigne procédé que la passion lui avait fait tenir à l'égard de l'empereur, confessant que ce prince avait été injustement déposé et mis en pénitence pour des crimes supposés * (1). Après quoi sept archevêques récitèrent sur l'empereur chacun une des sept oraisons marquées pour la réconciliation des pénitens. Cette cérémonie étant finie, on retourna continuer le concile de Thionville.

* Le P. Daniel, dans son Histoire de France, dit qu'Ebbon avait été déposé quand on l'obligea à Metz de monter sur l'ambon pour y déclarer publiquement que ce qui avait été fait contre l'empereur était injuste, et *que ce fut la dernière confusion publique que l'on fit à ce prélat*. Mais, outre que Flodoard dit en termes exprès que quand Ebbon fit cette déclaration il était encore évêque, *adhuc in statu suo manens*, il est certain que la séance de Metz, où se fit cette déclaration, se tint le dimanche avant le mercredi des Cendres, lequel dimanche était, cette année 835, le 28 de février, et que l'acte de la déposition d'Ebbon est datée du 4 de mars, qui était le premier jeudi de carême.

(1) *Hincmar. adversùs Gothes.*, c. 36. *Auct. vit. Lud.*

L'AN 835. — *Procédures contre les évêques rebelles à l'empereur.*— L'empereur, qui pouvait par lui-même se faire justice des factieux, aima mieux la demander au concile. Il y rendit sa plainte contre les évêques qui avaient été les principaux auteurs des attentats commis contre sa personne à Compiègne et à Soissons. En conséquence on cita les coupables pour leur faire leur procès; mais la plupart, comme Héribolde d'Auxerre et Barthelemi de Narbonne, s'étaient retirés en Italie dans les états et sous la protection de Lothaire. Jessé d'Amiens, qui avait été déposé à l'occasion des premiers troubles, avait choisi le même asile. Agobard, qui était demeuré en France, refusa de comparaître après trois citations canoniques, et il fut déposé. Il se réfugia aussi en Italie, où Bernard de Vienne, engagé dans la même affaire, le suivit quelque temps après. Barthelemi de Narbonne fut aussi déposé (1). Il ne paraît pas qu'on ait procédé à la déposition des autres absens.

Déposition d'Ebbon de Reims. — Pour Ebbon, qu'on gardait, il ne put se soustraire à l'humiliation et au châtiment qu'il avait mérités. On le fit comparaître pour être jugé canoniquement. Il eut recours à la chicane, et refusa d'abord de répondre aux accusations, alléguant que sa cause étant commune avec plusieurs autres, il n'était pas juste qu'on s'en prît à lui en particulier. Mais il fut aisé de détruire ce moyen de défense. Il s'efforça alors de fléchir l'impératrice Judith; et pour l'en-

(1) *Flodoard, l. 2, c. 20. Auct. vit. Lud.*

gager à lui être favorable, il lui envoya un anneau qu'elle lui avait donné à la naissance du prince Charles, comme un gage de sa protection (1). On assure que, quelque outrée que dût être l'impératrice contre Ebbon, la vue de cet anneau, qui lui rappela la joie de la naissance de son fils et l'assurance qu'elle avait donnée à ce prélat de sa protection, lui fit faire quelques tentatives pour le sauver. Peut-être lui épargna-t-elle la honte d'une dégradation plus humiliante.

Quoi qu'il en soit, Ebbon ne voyant, ni dans ses artifices, ni dans ses protecteurs, aucun moyen d'éviter un jugement canonique, demanda qu'il lui fût permis de se choisir des juges parmi les évêques. On le lui accorda ; et il choisit pour ses juges et pour ses confesseurs Aiulfe de Bourges, Badurade de Paderborne et Modoin d'Autun. Il leur fit une confession de tous ses péchés, pour lesquels ces évêques le jugèrent indigne de l'épiscopat, et lui conseillèrent de se déposer de son gré. Ebbon parut se faire justice à lui-même, et il donna par écrit la démission suivante (2) :

Démission donnée par Ebbon. — « Je, » Ebbon, évêque indigne, repassant ma fragi» lité et le poids de mes péchés, j'ai choisi » pour mes juges et pour mes confesseurs l'ar» chevêque Aiulfe et les évêques Badurade et » Modoin, et je leur ai fait une confession sin» cère, voulant, pour chercher le remède de la » pénitence et le salut de mon âme, renoncer à

(1) *Epist. Car. Calv. ad Nic. Pap.*
(2) *In Apologia Ebbonis, t. 7. Spicil. p.* 180, *et t.* 1, *Oper. Hincmar. p.* 324.

» l'épiscopat, dont je reconnais m'être rendu
» indigne par les péchés que je leur ai confes-
» sés en secret; afin qu'ils rendent témoignage
» qu'on peut désormais ordonner en ma place
» un autre évêque qui puisse dignement gou-
» verner l'église dont je me suis montré indigne.
» Pour m'ôter à moi-même le pouvoir de re-
» venir par les voies canoniques contre ce que
» j'ai fait, et l'envie de remonter un jour sur
» mon siége, j'ai souscrit cet acte de ma main.
» *Ebbon, autrefois évêque.* »

Cet écrit ayant été lu dans le concile, Ebbon le ratifia de vive voix, et donna encore, outre les juges, trois témoins de sa renonciation; savoir, Nothon, archevêque d'Arles, Thierri, évêque de Cambrai, et Acard, évêque de Noyon. Après quoi, tous les évêques, opinant selon leur rang, prononcèrent la sentence en ces termes : *Selon votre confession, quittez le ministère.* Jonas, évêque d'Orléans, dicta au prêtre Elie, depuis évêque de Chartres, l'acte qui fut dressé de la déposition d'Ebbon, lequel le signa lui-même. Il est daté de Thionville le 4 de mars, qui cette année était le premier jeudi de carême. Drogon, président du concile, en donna un exemplaire au prêtre Foulques, abbé de Saint-Remi, qui fut désigné successeur d'Ebbon. Il était signé de quarante-trois tant archevêques qu'évêques.

Evêques du concile de Thionville. — Ceux dont on connaît les siéges sont, Drogon de Metz, qui présida, et qui est qualifié d'archevêque, à cause du *pallium* qu'il avait reçu; Hetti de Trèves, Otgaire de Mayence, Renouard de Rouen, Landran de Tours, Aldric de Sens,

Nothon d'Arles, Aiulfe de Bourges, Jonas d'Orléans, Erchanrade de Paris, Thierri de Cambrai, Acard de Noyon, Flothaire de Toul, Rhotade de Soissons, Badurade de Paderborne, Hubert de Meaux, Fréculfe de Lisieux, Hildeman de Beauvais, Fildi de Verdun, Fova ou Favo * de Châlons-sur-Saône, et Ragenaire d'Amiens, successeur de Jessé, qui avait été déposé. Avant que de passer outre il est à propos de faire connaître les plus célèbres de ces évêques, dont on n'a pas encore parlé.

Otgaire de Mayence. — Otgaire avait succédé dans le siége de Mayence à Heistulfe, mort l'an 825, et il le tint jusqu'à l'an 847. C'était un de ces prélats plus propres à commander une armée qu'à gouverner une église. Il avait pris avec chaleur dans les derniers troubles le parti de Lothaire contre l'empereur; mais le changement de la fortune lui avait fait changer de sentiment, et il commanda dans la suite un corps de troupes sur le Rhin contre Louis de Bavière. Si ce prélat ne garda pas les canons, il eut quelque zèle pour les faire observer, et il engagea un diacre de son église, nommé Benoît, à faire une nouvelle collection des capitulaires de nos rois, pour suppléer à ce qui manquait à celle que l'abbé Anségise avait publiée en quatre livres, l'an 827. Benoît y ajouta trois autres livres composés de capitulaires omis par Anségise, et qu'il trouva la plupart dans les archives de l'église de Mayence.

Saint Aldric, archevêque de Sens. Précis de sa vie.—Aldric de Sens fut dans ces temps mal-

* C'est le même qui est nommé ailleurs Eaof.

heureux la gloire et l'exemple de l'épiscopat. Né d'une noble famille du Gâtinois, illustrée par les premières charges du palais, il fut offert dès sa jeunesse dans le monastère de Ferrière, selon la coutume de ce temps-là. Alcuin, abbé de ce monastère, lui enseigna les lettres; mais il avait tant de soin que ces études profanes n'étouffassent pas dans le cœur du jeune Aldric les semences de la piété, qu'il fit un jour une réprimande à Singulfe pour lui avoir expliqué Virgile. Singulfe ayant succédé à Alcuin dans le gouvernement de Ferrière, Aldric ne changea pas de conduite en changeant de maître. Ses progrès dans la vertu et dans les sciences parurent s'accroître avec l'âge. Il en avait besoin pour le poste où la Providence le destinait. Ayant reçu la prêtrise de Jérémie de Sens, il fut appelé à la cour; et il paraît par quelques chartres qu'il fut quelque temps chancelier de Pepin roi d'Aquitaine. Mais le Ciel ne tarda pas de le rendre à sa patrie. Après la mort de Jérémie, le clergé et le peuple de Sens élurent un sujet qui ne fut pas agréable à l'empereur. Ce prince fit faire une autre élection, et Aldric fut choisi par son ordre, d'un commun consentement. Ce saint évêque transféra à Vareilles le monastère de Saint-Remi qui était proche de Sens. Il obtint pour cette translation un privilége à l'assemblée de Wormes, l'an 833, et il le fit confirmer l'année suivante par une chartre de l'empereur Louis (1). Nous parlerons ailleurs de la mort de saint Aldric.

(1) *Inter epist. Frotharii. Lup. ep. 29. Vit. Aldrici, 6 junii. T. 7, conc. Labb.*

Frothaire, évêque de Toul. — Frothaire était abbé de Saint-Evre, lorsqu'il fut élevé sur le siége de Toul, vers l'an 813. Mais ce monastère était alors occupé par des chanoines. Frothaire y remit des moines, et leur assigna plusieurs belles terres, à la charge que tous les ans on lui ferait un festin dans le monastère le jour de Saint-Evre, qu'on lui présenterait un cheval du prix de trente sols, un bouclier, une lance et deux cuirs, et qu'en temps de guerre le monastère lui entretiendrait un chariot * attelé de bœufs (1).

Frothaire fut nommé commissaire, l'an 824, pour terminer un différend entre les moines de Moyen-Moûtier ** et Hismond, leur abbé (2). Les moines se plaignaient de ce que Hismond, s'attribuant tous les biens du monastère, ne leur fournissait pas le nécessaire. Car la plupart des abbés étant dès lors commendataires, se contentaient de nourrir les moines; et pour avoir plus de bien, ils en nourrissaient le moins qu'ils pouvaient, et les nourrissaient mal. Frothaire fit assigner par l'autorité de l'empereur à ceux de Moyen-Moûtier une portion des revenus, distinguée de celle de l'abbé. On fut obligé de faire en plusieurs autres monastères

* Ce chariot est appelé dans le latin *Angaria*. Ce mot signifie proprement toutes sortes de corvées que les personnes ou les terres doivent; mais il se prend souvent dans les anciens pour les corvées qu'on fait avec charrois ou des bêtes de charge.

** On lit dans le texte latin de Frothaire *Mediolacenses*, qui signifierait les moines de Medeloc au diocèse de Trèves. Il faut sans doute lire *Medianenses*, Moyen-Moutier au diocèse de Toul, et dont Hismond était en effet abbé.

(1) *Diploma Frottharii, t. 2. Ann. Bened. p.* 578.
(2) *Epist. Froth. ad Theud.*

la distinction de la mense abbatiale et de la mense conventuelle. Par la même raison on commença aussi environ ce temps-là à séparer les revenus de l'évêque de ceux des chanoines de la cathédrale. Auparavant l'évêque était maître de tout; mais il était obligé de pourvoir à la nourriture et à l'entretien des clercs de son église.

Lettres de Frothaire. — Il nous reste un recueil de lettres de Frothaire, où l'on trouve assez peu de lumières pour l'histoire. On y voit que parmi les servitudes que les évêques devaient au prince, ils étaient obligés de faire faire les réparations et les embellissemens des maisons royales, et que les abbesses même devaient un certain nombre de soldats pour le service de guerre. Nous apprenons aussi par ces lettres que le diocèse de Toul étant désolé par des loups qui dévoraient les hommes, et par des rats qui ravageaient les moissons et les vignobles, Frothaire ordonna un jeûne de trois jours avec des litanies et des processions, où tous les prêtres devaient assister couverts de cendre et revêtus de sacs et de cilices (1).

Cet évêque recommanda en même temps aux prêtres de porter le peuple à se confesser et à faire pénitence, de peur de tomber dans l'enfer; « Afin, dit-il, que si nous ne voulons » pas servir Dieu par amour, la crainte de la » mort nous fasse du moins nous abstenir de » pécher, et nous affermisse dans la pratique » des bonnes œuvres. » Il croyait donc que la crainte de l'enfer était salutaire. Frothaire,

(1) *Inter Epist. Frothar. ap. Duchêne, t. 2. Frothar. ep. ad Theud. et Ragen.*

après avoir pris ces mesures pour désarmer la colère de Dieu, fit la guerre aux loups qui désolaient le pays. Sa chasse fut si heureuse, qu'il se vanta d'en avoir tué deux cents pour sa part.

Fréculfe de Lisieux. — Fréculfe, évêque de Lisieux, qui assista aussi au concile de Thionville, était fort distingué par son érudition, dans un temps où l'ignorance commençait à cesser de paraître honteuse, même dans le clergé. Il avait été moine de Fulde avant que d'être élevé sur le siége de Lisieux. Ce diocèse avait besoin d'un prélat aussi zélé et aussi éclairé que Fréculfe, pour y rétablir le bon ordre. Il trouva que son peuple était entièrement dépourvu du pain de la parole de Dieu, sans cependant en être affamé. Il pria Raban, qu'il avait connu à Fulde, de lui faire un commentaire du Pentateuque, s'excusant de ce qu'il ne le faisait pas lui-même, sur le manque de livres, n'ayant pas même trouvé l'ancien ni le nouveau Testament dans son église, lorsqu'il en prit possession.

Fréculfe fut envoyé à Rome en 824 au sujet des images, ainsi que nous l'avons dit. Il nous reste de lui une grande chronique depuis le commencement du monde jusqu'au pontificat de Boniface, successeur de saint Grégoire le Grand (1). Il la composa par le conseil de l'abbé Elisacar, à qui il en dédia la première partie. Il dédia la seconde à l'impératrice Judith, qu'il loue particulièrement sur son érudition et sur sa beauté, qui la distingue,

(1) *In biblioth. P.P.*

dit-il, entre toutes les princesses du monde. Au reste, Fréculfe n'est pas toujours un historien exact. Il se trompe, par exemple, lorsqu'il dit que les Ariens convertirent les Goths à la foi chrétienne. Les Goths avaient été convertis par l'évêque Ulphilas; et les Ariens les infectèrent ensuite de leurs erreurs. Car, suivant la remarque de Tertullien, les hérétiques ne convertissent pas les païens : ils pervertissent les catholiques (1).

Hildeman, évêque de Beauvais. — Hildeman de Beauvais était du nombre des évêques accusés de trahison, et il eut permission de se présenter au concile de Thionville pour s'y justifier. Comme il avait été moine de Corbie et un des plus chers disciples de saint Adalard, qu'il assista à la mort, comme nous avons vu, il demeura attaché à l'abbé Vala. C'en fut assez pour donner occasion de l'accuser d'être entré dans le projet des prélats qui avaient conspiré contre Louis le Débonnaire. On crut même que, pour éviter le châtiment, il voulait s'enfuir en Italie après le rétablissement de l'empereur Louis. C'est pourquoi ce prince le fit arrêter et garder prisonnier au monastère de Saint-Vaast, jusqu'au concile de Thionville. Hildeman, qui était un saint évêque, se justifia pleinement. Il mourut saintement vers l'an 845. Quelques auteurs lui donnent le nom de saint; et c'est le seul des évêques de Beauvais à qui je trouve qu'on le donne. Cependant son église ne lui rend aucun culte, ni dans son office ni dans ses litanies.

(1) *Tertull. de Præscript.*

Foulques, qui fut désigné successeur d'Ebbon, était abbé de Saint-Remi de Reims. Nous avons un accord qui fut fait sous son gouvernement entre les moines de Saint-Remi et ceux de Saint-Denis, par lequel ils s'obligent réciproquement de prier les uns pour les autres, comme s'ils étaient de la même communauté (1). L'acte est daté de la vingt-cinquième année de l'empire de Louis; et à la fin on trouve une liste des moines de Saint-Denis, à la tête de laquelle on place l'empereur Louis et le roi Louis son fils, apparemment parce que ces princes avaient été admis en société de prières avec les moines de Saint-Denis.

L'an 835. — *Assemblée de Crémieu.* — Quelque temps après le concile de Thionville, qui nous a donné occasion de parler des prélats qui y assistèrent, l'empereur tint une autre assemblée au territoire de Lyon, dans un lieu que les auteurs de ce temps-là nomment *Stramiacus*, et qui est, à ce qui paraît, ce qu'on appelle aujourd'hui *Crémieu*. On y traita particulièrement de ce qui concernait l'état de l'église de Lyon et de celle de Vienne, qu'on regardait comme vacantes; ce qui semble marquer que Bernard de Vienne avait été déposé aussi bien qu'Agobard. Ces deux archevêques furent néanmoins cités de nouveau, parce qu'ils avaient été condamnés étant absens. Agobard n'eut garde de comparaître. Pour Bernard de Vienne, qui était moins coupable, il se présenta à l'assemblée. Mais, ayant pressenti qu'elle ne lui serait pas favorable, il prit aussi la fuite. Ainsi l'affaire ne fut pas

(1) *T. 4. Spicil. p.* 229.

entièrement terminée, à cause de l'absence des accusés; et on n'ordonna personne en leurs places.

Jugement rendu en faveur de l'église du Mans, touchant le monastère de Saint-Calais. — Deux ans après, ces deux archevêques étaient rétablis dans leurs siéges, et s'étaient parfaitement réconciliés avec l'empereur, qui leur pardonna volontiers en faveur de leur piété. Ils assistèrent en effet tous deux, l'an 837, au jugement qui fut rendu entre saint Aldric, évêque du Mans, et Sigismond, abbé de Saint-Calais, touchant la dépendance de ce monastère, que le saint évêque prétendait appartenir à son église. L'empereur, ayant fait examiner les titres, prononça en faveur de l'église du Mans. L'abbé Sigismond n'acquiesça pas à cette sentence. Il produisit des titres contraires, sur lesquels on commença de nouveau à instruire le procès, l'année suivante. Mais, malgré tous les mouvemens qu'il se donna, le monastère fut encore adjugé à l'église du Mans. Cependant l'affaire n'en demeura pas là, comme nous le verrons.

L'AN 835. — *Mort d'Agobard de Lyon.* — Agobard et Bernard réparèrent dans la suite les fautes qu'ils avaient faites en se déclarant durant les derniers troubles pour le parti des rebelles; et ils méritèrent l'un et l'autre d'être honorés comme saints après leur mort. Agobard mourut l'an 840 à la suite de l'empereur Louis, dans une expédition que ce prince fit en Saintonge. Il est honoré dans son église le 6 de juin, et connu du peuple sous le nom de *saint Aguebaud* ou *Agobo*.

Ouvrages d'Agobard de Lyon. — Il nous reste un assez grand nombre d'ouvrages d'Agobard *, qui ne peuvent pas moins servir de preuve de son caractère vif et ardent, que de son zèle et de son esprit. On y trouve de la force dans les raisonnemens, de la netteté dans le style et de l'érudition dans les citations, qui sont bien choisies, mais trop longues et trop fréquentes. Le plus important de ses ouvrages est un traité contre les erreurs de Félix d'Urgel, mort à Lyon. Agobard le composa pour détromper les catholiques qu'une charité mal entendue portait à juger favorablement de cet hérétique après sa mort; et il l'adressa à l'empereur Louis, qu'il nomme le plus religieux des princes chrétiens. L'auteur y marque, qu'ayant trouvé parmi les papiers de Félix un écrit par lequel il était évident que ce malheureux était retombé dans l'hérésie qu'il avait tant de fois rétractée, il s'était cru obligé par zèle de publier cet écrit; que cependant on avait attribué cette démarche à l'envie; qu'ainsi il avait cru convenable de découvrir le venin des sentimens de Félix, même après sa mort, afin de précautionner les simples, qui, prévenus d'estime pour la vie régulière de cet évêque, sont portés à le justifier, parce qu'ils ne savent point qu'on ne doit pas juger de la

* Papire le Masson a donné la première édition des ouvrages d'Agobard, sur un manuscrit qu'il trouva par hasard à Lyon dans la boutique d'un relieur de la rue Mercière, et qu'il acheta de cet artisan, qui allait le mettre en pièces pour s'en servir à couvrir des livres; car le manuscrit était de parchemin. Jean le Masson, frère de Papire, l'a depuis donné à la Bibliothèque du Roi.

pureté de la foi par celle des mœurs, mais de celle des mœurs par celle de la foi.

Ensuite Agobard ayant fait un court exposé des erreurs de Nestorius et d'Eutichès, réfute celles de Félix, et fait sentir l'hérésie qu'il avait enseignée dans l'écrit trouvé après sa mort. Il la combat par un grand nombre de textes tirés des écrits des saints Pères, et il cite comme de saint Athanase le symbole qui lui est attribué.

Agobard publia aussi un traité *sur la dignité et les droits du sacerdoce*, et un autre *sur l'usage des biens ecclésiastiques*. Après avoir parlé dans ce dernier contre les usurpations des laïques, il montre que, selon les canons, les biens des églises doivent être employés à nourrir les pauvres, à entretenir les clercs, à réparer les fabriques, et à subvenir aux nécessités de ceux qui gouvernent ces églises; que non-seulement les laïques ne peuvent pas posséder les biens de l'Église, mais qu'ils ne peuvent même en être les économes; que les abbés et les évêques sont bien coupables, s'ils font servir ces biens au luxe et à la bonne chère. Il renvoie sur ces articles à l'autorité des canons et des conciles. « Mais, ajoute-t-il (1), comme il y a des per- » sonnes qui croient qu'on ne doit pas rece- » voir les canons de l'Église gallicane ou ceux » des autres pays, sous prétexte que les légats » du pape n'étaient pas présens quand ils ont été » portés, qu'on nous dise donc qu'il ne faut » pas non plus recevoir les écrits et les traités » des saints Pères, comme d'un saint Cyprien,

(1) *Inter opera Agobardi, t. 1, p. 288, édit. Baluz.*

» d'un saint Athanase, d'un saint Hilaire, d'un » saint Ambroise et d'un saint Jérôme, puisque » quand ces saints docteurs ont composé ces » écrits, les légats du pape et de l'empereur » n'étaient pas présens. » Agobard dans tout cet ouvrage déplore éloquemment le scandale que donnent les ecclésiastiques, qui, laissant mourir de faim les pauvres, emploient les biens de l'Eglise à nourrir des chevaux et des chiens, et à d'autres choses frivoles.

Le traité *de la dignité et des droits du sacerdoce* est adressé à Bernard, évêque de Vienne. Agobard le composa pour venger le clergé du mépris où il tombait, et apprendre aux laïques quels honneurs ils doivent aux ministres sacrés. Mais il semble que le moyen le plus sûr de faire respecter les ecclésiastiques aurait été de les faire vivre selon les canons: c'était le plus difficile. L'auteur montre d'abord que tous les fidèles participent en quelque manière au sacerdoce de Jésus-Christ, et que c'est la raison pourquoi ils sont appelés *un sacerdoce royal;* mais que le ministère du sacerdoce ne peut être exercé que par certaines personnes qui en sont revêtues, et qui sont séparées du peuple, comme l'étaient les lévites de la loi ancienne; que la vie indigne des prêtres n'empêche pas qu'ils ne consacrent et n'absolvent; qu'ainsi un mauvais ministre des autels a plus de pouvoir pour faire les sacremens qu'un bon laïque, qui n'en a effet aucun. Agobard réfutait par avance le sentiment des sectaires qui ont enseigné qu'un prêtre en péché mortel perd le pouvoir de consacrer le corps de Jésus-Christ; et qu'un laïque, même une

femme, qui sont en grâce, peuvent alors y suppléer.

L'auteur ayant ensuite montré, par plusieurs textes de l'ancien et du nouveau Testament, quelle obéissance et quel respect sont dus aux prêtres du Seigneur, se plaint éloquemment de l'usage qui s'était établi, que chaque seigneur eût dans sa maison un prêtre comme une espèce de domestique. « Tous ceux, dit-il, qui » aspirent aux honneurs et aux dignités du » siècle ont chez eux un prêtre, non pour lui » obéir, mais pour s'en faire obéir ; en sorte » que la plupart de ces prêtres font l'office de » maîtres-d'hôtel, pour servir à table et avoir » soin des vins de liqueur (1). Il y en a même » qui conduisent des chiens, qui mènent par » la bride les chevaux que montent les dames, » ou qui font valoir des terres ; et comme ces » seigneurs ne trouvent pas de bons prêtres qui » veuillent faire de pareilles fonctions, ils prennent les premiers qu'ils peuvent trouver. Ils » ne s'embarrassent que d'avoir un prêtre chez » eux qui leur serve de prétexte pour ne pas » aller à l'église et assister aux offices publics. »

En finissant ce traité, Agobard distingue quatre sortes d'ecclésiastiques : « ceux qui vi» vent bien et enseignent bien, qu'il faut ai» mer ; ceux qui vivent mal et enseignent bien, » qu'il faut tolérer ; ceux qui, vivant bien, sont » trop ignorans pour pouvoir bien enseigner,

* Il y a dans le texte *qui saccata vina misceant*. M. Baluze croit que ce terme signifie ce que nous appelons aujourd'hui de l'*hippocras*. M. du Cange pense au contraire que *saccata vina* sont une sorte de vins faits avec de l'eau et de la lie de vin passée dans un sac. Peut-être faudrait-il lire *saccarata vina*.

» qu'il ne faut pas employer; enfin, ceux qui
» vivent mal et enseignent mal, qu'il faut ana-
» thématiser. »

Agobard composa aussi un petit traité, pour combattre l'opinion du peuple, qui attribuait à l'opération de la magie les orages de grêle et de tonnerre. Il réfute solidement cette persuasion, qui de son temps était si enracinée dans les esprits, que les riches et les pauvres, les nobles et les paysans, croyaient que les sorciers faisaient la grêle et le tonnerre quand ils voulaient : en sorte que plusieurs leur donnaient une partie des fruits de leurs champs, pour conserver le reste contre les orages que ces sorciers pourraient leur envoyer. Agobard fit un autre écrit contre ceux qui regardaient le duel et les autres épreuves, appelées vulgairement *Jugemens de Dieu*, comme des moyens sûrs de connaître la vérité.

Il nous reste aussi d'Agobard plusieurs lettres écrites sur des sujets importans, comme sur le gouvernement de l'Eglise, sur quelques prestiges opérés par le démon dans l'église d'Usez, sur les injustices des magistrats, etc. Il adresse cette dernière lettre au comte Matfroi, qu'il nomme le ministre du royaume; et il lui fait un portrait bien affreux de l'iniquité qui régnait parmi les juges. « On ne craint plus,
» dit-il (1), ni les lois, ni les rois. La plupart disent :
» Si on m'intente procès, j'enverrai ma cause
» aux avocats, et je trouverai des amis, des parens,
» ou des présens qui la rendront bonne. On
» peut dire aujourd'hui ce que saint Cyprien
» disait de son temps : on pèche parmi les lois,

(1) *Agob. ad Matfred.*

» et on commet des injustices dans le sein » même de la justice. L'innocence n'y trouve » plus d'asile, car qui la défendrait? Sera-ce » l'avocat? il prévarique et trompe. Sera-ce le » juge? il vend sa sentence. »

Agobard dit sur le gouvernement de l'Église, que quiconque y entre ou s'ingère de prêcher, pour s'enrichir, pour faire bonne chère, pour s'adonner à la chasse et aux autres divertissemens, n'est pas un chef du peuple de Dieu, mais un ministre de l'antechrist; que quiconque ne reçoit pas la rétribution pour prêcher, mais prêche pour recevoir la rétribution, est un adultère, et ne doit pas avoir part au gouvernement des âmes. On donnait donc dès lors quelque rétribution à ceux qui annonçaient la parole de Dieu.

Faux miracles à Usez. — Ce qui se passait à Usez dans l'église de Saint-Firmin, et sur quoi Agobard fut consulté, est fort remarquable. Plusieurs, en entrant dans cette église, étaient comme frappés d'épilepsie, et on voyait sur tous leurs membres comme des marques de brûlure. Agobard attribue ces plaies à l'opération du démon. Il dit que, puisque dans cette église il ne se faisait pas de vrais miracles, qu'au contraire ceux qui se portaient bien devenaient malades, ce ne pouvait être que l'ouvrage de quelque mauvais ange; qu'au reste, ces prétendus prodiges n'étaient que des illusions, dont il ne voyait d'autres causes que le manque de foi. « Car, ajoute-t-il (1), le diable, comme dit

(1) *Oper. Agob. t. 1, p. 202, édit. Baluz.*

» saint Léon, connaît ceux qu'il peut abattre
» par la tristesse, séduire par la joie, acca-
» bler par la crainte, et tromper par l'admi-
» ration... Il ne cherche qu'à nuire, soit qu'il
» se montre tel qu'il est, soit qu'il se trans-
» forme en ange de lumière pour faire pa-
» raître de prétendues guérisons miraculeuses.
» Afin de lui résister sous ces différens person-
» nages, il ne faut ni se laisser effrayer par
» de vaines terreurs, ni applaudir à de vains
» miracles. » Agobard découvre une autre source de ces illusions : c'est qu'on faisait de grandes offrandes à l'église où ces prétendus prodiges arrivaient; et il insinue que l'avarice et la cupidité de ceux qui la desservaient donnaient lieu à ces prestiges. Il conseille de réserver ces aumônes pour les pauvres. C'est ce que j'ai remarqué dans les divers ouvrages d'Abogard. On y trouve, comme dans sa conduite, des traits qu'il faut adoucir pour les excuser.

Saint Bernard de Vienne : précis de sa vie. — Saint Bernard de Vienne mourut deux ans après Agobard, son ami. On ne peut dissimuler que sa révolte contre l'empereur ne soit aussi une tache à ses vertus; mais on doit croire qu'il l'effaça par ses larmes. Le culte que l'Eglise lui rend, et sa réconciliation avec l'empereur, ne permettent pas d'en douter. Bernard avait montré une grande piété dès sa plus tendre jeunesse, et il la conserva dans l'état du mariage, où il fut engagé sept ans. Il échangea une terre de son patrimoine avec l'abbé de Luxeu, pour un lieu solitaire nommé Chambournai, au territoire de Lyon,

où il rétablit un ancien monastère, dont on ne voyait plus que les ruines. Quelque temps après il embrassa la vie monastique, du consentement de sa femme; et il était devenu abbé de Chambournai, lorsqu'il fut élevé sur le siége de Vienne. Il fit dans la suite bâtir le monastère de Romans, où il se retirait de temps en temps pour vaquer à la prière loin du tumulte.

VERS L'AN 835.—*Mort de saint Bernard de Vienne.*—Ayant eu révélation de sa mort prochaine, il dit adieu à son clergé et à son peuple, et se rendit à Romans. Il y passa trois jours en jeûnes et en prières. Le quatrième jour, comme ses moines le pressaient de prendre un peu de nourriture, il leur répondit (1): « Mes frères, » je n'ai plus besoin que de ce pain céleste sans » lequel on ne peut vivre, ni en ce monde, » ni en l'autre. Apportez-moi ce divin sacre» ment, afin que, muni de ce viatique, j'arrive » à ma patrie. » Il mourut saintement l'an 842, le dimanche 22 * de janvier, dans la soixante-quatrième année de son âge, et la trente-deuxième de son épiscopat. Il fut enterré à Romans le 23 de janvier, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire. Son épitaphe fait un bel éloge de ses vertus, et nous apprend

* Les deux auteurs qui ont écrit la vie de saint Bernard de Vienne conviennent que ce saint archevêque mourut un dimanche du mois de janvier. L'un marque que ce fut le 23 du mois de janvier, et l'autre le 25 du même mois. Mais ni le 23, ni le 25 de janvier ne tombaient un dimanche l'an 842, auquel il faut placer la mort de saint Bernard, parce que, dès le commencement de l'année suivante, on trouve qu'Agilmare était son successeur dans le siége de Vienne.

(1) *Vit. S. Bernardi Vienn.*

ce que nous avons marqué de son âge et de son épiscopat. Agilmare fut élu son successeur.

Le parti de Lothaire s'affaiblissait tous les jours. Il parut même que Dieu appesantissait son bras sur ceux qui s'en étaient déclarés les chefs. Dans l'espace de six semaines, c'est-à-dire depuis le commencement des calendes de septembre jusqu'à la Saint-Martin de l'an 835 ou 836, la mort enleva à ce prince les plus attachés de ses partisans (1); savoir: Jessé, évêque déposé d'Amiens; Hélie, évêque de Troyes; Vala, abbé de Corbie; et les comtes Mathfroi, Hugues, Lambert, et quelques autres. L'empereur Louis ne témoigna aucune joie de la mort de ses ennemis. Au contraire, lorsqu'il en apprit la nouvelle, il se frappa la poitrine, et levant au ciel ses yeux baignés de larmes, il pria le Seigneur de leur faire miséricorde. On croit que quelque temps auparavant il avait rendu ses bonnes grâces à Vala. La bonté de ce prince à pardonner fit qu'il eut plus d'ennemis, et montre qu'il méritait moins d'en avoir.

Apologie de Vala, faite par Pascase Ratbert. — Pascase Ratbert écrivit la vie ou plutôt l'apologie de Vala en deux livres en forme de dialogue. Il y déguise sous des noms empruntés les personnages dont il parle. Vala est appelé *Arsenne;* l'empereur Louis, *Justinien;* l'impératrice Judith, *Justine;* Lothaire, *Honorius;* le comte Bernard, *Nason,* et ainsi des autres. L'auteur s'efforce dans le second livre de justifier Vala sur trois chefs: 1° de ce qu'étant moine, il avait continué

(1) *Auct. vit. Lud.*

de se mêler des affaires d'état, et avait pris part aux troubles de la guerre civile; 2° de ce qu'il avait conseillé à l'empereur de répudier Judith; 3o de ce qu'il avait contribué à la déposition de l'empereur. Il répond sur le premier article, que la noblesse et l'autorité de Vala l'avaient obligé d'entrer dans les affaires publiques, dont sa profession semblait l'éloigner; sur le second, il dit que le seul moyen que l'empereur eût de mettre sa vie en sûreté, était de répudier Judith; et pour le troisième, il soutient que Vala s'était toujours opposé à la déposition de l'empereur. Il paraît, en effet, que cet abbé, qui avait de la piété, aurait bien voulu qu'on ne portât pas si loin les choses. Mais on ne pourra jamais le justifier de s'être déclaré avec tant d'entêtement pour les rebelles.

Vers l'an 835. — *Maladie de Lothaire.* — En même temps que Lothaire perdait ainsi les principaux chefs de son parti, il fut lui-même frappé d'une grande maladie, qui fit craindre pour sa vie. Le danger du fils réveilla toute la tendresse du père. L'empereur Louis envoya le prince Hugues son frère visiter de sa part le malade, et lui témoigner l'inquiétude où il était à son sujet. Mais cette démarche ne toucha pas Lothaire, et sa maladie ne lui changea pas le cœur. A peine en fut-il guéri, qu'on fit de nouvelles plaintes à l'empereur de sa conduite, surtout de ce que, loin de protéger l'Eglise de Saint-Pierre, à l'exemple de ses ancêtres, il la laissait opprimer par les vexations de ses officiers (1).

(1) *Auct. vit. Lud.*

L'empereur, qui pardonnait si aisément les injures faites à sa personne, ne crut pas devoir dissimuler celles que son fils faisait au saint Siége. Il envoya aussitôt à Lothaire trois députés, pour l'avertir de se souvenir qu'en lui donnant le royaume d'Italie, il lui avait instamment recommandé de protéger l'Église romaine. Il lui ordonnait en même temps de faire incessamment préparer toutes choses pour le recevoir en Italie, où il voulait aller visiter les saints lieux, et remédier par lui-même aux désordres dont on se plaignait. L'abbé Adrevalde, un des députés, avait ordre d'aller saluer le pape de la part de l'empereur, pour le consulter sur quelques affaires. Le pape était malade; mais il fut si consolé de recevoir ces honnêtetés de la part de l'empereur, qu'il se trouva entièrement soulagé. Il écrivit à Louis pour l'en remercier, et lui envoya deux évêques avec l'abbé Adrevalde.

Institution de la fête de la Toussaint. — Lothaire l'ayant appris, fit arrêter les deux envoyés du pape. Mais Adrevalde sauva la lettre de Sa Sainteté, et la fit porter jusqu'au-delà des Alpes par un homme déguisé en mendiant. On ne sait pas ce que le pape mandait à l'empereur. Mais ce fut vers le même temps que l'empereur Louis, par le conseil de Grégoire IV, et du consentement de tous les évêques de ses états, ordonna de célébrer dans la Gaule la fête * de tous les saints, le premier jour de novembre. Comme la chrétienté était

* Cette fête paraît avoir été établie à Rome, du moins en l'honneur de tous les martyrs, dès le temps que Boniface IV dédia le fameux Panthéon sous l'invocation de la sainte Vierge et de tous les martyrs.

alors affligée par les ravages des Normands et des Sarrasins, dans l'hymne qui fut composée pour cette solennité, et que l'Eglise chante encore, on pria les saints d'éloigner ces barbares des terres des chrétiens. Ces deux vers,

Auferte gentem perfidam
Credentium de finibus,

regardent l'une ou l'autre de ces nations, ou peut-être l'une et l'autre.

L'AN 836. — IIe *concile d'Aix-la-Chapelle.* — Une irruption des Normands dans la Frise empêcha l'empereur de faire le voyage de Rome, comme il l'avait projeté. Il fut obligé de marcher pour repousser ces barbares; et au retour de cette expédition, il convoqua un concile à Aix-la-Chapelle, au sixième de février de l'an 836, pour faire de nouveaux réglemens. On n'en fait jamais plus que sous un gouvernement faible, et jamais on n'en garde moins.

L'empereur proposa aux évêques assemblés quelques points de réforme, et marqua divers articles sur lesquels il croyait qu'il devait faire de nouveaux canons, à savoir, sur la vie et sur la doctrine des évêques, sur la conduite des autres ecclésiastiques, et sur les devoirs des laïques. Les évêques suivirent ce plan, et ils n'oublièrent pas de faire aussi des réglemens sur les obligations des princes. Ils marquent qu'ils n'ont point cherché à dire des choses nouvelles, mais à rappeler les anciens canons dont l'observation leur a paru le plus nécessaire. C'est ce qu'ils exécutèrent en trois chapitres ou capitulaires. Le premier capitulaire contient des réglemens sur les évêques. Il est divisé en deux titres, dont le premier traite

de ce que les évêques doivent faire, et le second de ce qu'ils doivent savoir. J'en rapporterai quelques articles (1).

I. Défenses de briguer l'épiscopat par des présens ou autrement.

III. IV. Un évêque doit exercer l'hospitalité, et, quelque part où il soit, il doit recevoir et nourrir les pauvres. Il doit avec soin éviter les disputes et les procès.

VI. Un évêque qui sera sujet au vice honteux de l'ivrognerie sera déposé.

XI. Les évêques doivent veiller avec soin sur les communautés de chanoines, de moines et de religieuses, qui sont dans l'étendue de leurs diocèses.

Sur ce qu'un évêque doit savoir, on marque qu'il doit non-seulement être instruit des dogmes de la religion, mais savoir l'écriture sainte, connaître les remèdes des péchés, savoir les canons, et le pastoral de saint Grégoire.

VIII. Il est ordonné aux évêques de consacrer les saintes huiles tous les ans le jeudi-saint.

XII. Défenses, sous peine de déposition pour les clercs et d'anathème pour les laïques, d'entrer désormais dans aucune faction contre l'empereur Louis.

Dans le second capitulaire, le concile fit des réglemens pour la conduite des clercs inférieurs, et pour celle des moines et des religieuses.

I. Les abbés, tant ceux des chanoines que ceux des moines, doivent être soumis aux évêques.

(1) *Tom. 2, Conc. Gall. p. 577.*

II. III. Les moines ne doivent pas s'ingérer dans des affaires ecclésiastiques ou séculières, sans la permission de l'évêque. Ils doivent encore moins mépriser l'évêque diocésain, comme font cependant quelques-uns d'eux.

V. Les prêtres qui président aux églises, c'est-à-dire les curés, auront soin que les enfans ne meurent pas sans baptême, qu'ils reçoivent la confirmation de l'évêque, et apprennent l'Oraison dominicale et le Symbole. Ils doivent veiller sur la conduite de tous leurs paroissiens. Si quelqu'un tombe malade, ils auront soin qu'il se confesse et reçoive l'extrême-onction. Si la maladie tourne à la mort, ils feront sur le malade la recommandation de l'âme, ils lui donneront l'eucharistie, et après sa mort, la sépulture chrétienne. (On donnait donc alors l'extrême-onction avant le viatique, et pour la donner on n'attendait pas un danger évident.)

XII. XIII. On ordonne la réforme de quelques monastères de filles, qui sont, dit le concile, plutôt des lieux de débauche que des maisons religieuses; et pour prévenir de pareils scandales, on recommande aux supérieurs de fournir le nécessaire aux religieuses, parce que c'était la pauvreté qui les engageait dans ces désordres.

Le troisième capitulaire du second concile d'Aix-la-Chapelle traite des devoirs du roi, de ceux des princes ses enfans, et de ses ministres. En voici les principaux articles.

I. Le glorieux nom de roi ne convient qu'à ceux qui gouvernent avec bonté et justice. Un

prince cruel et injuste ne mérite que le nom odieux de tyran.

III. Un roi est surtout établi pour gouverner le peuple de Dieu selon l'équité, pour entretenir la paix, et être le protecteur des églises et des serviteurs de Dieu.

V. « Nous prions votre excellence, disent » les évêques à l'empereur, de faire connaî» tre aux princes vos enfans et aux seigneurs » de votre cour, quelle est la dignité de l'épis» copat... Car, quoique nous soyons bien in» férieurs en vertus et en mérite aux saints » évêques qui nous ont précédés, nous som» mes cependant revêtus de la même dignité, » et nous n'avons pas une autorité inférieure » à celle qu'ils ont eue.

VI. » Nous vous conjurons aussi d'avertir » vos sujets de ne pas concevoir si aisément » des soupçons désavantageux de la conduite » des évêques... S'ils ont mauvaise opinion de » nous, nous pouvons, par la grâce de Dieu, » et nous devons même le souffrir avec pa» tience ; mais ils se rendent coupables de ju» ger témérairement des intentions de leurs » pères et de leurs frères.

IX. » Nous avertissons aussi votre grandeur » de faire un bon choix des pasteurs qui doi» vent gouverner les églises. Car autrement » vous aviliriez le clergé, et vous mettriez la » religion en péril. »

X. Nous vous recommandons la même attention pour le choix des abbés ou abbesses. C'est de quoi vous répondrez spécialement.

XI. XII. Efforcez-vous aussi de faire un choix judicieux des ministres avec lesquels

vous partagez le fardeau du gouvernement. Choisissez-en qui craignent Dieu, qui donnent bon exemple, et qui travaillent de concert à procurer, selon la volonté de Dieu, la splendeur de l'Etat, votre gloire et le bien de tout le peuple. Veillez surtout à ce qu'il n'y ait entre eux ni jalousie ni dissension.

XIII. Appliquez-vous aussi à entretenir la paix et la concorde entre les princes vos enfans, et donnez-leur les avis que David donnait à Salomon son fils, ou Tobie au sien.

XVII. Nous supplions aussi votre clémence de laisser les ecclésiastiques tranquilles durant le saint temps de carême, à moins d'une nécessité pressante. (Les évêques parlent des expéditions militaires, ou des assemblées qu'on indiquait quelquefois en carême.)

XXII. « On devrait recevoir le corps du » Seigneur tous les dimanches. C'est pour- » quoi il faut, autant que la raison le per- » mettra, corriger la coutume contraire qui » s'est introduite, de peur qu'en s'éloignant » des sacremens, on ne s'éloigne aussi du » salut. »

Les pères du concile, en adressant ces articles à l'empereur, reconnaissent qu'ils se sont eux-mêmes écartés en bien des choses de leurs devoirs; et ils en rejettent la faute sur la rébellion des princes ses enfans et de quelques seigneurs qui s'étaient portés à un attentat inouï contre sa personne sacrée.

L'an 836. — *Députation du concile à Pepin, roi d'Aquitaine.* — Les églises d'Aquitaine, dont le jeune roi Pepin avait usurpé ou laissé usurper la plupart des biens, attirèrent parti-

culièrement l'attention des évêques du concile. Ils députèrent à Pepin deux d'entre eux, Aldric du Mans et Erchanrade de Paris. Ils étaient porteurs d'un mémoire touchant les abus auxquels on souhaitait que le prince remédiât. Les évêques y joignirent un long écrit divisé en trois livres, où ils prouvaient par l'autorité des saintes écritures, surtout de l'ancien Testament, ce qu'ils avaient avancé dans le mémoire. En finissant, ils conjurent Pepin dans les termes les plus pressans de suivre l'exemple de ses ancêtres, qui, en travaillant à enrichir et à exalter l'Eglise, ont étendu les limites de leur domination, et se sont rendus invincibles à leurs ennemis. Pepin écouta favorablement les remontrances de l'empereur et du concile, et fit expédier des lettres pour la restitution des biens usurpés.

Saint Aldric, évêque du Mans. — Saint Aldric, qui fut chargé de cette députation, avait succédé dans le siége du Mans à Francon le Jeune, l'an 832. Il était fils d'un noble Saxon nommé Sion, qui le mit à l'âge de douze ans à la cour de Charlemagne. Aldric s'y fit aimer pour sa politesse et pour sa douceur, et estimer pour sa sagesse et pour sa piété solide (1). Le jeune courtisan donnait le jour au service du prince, et une partie de la nuit à celui de Dieu. Quand ses compagnons étaient retirés, il allait dans l'église du palais faire sa cour au Roi des rois. Un jour, dans l'ardeur de sa prière, il se sentit inspiré d'entrer dans le clergé. Après s'être assuré de la volonté de Dieu, il alla demander la permis-

(1) *Gest. Aldr.* t. 3, *Miscel. Baluz.*

sion à Charlemagne de la suivre. Ce prince, qui l'aimait et qui voulait l'éprouver, lui dit que, s'il voulait demeurer à sa cour, il lui donnerait douze comtés. « Quand vous me » donneriez la moitié de votre royaume, re- » prit le jeune courtisan, je ne voudrais pas » manquer à la grâce de ma vocation. » Charlemagne, édifié de cette réponse, lui donna une prébende dans l'église de Metz, où Aldric se retira. Gondulfe, alors évêque de cette ville, lui fit apprendre la grammaire, les saintes écritures, le chant romain, et l'ordonna diacre. Drogon, son successeur, l'ordonna prêtre, le fit grand-chantre, et ensuite primicier, dignité qui lui donnait autorité sur tout le clergé, et sur tous les monastères du diocèse.

La réputation d'Aldric croissant avec les charges dont il était revêtu, l'empereur Louis le rappela à la cour, et le choisit pour son confesseur. La piété constante de ce prince dans la prospérité et dans la disgrâce, fit honneur au directeur, qui, par devoir et par reconnaissance, lui demeura toujours fidèle. Mais Aldric étant à Tours avec l'empereur, fut élu évêque du Mans après la mort de Francon le Jeune; et l'empereur, qui préférait le bien de l'Église à sa propre consolation, l'obligea d'accepter cette dignité. Il fut ordonné au Mans par Landran de Tours, son métropolitain, l'an 832, le 22 décembre, qui en effet était un dimanche cette année. Comme il était prêtre de l'église de Metz, il fallut, pour l'ordonner évêque, selon la discipline de ce temps-là, avoir la permission de Drogon son évêque. Drogon la donna par deux lettres qu'il écrivit,

l'une adressée à Landran, et l'autre à Aldric *.

Trois jours après son ordination, l'empereur se rendit au Mans pour célébrer la fête de Noël; et le nouvel évêque le reçut en procession. La première année de son épiscopat, il fit faire un aquéduc pour fournir à la ville de l'eau, qui y était fort rare, et s'y vendait comme les autres denrées. Il fit bâtir un cloître pour les chanoines; et dans la suite il acheva sa cathédrale, et y plaça un crucifix d'or et d'argent d'un riche travail. Ce saint évêque ordonna que le jour de son ordination tous les prêtres de la ville et des monastères se rendraient à la cathédrale, pour y célébrer l'office avec les chanoines, et il assigna une terre pour les traiter ce jour-là tant qu'il vivrait, et après sa mort, le jour de son anniversaire (1). Tel était saint Aldric, qui fut député vers le roi Pepin, par le concile d'Aix-la-Chapelle. Mais ce saint prélat reçut lui-même, quelques mois après, une célèbre députation de la part

* Drogon, dans cette lettre, donne à Aldric la qualité d'*évêque nommé, vocato episcopo*. C'est ainsi qu'on appelait les évêques élus, et non encore ordonnés. Dans le concile de Narbonne, dont nous avons parlé au sujet de Félix d'Urgel, le diacre Raganbaud prend la qualité d'évêque nommé de Dun, *Dunensis vocatus episcopus*. Car c'est ainsi que M. Baluze a lu et imprimé dans les additions qu'il a faites au livre VI *de la Concorde du sacerdoce et de l'Empire*, *p.* 164, de l'édition de l'an 1663. Cet habile critique a depuis changé d'avis, et il marque dans ses notes sur les capitulaires de nos rois, *p.* 1262, qu'il croit avec le P. le Cointe qu'il faut lire *Diniensis*, de Digne. La conjecture me paraît heureuse, quoiqu'il soit vrai que les évêques de Chartres s'appelaient quelquefois évêques de Dun, ainsi que nous l'avons remarqué après le savant P. Sirmond.

(1) *Gest. Aldr. ap. Baluz. t* 3, *Miscel. p.* 142, 143.

d'un évêque allemand, qui l'avait connu à ce concile.

Translation des reliques de saint Liboire, du Mans à Paderborne. — Badurade, évêque de Paderborne, voyait avec douleur que son peuple nouvellement converti s'adonnait encore secrètement à plusieurs superstitions. Pour l'en détourner par un culte sensible, il souhaita d'avoir dans son église le corps de quelque saint, afin que la vue des miracles qui s'y opéreraient frappât ce peuple grossier, et l'attachât à la foi. Comme l'église du Mans était une des églises de la Gaule qui avaient eu le plus de saints évêques, il s'adressa à saint Aldric avec l'agrément de l'empereur, et lui envoya des députés, à la tête desquels était le prêtre Ison (1). Ils arrivèrent au Mans le 28 d'avril, l'an 836, et exposèrent le sujet de leur voyage à saint Aldric, qui les écouta favorablement.

Translation de saint Liboire. — Dès le lendemain le saint évêque assembla son clergé, et déclara que, pour satisfaire aux justes demandes des envoyés de l'église de Paderborne, il avait résolu de leur donner le corps de saint Liboire, quatrième évêque du Mans. Plusieurs des assistans témoignèrent d'abord la douleur qu'ils auraient de voir priver leur patrie d'un si précieux dépôt; mais tous y ayant enfin consenti, l'évêque ordonna un jeûne, et alla en procession avec son clergé de la cathédrale à l'église du Pré, hors de la ville, dédiée aux douze apôtres. C'était dans cette église que reposait

(1) *Translatio S. Liborii, Auct. Coetan. apud Surium*, 23 *jul.*

le corps de saint Liboire. Dès que l'évêque y fut entré avec son clergé, il en fit fermer les portes, afin qu'on travaillât avec plus de liberté à l'ouverture du tombeau.

Miracles de saint Liboire. — Aussitôt qu'on l'eut ouvert, il se répandit une odeur toute céleste dans l'église ; et une femme aveugle depuis plusieurs années, qui était à la porte, fut guérie. Le peuple qui attendait hors de l'église, et qui fut témoin de ce prodige, cria aussitôt : *Miracle!* Le clergé qui était dans l'église, entendant ces cris de joie redoublés, ne put retenir ses larmes, et la psalmodie fut quelque temps interrompue. Aldric fit porter le corps de saint Liboire à la cathédrale, où il se fit encore plusieurs miracles : entre autres, un aveugle-né recouvra la vue, comme on achevait de chanter les matines le dimanche, qui, cette année, était le 30 d'avril. Le même jour, après la messe, l'évêque porta en procession les reliques de saint Liboire de la cathédrale à l'église de Saint-Vincent, où il avait résolu de les remettre entre les mains des envoyés de Paderborne, parce que cette église était proche de la porte de la ville par où ils devaient s'en retourner.

Mais quand le peuple du Mans, dont la vénération pour saint Liboire avait augmenté à la vue des miracles opérés, se vit sur le point de perdre ses précieuses reliques, il éclata en murmures contre l'évêque, et il s'éleva un bruit confus de plaintes et de lamentations dans l'église de Saint-Vincent. Aldric ayant fait faire silence avec peine, dit au peuple qu'en cédant le corps de saint Liboire à une autre église, la

sienne ne serait pas privée de la protection de ce saint évêque; que de refuser ce précieux don à un peuple nouvellement converti, ce serait manquer à la charité, et même à l'obéissance due à l'empereur, dont les ordres étaient précis; qu'au reste, les miracles dont ils avaient été témoins étaient une preuve évidente que saint Liboire approuvait cette translation, et que Dieu en voulait tirer sa gloire.

L'évêque ayant ainsi calmé les esprits, fit paraître devant tout le monde tous ceux qui, depuis deux jours, avaient été guéris par saint Liboire. A ce spectacle les assistans jetèrent des cris de joie redoublés, et le clergé entonna le *Te Deum*. Après quoi, saint Aldric, en présence du peuple et du clergé, remit le corps de saint Liboire entre les mains des députés de Paderborne, déclarant que son église le leur donnait, à condition qu'on rendrait toujours aux saintes reliques l'honneur qui leur était dû, et que l'église de Paderborne et celle du Mans demeureraient unies par les liens d'une étroite société.

Les députés partirent du Mans le premier jour de mai. Leur route fut marquée par des miracles presque continuels. A Chartres, l'évêque Bernuin, qui tenait alors un synode des prêtres de son diocèse, alla au-devant des reliques avec tout ce clergé. Erchanrade, évêque de Paris, y alla jusqu'au-delà du pont, et fit déposer les reliques dans la cathédrale, où il se fit aussi des miracles. Enfin elles arrivèrent à Paderborne le jour de la Pentecôte, qui cette année était le 28 de mai. L'évêque Badurade, qui était à la cour, ne put se rendre à son

église pour les y recevoir; mais tout le clergé et tout le peuple de Paderborne allèrent au-devant, et leur rendirent les plus grands honneurs. Les prodiges qui continuèrent de s'opérer par l'intercession de saint Liboire firent encore mieux connaître à cette église combien était précieux le nouveau trésor qu'elle possédait.

L'histoire de cette translation a été écrite par un auteur contemporain, et par ordre de Bison, quatrième évêque de Paderborne. La célébrité des miracles de saint Liboire l'a fait insérer depuis peu d'années dans le bréviaire romain. Il est particulièrement invoqué pour la gravelle et la pierre *.

Les merveilles opérées à la translation de saint Liboire firent naître à saint Aldric la pensée de lever aussi de terre les corps des saints Julien, Turibe, Pavace, Romain, Hadoind, et des saintes vierges Trestine et Adre-

* On sera peut-être bien aise de trouver ici l'oraison qu'on récite en l'honneur de saint Liboire, pour obtenir, par son intercession, la guérison de la gravelle.

Deus qui B. Liborium pontificem tuum aliis innumeris gloriosum miraculis, speciali in medendis arenarum et calculi passionibus privilegio decorasti, præsta quæsumus, ut ipsius meritis et intercessione, his aliisque malis eruti, gaudiis perfrui mereamur æternis: Per Dominum, etc. Ferdinand de Furstemberg, évêque de Munster et de Paderborne, a célébré cette vertu de saint Liboire par de beaux vers latins que voici :

Salvete ô sacri cineres, salvete Libori
Prodigiis celebres grandibus exuviæ.
Gallia vos olim Cenomanis misit ab oris,
Nunc columen Paderæ, præsidiumque meæ.
Vos, ego, vos supplex veneror: tu quæ damus urnæ
Oscula, tu nostras accipe Dive preces.
Si erit ut nunquam morbo me tentet acuto
Calculus, aut renes urat arena meos.
His te namque malis mira virtute mederi.
Multa docet sacris fixa tabella tholis.

childe ou Adnette. Toutes ces précieuses reliques furent transférées de l'église du Pré à la cathédrale, et l'on célèbre tous les ans la mémoire de cette translation, le 25 de juillet (1). Parmi d'autres présens dont ce saint évêque orna sa cathédrale, on marque qu'il y fit fondre douze cloches. Ce que j'observe, parce que ce fut alors qu'on commença à multiplier le nombre des cloches.

L'AN 836. — *Translation de saint Vite à la nouvelle Corbie.* — Il se fit la même année plusieurs autres célèbres translations de reliques, dont il faut parler. Varin, abbé de la nouvelle Cordie, ayant fait, avec la permission de l'empereur, un voyage exprès en France pour en rapporter quelque corps saint qui pût illustrer son monastère, il avait tâché d'obtenir celui de saint Victoric, compagnon de saint Fuscien. Mais les habitans d'Amiens, qui possédaient ce trésor, ne purent jamais se résoudre à s'en priver. Ainsi Varin se contenta de quelques autres reliques, et retourna ainsi à son monastère (2). Hilduin, abbé de Saint-Denis, y était alors relégué pour le sujet que nous avons dit. Il promit à Varin, que s'il recouvrait sa liberté et ses abbayes, il lui ferait présent de quelqu'un des corps saints qui y reposaient.

Peu de jours après cette promesse, l'empereur rendit la liberté et l'abbaye de Saint-Denis à Hilduin, et donna à Varin le monastère de Rebais. Celui-ci n'oublia pas de sommer Hilduin de sa parole, et lui demanda le corps

(1) *Gest. Aldr. t. 3, Miscel. Baluz. p.* 108. — (2) *Translatio S. Viti, ap. Duchêne, t.* 2, *p.* 348.

de saint Vite, qui était honoré dans une église du territoire de Paris, dépendante de Saint-Denis. Hilduin, avec l'agrément de l'empereur et de l'évêque de Paris, le donna à l'abbé Varin, dans l'église de Saint-Denis, après la messe, le dimanche 19 de mars 836. Varin déposa d'abord cette relique dans le monastère de Rebais, où elle demeura un mois. Elle n'arriva à la nouvelle Corbie que l'avant-veille de la fête de saint Vite, c'est-à-dire le 13 de juin. L'auteur qui a écrit l'histoire de cette translation était du voyage; et il rapporte un grand nombre de miracles dont il était témoin. Nous avons dit ailleurs comment le corps de saint Vite avait été apporté en France.

Translation de saint Castor. — Hetti, archevêque de Trèves, transféra, cette même année, le corps de saint Castor dans l'église du nouveau monastère qu'il venait de faire bâtir à Coblentz. Les reliques y arrivèrent le jour de Saint-Martin, et le lendemain, qui était un dimanche, l'archevêque dédia la nouvelle église, et y mit ce saint dépôt. Huit jours après, l'empereur et l'impératrice y vinrent faire leurs prières, et offrir de riches présens. Saint Castor était un saint prêtre qui vivait sur la fin du quatrième siècle (1).

Translation de saint Sévère de Ravenne. — L'empressement d'avoir des reliques était si grand, qu'on employait quelquefois la supercherie et la violence pour les enlever : comme si le vol des choses saintes était licite! Ce fut par ces voies qu'Otgaire de Mayence enrichit son église des reliques de saint Sévère, évêque

(1) *Auct. app. ad Histor. Thegan.*

de Ravenne, de sainte Vincentia, sa femme, et de sainte Innocence, leur fille. Un clerc français, nommé Félix, trouva le moyen de les enlever furtivement; et comme il était poursuivi, il se réfugia à Pavie chez Otgaire, alors député de l'empereur Louis en Italie. Otgaire reçut ces reliques avec reconnaissance, les mit d'abord dans son église de Mayence, et ensuite il les transféra à Erfort (1).

L'AN 836. — *Translation des reliques de saint Filibert.* — Les courses des Normands donnèrent aussi lieu à la translation qui se fit, l'an 836, des reliques de saint Filibert. Heri ou Nermoutier, où elles reposaient, était fort exposé aux insultes de ces barbares. Ils vinrent l'an 835 attaquer cette île avec neuf vaisseaux, et choisirent pour faire la descente le jour même de Saint-Filibert, c'est-à-dire le 20 d'août. Mais ils furent repoussés avec perte de quatre cents hommes. Hilbode, abbé de Nermoutier, pour mettre l'île hors d'état d'être insultée, y fit bâtir un château (2). Cependant ne croyant pas cette défense suffisante contre les Normands, il alla trouver Pepin, roi d'Aquitaine, lorsqu'il tenait son parlement, et le pria de pourvoir à la sûreté de l'île. Mais ce prince jugea, avec les évêques et les seigneurs assemblés, qu'il serait trop difficile d'entretenir continuellement des troupes suffisantes pour la défense de Nermoutier, et qu'il était plus à propos de transférer ailleurs le corps de saint Filibert. Il fut donc porté au monastère bâti quelque temps auparavant à Dée, au pays

(1) *Luidolfus. vit. S. Severii 10 febr. ap. Boll.*
(2) *Chronic. Engol. Erment. Mon. in translat. S. Filib.*

d'Herbauges, environ à dix lieues de Nermoutier, et il se fit à cette translation plusieurs miracles, dont Ermentaire, moine de Nermoutier, écrivit la relation par ordre de l'abbé Hilbode (1).

VERS L'AN 836. — *Translation des reliques de sainte Bathilde.* — Quelques années auparavant, l'empereur Louis s'étant rendu à Chelles, donna ordre à l'abbesse Egelwicht, mère de l'impératrice Judith, de transférer les reliques de sainte Bathilde, de l'église de Sainte-Croix, où elle avait été enterrée, dans l'église de la Sainte-Vierge, bâtie par l'abbesse Giselle, et où les religieuses faisaient l'office. L'abbesse fit lever le corps de terre un mercredi 26 février de l'an 833, et il fut trouvé entier et sans corruption (2). Erchanrade, évêque de Paris, fut invité de venir faire la cérémonie de la translation ; mais il ne put se rendre à Chelles que dix-huit jours après. On célèbre cette translation à Corbie et à Chelles le 17 de mars. Les miracles qui s'y firent engagèrent l'empereur à donner au monastère de Chelles la terre de Coulons, au diocèse de Meaux.

On voit, par la célébrité de toutes ces translations, que la dévotion pour honorer les reliques des saints ne se refroidissait pas à proportion que le zèle pour imiter leurs vertus diminuait : l'une coûtait moins que l'autre. On honorait les saints morts, et on persécutait les vivans. C'est ce qu'éprouva en ce temps-là saint Frédéric, évêque d'Utrecht.

L'AN 837. — *Martyre de saint Frédéric*

(1) *Ermentar. in translat. S. Filib.* — (2) *Rel. transl. apud Boll. in vita Bathild.*

d'Utrecht. — Ce saint évêque fut martyrisé le 18 de juillet, vers l'an 837, mais on ignore la cause de son martyre. Celle qui est rapportée dans sa vie est supposée. On y prétend qu'il encourut la disgrâce de l'empereur Louis et de l'impératrice Judith, parce qu'il leur avait reproché leur mariage incestueux, et que, pour se délivrer de ce censeur, l'impératrice envoya des assassins qui le mirent à mort (1). C'est une calomnie atroce, qui n'a aucune couleur de vérité. Si le mariage de Louis avec Judith avait été incestueux, peut-on supposer que, dans le déchaînement où l'on était contre ce prince et cette princesse, on eût manqué de leur reprocher ce crime? Cependant aucun historien contemporain n'en a parlé : ainsi il faut chercher une autre cause du martyre de saint Frédéric, ou plutôt il faut reconnaître qu'il n'y en eut pas d'autre que les violences alors si ordinaires dans tous les états.

Violences d'Elie, évêque de Chartres. — Les évêques même en donnaient quelquefois aux laïques un exemple bien pernicieux. Elie, évêque de Chartres, ayant obtenu du roi le monastère de Saint-Pierre de cette ville, et les moines ayant refusé de le reconnaître pour leur abbé, il les attaqua à main armée, et se rendit maître du monastère comme d'une place de guerre. Les moines se défendirent avec valeur, et soutinrent une espèce de siége, pendant lequel il y eut beaucoup de sang répandu. Le même évêque détruisit un monas-

(1) *Vita Fred. ap. Surium*, 18 *jul.*

tère de religieuses proche de Chartres, et en usurpa les biens.

Œuvres de piété de l'empereur Louis à l'occasion d'une comète. — La piété de l'empereur Louis, qui allait quelquefois jusqu'au scrupule, pourrait seule le justifier des calomnies qu'on a publiées touchant la cause du martyre de saint Frédéric. Ce prince donna de nouvelles marques d'une conscience timorée au sujet d'une comète qui parut les fêtes de Pâques de l'an 837 dans le signe de la vierge (1). Dès qu'il l'eut remarquée, il fit venir l'astronome qui a écrit sa vie, pour savoir ce qu'il pensait de ce phénomène. L'astronome demanda du temps jusqu'au lendemain pour répondre. L'empereur, jugeant qu'il craignait de lui annoncer de tristes présages, lui dit : « Allez de ce pas examiner ce nouvel astre, et venez incessamment me rapporter ce qu'il pronostique ; car je sais que c'est une comète. » L'astronome obéit, et fit ensuite son rapport. Mais comme il ne disait pas tout ce qu'il pensait, de peur d'alarmer l'empereur, ce prince lui dit : « Vous n'osez me dire que cette comète pronostique un changement de règne et la mort d'un prince. » L'astronome répartit qu'il ne fallait pas craindre les signes du ciel. « Je sais, reprit l'empereur, que nous ne devons craindre que celui qui est le créateur de cet astre ; mais nous ne pouvons assez louer sa bonté de vouloir bien nous avertir ainsi de faire pénitence. » L'empereur passa cette nuit en prières ; et le matin, il distribua de grandes

(1) *Auct. vit. Lud.*

aumônes aux pauvres, aux clercs et aux moines, et fit dire le plus de messes qu'il put.

Mort de Pepin, roi d'Aquitaine.—On était alors persuadé, et on le fut encore long-temps après, que les comètes annonçaient toujours la mort de quelque prince, ou du moins quelque calamité publique. Les malheurs qui suivirent purent servir à confirmer en cela l'opinion populaire. Pepin, roi d'Aquitaine, fils de Louis le Débonnaire, mourut l'année suivante 838, et sa mort donna lieu à de nouveaux troubles. D'un autre côté, les Sarrasins firent la même année de grands ravages dans la Provence : ils s'emparèrent de Marseille, en enlevèrent toutes les religieuses, pillèrent les églises, et se retirèrent chargés de butin.

Le prince Charles roi d'Aquitaine. — L'empereur s'occupait moins à prévenir les courses de ces ennemis étrangers, qu'à calmer les divisions de ses propres enfans, auxquelles la prédilection qu'il montrait pour le prince Charles donnait lieu. Louis, qui avait déjà couronné ce prince roi de Neustrie, lui donna encore le royaume d'Aquitaine, au préjudice des enfans de Pepin. Mais comme il prévoyait que cette préférence donnée au dernier de ses enfans pourrait occasioner de nouveaux troubles, il se flatta de les prévenir en se réconciliant parfaitement avec Lothaire, ainsi que l'impératrice Judith le lui conseillait pour les intérêts de son fils Charles. Louis fit donc assurer Lothaire que, s'il voulait demeurer attaché aux intérêts de Charles, il lui rendrait ses bonnes grâces, et partagerait tous ses états, à l'exception de la Bavière, entre lui et Charles.

Lothaire réconcilié avec l'empereur son père. — Lothaire n'avait garde de rejeter une proposition si avantageuse. Il vint en diligence à Wormes se jeter aux pieds de son père, et empruntant le langage du prodigue, sans en avoir les sentimens, il lui dit : (1) « Mon seigneur » et mon père, j'ai péché contre le ciel et con- » tre vous : je ne demande pas un royaume, » je ne demande que le pardon. » L'empereur lui accorda l'un et l'autre, et lui dit : « Parta- » gez tous mes états, excepté la Bavière, en » deux parts. Si vous faites le partage, Char- » les choisira : si vous aimez mieux que nous » le fassions, vous choisirez. » Lothaire, qui s'était chargé d'abord de faire les lots, s'en rapporta à l'empereur, et choisit pour ses états la partie orientale de la France, laissant au prince Charles la partie occidentale.

L'an 839. — *Révolte de Louis roi de Bavière.* —Louis, roi de Bavière, qui ne gagnait rien à ce nouveau partage, en conçut une jalousie qui fut un nouveau levain de troubles et de guerres civiles. Il sut cependant dissimuler quelque temps en attendant l'occasion de se venger. Il ne tarda pas à la trouver. Pepin, roi d'Aquitaine, avait laissé deux fils, Pepin et Charles, qui, par le nouveau partage, étaient exclus de la couronne. Il se fit en Aquitaine quelques mouvemens en leur faveur, qui obligèrent l'empereur de se rendre en ce royaume. Louis, voyant l'empereur son père occupé à pacifier ces troubles, leva l'étendard de la révolte, s'empara de la Suabe, et menaça d'en-

(1) *Nithard. l.* 1.

trer en France pour se faire justice du tort qu'il prétendait lui avoir été fait.

L'AN 840. — *L'empereur Louis marche contre son fils.* — L'empereur était indisposé d'un gros rhume, lorsqu'il apprit cette nouvelle en Aquitaine. Le chagrin qu'elle lui causa aigrit son mal, et le lui fit négliger. Il était si outré, qu'il se mit aussitôt en marche malgré son indisposition, et quoique ce fût le commencement du carême; car il passait communément ce temps de pénitence dans la prière et dans la retraite; en sorte qu'à peine durant tout le carême il montait une fois ou deux à cheval pour prendre quelque exercice. Il jugea cependant que ce saint temps ne devait pas l'arrêter, puisqu'il s'agissait de prévenir les suites d'une révolte. Il arriva avant Pâques avec son armée à Aix-la-Chapelle, et il y célébra cette fête avec une grande piété. Après quoi il s'avança dans la Thuringe pour s'opposer aux entreprises du roi de Bavière, et l'obliger de rentrer dans son devoir. Le fils rebelle n'osa tenir la campagne devant l'armée de l'empereur son père; et celui-ci ayant appris sa retraite, ne voulut pas le poursuivre, pour lui donner le temps de reconnaître sa faute.

L'AN 840. — *Maladie de l'empereur Louis.* — Sur ces entrefaites, il arriva une grande éclipse du soleil le troisième jour des Rogations *, qui cette année était le 5 de mai. L'empereur, que le chagrin et un rhume né-

* L'auteur de la vie de Louis dit que cette éclipse arriva le troisième jour de la grande litanie. C'est une preuve de ce que nous avons remarqué ailleurs, qu'on nommait alors en France les Rogations, *la grande litanie.*

gligé avaient jeté dans une espèce de langueur, jugea que cette éclipse lui annonçait sa mort prochaine. Il ne pensa plus qu'à s'y disposer ; et comme son mal augmentait, il se fit transporter dans une île proche de Mayence. Il ne regrettait ni la vie ni la couronne; mais il avait une sensible douleur de mourir les armes à la main contre son fils, et sans avoir pacifié les troubles de son royaume. Les prélats qui étaient auprès de lui en grand nombre n'omettaient rien pour le consoler et le rassurer. Les principaux de ces évêques étaient Hetti de Trèves, Otgaire de Mayence, et Drogon de Metz, frère de l'empereur, son archichapelain et son confesseur.

Pendant quarante jours que dura la maladie de Louis, ce prince se confessa tous les jours à Drogon, et reçut tous les jours la sainte communion : c'était la seule nourriture que pût souffrir son estomac. Sur quoi il disait avec un vif sentiment d'humilité et de componction : *Vous êtes juste, Seigneur; parce que je n'ai pas jeûné le carême, vous me faites présentement jeûner malgré moi une autre quarantaine.* L'empereur sentant ses forces diminuer, se fit apporter tous ses joyaux, les livres de sa bibliothèque, les ornemens et les vases de sa chapelle, et il en fit faire plusieurs lots en sa présence, marquant ce qu'il donnait aux pauvres, aux églises, et aux princes Charles et Lothaire. Il envoya à ce dernier l'épée, la couronne et le sceptre impérial, pour marquer qu'il lui remettait l'empire, et pour l'engager à garder les articles du dernier traité. Ayant ainsi disposé de tout, il remercia Dieu de ce qu'il ne

possédait plus rien sur la terre qui pût l'attacher à la vie.

Les évêques qui étaient présens, voyant qu'il ne faisait pas mention de Louis roi de Bavière, craignirent qu'il ne conservât quelque ressentiment contre lui. Ils chargèrent Drogon, son confesseur, de lui en parler. Dès que ce prélat toucha cette plaie, l'empereur laissa paraître sa sensibilité; et, déchargeant l'amertume de son cœur, il exposa en peu de mots les outrages qu'il avait reçus de Louis roi de Bavière. « Mais, ajouta-t-il, puisqu'il ne peut venir me » faire satisfaction, je fais de mon côté ce que » je puis. Je prends Dieu à témoin que je lui par- » donne tout ce qu'il m'a fait. Avertissez-le ce- » pendant qu'il ne doit pas oublier les fautes » que je lui ai pardonnées, et que c'est lui » qui conduit dans la douleur la vieillesse de son » père au tombeau. »

L'an 840. — *Mort de l'empereur Louis le Débonnaire.* — C'était un samedi au soir. L'empereur, qui s'affaiblissait, fit réciter les matines dans sa chambre, et se fit mettre une croix sur la poitrine, comme pour lui servir de bouclier dans ce dernier combat. Il en faisait continuellement le signe sur son front et sur sa poitrine; et quand les forces lui manquaient, il se servait des mains de Drogon. Le lendemain dimanche, il se fit dire la messe par ce prélat, et communia encore de sa main. Après quoi il le pria lui et les autres évêques d'aller prendre quelque repos. Mais il les fit bientôt rappeler; et comme il ne pouvait plus parler, il leur fit signe de lui donner leur bénédiction, et de faire la recommandation de l'âme.

Pendant qu'on récitait sur lui les prières de l'agonie, il jeta tout-à-coup du côté gauche des regards pleins d'indignation, et s'écria de toute sa force en langue tudesque : *Hutz, hutz*, c'est-à-dire *dehors, dehors*. Ce qui fit juger qu'il voyait le démon qui venait lui livrer quelque assaut à ses derniers momens. Mais cet ennemi disparut bientôt : car on vit incontinent après le malade, avec un visage serein et riant, lever les yeux vers le ciel, comme pour rendre grâces de sa victoire. Il expira un moment après, le dimanche 20 juin, l'an 840, dans la soixante-quatrième année de son âge, et la vingt-septième de son empire. Son frère Drogon le fit inhumer à Metz dans l'église de Saint-Arnoux, auprès de la reine Hildegarde, sa mère : mais dans la suite son corps, avec celui de cette pieuse reine, fut transféré au monastère de Campten, où le peuple lui donne le titre de saint (1).

Caractère de Louis le Débonnaire. — Telle fut la fin de l'empereur Louis, que sa facilité à pardonner a fait surnommer *le Débonnaire*, et qui fut tout à la fois un des meilleurs et un des plus malheureux de nos rois. Il ne lui manqua pour être un grand prince que d'être moins bon ; et pour vivre heureux, que d'avoir des enfans plus soumis, ou d'être père moins tendre. On ne reconnaît en lui le fils de Charlemagne qu'à son zèle pour la religion, qu'il protégea constamment. Mais il ne sut pas, comme ce héros, allier toujours les intérêts de la piété avec ceux de sa dignité ; et sa délicatesse de conscience, trop scrupuleuse même

(1) *Vid. Boll. t.* 3, *april. p.* 795.

pour un particulier, lui fit plus d'une fois oublier ce qu'il devait à son rang : défaut qui, en l'avilissant peut-être aux yeux des hommes, ne le rendit pas moins grand aux yeux de Dieu.

Si Louis n'eut pas les qualités d'un grand empereur, il eut celles d'un fervent chrétien. Toutes les fois qu'il allait le matin à l'église, il s'y prosternait la face contre terre, priant humblement en cette posture, et quelquefois avec larmes. Il oubliait alors qu'il était roi et empereur, pour penser qu'il était en la présence de son maître. Il était aussi sobre dans ses repas, que modeste dans ses habits : il en portait toujours de fort simples, excepté les jours solennels; car il paraissait alors en public, selon la coutume de ses ancêtres, la couronne d'or en tête, le sceptre d'or à la main, avec des bottines d'or et un manteau brodé d'or. Sensible à la misère des pauvres, il avait pour eux une tendresse de père et une générosité de prince : il leur distribuait tous les jours l'aumône avant ses repas, et il avait soin, quelque part où il allât, qu'il y eût toujours pour eux un hôpital proche de son palais.

Louis le Débonnaire était d'une taille médiocre; il avait les yeux grands et vifs, le teint clair, le nez long, la poitrine forte, la voix mâle, les épaules larges, et le bras si vigoureux, que personne ne l'égalait en force pour manier la lance ou l'arc. Quant à l'esprit, il l'avait fort cultivé, sachant le grec et le latin, et parlant celui-ci comme sa langue naturelle. Il ne trouvait de goût que dans la lecture des livres de piété; et il était si versé dans la science des saintes Ecritures, qu'il en savait le sens lit-

téral, le sens moral, et même le sens anagogique. Il fit traduire l'ancien et le nouveau Testament en vers tudesques, afin que ceux de ses sujets qui ne savaient pas le latin pussent avoir connaissance de l'histoire sainte. Pour lui, il avait appris dans sa jeunesse les poètes profanes; mais il tâcha dans la suite de les oublier, et ne voulut plus qu'on lui en parlât.

Nous n'avons fait, pour tracer ce portrait de Louis le Débonnaire, qu'emprunter les traits employés par Thégan, chorévêque de Trèves, qui écrivait ce qu'il avait vu. Il doit paraître surprenant qu'un prince de ce caractère n'ait pas été plus aimé de ses sujets. On murmura de son vivant contre son gouvernement : mais on ne connaît tout le prix d'un bien que quand on l'a perdu. A peine l'empereur Louis eut-il les yeux fermés, qu'on le regretta sensiblement : à quoi ses successeurs contribuèrent beaucoup.

L'AN 840. — *Guerres civiles entre les enfans de Louis le Débonnaire.* — L'ambition qui avait uni les enfans de Louis contre leur père tandis qu'il vécut, ne tarda pas à les armer les uns contre les autres incontinent après sa mort; et l'on ne vit jamais mieux à quels excès se portent des frères ennemis. Lothaire, toujours également artificieux et violent, fit assurer le roi Charles de sa protection, pour avoir le moyen de l'opprimer plus certainement. Mais avant que de se déclarer contre lui, il tâcha de surprendre Louis roi de Bavière, et passa le Rhin pour aller le combattre. Les deux armées se trouvèrent en présence proche de Francfort; et l'on était sur le point d'en venir aux mains,

lorsque les deux frères s'étant abouchés, convinrent de se retrouver au même lieu à la Saint-Martin prochaine, pour y terminer leur différend par un traité ou par un combat.

Ebbon de Reims tâche de recouvrer son siége. — Pendant que Lothaire était sur les bords du Rhin, Ebbon, déposé de l'archevêché de Reims, l'y alla trouver, pour tâcher de remonter sur son siége par son autorité. Cet évêque, après sa déposition, avait changé plusieurs fois de prison. On l'avait d'abord mis à la garde de Fréculfe, évêque de Lisieux, et ensuite à celle de Boson, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire. Mais celui-ci, voyant l'empereur Louis mort, crut faire sa cour à Lothaire, que de lui conduire un prélat qui s'était sacrifié pour ses intérêts (1). Lothaire, qui connaissait combien cet esprit factieux pouvait lui être utile, entreprit de le rétablir dans son siége; et comme il s'embarrassait peu des canons, il fit assembler tumultuairement quelques évêques, et après avoir pris leur avis, il dressa le décret suivant, qu'il leur fit signer (2).

Décret de Lothaire, qui rétablit Ebbon. — « Au nom du Seigneur Jésus-Christ, Dieu » éternel, Lothaire par la divine providence » empereur auguste. Puisque la confession des » péchés n'est pas moins nécessaire dans l'ad» versité que dans la prospérité, et que Dieu » ne méprise jamais un cœur contrit et humi» lié, nous ne doutons pas que les anges ne se » réjouissent dans le ciel à l'occasion d'un » pécheur qui fait pénitence. A plus forte

(1) *Narr. Cler. Rhem. ap. Duchêne, t.* 2. — (2) *Tom.* 2, *Conc. Gall.*

» raison, nous autres mortels ne devons-nous
» jamais rebuter sur la terre ceux que l'Écri-
» ture nous assure être un sujet de joie dans le
» ciel pour les anges. La bonté divine nous
» apprend encore à ne pas condamner, mais
» plutôt à consoler ceux qui s'accusent eux-
» mêmes. Le Seigneur ne condamna pas la
» pécheresse, non plus que le publicain qui
» s'humiliait et s'accusait; au contraire, il le
» justifia. Il n'a point dit : *Celui qui s'humilie*
» *sera condamné;* mais, *il sera exalté.* C'est
» pourquoi vous Ebbon, à la requête des en-
» fans de votre église, et selon le décret des
» évêques ici présens, nous vous rendons le
» siége de Reims, que vous avez perdu pour
» nos intérêts. »

Cet acte est daté d'Engilheim la première* année du règne de Lothaire en France. Lothaire le fit signer par vingt évêques, à la tête desquels on voit Drogon, évêque de Metz, et les archevêques Otgaire de Mayence, Hetti de Trèves, Amalvin de Besançon, Audax de Tarentaise. Ils avaient presque tous signé la déposition d'Ebbon; mais les sentimens changent avec les intérêts.

Ebbon, muni de cette pièce, retourna à Reims, dont le siége était encore vacant. Il y fut reçu, le 6 de décembre, par quatre de ses suffragans, Rothade de Soissons, Siméon de Laon, Erpuin de Senlis, et Loup de Châlons.

* La date du 24 de juin, qu'on lit dans cet acte, est certainement fausse; car l'empereur Louis n'était mort que quatre jours auparavant; et il n'est nullement probable qu'en si peu de temps Lothaire et Ebbon aient pu se rendre à Engilheim. Ainsi je crois qu'il faut lire le 24 d'août, ou même de septembre.

On prétendit que les autres lui avaient envoyé des députés avec des lettres, pour s'excuser de ce qu'ils ne venaient pas à Reims. Ebbon y entra comme en triomphe. Le clergé et les moines du diocèse allèrent au-devant de lui, portant en main des palmes et des cierges allumés, et ils le conduisirent ainsi en chantant des psaumes jusqu'à l'église. Rothade y monta sur l'ambon avec un moine nommé Ingobert, d'où, ayant fait faire silence, il exposa au peuple comment Lothaire et les évêques assemblés avaient rétabli Ebbon, et il fit lire par le moine Ingobert l'acte de son rétablissement.

Les envoyés des évêques absens, suffragans de Reims, donnèrent aussi publiquement les actes par lesquels leurs évêques y consentaient. Nous avons encore l'acte du consentement de Thierri de Cambrai, qui fut apporté à Reims par son chorévêque Vitaüs. Hideman de Beauvais, Ragenaire d'Amiens, Emmon de Noyon, et Folcuin de Terouanne, en envoyèrent de pareils par leurs députés, ou du moins on les supposa (1). Rothade fit lire toutes ces pièces; après quoi on chanta le *Te Deum*. Ebbon fut, après cela, conduit à la sacristie, où ayant repris les habits pontificaux, les évêques le menèrent à l'autel, pour y célébrer la messe, et ensuite ils l'intronisèrent dans son siége.

Siméon de Laon, Erpuin de Senlis et Loup de Châlons avaient été ordonnés pendant le temps de l'absence d'Ebbon, et sans son consentement : ce qui parut être contre les canons à ceux qui regardaient comme

(1) *Spicil. t. 7, p. 176.*

nulle la déposition de cet archevêque. C'est pourquoi, après la messe, ces trois évêques le supplièrent en présence du peuple de vouloir ratifier leur ordination. Il fit volontiers cet acte d'autorité; et pour marque qu'il les rétablissait, il leur rendit à l'autel l'anneau et le bâton pastoral, qu'ils lui avaient remis. Tous ces faits sont rapportés dans la relation des clercs de Reims. Cependant le concile de Soissons s'inscrivit en faux contre ce qu'on dit des lettres écrites par les suffragans absens, et du bâton pastoral rendu aux évêques. Mais Hincmare, qui tenait la plume dans ce concile, dont il était l'âme, était intéressé dans l'affaire. Nous aimons mieux suspendre notre jugement, que de prononcer sur des présomptions contre un si grand prélat.

Manifeste d'Ebbon. — En même temps Ebbon publia un manifeste, pour se justifier de ce qu'il était rentré dans son siége malgré l'écrit qu'il avait donné, où, se reconnaissant indigne de l'épiscopat, il consentait qu'on ordonnât un autre à sa place, et promettait qu'il ne prétendrait jamais y rentrer (1). Il s'efforça de prouver qu'on ne pouvait tirer contre lui aucun avantage de cet écrit, à moins qu'on ne voulût aussi se servir des autres actes qu'il avait faits, et où il avait signé *évêque indigne;* que d'ailleurs il n'avait pas manqué à sa parole, parce qu'on n'en avait pas mis à sa place un plus digne que lui, et que pendant près de sept ans de pénitence qu'il avait faite il n'avait jamais empêché qu'on ordonnât un autre évêque; qu'au

(1) *Spicil. t. 7. p.* 180.

reste, tout ce qui avait été fait contre lui était notoirement nul, puisqu'il était plus clair que le jour que, selon les canons, un évêque ne pouvait renoncer à l'épiscopat sans le consentement de son peuple, surtout si cet évêque était détenu prisonnier et n'avait pas la liberté convenable.

Ebbon tâcha de faire approuver son rétablissement par le pape; et l'on a publié à ce sujet une lettre de Grégoire IV qui le rétablit dans tous ses droits. Mais cette lettre est supposée, comme la suite le fera connaître (1).

Lothaire tâche de surprendre le roi Charles. — Pendant ce temps-là Lothaire, qui songeait à envahir toute la France, s'appliquait à gagner les seigneurs du royaume de Neustrie. Le roi Charles, qui s'aperçut de ces pratiques de son frère, et qui en pénétra sans peine les desseins, lui envoya deux ambassadeurs, Adelgaire et Nithard, pour l'obliger à les découvrir. Nithard était fils de saint Engilbert, abbé de Centule, et de Berthe, qu'on croit fille de Charlemagne; et c'est lui qui a écrit l'histoire de ces troubles. Lothaire reçut bien ces envoyés. Mais tandis qu'il donnait, selon sa coutume, des paroles qu'il ne voulait pas garder, il s'assura des pays situés entre la Meuse et la Seine, et vint à Paris, où Gérard, comte de cette ville, et Hilduin, abbé de Saint-Denis, se déclarèrent pour lui. Leur exemple fut suivi de tous ceux qui préférèrent leur fortune à leur devoir. Mais la désertion de ce grand nombre de seigneurs

(1) *Tom. 3, Conc. Gall. in append.*

du parti de Charles ne fit que rendre plus vive et plus agissante la fidélité des autres.

Ils conseillèrent à ce jeune prince de marcher droit à l'ennemi, qui venait le combattre. Cette résolution étonna Lothaire. Il envoya faire des propositions de paix, offrant de laisser à Charles l'Aquitaine et le Languedoc, et de lui céder la Provence, avec dix comtés entre la Seine et la Loire. Il s'engageait de plus d'avoir avec lui une conférence à Attigni le 8 du mois de mai suivant, pour y mieux affermir la paix. Charles, qui n'était pas en état de résister, accepta ces dures conditions, et jura avec les seigneurs de les observer, à condition que Lothaire le laisserait jouir en repos de ce qu'il lui cédait, et ne ferait pas la guerre à Louis roi de Bavière.

L'AN 841. — *Le roi Charles marche pour se rendre à la conférence d'Attigni.* — On ne tarda pas à s'apercevoir que Lothaire était résolu de ne garder aucune des promesses qu'il venait de faire si solennellement. Cependant Charles, qui ne voulait donner aucun prétexte légitime de rupture, se disposa pour la conférence d'Attigni. Mais, de crainte de surprise, il y marcha avec une bonne armée. S'étant présenté à Paris pour y passer la Seine, il en trouva les ponts rompus. Il descendit jusqu'à Rouen, où il força le passage, ayant arboré la croix sur son vaisseau, pour faire ressouvenir les milices du pays du serment qu'elles lui avaient prêté sur la croix, lorsque la Neustrie lui fut cédée. Ensuite il marcha à grandes journées,

et arriva à Troyes le semedi saint, où il se prépara à célébrer la fête de Pâques. C'était la coutume de nos rois de paraître aux jours solennels dans l'église revêtus des habits royaux, la couronne en tête et le sceptre à la main. Charles était mortifié de n'avoir que ses habits militaires; mais, comme il sortait du bain le samedi saint, on lui apporta d'Aquitaine, le plus à propos du monde, ses ornemens royaux (1). On ne peut assez admirer comment ceux qui les portaient avaient échappé à tant de dangers, et étaient ainsi arrivés à point nommé pour la fête. On tira un heureux augure de cet événement, et on le regarda comme une marque que le ciel voulait que Charles portât la couronne.

Louis et Charles s'unissent contre Lothaire. — Lothaire ne se rendit pas à la conférence d'Attigni, où il n'espérait plus d'être le plus fort. Il ne pensait qu'à opprimer séparément ses deux frères Louis et Charles. Mais ces princes, qui connurent leur intérêt, joignirent leurs forces; et après leur jonction, ils poursuivirent leur ennemi, moins pour le combattre, que pour l'obliger à leur accorder la paix. Ils lui députèrent des évêques et des seigneurs laïques, pour le conjurer de donner la paix à l'Eglise et à ses frères, et de les laisser jouir de ce que l'empereur leur père leur avait assigné. Lothaire répondit qu'il ne voulait vider leur différend que dans une bataille. Les deux princes firent de nouvelles offres plus avantageuses; il n'écouta que sa passion. Enfin la bataille se

(1) *Nithard.*

donna à Fontenai, dans l'Auxerrois, un samedi 25 de juin : ce qui désigne l'an 841 *, comme le marque en effet une ancienne chronique (1).

L'an 841. — *Bataille de Fontenai.* — On n'avait pas encore vu un combat si sanglant et si opiniâtre : il sembla que la haine mutuelle des frères eût passé dans le cœur de tous leurs soldats. C'était moins bravoure que fureur et qu'acharnement. Une si triste et si sanglante victoire se déclara pour Charles et Louis ; la modération avec laquelle ils en usèrent fut une nouvelle preuve qu'ils méritaient de vaincre. Leurs premiers soins furent d'arrêter le carnage, et de faire panser les blessés ou enterrer les morts de part et d'autre. Mais le nombre en était si grand, que les princes victorieux ne purent voir sans frémir tant de sang français répandu. Le théâtre de leur gloire devint pour eux un théâtre d'horreur. Ils craignirent que ce sang ne leur fût imputé, malgré les démarches qu'ils avaient faites pour éviter d'en venir à une action.

Les deux rois victorieux consultent les évêques. — Ils consultèrent donc là-dessus les évêques, qui, s'étant assemblés, leur répondirent unanimement qu'ils avaient combattu pour la justice; que le Dieu des armées avait décidé en leur faveur, et qu'ainsi ils devaient se rassurer ; que ceux-là cependant qui dans cette guerre avaient suivi les mouvemens

* Le P. Daniel, si exact d'ailleurs, s'est ici trompé, en marquant l'an 842. Le 25 de juin n'était pas un samedi en 842.

(1) *Chron. Floriacense ap. Duchêne, t. 3, p.* 355.

de la haine, de la colère ou de la vaine gloire, devaient confesser secrètement leurs péchés, et recevoir la pénitence qui leur serait imposée; que de plus, il fallait faire des prières pour les âmes de ceux qui avaient été tués à la bataille, et pour engager le Seigneur à continuer sa protection aux vainqueurs (1). On indiqua pour cela un jeûne de trois jours.

Le pape, en qualité de père commun, avait envoyé en France Georges, évêque de Ravenne, pour ménager un accommodement entre les trois frères. Mais Lothaire, qui voulait obstinément la guerre, l'avait retenu comme prisonnier dans son camp, sans lui permettre d'aller trouver ses frères. Le légat fut fait prisonnier à la journée de Fontenai, ou plutôt il fut délivré de la captivité où il était détenu, et renvoyé avec honneur en Italie (2).

Translation de saint Germain d'Auxerre. — Comme les deux rois avaient remporté cette victoire dans l'Auxerrois, ils voulurent en consacrer les prémices à saint Germain d'Auxerre. Ils donnèrent ordre au saint évêque Hériboldé de lever son corps de l'endroit où il avait été enterré, et de le placer plus honorablement. Cette translation se fit le premier de septembre l'an 841. Le corps du saint évêque fut trouvé entier, et avec les vêtemens dont l'impératrice Placidie l'avait revêtu. Hériboldé d'Auxerre est honoré comme saint le 25 d'avril. Il avait été abbé de saint Germain d'Auxerre, et il succéda dans l'épis-

(1) *Nithard.* — (2) *Ann. Bertin.*

copat à saint Angelème, dont on fait mémoire le 7 de juillet (1).

Mort de saint Aldric de Sens. — Les troubles de ces guerres civiles firent naître à saint Aldric de Sens le désir d'abdiquer l'épiscopat, pour retourner à sa solitude; mais la mort le prévint. Il mourut le 5 d'octobre l'an 841, et fut enterré au monastère de Ferrières, dont il avait été moine et abbé. Le roi Charles fit élire en sa place Vénilon, clerc de son palais, qui lui prêta serment de fidélité.

Saint Aldric du Mans. — Un autre saint Aldric, évêque du Mans, continuait d'illustrer l'épiscopat par ses vertus et par ses talens. Il avait été chassé de son siége l'année précédente par les partisans de Lothaire; et ce qui l'affligea le plus, c'est que plusieurs monastères et sept hôpitaux qu'il avait bâtis furent ruinés, et les biens de son église pillés (2). La fidélité à son roi était tout son crime. Cependant la vengeance de Lothaire n'était pas satisfaite. Le saint évêque craignit que ce prince ne fît procéder à sa déposition, et son innocence ne le rassura pas contre la violence et les artifices de ses ennemis : c'est ce qui l'obligea d'avoir recours au saint Siége. Grégoire IV écrivit à ce sujet une lettre adressée à tous les évêques de Gaule, de Germanie et du reste de l'Europe (3). Il y marque qu'il se réserve le jugement d'Aldric, défendant aux évêques de le juger, sous quelque prétexte que ce soit. Il veut que, si Aldric

(1) *Her. Mon. hist. Autissiod. Mon. t. 1, bibl. Labb.*
(2) *Vit. S. Aldrici apud Baluz. t. 3, Miscel.* — (3) *Tom. 2, Conc. Gall. p. 569.*

est accusé, il puisse venir à Rome défendre sa cause, ou que lui pape enverra des légats pour la juger sur les lieux. Les factions qui désolaient la Gaule obligeaient le pape à prendre ces précautions, pour empêcher qu'on n'opprimât un saint évêque. C'est pourquoi dans cette lettre, qui est fort longue, sa sainteté exhorte particulièrement les prélats à la charité.

La victoire de Fontenai changea bientôt la face des affaires. Le parti de Lothaire dans le Maine fut dissipé, et saint Aldric rentra sans contradiction dans son siége. Avant ces troubles il avait tenu un synode, le 15 de mai 840, où tous les prêtres de son diocèse s'étaient obligés de dire pour lui et pour son peuple deux messes par semaine, savoir, le mercredi et le vendredi; d'en dire douze par an pour tous leurs confrères, et en particulier douze pour chacun d'eux qui serait décédé (1). Nous avons encore les trois messes qui furent composées à cette occasion. Elles sont bien faites, avec des oraisons propres. Dans la messe pour l'évêque il y a une préface particulière; et dans les trois messes on voit dans le canon des prières propres du sujet.

La paix, si nécessaire à l'empire français, paraissait plus éloignée que jamais après la bataille de Fontenai. Lothaire voulait avoir sa revanche, et laver dans un autre combat la honte de sa défaite. Louis et Charles, de leur côté, ne songèrent qu'à poursuivre leur victoire. Ils s'étaient unis plus étroitement par un serment réciproque qu'ils se firent l'un à

(1) *Inter gesta Aldrici*, *t.* 3, *Miscell. Baluz.*

l'autre à la tête de leurs armées. Charles fit son serment en langue tudesque pour être entendu des soldats de son frère, et Louis fit le sien en roman, c'est-à-dire dans un latin corrompu, que parlaient alors les peuples de la Gaule, et d'où s'est formé notre français. Je rapporterai dans les notes un extrait de ce serment, en faveur de ceux qui seraient curieux de voir un échantillon de l'ancien langage de nos pères *.

L'AN 842. — *Assemblée d'évêques à Aix-la-Chapelle.* — Ces deux princes, après la signalée victoire qu'ils avaient remportée, et le renouvellement solennel qu'ils venaient de faire de leur alliance, se crurent en état de tout entreprendre ; et ils ne se proposèrent rien moins que d'exclure entièrement Lothaire de la succession de l'empereur leur père. Ils voulurent seulement auparavant s'assurer de l'équité de l'entreprise; et ils consultèrent là-dessus plusieurs évêques, à qui ils ordonnèrent de s'assembler à Aix-la-Chapelle (1). Ces prélats, pour décider ce cas si important, se rappelèrent la conduite que Lothaire avait tenue à l'égard de l'empereur son père, les sermens qu'il avait violés à l'égard de ses frères, les artifices et les violences qu'il avait mis

* *Pro Deo amur et pro christian poplo et nostro commun salvamento, dist di avant, in quant Deus savir et podir me dunat salvareio cist meon fradre Karlo et in adjudha in cadhuna cosa*, etc. C'est-à-dire : « Pour l'amour de Dieu et pour » le peuple chrétien et notre commune sûreté, de ce jour en » avant, je défendrai ce mien frère Charles autant que Dieu » me donnera de le savoir et de le pouvoir, et l'aiderai en » chacune chose, etc. » *Apud Nith.*

(1) *Nithard. l. 4.*

en œuvre pour les perdre, aussi bien que les ravages et les crimes dont son injuste ambition avait été la cause. On ajouta que Lothaire était incapable de gouverner un Etat, et qu'on ne remarquait dans sa personne aucune inclination à la vertu, ni dans sa conduite aucun zèle pour le bien public.

L'AN 843. — *Lothaire déclaré indigne de régner.* — Pour ces raisons, les prélats, supposant mal à propos que les princes perdent par leur mauvaise conduite des droits qu'ils tiennent de leur naissance, conclurent que Dieu avait justement privé Lothaire de son royaume, pour le donner à ses frères, qui montraient plus d'amour pour la justice. Mais avant que de faire cette déclaration aux rois Louis et Charles, ils voulurent auparavant s'assurer de leurs dispositions, et ils leur demandèrent publiquement s'ils voulaient gouverner leurs peuples selon la loi de Dieu, ou marcher sur les traces de Lothaire. Ils répondirent qu'ils suivraient la volonté de Dieu, autant qu'ils le pourraient et que le Seigneur la leur ferait connaître. « Et » nous, reprirent les évêques, nous vous exhor- » tons et commandons, par l'autorité de Dieu, » de recevoir ce royaume et de le gouverner » selon la volonté du Seigneur (1). » En conséquence de cette décision les deux rois nommèrent chacun douze arbitres pour partager entre eux le royaume de Lothaire : ce qui fut fait à l'amiable. Mais il était plus aisé de le partager que de le conquérir.

Lothaire, outré de la démarche que ses frères venaient de faire, ne garda plus de mesures, et

(1) *Nithard. l. 4.*

sacrifia même les intérêts de la religion à sa passion de régner. Pour soutenir le parti qu'il avait en Saxe, il permit aux Saxons lazes *, c'est-à-dire esclaves, de retourner au culte des idoles; ce qu'ils firent en grand nombre. Il appela en même temps les Normands à son secours, et leur permit de ravager les terres des Saxons chrétiens. Les affaires paraissaient plus brouillées que jamais, lorsque Dieu, qui voulait punir la France et non la perdre, lui rendit enfin la paix. Après bien des négociations, qui ne sont pas de cette histoire, les trois frères s'accordèrent à faire un nouveau partage de l'empire français. Charles eut la Neustrie et l'Aquitaine; Louis, la Germanie; et Lothaire, outre le royaume d'Italie, eut les pays situés entre le Rhône et les Alpes, la Meuse et le Rhin.

C'est ainsi que fut enfin terminée, l'an 843, une guerre civile que l'ambition de régner et une haine fraternelle rendirent si sanglante et si pernicieuse. Parmi les maux infinis qu'elle causa à la France, le plus funeste fut d'y avoir attiré les Normands; car, comme les princes français, acharnés les uns contre les autres, étaient peu en état de repousser ces ennemis étrangers, le butin que ces barbares firent dans ces premières excursions fut pour eux un appât qui les rappela souvent dans nos plus belles provinces. D'ailleurs, la France, qui avait épuisé ses forces contre elle-même, n'en

* Nithard nous apprend que les Saxons étaient divisés en trois classes; savoir, les *Edhilinges*, les *Frilinges* et les *Lazes*. Les Edhilinges étaient les nobles; les Frilinges étaient les hommes libres, et les Lazes les esclaves.

avait plus assez pour résister aux Normands, qui venaient la piller. Elle en devint la proie, comme nous allons voir.

L'AN 843. — *Les Normands, leur caractère et leurs ravages.* — Les Normands étaient divers peuples de Danemarck et de Norwége, qui, s'ennuyant des frimas du Nord, allèrent chercher fortune dans des climats plus doux, et se firent, par leurs brigandages, la terreur et les fléaux du reste de l'Europe. C'étaient des hommes industrieux, endurcis à la fatigue, braves dans le combat, cruels dans la victoire, avares et perfides, toujours prêts à conclure et à rompre des traités, et encore plus à craindre pour leurs entreprises que pour leurs forces. Je parle des Normands encore idolâtres, tels à peu près qu'étaient les Visigoths, les Vandales et les Français même, lorsqu'ils ravageaient la Gaule avant leur conversion. Ce que les Normands eurent de particulier, c'est que, cherchant moins à s'établir dans la France qu'à la piller, ils y firent, durant près de quatre-vingts ans, des courses presque continuelles, et ne laissaient respirer les Français qu'autant de temps qu'il leur en fallait pour reporter chez eux le butin qu'ils avaient fait. Ils étaient presque tous bons hommes de mer, et ils avaient bientôt équipé une flotte. Leurs vaisseaux étaient des barques, et leurs armes tout leur équipage (1). Pour des provisions, ils n'en portaient que pour le temps de la traversée : ils savaient bien s'en faire donner ou en prendre, quand ils avaient débarqué.

(1) *Chron. Fontan. apud Duchêne, t.* 2.

Ravages des Normands dans la Neustrie. — Une flotte nombreuse de ces barbares entra dans la Seine le quatorzième de mai de l'an 841, et remonta la rivière jusqu'à Rouen, que ces Normands prirent et brûlèrent le 16 du même mois. Ils se répandirent de là dans les campagnes voisines, pour les piller et les ravager. C'est ainsi qu'ils prirent possession de cette partie de la Neustrie, qu'ils rendirent dans la suite si florissante. Ils brûlèrent, le 24 de mai, le célèbre monastère de Jumiége; mais les moines s'étaient retirés à Aspres dans le Cambresis, avec le corps de saint Hugues, archevêque de Rouen, et celui de saint Achard, abbé de Jumiége. Le monastère de Fontenelle, c'est-à-dire de Saint-Vandrille, se racheta pour six livres pesant d'argent, c'est-à-dire pour douze marcs. Ils firent des courses et des prisonniers jusqu'aux environs de Paris. Les moines de Saint-Denis rachetèrent soixante-huit de ces prisonniers pour vingt-six livres pesant d'argent. C'étaient apparemment de leurs confrères, ou du moins des gens du monastère.

Dès l'année suivante, les Normands firent une nouvelle descente dans un lieu nommé alors *Quentovic* *, aujourd'hui Saint-Josse sur mer, au diocèse d'Amiens. Ils y commirent les plus cruelles hostilités, saccageant et brûlant tout ce qu'on ne racheta pas : car il n'y

* M. Valois croit que *Quentovic* est un lieu situé à l'embouchure de la Canche : *ad Quantiam* ou *Quentiam*. Cette rivière, après avoir passé à Montreuil et à Etaples, se décharge dans la mer au-dessous de Saint-Josse; et l'on juge avec raison que *Quentovic* était situé en cet endroit. C'était en ce temps-là un port fameux.

avait que leur avarice qui pût mettre un frein à leur cruauté.

VERS L'AN 843. — *La ville de Tours délivrée des Normands par l'intercession de saint Martin.* — Un chef des Normands nommé Hastingue * fut un de ceux qui firent le plus de maux à la France. Il en parcourut la plupart des provinces avec une puissante armée, mettant tout à feu et à sang. Il réduisit en cendres Amboise et tout ce qu'il trouva entre le Cher et la Loire, et il alla mettre le siége devant Tours. La ville était vivement pressée, lorsque les assiégés, ne comptant plus sur leurs forces, mirent toutes leurs espérances en la protection de saint Martin. Ils levèrent son corps de son tombeau, et le portèrent sur les murailles au plus fort de l'attaque. A ce spectacle le courage des assiégés sembla renaître, et une peur si subite s'empara des assiégeans qu'ils prirent la fuite. Les Tourangeaux les poursuivirent l'espace d'environ deux lieues. Ils portaient avec eux le corps de saint Martin, et dans l'endroit où ils s'arrêtèrent avec cette relique on bâtit une église, qui, pour cet événement, fut nommée Saint-Martin-de-la-Guerre, *de Bello,* et qui est aujourd'hui appelée par corruption *le Bel* (1). On en bâtit une autre à l'endroit des remparts où le corps du saint avait

* Rodulfe Glaber dit qu'Hastingue était français de nation, né dans un village du diocèse de Troyes, que cet auteur nomme *Tranquillus*, et qu'on croit être le village de *Trancaut.* Mais le moine de Jumiége qui a écrit aussi l'histoire ecclésiastique de son temps, assure qu'Hastingue était venu de Danemarck avec le fils du roi, dont il avait été gouverneur.

(1) *Odo de reversione S. Martini, in bibl. Clun. p. 11[illegible].*

été exposé; et l'archevêque de Tours, ayant assemblé son clergé, ordonna que tous les ans, le treizième de mai, on célébrerait un jour de fête en reconnaissance de cette délivrance, qui fut nommée la *Subvention* ou le secours, *Subventio.*

Ruse et cruauté d'Hastingue. — Hastingue passa en Italie, et comme il y assiégeait une ville qu'il ne pouvait prendre, il feignit d'être malade, et de vouloir embrasser le christianisme. Il envoya donc prier l'évêque de la ville de venir le baptiser. L'évêque y alla avec joie, et quelques jours après on répandit le bruit qu'Hastingue était mort. Les seigneurs normands firent semblant de lever le siége, et prièrent l'évêque d'enterrer leur général dans l'église, puisqu'il s'était fait chrétien. Le prélat voulut bien accorder cette distinction à son néophyte (1). Deux ou trois cents Normands sans armes accompagnèrent le convoi en habit de deuil, et l'on fit les obsèques dans la cathédrale, où toute la ville se rendit pour assister à ce nouveau spectacle. La bière n'était couverte que d'un drap mortuaire, et l'on était prêt de la descendre dans la fosse, lorqu'Hastingue, qui contrefaisait le mort, se leva tout-à-coup l'épée à la main, et en même temps les Normands tirant des épées qu'ils avaient cachées sous leurs habits, firent un horrible carnage de toute cette multitude épouvantée. Après quoi ils se rendirent maîtres de la ville. C'est un auteur ancien qui rapporte ce fait : mais comme il écrivait en France ce qu'il supposait être arrivé en Italie, il pourrait l'avoir embelli

(1) *Gemetic. liv.* 1.

de quelques circonstances, pour en augmenter le merveilleux (1).

Quoi qu'il en soit, les Normands qui faisaient la guerre en France avaient assez de forces pour n'avoir pas besoin d'employer la ruse. Sans s'arrêter à faire des siéges dans les formes, ils emportaient d'assaut les places les plus fortes. C'est ce que la ville de Nantes éprouva alors par la perfidie du duc Lambert, gouverneur du pays pour le roi Charles. Tandis que ce prince était occupé à pacifier l'Aquitaine, où le jeune Pepin avait toujours un puissant parti, Nomenoi, à qui Louis le Débonnaire avait donné le duché de Bretagne, se révolta, et se rendit maître de Nantes, à la sollicitation du duc Lambert. Mais Lambert, s'étant brouillé ensuite avec Nomenoi, qui lui ôta son gouvernement, appela les Normands à son secours, et les invita au pillage de Nantes, ville qui était dès lors une des plus riches de France.

L'an 843. — *Nantes saccagée par les Normands.*—Les Normands ne se firent pas prier : ils se rendirent à Nantes par la Loire, et prirent la ville par escalade, le 24 juin de l'an 843. Ils y trouvèrent de quoi assouvir leur avarice et leur cruauté (2), car la crainte de leurs ravages et la fête de saint Jean-Baptiste avaient attiré dans la ville un grand concours de peuple. Les moines du monastère d'Aindre s'y étaient réfugiés avec le trésor de leur église. Ils s'enfermèrent dans la cathédrale avec le clergé de la ville, le saint évêque Gohard, et une grande

(1) *Dudo, l.* 1. — (2) *Ex registro S. Sergii Andeg. ap. Duchêne, t.* 2, *p.* 386, *et in chronic. Nann.. t.* 2, *Hist. Britt.*

multitude de citoyens. Mais les Normands en eurent bientôt enfoncé les portes, et firent une horrible boucherie dans le lieu saint, massacrant impitoyablement tout ce peuple, qui était sans défense, comme un troupeau d'innocentes brebis, avec le pasteur. Les moines, les prêtres y furent immolés, avec le saint évêque Gohard, à la fureur de ces barbares jusque sur les autels. On ne laissa la vie qu'à ceux qui furent réservés à la captivité, dans l'espérance d'en tirer de grosses rançons. Après le saccagement de Nantes, les Normands allèrent piller le monastère d'Aindre, dont ils avaient égorgé les moines. Il avait été bâti dans le septième siècle par saint Hermeland; et ces barbares le détruisirent tellement, qu'il n'a jamais été depuis rétabli. Saint Gohard, évêque de Nantes, est honoré comme martyr, le 25 de juin.

Capitulaire de Coulaines. — La révolte de Nomenoi et du comte Lambert, qui était la première cause de la ruine de Nantes, attira le roi Charles en Bretagne, où il ne fit rien d'éclatant (1). A son retour, il tint une assemblée d'évêques et de seigneurs à Coulaines proche le Mans, et il y publia un capitulaire pour rétablir le bon ordre, après les troubles des guerres civiles. Mais les six articles qui y furent arrêtés ne contiennent que des ordonnances vagues pour la conservation ou restitution des biens et priviléges dont jouissaient les églises du temps de Louis le Débonnaire; sur l'obéissance que les sujets doivent au prince, et sur la justice que le prince doit à ses sujets.

(1) *T.* 3, *oper. Sirmund. p.* 1.

L'an 843. — *Concile de Loiré.* — On rapporte à la même année 843 un concile qui se tint à Loiré dans l'Anjou, et où l'on fit quatre canons (1). On y anathématise ceux qui étaient réfractaires aux évêques, ou qui refusaient au roi l'obéissance que la loi divine, les canons et le droit civil commandent de lui rendre. Ce qui fait juger que ce concile avait en vue Nomenoi, duc de Bretagne, et le comte Lambert, alors révoltés contre le roi Charles. Mais ces censures ne furent pas plus efficaces pour réduire les rebelles, que les armes qu'on avait employées contre eux. Nomenoi en montra plus d'audace, et fit des courses jusqu'au Mans, pillant et mettant le feu partout. Ces ravages des Bretons, et encore plus ceux des Normands, causèrent une si grande disette en quelques-unes de nos provinces, qu'un de nos anciens annalistes assure que le pauvre peuple en était réduit à manger de la terre qu'il faisait cuire après y avoir mêlé un peu de farine (2).

L'an 844. — *Expédition du roi Charles en Aquitaine.* — Le roi Charles, dans une nouvelle expédition qu'il fit en Aquitaine, ne fut guère plus heureux qu'il ne l'avait été en Bretagne. Ce prince avait fait couper la tête au comte Bernard, qui, après la mort de l'impératrice Judith, n'avait plus de protecteur à la cour. Guillaume, fils de ce comte, se crut tout permis pour venger la mort de son père. Il s'empara de Toulouse, et appela les Sarrasins à son secours. Charles alla mettre le siége devant cette place; mais ses troupes furent battues par celles

(1) *Concil. Lauriacum*, *t.* 3, *Concil. Gall. p.* 8. *Ann. Bertin.* — (2) *Ann. Bertin.*

du jeune Pepin son neveu. Hugues, frère de Louis le Débonnaire, abbé de Saint-Quentin et de Saint-Bertin, et Ricbode, abbé de Saint-Riquier, qui était fils d'une fille de Charlemagne, furent tués dans le combat (1). Ragenaire, évêque d'Amiens, Ebroin, évêque de Poitiers, et Loup, abbé de Ferrières, y furent faits prisonniers : ce qui marque que, malgré tant de défenses, les ecclésiastiques continuaient de porter les armes, et de faire en personne le service de guerre. On ne convient pas qu'après cet échec le roi Charles ait continué le siége de Toulouse et qu'il ait pris cette ville; mais le capitulaire qui porte le nom de Toulouse nous engage à croire que ce prince était maître de cette place lorsqu'il le publia l'an 844.

Les curés de la Septimanie étaient venus implorer sa protection contre les vexations de leurs évêques, qui exigeaient des droits excessifs. Ce fut pour modérer ces droits, en attendant la décision d'un concile, que le roi Charles dressa ce capitulaire, dont voici les principaux articles (2).

Capitulaire de Toulouse. — I. Les évêques ne feront en aucune manière sentir aux prêtres qu'ils soient fâchés de ce qu'ils se sont adressés au roi.

II. Les évêques recevront tous les ans de chaque prêtre un boisseau de froment, un boisseau d'orge, et un muid de vin *; de

* On ne peut rien déterminer sur la capacité de ces mesures. *Modius*, qui est dans le texte, est une mesure qui servait à mesurer le grain et les liquides. Elle a varié selon les temps et les lieux. On voit par les statuts de saint Adalard

(1) *Ann. Bertin.* — (2) *T.* 3 *oper. Sirmondi*, *p.* 26.

plus, un jeune cochon en espèce ou en valeur, qui sera estimé six deniers. Ils pourront, s'ils le veulent, pour toutes ces redevances recevoir deux sous en deniers.

III. Les prêtres qui ne seront éloignés de la ville que de cinq milles y feront porter ces redevances. Pour ceux qui seront plus éloignés, les évêques nommeront un lieu dans chaque doyenné, où on les paiera. (C'est la première fois que je remarque le mot de doyenné pour les paroisses de la campagne.)

IV. Dans les visites que les évêques font de leur diocèse, il faut avoir soin qu'ils ne soient pas trop à charge aux curés. C'est pourquoi quand l'évêque sera arrivé dans une paroisse, les quatre curés les plus voisins s'y rendront avec leurs paroissiens, et chacun des curés donnera à l'évêque dix pains, un demi-muid de vin, un jeune cochon * de quatre deniers, deux poulets, dix œufs, et un boisseau de grain pour les chevaux. Le curé chez qui loge l'évêque donnera la même chose, et l'on n'exigera de lui rien de plus, si ce n'est le bois et les ustensiles nécessaires pour préparer à manger. On voit par ce détail que la suite de l'évêque devait être bien nombreuse, puisqu'il fallait tant de provisions.

V. VI. Si les évêques font par an plusieurs visites des paroisses, ils n'exigeront qu'une fois

que ce qui est appelé *modius vini* contenait seize sétiers de vin. Dans le concile de Francfort, le *modius frumenti* n'est estimé que quatre deniers.

* On lit dans le texte *frischingam de quatuor denariis*. Les Français appelaient *frischingue* un jeune cochon de six mois ou un an. On trouve que *frinchinga* est distingué de *porcellus*, qui était un cochon de lait.

ces redevances ; et quand ils ne feront pas de visites, ils ne les exigeront pas.

VII. VIII. Ils n'établiront pas de nouvelles paroisses sans nécessité et par avarice, pour multiplier les redevances. Quand on aura jugé à propos de faire deux paroisses de ce qui n'en faisait qu'une, les deux curés ne paieront ensemble à l'évêque que ce qui lui était payé quand il n'y en avait qu'une.

IX. Les évêques ne tiendront des synodes de leurs prêtres que deux fois, l'an et seulement dans les temps marqués.

Le roi Charles étant à Toulouse confirma les priviléges accordés par Charlemagne et par Louis le Débonnaire aux Espagnols, que la persécution des Sarrasins avait obligés de se réfugier sur les terres des Français. L'acte est daté du monastère de Saint-Saturnin, proche de Toulouse, de l'onzième de juin, la quatrième année du règne de Charles (1) : ce qui désigne l'an 844, et fait croire que le capitulaire dont nous venons de parler, qui est daté du mois de juin, et de la quatrième année de Charles, fut fait la même année, quoique l'indiction sixième qu'on y voit marque l'an 843.

Sergius II, pape. Lothaire envoie son fils Louis à Rome. — Le pape Grégoire IV était mort au commencement de l'an 844, et Sergius II, son successeur, avait été élu et ordonné sans qu'on eût demandé le consentement de l'empereur Lothaire. Ce prince l'ayant appris fit aussitôt partir pour Rome son fils Louis, avec une bonne armée et un cortége nombreux de prélats, à la tête desquels était Drogon,

(1) *T.* 3, *oper. Sirmondi*, *p.* 31.

évêque de Metz. Le pape fit rendre au jeune prince les mêmes honneurs qu'à l'empereur. Il envoya les magistrats et les milices de la ville avec les bannières et les croix au-devant de lui, et l'attendit avec son clergé sur les degrés de l'église de Saint-Pierre. C'était le premier dimanche après la Pentecôte. Le pape salua le prince Louis par le baiser; après quoi celui-ci tenant la main droite du pape, ils entrèrent ensemble dans le vestibule, et allèrent jusqu'à la porte d'argent pour entrer dans l'église de Saint-Pierre (1). Mais le pape la fit fermer, et parla ainsi au jeune prince : « Si vous êtes venu avec une in- » tention droite et pour le bien de l'État, je » vous permets d'entrer : les portes vous seront » ouvertes. » Louis répondit qu'il n'avait aucun mauvais dessein. Alors le pape fit ouvrir les portes; et le prince avec les Français de sa suite entra jusqu'à la Confession de Saint-Pierre, où l'on fit les prières et les acclamations accoutumées en pareilles occasions. Mais comme les Français qui étaient venus avec le prince faisaient le dégât aux environs de Rome, le pape leur fit fermer les portes de la ville, craignant qu'ils ne voulussent s'en rendre les maîtres. Ce procédé n'empêcha pas que le dimanche suivant il ne sacrât à Saint-Pierre le prince Louis roi de Lombardie, lui mettant la couronne, et lui ceignant l'épée royale.

Cependant Drogon, évêque de Metz, mécontent de la hauteur que le pape avait montré, indisposa à son égard les évêques d'Italie. Ils s'assemblèrent en concile pour proposer leurs plaintes contre lui, apparemment sur ce qu'il

(1) *Anast. in vitâ Sergii.*

avait été ordonné sans attendre le consentement de l'empereur. Mais le pape répondit avec tant de précision et de fermeté, qu'il ferma la bouche à ses ennemis. C'est ce que rapporte le bibliothécaire Anastase. Cependant un de nos anciens annalistes fait entendre que cette affaire fut terminée au gré du prince Louis (1) : ce qui semble marquer qu'on régla dans la suite que le pape ne serait pas sacré sans le consentement de l'empereur, comme Lothaire l'avait ordonné pour prévenir les troubles. Les Français demandèrent aussi que les Romains prêtassent serment de fidélité au nouveau roi de Lombardie. Mais le pape s'y opposa, et déclara qu'il consentait seulement qu'on le prêtât à l'empereur Lothaire, comme il fut en effet prêté dans l'église de Saint-Pierre par le pape, par le roi, par les archevêques et évêques, et par les Romains (2).

L'AN 844.—*Ebbon de Reims, chassé une seconde fois de son siége, tâche de s'y faire rétablir.* — Ebbon de Reims, qui avait été chassé une seconde fois de son siége, en conséquence du nouveau partage fait entre les princes français, était, aussi bien que Barthelemi de Narbonne, à la suite du prince Louis dans ce voyage de Rome. Ces deux évêques demandèrent au pape à être rétablis, et sans doute qu'ils employèrent l'intercession du nouveau roi de Lombardie. Mais le pape, les regardant comme légitimement déposés, déclara qu'il ne leur accordait que la communion laïque (2). Cette conduite de Sergius montre assez la supposition de la lettre

(1) *Ann. Bertin.* — (2) *Anast. vitâ Sergii.* (3) *Anast. ibid.*

attribuée à Grégoire IV pour le rétablissement d'Ebbon.

Drogon, évêque de Metz, nommé vicaire du saint Siége.—Si Drogon de Metz fit quelques démarches pour soutenir les prétentions de son maître contre Sergius, ce pape n'en témoigna aucun ressentiment: au contraire, il le nomma son vicaire dans toute la Gaule, qualité qui n'avait été donnée à personne depuis le temps de saint Boniface. Sergius en écrivit une lettre à tous les évêques de Gaule et de Germanie. « Nous aurions souhaité, dit-il (1), aller en per-» sonne travailler à rétablir parmi vous la splen-» deur de l'épiscopat ; mais puisque les con-» jonctures ne nous le permettent pas, et que » cependant nous sommes chargés de la solli-» citude de toutes les églises, nous prenons le » parti, à l'exemple de nos prédécesseurs, de » nommer des vicaires pour les lieux où nous ne » pouvons pas nous transporter. Ainsi nous vous » faisons savoir que dans toutes les provinces » au-delà des Alpes nous établissons pour notre » vicaire Drogon, archevêque de Metz, fils de » Charles, très-glorieux empereur. Nous l'a-» vons spécialement choisi, parce que, comme » il est oncle de l'empereur Lothaire et des rois » Louis et Charles, et que d'ailleurs il est re-» commandable pour sa piété et pour sa doc-» trine, nous ne doutons pas qu'il ne remplisse » dignement notre place pour remédier à tous » vos maux et à tous vos besoins. » Le pape donne à Drogon la qualité d'archevêque, à cause du *pallium* dont il était honoré.

Les pouvoirs que le pape lui accorde en

(1) *Epist. Sergii papæ*, t. 3, *Conc. Gall. p.* 9.

qualité de son vicaire sont d'assembler les conciles, et d'examiner les évêques et les abbés. De plus, ce qui est remarquable, il défend de porter au saint Siége par appel la cause d'un évêque, à moins qu'elle n'ait été examinée en première instance dans le concile de la province, et ensuite par Drogon dans le concile national; et la raison qu'il en apporte, c'est que la cause est mieux examinée sur les lieux.

L'AN 844. — *Concile de Jutz, proche de Thionville.* —Drogon, à son retour de Rome, présida au concile qui se tint au mois d'octobre de la même année 844 proche de Thionville, dans un lieu nommé en latin *Judicium*, et vulgairement *Jutz* (1). L'empereur Lothaire et les deux rois Louis et Charles y assistèrent. Il ne nous en reste qu'un capitulaire en six articles, où les évêques adressent la parole aux trois princes. C'est plutôt une requête qu'un réglement. Les évêques, en voulant alors usurper l'autorité qui ne leur appartenait pas dans les affaires de l'Etat, avaient perdu une partie de celle qui leur appartient de droit divin dans le gouvernement de l'Eglise. Trop faibles pour faire observer les anciens canons, ils n'osaient en faire de nouveaux, dont l'infraction n'aurait pas manqué d'être un autre scandale. Ainsi leur zèle se bornait à faire des exhortations, presque toujours inutiles.

Les évêques de ce concile recommandent aux princes, en termes fort pathétiques, de garder entre eux la concorde nécessaire pour le bien de l'Eglise, de remplir les siéges vacans,

(1) *Conc. apud Theodonisvillam.*

de rétablir les évêques chassés de leurs églises pendant les troubles, d'ôter aux laïques les monastères qu'ils leur avaient donnés, d'en rendre le gouvernement à des clercs ou à des moines, et de ne donner les monastères de filles qu'à des abbesses religieuses : que si les besoins de l'État ne leur permettent pas d'ôter si tôt ces monastères laïques, on les prie de charger un évêque ou un abbé du soin de la discipline et des réparations, et de faire donner aux moines les revenus nécessaires pour leur subsistance. Enfin les évêques demandent qu'on rende à l'état ecclésiastique l'honneur convenable, et que ceux qui pendant les dernières guerres se sont rendus coupables de la rapine ou d'autres crimes, en fassent pénitence, de quelque condition qu'ils soient. L'empereur et les deux rois ses frères jurèrent l'observation de ces articles, et la firent jurer aux seigneurs présens. Mais la suite fera voir qu'ils n'en furent pas mieux observés.

L'an 844. — *Concile de Verneuil.* — Au mois de décembre suivant le roi Charles tint à Verneuil un nouveau concile, où Ebroin, évêque de Potiers, son archichapelain, présida avec Venilon, archevêque de Sens (1). Les évêques y dressèrent aussi une requête au roi, contenant douze articles, touchant les abus auxquels ils le priaient de remédier. En voici l'abrégé. Dans la préface, après avoir rendu grâces à Dieu de la paix établie entre les trois frères, ils disent au roi Charles que, puisqu'il leur a donné ordre de s'assembler pour traiter ensemble des affaires de l'Eglise, ils lui décla-

(1) *Conc. Vernense.*

rent humblement ce qu'ils en pensent : « Car, » ajoutent-ils (1), nous ne voulons pas nous » justifier nous-mêmes ; mais nous voulons re- » tourner à Dieu, et vous y conduire avec » nous. »

Ensuite les prélats exhortent le roi d'imiter les exemples de David, d'Ezéchias et de Charlemagne ; et ils le prient d'envoyer des commissaires députés dans les provinces, pour punir les coupables, et nommément ceux qui violent la discipline de l'Eglise ; et de nommer pour les monastères des serviteurs qui fassent leur rapport à sa majesté et aux évêques ; de réprimer les moines et les clercs vagabonds, les rapts, les mariages avec des religieuses ; et de faire réprimander et punir les religieuses qui, par une dévotion mal entendue, prennent l'habit d'homme, ou se coupent les cheveux ; de permettre que les évêques qui ne vont pas à la guerre donnent le commandement de leurs troupes à des seigneurs, et de faire restituer les biens ecclésiastiques donnés aux laïques.

Après ces avis généraux, les évêques représentèrent nommément au roi les besoins de l'église de Reims et de celle d'Orléans, qui étaient l'une et l'autre dans une triste situation. Celle de Reims était toujours sans pasteur, Foulques n'ayant pas été ordonné, et Ebbon ayant été chassé une seconde fois. Celle d'Orléans était fort divisée. Après la mort de Jonas, arrivée l'année précédente 843, Venilon de Sens y ordonna évêque, avec l'approbation de la plus saine partie des chanoines et

(1) *Conc. Vernense*, *t.* 3. *Conc. Gall. p.* 17.

des laïques, Agius, parent de Jonas. Mais les autres s'opposèrent à cette élection, et il paraît, par une lettre de Loup de Ferrières, qu'Agius n'était pas sans reproche, car cet abbé l'accuse de concussion (1). Les évêques, auprès desquels il se justifia sans doute, prièrent le roi Charles d'approuver son élection, et de faire élire un archevêque de Reims.

Le parti que prennent les évêques touchant la légation de Drogon. — On traita aussi dans le concile de Verneuil de la légation et du vicariat apostolique donné à Drogon pour la Gaule et la Germanie. Les évêques de Neustrie n'étaient pas d'avis de reconnaître la juridiction d'un légat qui était d'un autre royaume; mais la crainte de choquer un prélat de la qualité de Drogon leur fit garder des mesures : ils se contentèrent de dire que, touchant les prérogatives accordées à Drogon, ils n'osaient rien décider, sinon qu'il fallait attendre un concile général de la Gaule et de la Germanie, pour avoir le consentement du corps épiscopal, auquel ils ne voulaient pas résister; qu'au reste, s'il fallait donner à quelqu'un la qualité de vicaire apostolique, ils ne voyaient personne à qui cette dignité convînt mieux qu'à l'évêque Drogon, qui avait l'honneur d'être de la famille royale.

Ce fut Loup de Ferrières qui rédigea par écrit les actes du concile de Verneuil. On ne les rendit pas si tôt publics; peut-être parce qu'on ne voulait pas les mettre en pratique, ou qu'on craignait de choquer Drogon (2). Mais ce pré-

(1) *Lup. Epist.* 21. *ad Jonam.* — (2) *Lup. ad Hinc. ep.* 42.

lat, qui, avec une grande naissance, n'avait ni hauteur ni ambition, voyant l'opposition des évêques, se désista des droits de son vicariat apostolique, et craignit de troubler l'épiscopat en soutenant des prérogatives qu'il n'avait reçues que pour rétablir le bon ordre. « Il ne jouit pas, dit Hincmare (1), de l'hon» neur qu'il avait brigué, parce que ceux qui » y étaient intéressés n'y consentirent pas : ce » qu'il souffrit avec une grande patience, de » peur de scandaliser ses frères et de faire un » schisme. » Drogon s'attira plus d'estime et de respect en se relâchant ainsi de ses prétentions et de ses droits, qu'il n'aurait pu faire en les soutenant avec hauteur.

L'AN 845. — *Nouvelles courses des Normands.* — Tandis que les rois français employaient ainsi le temps à tenir des conciles, les Normands continuaient de désoler le royaume par leurs ravages. Au mois de mars de l'an 845 * ils entrèrent dans la Seine avec une flotte de six-vingts bâtimens, et s'avancèrent jusqu'à Rouen. Comme ils avaient pillé ce pays quelques années anparavant, ils n'y trouvèrent pas de quoi satisfaire leur cupidité. C'est pourquoi, ne voyant aucun mouvement de la part des Français pour leur disputer le passage, ils pénétrèrent plus avant, et vinrent avec un vent favorable jusqu'à Chalevanne **, proche de Paris (2). Alors la ter-

* Aimoin marque l'an 846; mais les autres époques qu'il apporte conviennent à l'an 845, et nos annalistes rapportent en effet à cette année l'incursion dont nous parlons.

** Ce lieu se nomme *Caroli-Venna,* c'est-à-dire *le vivier de*

(1) *Hincm. ep.* 44, *c.* 31, *t.* 2, *p.* 737. — (2) *Aimoin. rel. miracul. S. Germ. apud Bolland.* 28 *maii.*

reur s'empara des habitans de cette ville, et chacun songea plutôt à se sauver qu'à se défendre. On emporta ce qu'on avait de plus précieux, surtout les reliques des saints, et nommément celles de sainte Geneviève et de saint Germain.

L'an 845. — *Paris pris et pillé par les Normands.* — Le roi Charles, ayant ramassé à la hâte ce qu'il put de troupes, alla à Saint-Denis pour défendre ce monastère. Mais les barbares firent leur descente de l'autre côté de la rivière, et pendirent dans une île de la Seine plusieurs chrétiens qu'ils avaient pris. Ils entrèrent dans Paris le samedi saint, qui cette année était le 28 mars. Ils pillèrent la ville, qu'ils trouvèrent déserte, aussi bien que tous les monastères des environs. Celui de Saint-Germain ne fut pas épargné; mais Dieu y fit éclater sa vengeance sur ces sacriléges. Après avoir dépouillé les autels, ils voulurent scier les poutres de l'église, qui, étant de sapin, leur parurent propres à bâtir des vaisseaux. Mais trois de ceux qui tentèrent de le faire tombèrent morts devant l'autel de saint Etienne. Un autre, frappant de l'épée une colonne du tombeau de saint Germain, perdit l'usage de la main.

Ces vengeances du ciel n'auraient pas arrêté les Normands; mais la dyssenterie qui se mit dans leur armée, et qui leur enleva un grand nombre de soldats, les fit penser à la retraite. Ils eurent cependant l'adresse de dissimuler l'état où ils étaient, et ils envoyèrent proposer

Charles. Venna est un lieu pratiqué dans la rivière pour prendre des poissons.

au roi que s'il voulait les laisser retourner avec leur butin qu'ils avaient fait, et leur payer encore sept mille livres pesant d'argent, ils s'engageraient à ne plus revenir comme ennemis sur les terres de France. La terreur était si grande, que l'on se crut heureux de conclure le traité à ces dures conditions. Ragenaire, commandant des Normands, et les principaux capitaines vinrent saluer le roi à Saint-Denis, et jurèrent l'observation du traité par leurs dieux et sur leurs armes. C'était la manière de jurer la plus solennelle parmi ces peuples guerriers. Mais la fidélité à garder les sermens les plus sacrés n'était pas la vertu dont ils se piquaient.

L'AN 845. — *Miracle de saint Germain de Paris.* — Ragenaire, de retour en Danemarck, alla présenter son butin à Horic, son roi; et en lui rendant compte du succès de son expédition, il lui dit qu'il avait pris Paris, qu'il était entré dans la maison d'un vieillard nommé Germain, la plus belle du pays, et qu'il avait mis tout le royaume de Charles à contribution. Il parlait de Saint-Germain-des-Prés. Comme Horic avait peine à croire toutes ces prouesses, Ragenaire lui montra un morceau d'une poutre de l'église de Saint-Germain, et la serrure d'une des portes de Paris, qu'il avait emportée comme un monument de sa victoire. Il ajouta que le pays était très-fertile; mais que les habitans ne paraissaient pas gens de cœur : qu'il avait trouvé plus d'opposition de la part des morts que de celle des vivans; et que le vieillard Germain, mort depuis long-temps, était le seul qui eût osé faire quelque résis-

tance. On assure qu'à ces mots le barbare insolent tomba à la renverse, en criant que ce Germain le meurtrissait de coups; et l'on cite des témoins oculaires d'un fait si miraculeux (1).

En effet, Kobbon, envoyé de Louis, roi de Germanie, à la cour d'Horic, était présent quand ce prodige arriva. Ragenaire, changeant aussitôt de langage, et promettant de se faire chrétien, priait cet envoyé de le faire porter à l'église de Saint-Germain. Mais l'impie expira peu de temps après, aussi bien que plusieurs de ses compagnons. Ce fut Kobbon lui-même qui, étant venu en France, raconta aux moines de Saint-Germain les particularités de ce miracle, dont il avait été témoin. Il avait aussi vu le soldat dont la main était devenue sèche lorsqu'il frappa la colonne du tombeau de saint Germain.

Ebroin, évêque de Poitiers, qui était abbé de Saint-Germain-des-Prés, donna ordre à deux moines de ce monastère d'écrire fidèlement chacun une relation de ces miracles, suivant le rapport de Kobbon. Ils le firent. Mais comme le style n'était pas assez élégant, Gauzlin, qui fut abbé du même monastère après Ebroin, chargea Aimoin, religieux de la même abbaye, de composer des deux écrits une relation fidèle. C'est celle que nous avons encore, et dont nous avons tiré ce que nous venons de rapporter.

Nous en avons aussi une des miracles qui se firent lorsqu'on transféra hors de Paris les reliques de sainte Geneviève, pour les dérober à

(1) *Aimoinus in relatione mirac. S. Germ.*

la fureur des Normands (1). On les rapporta dans son église après la conclusion du traité; mais on ne les remit pas dans le lieu souterrain d'où on les avait tirées. On les plaça plus honorablement sur le grand autel dédié à saint Pierre et à saint Paul.

Concile de Beauvais. — Aussitôt que les Normands furent retirés, le roi Charles convoqua un nouveau concile à Beauvais, au mois d'avril de l'an 845. Venilon, archevêque de Lens, y assista, avec les évêques Erchanrade de Paris, Immon de Noyon, Ragenaire d'Amiens, Rothade de Soissons, Siméon de Laon, Loup de Châlons, Hélie de Chartres, Erpuin de Senlis, et Aius ou Agius d'Orléans. On n'y voit pas Hildeman de Beauvais : c'est une raison de croire que cet évêque était mort, et que l'église de Beauvais était alors vacante.

Les évêques de ce concile présentèrent au roi une nouvelle requête, contenant huit articles, par laquelle ils le conjurent de maintenir les lois de l'Eglise, de ne faire juger les évêques que par les voies canoniques, et que pour une cause griève; de faire restituer aux églises les biens qu'on leur a enlevés sous son règne, et de remettre ces biens dans la valeur où ils étaient du temps de l'empereur Louis son père et de l'empereur Charles son aïeul; d'annuler toutes les donations illicites qu'il a faites des biens ecclésiastiques; de prendre, ainsi qu'il y est obligé, la défense de l'Église contre ceux qui l'oppriment, et de ratifier les donations faites aux églises par son père et son aïeul. Enfin ces prélats disent au roi que, s'il arrive,

(1 *Apud Boll.* 3 *jan. p.* 149.

qu'il fasse quelque chose contre ces articles, ou qu'eux par fragilité commettent quelque faute contre son service, ils doivent se le pardonner réciproquement, et tâcher de réparer ce qu'ils auront fait de mal. Le roi reçut ces articles de la main des évêques, et promit solennellement de les observer.

L'an 845. — *Ordination d'Hincmare pour le siége de Reims.* — L'ordination d'Hincmare pour le siége de Reims, qui fut faite dans ce concile, est ce qui s'y passa de plus mémorable. Cette église était sans pasteur depuis dix ans, parce qu'on n'avait pas ordonné Foulques qui avait été élu, ni Nothon qui avait été nommé après la mort de Foulques, dans la crainte qu'Ebbon n'obtînt enfin son rétablissement. Mais le roi Charles, ayant égard aux remontrances du concile de Verneuil, proposa aux évêques s'il n'était pas à propos de faire incessamment ordonner un archevêque de Reims. Les évêques ayant examiné la canonicité de la déposition d'Ebbon, répondirent que les canons ne permettaient pas de différer davantage de remplir un siége vacant depuis si longtemps. En conséquence le clergé et le peuple de Reims eurent ordre de procéder à une élection. Ils élurent Hincmare, moine de Saint-Denis, qui était fort agréable au roi. Il se rendit aussitôt au concile avec le décret de son élection, qui fut confirmé par tous les évêques de la province (1). Ayant ensuite obtenu le consentement de Louis son abbé, d'Erchanrade de Paris son évêque, et de Venilon de Sens son métropolitain, il subit l'examen ordinaire, et

(1) *Flodoard. l.* 3, *c.* 5.

fut ordonné le troisième de mai, qui, cette année 845, était en effet un dimanche. Il eût été difficile de faire un choix plus heureux.

L'an 845. — *Caractère d'Hincmare, et précis de sa vie jusqu'à son épiscopat.* — Hincmare fut dans son siècle, par son érudition et par son zèle, la gloire de l'Église gallicane, la terreur de l'hérésie, le conseil des rois, et l'âme de toutes les affaires de religion, et même d'état, qui se passèrent dans son temps. Aussi fut-il en butte à bien des contradictions; et il faut reconnaître que son caractère vif, entreprenant et un peu hautain, donna plus d'une fois prise à ses adversaires, dans les démêlés éclatans qu'il eut avec les évêques, avec les rois et avec les papes. Une naissance illustre et une piété solide donnèrent un nouvel éclat aux grands talens d'Hincmare. Il était issu d'une noble famille de Français; et il fut élevé dès sa plus tendre jeunesse dans le monastère de Saint-Denis, où il fit de rapides progrès dans les lettres et dans la vertu. Il s'attacha à l'abbé Hilduin, qui le produisit à la cour; et pour s'y faire estimer, il n'eut qu'à s'y faire connaître. Il y travailla avec l'empereur et Hilduin, sous l'autorité des évêques, à rétablir la discipline dans le monastère de Saint-Denis; et de peur qu'on ne pût lui reprocher d'imposer aux autres un fardeau qu'il ne voulait pas porter, il embrassa lui-même la réforme.

Hilduin ayant été exilé à la nouvelle Corbie, il l'y suivit avec la permission de son évêque, et sut si bien employer le crédit qu'il avait auprès de l'empereur, qu'il obtint son rappel, et lui fit rendre deux de ses abbayes. Durant

les révoltes où Hilduin n'eut que trop de part, Hincmare demeura constamment attaché à son prince, sans oublier ce qu'il devait à son abbé. Après la mort d'Hilduin, Louis, fils illégitime de la princesse Rotrude, ayant été nommé abbé de Saint-Denis, ne tarda pas à distinguer le mérite d'Hincmare, et il lui fit donner deux abbayes. Hincmare ne songeait qu'à jouir de ses bénéfices, quand il fut élevé sur le siége de Reims, auquel il donna par son mérite une nouvelle splendeur. Il eut bientôt occasion d'y faire briller ses talens.

L'AN 845. — *Concile de Meaux.* — Peu de temps après le concile de Beauvais, le roi en fit tenir un plus nombreux, le 17 de juin suivant, dans l'église de Meaux. Les métropolitains, Venilon de Sens, Hincmare de Reims et Rodulfe de Bourges y assistèrent avec leurs suffragans, et firent quatre-vingts canons, précédés d'une préface qui nous peint avec des couleurs bien tristes les calamités publiques dont la France était alors affligée, et que les pères du concile attribuent au violement des canons.

« C'est pour cette désobéissance, disent les » évêques (1), que le Seigneur a suscité du » côté de l'aquilon des apôtres tels que nous » en méritons; savoir, les Normands, ces » cruels persécuteurs de la chrétienté, lesquels, » en pénétrant jusqu'à Paris, nous ont fait » connaître par leurs ravages ce que Dieu exi- » geait de nous. Les seigneurs évêques ont en- » tendu ce langage, et, s'étant rendus à Beau- » vais, ils ont déclaré de vive voix et par écrit

(1) *T.* 3, *Conc. Gall. p.* 25.

» ce qu'ils avaient connu être de la volonté de » Dieu. »

Les vingt-quatre premiers canons du concile de Meaux sont tirés des conciles tenus quelques années auparavant; savoir, de ceux de Coulaines, de Thionville, de Loiré et de Beauvais. Les évêques ne citent rien de celui de Verneuil, parce qu'on n'en avait pas encore publié les actes; et c'est de quoi ils se plaignent amèrement. Voici ce que je remarque dans les autres canons, qui sont propres du concile de Meaux :

XXV. Il faut que la maison de l'évêque soit si bien réglée, que les pauvres et les hôtes qu'on y recevra n'y puissent rien remarquer dont ils ne soient édifiés.

XXVI. Il faut déclarer au roi que quand il passe par une ville, il doit loger à l'évêché, mais n'y pas faire loger des femmes avec lui, et n'y pas séjourner long-temps.

XXVIII. Le roi est supplié de laisser aux évêques plus de liberté de vaquer à leurs fonctions qu'ils n'en ont eu par le passé, surtout durant le carême et l'avent.

XXIX. Il faut corriger la négligence de quelques évêques qui ont la mauvaise coutume de visiter rarement leurs diocèses, ou de ne les visiter jamais par eux-mêmes.

XXXI. Les évêques doivent rendre à leurs métropolitains le respect qui leur est dû selon les canons.

XXXII. Il faut que les princes permettent aux évêques de tenir des conciles dans chaque province, au moins une fois ou deux chaque année.

XXXIV. Dans l'interprétation des saintes Ecritures, il n'est pas permis de s'écarter du sentiment commun des saints Pères; et il faut réprimer la présomption de quelques moines qui, pour se faire connaître, débitent des nouveautés.

XXXV. Chaque évêque tâchera d'avoir auprès de lui un homme habile et parfaitement catholique, à qui il donnera le soin d'instruire les prêtres des paroisses de ce qui concerne la foi et l'observation des commandemens de Dieu.

XXXVIII. Défense aux évêques de jurer sur les choses saintes *.

XL. On avertira le roi de la ruine des hôpitaux, et nommément de ceux des Écossais, que de saints personnages ont fondés en ce royaume.

XLIII. Il faut défendre par la vertu du sang de Jésus-Christ aux seigneurs laïques et à tous ceux qui ont droit de suffrage dans les élections, de ne consentir jamais à l'ordination d'un simoniaque : car, dit saint Grégoire, ceux qui vendent et ceux qui achètent des dignités de l'Eglise méritent la même peine.

XLIV. On doit empêcher les chorévêques de faire le saint chrême, de donner le Saint-Esprit, de consacrer des églises, de conférer les ordres, si ce n'est jusqu'au sous-diaconat : encore ne doivent-ils le faire que par ordre de l'évêque,

* Les évêques et les prêtres ne juraient pas sur les choses saintes, c'est-à-dire sur la croix et les reliques, ce qu'on appelait *jurare super sacra;* mais ils juraient seulement en présence des choses saintes, *inspectis sacris*. C'est pourquoi ils n'étaient pas obligés de lever la main en jurant, comme faisaient les laïques pour toucher la croix et les reliques qui étaient sur l'autel.

et dans les lieux marqués par les canons. Mais ils pourront vaquer dans l'étendue du diocèse à l'imposition de la pénitence, et à la réconciliation des pécheurs.

XLV. XLVI. Les évêques n'exigeront rien pour le saint chrême, pas même un denier. Il est cependant convenable que les prêtres fassent quelque présent à leur évêque en certain temps de l'année. Défenses de faire le saint chrême un autre jour que le jeudi saint.

XLVII. Tandis qu'un évêque vit encore, personne, sous prétexte de l'agrément du clergé et du peuple, ou d'un ordre de quelque puissance laïque, ne pourra établir un économe pour administrer les biens de cette église. Si l'évêque est si infirme qu'il ne puisse vaquer à ses fonctions, ce sera au métropolitain à y pourvoir avec le consentement de cet évêque.

XLVIII. Hors les cas de maladie, les prêtres ne baptiseront personne que dans les églises où il y a des fonts baptismaux, et que dans les temps marqués.

L. LI. Les clercs qui passent dans un autre diocèse n'y seront pas reçus sans *lettres formées;* on ne leur permettra pas même de servir à l'autel; et ils ne seront pas promus à d'autres ordres, s'ils ne montrent des lettres canoniques de leur évêque. (On voit, par plusieurs autres exemples, que les *lettres formées* étaient encore en usage au neuvième siècle. Nous avons marqué ailleurs la manière dont on les composait, et quelle précaution on prenait pour qu'on ne pût les contrefaire.)

LII. On n'ordonnera personne, à moins qu'il n'ait auparavant passé un an dans une commu-

nauté de clercs, qui puissent rendre témoignage de sa conduite; et on ne doit l'ordonner que pour un titre particulier.

LIII. Les chanoines qui demeurent dans la ville ou dans des monastères coucheront dans le même dortoir, et mangeront dans le même réfectoire; et l'on aura grand soin d'eux, quand ils seront à l'infirmerie. Sains ou malades, ils doivent toujours porter l'habit de chanoines. Si l'église est trop pauvre pour faire des édifices convenables à la communauté des chanoines, on aura recours au prince.

LIV. Des titres cardinaux qui sont dans les villes et les faubourgs, c'est-à-dire les paroisses, seront entièrement à la disposition de l'évêque.

LVI. Un évêque ne doit excommunier personne sans aucune raison certaine et manifeste : pour l'anathême, il ne le portera que du consentement du métropolitain et de ses comprovinciaux; car c'est une peine qu'on ne doit imposer que pour de grands crimes qu'on n'espère point pouvoir corriger autrement.

LVII. Les moines n'iront pas à la cour sans la permission de l'évêque diocésain, qui doit aussi avoir soin qu'ils ne demeurent pas longtemps dans des maisons de campagne, sous prétexte qu'ils ont pour cela des obédiences.

LVIII. Le roi ne recevra à son service des clercs chanoines sans le consentement de leur évêque.

LIX. On ne pourra chasser un moine de son monastère qu'après avoir consulté l'évêque, qui prescrira au moine chassé comment il doit vivre dans la suite.

LXIX. Un homme qui a commis un adultère avec une femme, et qui l'épouse ensuite après la mort de son mari, doit être mis en pénitence : s'ils ont procuré la mort du mari, ou s'ils sont parens, ils demeureront toute leur vie en pénitence, sans espérance de se marier à d'autres.

LXXI. Il est à propos que le roi donne aux évêques un ordre scellé de son sceau, que les évêques puissent montrer dans le besoin aux ministres et aux magistrats, pour les obliger à leur prêter main-forte.

LXXII. On n'enterrera dans les églises que ceux que l'évêque ou le curé jugeront dignes de cet honneur, sans que personne puisse y prétendre droit de sépulture comme par héritage. On pourra recevoir ce que les parens du mort offriront en aumône pour la sépulture ; mais on ne pourra rien exiger, afin qu'on ne s'imagine pas que les ecclésiastiques se réjouissent de la multitude des enterremens.

LXXIII. On ordonne que les anciens réglemens des princes et des conciles contre les Juifs soient observés. (Les évêques à ce sujet, en citant le troisième concile d'Orléans, se trompent grossièrement, puisqu'ils disent que saint Loup de Troyes y présida : c'était saint Loup de Lyon. Mais ce n'est peut-être qu'une faute du copiste.)

LXXV. Il serait à souhaiter, dit le concile, que le roi ne donnât pas à des laïques les chapelles de ses maisons royales. Mais si pour certaines raisons on ne peut pas retrancher cet abus, il faut du moins empêcher que ces laï-

ques ne perçoivent les dîmes, et ne les emploient à nourrir leurs chiens et leurs concubines.

LXXVII. On chômera pendant huit jours la solennité de Pâques, et l'on s'abstiendra pendant ce temps-là, non-seulement des œuvres serviles, mais encore de la chasse et du commerce.

Le roi Charles signa ces réglemens, et promit de les faire observer. Pour leur donner plus d'autorité, on les confirma; et on y mit la dernière main avant que de les publier, dans un concile plus nombreux, qui se tint à Paris le 14 février de l'an 846 (1). Outre les évêques qui s'étaient trouvés au concile de Meaux, Gontbauld de Rouen assista à celui de Paris avec ses suffragans. Ainsi presque tous les évêques du royaume de Neustrie autorisèrent les canons que nous venons de rapporter du concile de Meaux. Ils n'en furent pas mieux observés, et la plupart des seigneurs laïques refusèrent de s'y soumettre.

L'an 846. — *Assemblée d'Epernai.* — Le roi Charles convoqua à ce sujet une assemblée extraordinaire au mois de juin de la même année à Epernai, au diocèse de Reims, pour y faire examiner par les seigneurs laïques les réglemens qui avaient été faits cette même année 846 dans les conciles par le métropolitain Venilon de Sens, Gontbauld de Rouen, Usmare de Tours, Hincmare de Reims, Amolon de Lyon, avec leurs suffragans. « Jamais l'épiscopat, dit un de nos anciens annalistes, ne reçut un si grand affront sous

(1) *Præfatio concil. Meld.*

» des princes chrétiens, que dans cette assem-
» blée d'Epernai (1). »

Les seigneurs laïques font un choix des canons qu'ils promettent d'observer. — Les seigneurs, qui craignaient d'être obligés de restituer les biens ecclésiastiques, aigrirent l'esprit du roi contre les évêques. On les fit honteusement sortir de l'assemblée; et les seigneurs laïques, délibérant entre eux, firent un choix des canons qui ne les regardaient pas, ou dont l'observation devait peu les incommoder (2). Après quoi ils envoyèrent cette liste aux évêques, en déclarant que le roi et eux ne voulaient observer que ces canons. Ils n'eurent garde de mettre de ce nombre les réglemens faits pour la restitution des biens de l'Eglise. Tel fut le fruit de tant de conciles tenus cette année et les précédentes. Jamais on ne vit plus de réglemens et moins d'ordre. Le mépris des canons croissait tous les jours, et l'impunité semblait être l'apanage des grands crimes.

Un seigneur vassal du roi Charles, nommé Gislebert, avait porté l'audace jusqu'à enlever une fille de l'empereur Lothaire, et se marier avec elle. L'empereur soupçonna le roi Charles d'avoir trempé dans cet attentat, et en témoigna un ressentiment qui ne put être apaisé par les protestations que Charles lui fit qu'il n'avait aucune part à cet enlèvement.

Le pape ordonne la révision de la cause d'Ebbon. — Ebbon profita adroitement de la mésintelligence que cette affaire mit entre les

(1) *Capitul. in villâ Sparnaco apud Sirmond. t.* 3, *p.* 35. *Ann. Bertin.* — (2) *Capitul. in villâ Sparnaco.*

deux princes. Il agit auprès de Lothaire, et le fit agir auprès du pape pour obtenir la révision de sa cause. Sergius, à qui on fit entendre qu'il y avait de la division dans l'église de Reims au sujet de l'ordination d'Hincmare, ne put refuser ce que l'empereur lui demandait. Ainsi, un an après qu'Hincmare eût été ordonné, c'est-à-dire en 846, le pape manda au roi Charles d'envoyer à Trèves Gontbauld, archevêque de Rouen, avec les évêques de son royaume que ce prélat voudrait choisir, pour terminer cette affaire de concert avec les légats qu'il enverrait. Il écrivit en même temps à Gontbauld de se rendre après Pâques au lieu marqué, et à Hincmare de se trouver à ce concile pour plaider sa cause (1).

L'an 846. — *Concile de Paris.* — Gontbauld et Hincmare attendirent les légats du pape jusqu'au temps marqué; mais ils ne parurent pas. Les évêques du royaume de Charles furent bien aises d'avoir cette occasion de ne pas tenir le concile convoqué dans un autre royaume. C'est pourquoi Gontbauld, sans perdre de temps, en vertu de la commission qu'il avait reçue du pape pour terminer l'affaire, indiqua un autre concile à Paris, avec la permission du roi Charles et le consentement des archevêques et évêques du royaume. Il écrivit en même temps à Ebbon pour le sommer de s'y rendre, et chargea Erpuin de Senlis de lui faire tenir la lettre (2); mais Ebbon n'eut garde d'y comparaître.

Déposition d'Ebbon confirmée. — Gont-

(1) *Hincmar. ep. 26, ad Nic. pap. t. 2, p. 304.*
(2) *Ib. et apud Flod. l. 3, c. 2.*

bauld ne laissa pas de procéder à la décision de cette affaire avec les archevêques Venilon de Sens, Lantram de Tours, Hincmare de Reims, accompagnés de leurs suffragans *. La déposition d'Ebbon fut confirmée, et les prélats lui défendirent de se porter pour archevêque de Reims jusqu'à ce qu'il se fût sisté devant eux, selon l'ordre du pape, pour être jugé. (1) Lantram, qui assista à ce concile, était le second archevêque de Tours de ce nom, successeur d'Usmare, qui le fut de Lantram Ier.

Mort d'Ebbon. — Il ne paraît pas qu'Ebbon ait réclamé contre ce jugement, peut-être parce qu'il perdit peu de temps après la protection de l'empereur Lothaire. Ce prince, qui l'estimait, voulut l'envoyer à Constantinople : mais Ebbon refusa de faire ce voyage; et par ce refus il offensa tellement l'empereur, que, pour se soustraire à son ressentiment, il fut obligé de quitter l'Italie. Il se réfugia auprès de Louis, roi de Bavière, qui lui donna l'évêché d'Hildesheim, où il mourut le 17 février l'an 851. Il ne lui manqua, pour être un grand prélat, que d'avoir été plus fidèle à son prince, et pour vivre heureux, que d'être moins inquiet et moins intrigant. Mais son ambition, qui le rendit ingrat et rebelle, le rendit malheureux, et ternit

* Le P. Pagi rapporte ce concile à l'an 846, et tâche de réfuter le P. Labbe, qui le place en 847. Mais, quoique le P. Pagi regarde son sentiment comme démontré, il est évident que Gontbauld ayant reçu ordre de se rendre à Trèves après Pâques, un an après l'ordination d'Hincmare, et n'ayant tenu à Paris le concile en question que lorsqu'il vit que les légats du pape ne venaient pas, il n'a pû le tenir au mois de février de l'an 846.

(1) *Flodoard, l.* 3, *c.* 2.

toute la gloire qu'il s'était acquise par ses talens et ses travaux apostoliques.

L'AN 847. — *Privilége du monastère de Corbie.* — Pascase Ratbert, abbé de l'ancienne Corbie, profita de l'occasion du concile de Paris pour faire confirmer par les évêques les priviléges de son monastère touchant la liberté des élections. Les évêques le firent volontiers. Nous avons l'acte de cette confirmation : il est daté de l'an 846, indiction dixième, c'est-à-dire de l'an 847, avant Pâques; car l'indiction désigne l'an 847, auquel nous rapportons en effet le concile tenu à Paris au sujet d'Ebbon (1). Les prélats parlent ainsi dans ce privilége : « Nous » évêques nous étant assemblés à Paris par » ordre du roi, pour informer des désordres » arrivés dans l'Église, tant par les troubles » des guerres civiles, que par la négligence » des évêques et de leurs sujets, pour chercher » les moyens de faire cesser la peste qui con- » tinue depuis si long-temps d'affliger la France, » et pour examiner les anciens priviléges qu'il » serait à propos de confirmer, notre frère » Ratbert, abbé de Corbie, nous a présenté des » lettres de l'empereur Louis, prince très-dé- » bonnaire, et de Lothaire son fils, par les- » quelles il était ordonné que ce monastère » conservât le droit des élections et la libre » disposition de ses biens, comme il a toujours » fait depuis sa fondation. Il nous a aussi re- » présenté les lettres et le consentement du roi » Charles, qui, à l'exemple de ses prédéces- » seurs, dès le commencement de son règne a » pris ce monastère sous sa protection. »

(1) *T. 7, conc. Labb. p.* 1848.

Les prélats font ensuite un bel éloge du monastère de Corbie, et de la régularité qui s'y était maintenue. Après quoi ils défendent, sous peine d'excommunication, de troubler la liberté de l'élection de l'abbé. Cet acte est signé de vingt évêques et de quatre abbés. Les plus célèbres des évêques sont Hincmare, qui signe le premier, apparemment comme métropolitain de la province où Corbie est situé; Venilon de Sens, Gontbault de Rouen, saint Aldric du Mans, Prudence de Troyes, et Fréculfe de Lisieux.

Vers L'AN 847. — *Saint Pascase Ratbert, abbé de Corbie. Traité de Pascase Ratbert sur l'Eucharistie.* — Pascase Ratbert, qui obtint la confirmation de ce privilége, était également distingué par son érudition et par sa piété, dans un temps où la science devenait encore plus rare que la sainteté. Il fut élevé dans sa jeunesse par les moines qui servaient de chapelains aux religieuses de Notre-Dame de Soissons, et il embrassa la vie monastique à Corbie, sous la discipline de saint Adalard. Il fut élu abbé de ce monastère l'an 844, le troisième après Vala. Cependant les troubles que quelques moines dyscoles excitèrent contre lui, l'obligèrent bientôt d'abdiquer sa charge, ainsi que nous le dirons dans la suite. Il trouva dans son amour pour l'étude de quoi s'en consoler; car avant qu'il eût été élu abbé, et après son abdication, il s'appliqua à la composition de plusieurs ouvrages de piété. Celui qui lui fit le plus d'honneur, et qui fit en même temps le plus de bruit, fut son traité sur l'Eucharistie. Il le composa, l'an 831, à la prière de son dis-

ciple Varin, abbé de la nouvelle Corbie, et pour instruire dans la foi les enfans saxons qui étaient élevés en ce monastère. Mais cet ouvrage ne devint bien public que plusieurs années après, lorsque l'auteur, étant déjà abbé, l'envoya au roi Charles pour présent, comme c'était la coutume d'en faire aux bonnes fêtes *. « J'ai résolu, dit-il, de ne pas envoyer » pour les fêtes prochaines à votre majesté un » présent d'or ou d'argent, mais un livre de » l'Eucharistie, qui, bien que petit par le vo» lume, est grand par le sujet qu'il traite. Je » l'ai composé il y a long-temps pour mon » cher disciple l'abbé Placide Varin. »

Vers L'AN 847. — *Précis de ce traité.* — Il serait difficile d'expliquer en termes plus clairs et plus précis la foi de l'Église touchant la transsubstantiation, que le fait Pascase Ratbert dans cet ouvrage. Il le commence par établir la toute-puissance de Dieu, et l'efficacité de sa divine volonté, d'où il conclut que Dieu ayant voulu, comme il nous l'a déclaré, que la vraie chair et le vrai sang de Jésus-Christ fussent sous les apparences du pain et du vin dans le sacrement de l'eucharistie (1), « il faut croire qu'a» près la consécration ce qui paraît encore du

* Les évêques, les abbés, les abbesses et les seigneurs laïques étaient obligés de faire des présens au roi en certains temps de l'année. Ces présens consistaient communément en argent ou en chevaux. Il fut ordonné par un capitulaire que chacun marquerait son nom sur les chevaux qu'il donnerait au roi. Il paraît que les présens les plus ordinaires des abbesses étaient des habits qu'elles faisaient faire par leurs religieuses; car il fut pareillement ordonné qu'elles mettraient leur nom sur les habits qu'elles donneraient au roi.

(1) *L. de corp. et sang. Domini J. C.*

» pain et du vin n'est cependant autre chose que » la chair et le sang de Jésus-Christ. La vérité » même en a assuré ses disciples par ces pa- » roles : *C'est ma chair pour la vie du monde.* » Et pour dire quelque chose de plus admi- » rable, c'est la même chair qui est née de la » Vierge, la même qui a souffert sur la croix et » qui est sortie glorieuse du tombeau.

» Si quelqu'un a peine à croire ce grand » mystère, qu'il se rappelle tous les miracles » de l'ancien et du nouveau Testament; ils ont » été faits pour affermir notre foi, et nous faire » connaître que rien n'est impossible à Dieu. » Si quelqu'un avait vu Jésus-Christ attaché à » la croix, l'aurait-il pu reconnaître pour son » Dieu sous la forme d'un esclave, à moins » que la foi ne le lui eût enseigné? Il en est de » même de l'eucharistie : ce n'est que par les » yeux de la foi que nous voyons la chair » de Jésus-Christ cachée sous les espèces du » pain.

» Tous les autres miracles, continue Pas- » case, n'ont été faits que pour nous faire » croire que Jésus-Christ est la vérité, et » qu'il est Dieu; et par conséquent, tout ce » qu'il nous a dit et promis de ce mystère » est vrai. C'est donc sa vraie chair; et celui » qui la mange dignement a la vie éternelle » en soi. Le goût et l'apparence du pain et » du vin ne demeurent après la consécration, » que pour faire l'exercice et le mérite de » notre foi. »

Pascase ajoute « que le sacrement de l'Eu- » charistie est en même temps vérité et figure; » vérité, parce qu'il contient réellement le vrai

» corps et le vrai sang de Jésus-Christ; et fi-
» gure, parce que le prêtre, en immolant tous
» les jours l'agneau sur l'autel, rappelle le
» souvenir du sacrifice que Jésus-Christ a of-
» fert une fois sur la croix. » Il s'étend fort au long sur les avantages que ce sacrement nous procure. Il dit que Jésus-Christ a voulu que l'eucharistie fût dans l'Eglise, pour y procurer aux âmes l'éternité d'une vie heureuse, ce que dans le paradis terrestre était l'arbre de vie pour procurer aux corps l'immortalité, si l'homme avait gardé les commandemens de Dieu.

Mais par quelle vertu et comment s'opère le changement admirable qui se fait sur nos autels ? « C'est, répond l'auteur, par la vertu
» de cette parole, *Hoc est corpus meum, Ceci*
» *est mon corps*, parce que c'est une parole
» divine et toute-puissante. C'est par cette
» autre parole, *Hic est sanguis meus, Ceci*
» *est mon sang*, que ce qui était auparavant
» vin et eau, devient sang et le même sang
» qui a été donné aux disciples..... C'est pour-
» quoi, quand vous buvez de ce calice, croyez
» fermement que vous buvez le même sang
» qui a été versé pour vous et pour tous les
» hommes. Si vous me demandez la raison
» de ce mystère, dit-il ailleurs, je n'en ai
» d'autre que la puissance et la volonté de
» Jésus-Christ, et ma foi est là-dessus toute
» ma science. »

Lettre de Pascase Ratbert à Frudegarde. — Pascase écrivit sur le même sujet une lettre à un de ses disciples nommé Frudegarde, qui lui avait objecté contre la présence réelle

quelques textes de saint Augustin. Il répond qu'on ne doit pas croire que saint Augustin soit opposé à tous les autres saints Pères; que, s'il a quelques endroits obscurs, il faut les expliquer par ceux où il a enseigné clairement que le vrai corps de Jésus-Christ est dans l'eucharistie, comme quand il a dit aux néophytes dans un de ses sermons : *Recevez dans le pain ce qui a été suspendu sur la croix, et dans le calice ce qui a coulé du côté de Jésus-Christ.*

Il joignit à cette lettre un extrait de son commentaire sur saint Matthieu, où il traite de l'eucharistie, et un recueil abrégé des autorités des saints Pères sur cette matière. Il ajoute, en finissant, que l'Eglise universelle croit ce qu'il a enseigné touchant le corps de Jésus-Christ; qu'elle le confesse dans toutes les nations et dans toutes les langues; et que les prières du canon de la messe sont un témoignage d'autant plus certain de cette foi, qu'on croit que ces prières ont été instituées par saint Pierre.

Après cela, avec quelle pudeur a-t-on pu prétendre que Pascase a été un novateur dans un point si important? Quoi! tous les évêques des Gaules auraient-ils donc trahi la foi par leur silence? auraient-ils donné à Pascase et à ses disciples les éloges que nous avons vu qu'ils leur ont donnés dans un acte dressé en plein concile? Pascase lui-même aurait-il osé dire qu'il n'enseignait que la foi de l'Eglise universelle, et avancer un fait sur lequel il aurait été si facile de le convaincre d'imposture? Est-on novateur,

quand on est autorisé par le sentiment unanime des saints Pères, et par les liturgies, qui sont les plus fidèles dépositaires de la tradition ?

Oui, les prières de l'Eglise sont le langage et comme l'expression de la foi : elle nous fait prier comme elle nous prescrit de croire. Or nous trouvons assez dans les anciennes liturgies de quoi justifier notre créance sur la présence réelle de Jésus-Christ au sacrement de nos autels. Dans le missel gothique qui était à l'usage de l'Eglise gallicane avant Charlemagne, on disait à la messe, à la fin de l'oraison dominicale, ces belles paroles: *Libera nos ab omni malo, Domine Jesu, qui corpus tuum sanctum pro nobis crucifixum edimus, et sanguinem tuum pro nobis effusum bibimus :* c'est-à-dire, *Délivrez-nous de tout mal, Seigneur Jésus, nous qui mangeons votre saint corps, lequel a été crucifié pour nous, et qui buvons votre sang, lequel a été versé pour nous.* On retrouve ces mêmes paroles dans un autre missel du neuvième siècle. Pascase Ratbert avait donc raison de dire que tout le monde chrétien confessait la même foi que lui.

Traité d'Haimon d'Halberstat sur l'Eucharistie. — Plusieurs savans hommes écrivirent vers le même temps sur l'eucharistie. Haimon, qui de moine de Fulde fut fait abbé d'Hersfeld, et ensuite évêque d'Halberstat, composa un traité intitulé, *Du corps et du sang du Seigneur,* où il nous fournit de nouvelles preuves de la perpétuité de la foi

de l'Eglise sur la transsubstantiation (1). «Nous
» croyons et nous confessons, dit-il, que
» cette substance du pain et du vin, c'est-
» à-dire la nature du pain et du vin,
» est, par l'opération de la divine puissance,
» changée substantiellement en une autre
» substance, c'est-à-dire en la chair et au
» sang de Jésus-Christ. » Il ajoute que c'est
une folie et une impiété que d'en douter;
que le goût et l'apparence du pain et du
vin ne demeurent dans l'eucharistie que
pour nous épargner la répugnance que nous
aurions à boire du sang et à manger de la
chair humaine.

Lettre de Raban sur l'Eucharistie. — Raban, abbé de Fulde, traita aussi le même
sujet. Héribolde, évêque d'Auxerre, l'avait
consulté « pour savoir si l'eucharistie, ayant
» été consumée et digérée, revient dans la
» nature qu'avait l'hostie avant que d'avoir
» été consacrée sur l'autel. » Raban répondit
à cette question par une lettre (1) où il
semble prétendre que l'eucharistie est sujette
aux suites de la digestion. Mais on ne doit
entendre ce qu'il dit, que des symboles ou
accidens du pain et du vin. Ce qu'il ajoute,
fait plus de difficulté. « Quelques-uns, dit-il,
» qui ne pensent pas bien touchant le sacre-
» ment du corps et du sang de Jésus-Christ,

* Dans les anciens manuscrits de cette lettre, les noms *Eucharistia*, *Sacramentum* et plusieurs autres sont écrits à rebours, en sorte que les dernières lettres sont écrites les premières. *T.* 4, *Anal. p.* 126.

(1) *T.* 12, *Spic. p.* 27.

» enseignent que ce même corps qui est né
» de la Vierge, qui a souffert sur la croix,
» qui est sorti du tombeau, est le même qu'on
» reçoit à l'autel. J'ai combattu cette erreur
» dans une lettre écrite à l'abbé Eigil, où
» j'ai montré ce qu'il faut croire du corps
» de Jésus-Christ (1). »

On s'aperçoit aisément que Raban combat ici le sentiment de Pascase Ratbert; et comme il le traite d'erreur, les hérétiques en font un sujet de triomphe. Mais on ne peut mieux leur répondre que par Raban lui-même, qui en plusieurs endroits de ses ouvrages enseigne, dans les termes les plus clairs, la présence réelle et la transsubstantiation. Ce ne sont donc pas ces dogmes qu'il combat ici. Il ne reprend que la manière dont Pascase Ratbert les explique; et si ce savant archevêque ne peut souffrir qu'on dise que dans l'eucharistie le corps de Jésus-Christ est le même que sur la croix, c'est uniquement parce que dans l'eucharistie le corps de Jésus-Christ n'est pas dans l'état naturel, et ne souffre pas comme sur la croix. Ainsi on peut dire en un sens, qu'il n'est pas tout-à-fait le même. La lettre que Raban dit avoir écrite à l'abbé Eigil * sur l'Eucharistie, est perdue, à moins que ce ne soit, comme le croit un habile critique, un ouvrage de ce temps-là, qui a pour titre : *Dicta cujusdam sapientis de corpore et sanguine Domini adversùs Rat-*

* Cet Eigil fut abbé de Prum après Marcward, mort l'an 853. Cette lettre ne fut pas écrite plus tôt.

(1) *Raban. ep. ad Heribald. T. 4, Anal. p.* 626.

bertum (1). L'auteur y prouve que le corps eucharistique de Jésus-Christ est le même, quant à la nature, *naturaliter*, que celui qui a été formé dans le sein de la Vierge; mais qu'il est différent quant aux espèces, *specialiter*, ce que Pascase Ratbert n'aurait pas nié.

Traité sur l'Eucharistie attribué à Ratram. — Il parut sur le même sujet un autre traité intitulé, *Du corps et du sang de Jésus-Christ*, attribué communément au prêtre Bertram, ou plutôt à Ratram, moine de Corbie, et par quelques critiques à Jean Scot, qui était alors à la cour du roi Charles, à qui le livre est dédié. Mais c'est un double problème à résoudre, savoir, quel est l'auteur de l'ouvrage, et quelle est la foi de l'auteur. Plusieurs savans théologiens ont cru remarquer dans cet écrit l'hérésie des sacramentaires, et ont jugé que c'était le livre de Jean Scot qui avait été tant de foi condamné, et dans lequel Bérenger avait puisé ses erreurs. D'autres critiques*,

* M. de Marca, le P. Pagi et le père Hardouin attribuent ce traité à Jean Scot, et ils apportent plusieurs raisons fort plausibles de ce sentiment. Ils s'appuient particulièrement sur ce que les docteurs catholiques, écrivant contre Bérenger, ont cité, comme de Jean Scot, plusieurs traits qui se retrouvent dans le traité en question. Le P. Mabillon au contraire soutient que ce traité est certainement de Ratram, parce qu'il a trouvé deux anciens manuscrits qui le lui attribuent. On peut répondre que Jean Scot n'ayant pas mis son nom à son ouvrage, ou s'étant déguisé sous le nom de Bertram, son livre a pu aisément, même de son vivant, être attribué à d'autres. Combien de livres anonymes sont tous les jours attribués faussement à d'autres qu'à leurs auteurs! D'ailleurs, comme on fit brûler l'ouvrage de Jean Scot, peut-être que ceux qui voulurent le conserver y mirent un autre nom.

(1) *Apud Mabill. sæc. 4, Ben. p. 2.*

sur la foi de quelques anciens manuscrits qui attribuent ce livre à Ratram, moine de Corbie, ont jugé qu'il ne fallait pas en chercher d'autre auteur que ce religieux; et ils se sont efforcés de montrer que son sentiment bien entendu n'avait rien que de conforme au sentiment catholique; qu'on ne devait pas prendre à la rigueur des expressions trop dures et obscures, qui sont modifiées et expliquées par d'autres plus claires. Ainsi on s'est partagé et sur l'auteur et sur la catholicité de l'ouvrage; les uns y ayant remarqué assez de bonnes choses pour entreprendre de le justifier, et les autres y en ayant trouvé assez de mauvaises pour le condamner *. C'est le sujet d'une controverse, où les lois de l'histoire ne nous permettent pas d'entrer plus avant.

Dispute de Ratram avec Pascase sur la manière dont Jésus-Christ est né. — Si cet écrit est de Ratram, ce n'est pas le seul démêlé que ce moine ait eu avec son abbé. Il s'éleva vers le même temps une dispute, qui commença par la Germanie, et qui passa ensuite en France; savoir, sur la manière dont Jésus-Christ était né; s'il était sorti du sein virginal de sa mère, sans blesser en rien le sceau de sa virginité, comme il sortit du tombeau sans lever la pierre; ou s'il était

* Jacques Boileau, le P. Mabillon, le P. Alexandre et quelques autres ont entrepris de justifier d'erreur le traité de l'Eucharistie attribué à Ratram; mais le cardinal du Perron et les censeurs romains qui ont mis cet ouvrage dans l'*Index* dressé par ordre de Clément VIII, en ont jugé autrement, aussi bien que plusieurs de nos habiles controversistes.

né comme les autres hommes, selon la loi commune de la nature (1).

Ratram écrivit sur cette question un traité où il s'efforce de montrer par la raison, par l'Écriture et par les Pères, que Jésus-Christ est né de la même manière que naissent les autres hommes, et qu'on n'en peut pas inférer qu'en naissant ainsi, il ait donné atteinte à la virginité de sa sainte mère.

Pascase Ratbert réfuta le sentiment de Ratram par un ouvrage divisé en deux livres, qu'il adressa à l'abbesse et aux religieuses de Notre-Dame de Soissons, auprès desquelles il avait été élevé parmi les moines chapelains de ce célèbre monastère. Il semble qu'il eût été plus convenable de ne pas faire entrer des religieuses dans ces sortes de questions. L'auteur montre que la manière dont Jésus-Christ est sorti du sein de sa mère, est aussi miraculeuse que celle dont il entra dans le cénacle les portes fermées; et qu'autrement on ne pourrait pas dire que Marie ait été vierge dans l'enfantement (2). Ce que je trouve de plus édifiant dans cet ouvrage, c'est que le saint abbé y témoigne une tendre dévotion pour la mère de Dieu. Il assure que de son temps on célébrait par toute l'Église sa nativité; sur quoi il dit (3): « Puisqu'on fait cette fête avec tant de solen- » nité, il est certain par l'autorité de l'Église » que quand Marie est née, elle n'était pas su- » jette au péché, et qu'ayant été sanctifiée » dans le sein de sa mère, elle n'a pas con- » tracté le péché originel. » Le raisonnement

(1) *T. 1, Spicil.* — (2) *Spicil. t.* 12. — (3) *T.* 12, *Spicil. p.* 7.

de Pascase aurait été plus juste, si ce saint abbé avait vu de son temps, comme nous le voyons aujourd'hui, la fête de la Conception de Marie célébrée dans toute l'Église. Il n'aurait pas manqué d'en conclure que l'Eglise ayant institué une fête pour honorer le moment où cette vierge fut conçue, sa conception ne fut pas souillée par la tache du péché d'origine, et que celle qui devait être la mère de Dieu ne fut pas un instant l'esclave du démon.

Troubles dans le monastère de Corbie. — Pascase trouva, en qualité d'abbé, des contradictions qui le chagrinèrent plus que celles qu'il éprouvait en qualité d'auteur. Comme Ratram était un esprit dur et indocile, les disputes théologiques qu'il eut avec son abbé, contre lequel il osa même écrire, purent donner commencement aux divisions qui mirent le trouble à Corbie. Quelques moines réfractaires sortirent du monastère avec éclat, et portèrent leurs plaintes au roi Charles. Loup de Ferrières, qui était alors à la cour, prit la défense de l'abbé de Corbie, et pria le roi de ne pas y renvoyer ces moines, que du consentement de Pascase, et quand ils auraient réparé le scandale qu'ils avaient donné par leur fuite (1). On ne sait pas ce qui en arriva. Mais Pascase, voyant qu'il ne pouvait maintenir l'ordre et avoir la paix, prit le parti d'abdiquer. Il jeta les yeux sur un de ses religieux nommé Odon, et l'établit son successeur aussitôt qu'il eut achevé son noviciat.

Odon, abbé de Corbie. — C'était un homme

(1) *Lup. ep.* 56, 57.

d'autorité, qui avait été engagé dans le mariage avant que d'embrasser la vie monastique. Il s'était distingué à la guerre par sa bravoure, et il n'oublia pas dans la religion sa première profession. Tout abbé qu'il était, il se mit à la tête de ses moines et des gens du monastère, et défit une troupe de Normands qui venaient pour piller Corbie. Il y eut plusieurs moines blessés à cette occasion : mais leur victoire les consola. Loup de Ferrières en félicita l'abbé Odon, en lui recommandant cependant de ne plus s'exposer de la sorte (1). On doit présumer qu'un abbé qui battait les Normands, put bien réduire des moines rebelles.

Mort de saint Pascase Ratbert. — Pour Pascase Ratbert, il se retira d'abord au monastère de Saint-Riquier, comme dans un port, en attendant que l'orage fût calmé. Il revint ensuite à Corbie, où il reprit avec joie l'étude des saintes lettres, que les soins de sa charge, et encore plus les divisions domestiques, l'avaient obligé d'interrompre. Il y mourut saintement l'an 851 le 26 d'avril, jour de Saint-Riquier, auquel il avait une singulière dévotion. Il fut d'abord enterré à Corbie dans l'église de Saint-Jean. Mais les miracles qui s'opérèrent à son tombeau engagèrent les moines à le transférer dans la grande église du monastère, dédiée sous l'invocation de saint Pierre, où il est honoré le jour de sa mort.

Ouvrages de Pascase Ratbert. — Pascase composa la vie de saint Adalard et celle de Vala, ses abbés. La première est plutôt un panégyrique qu'une histoire. La seconde est

(1) *Lup. ad Odon. ep.* 111, 112.

écrite en forme de dialogue, sous le titre d'*Epitaphe d'Arsène*, c'est-à-dire de Vala. Il déguise de même sous des noms empruntés les autres personnages dont il parle, pour ne choquer personne. Mais on ne s'y méprend pas, pour peu qu'on ait quelque teinture de l'histoire de ce temps-là. Il écrivit aussi les actes des saints Ruffin et Valère. Pour lui, sa modestie l'engagea à défendre à ses disciples d'écrire sa vie : ce qu'ils n'exécutèrent que trop fidèlement. Elle le porta aussi à demeurer toujours dans l'ordre de diacre, sans aspirer à la prêtrise.

Outre les ouvrages de Pascase dont nous avons eu occasion de parler, il nous reste de lui douze livres de commentaires sur saint Matthieu, une exposition du quarante-quatrième psaume, adressée aux religieuses de Soissons *, et un commentaire en cinq livres sur les lamentations de Jéremie. On trouve dans ces écrits beaucoup d'onction, une éloquence naturelle, mais un style trop diffus. L'auteur ne cherche point à dire des choses nouvelles : il juge que la meilleure manière d'interpréter l'Ecriture-sainte, est de l'expliquer comme les saints Pères l'ont expliquée (1); et il déclare qu'il suit particulièrement saint Jérôme, saint Augustin, saint Ambroise, saint Grégoire, saint Chrysostôme et Bède. Il ne pouvait pas s'égarer à la suite de ces guides.

Au reste, la régularité ne souffrit en rien de

* Il paraît que la plupart des religieuses de ce temps-là savaient le latin; car je trouve plusieurs ouvrages latins adressés à des religieuses, ou composés pour leur usage.

(1) *L. 1, in Matth. p. 5.*

l'application de Pascase à l'étude. Il marque lui-même qu'il ne travaillait à son commentaire sur saint Matthieu que comme à la dérobée, et dans les heures que les observances de la communauté, qu'il suivait exactement, lui laissaient libres; que c'est l'unique temps qu'un religieux puisse donner à la composition. L'étude des saintes écritures était la seule qui eût des attraits pour lui. Il avoue qu'il en devenait non-seulement plus savant, mais encore plus vertueux, parce qu'il s'appliquait à lui-même les moralités qu'il faisait aux autres pour les corriger et les instruire. Son grand âge ne fit que redoubler son ardeur. Il disait que c'était pour lui une grande consolation de pouvoir encore se nourrir dans sa vieillesse du lait des saintes écritures, qu'il avait sucé dans sa jeunesse (1); que la condition des enfans et celle des vieillards étant semblables, les uns et les autres avaient besoin de se nourrir de ce lait: les enfans pour croître, et les vieillards pour se soutenir. L'amour de l'étude, et surtout d'une étude sainte, est en effet le meilleur remède pour prévenir les ennuis de la vieillesse, et en adoucir les infirmités.

Loup, abbé de Ferrières. — Loup de Ferrières, dont nous venons de parler, était en ce temps-là un autre abbé fort célèbre pour son érudition et pour l'élégance de son style. Il était en commerce de lettres avec tous les savans de son temps; et il écrivait de tous côtés pour se faire copier les livres des anciens auteurs qui lui manquaient, et dont il voulait enrichir sa bibliothèque. C'est aux soins de ces

(1) *Præf. l. 9.*

savans moines que nous sommes redevables de la conservation de plusieurs de ces ouvrages. Il embrassa la profession monastique à Ferrières, sous la discipline de saint Aldric, qui fut quelque temps abbé de ce monastère, avant que d'être élevé sur le siége de Sens. Aldric ayant reconnu dans son élève une grande ouverture pour les sciences, l'envoya étudier les saintes écritures au monastère de Fulde, sous le fameux Raban. Le disciple fit honneur au maître, qui de son côté en cultiva avec soin les talens. Sur la fin de l'an 842, Loup fut nommé abbé de Ferrières en la place d'Odon, déposé pour ses crimes, et différent d'Odon de Corbie (1). Odon de Ferrières fit difficulté de lui céder la place : mais les ordres du prince étaient précis, et le nouvel abbé ne voulut pas entrer à Ferrières que l'autre n'en fût sorti.

Loup, sans être courtisan, avait un grand crédit à la cour; et il s'en servait pour parler au roi avec une généreuse liberté contre les abus, et particulièrement contre l'usurpation des biens ecclésiastiques. Cependant l'intérêt qu'il y avait peut un peu diminuer le mérite de son zèle. Charlemagne avait donné à Alcuin, abbé de Ferrières, la Celle de Saint-Josse, et Louis le Débonnaire confirma la donation; ce qui n'avait pas empêché Lothaire d'en disposer en faveur d'un seigneur nommé Rodingue. Loup plaida si bien sa cause, qu'il paraît que Lothaire lui rendit la Celle en question; mais Charles, étant devenu maître de ce pays par un nouveau partage, en fit présent au

(1) *Lup. ep. 21, ad Jonam.*

comte Odulfe. L'abbé de Ferrières, qui se voyait par là privé de la meilleure partie de ses revenus, et hors d'état de nourrir ses religieux, écrivit à ce sujet plusieurs lettres très-vives au roi Charles, pour l'engager à restituer la Celle de Saint-Josse au monastère de Ferrières.

Lettres de Loup de Ferrières au roi Charles. — « Prince, lui dit-il (1), souvenez-vous du » Dieu tout-puissant qui vous a donné gratuitement la vie, la noblesse, la beauté, la » puissance, la prudence, et, ce qui est plus » estimable, la connaissance de lui-même; et » comme vous ne pouvez pas reconnaître ses » bienfaits par vos dons, dont il n'a pas be» soin, puisqu'il possède tout, honorez-le dans » la personne de ses serviteurs..... Il y a envi» ron quatre ans que soixante-douze moines » dont vous m'avez donné le soin, et qui » ne cessent de prier pour vous, souffrent » une grande disette d'habits, de légumes et » de poissons. C'est l'extrémité où nous ont » réduits les fréquentes usurpations qu'on a » faites des biens de notre monastère. Nous » ne sommes plus en état d'exercer l'hospita» lité, ainsi que les premiers rois l'avaient or» donné : nous ne pouvons pas même fournir » à l'entretien de nos domestiques.

» L'empereur Louis, votre auguste père, » avait pourvu à nos besoins, à la prière de » l'impératrice votre mère; et avec ce qu'il » avait ajouté à nos revenus, nous n'étions pas » encore fort riches, et on pouvait à peine » fournir aux moines ce que la règle leur per-

(1) *Ep.* 45.

» met. Aujourd'hui que nous ne possédons » plus le supplément qui nous avait été ac- » cordé, nous sommes contraints de souffrir » le froid et la faim, sans pouvoir soulager » les infirmes, les enfans ni les vieillards. Ce- » pendant nous ne laissons pas, malgré notre » misère, d'offrir tous les jours des prières, et » de faire tous les ans un service pour l'empe- » reur votre père et pour l'impératrice votre » mère, quoique nous ne jouissions plus de ce » qu'ils nous ont donné.

» Restituez-nous leur aumône, dont nous » sommes privés depuis long-temps. Ne vous » oubliez pas vous-même; vous avez autant » besoin de la recevoir. Il est temps que vous » vous laissiez toucher le cœur par la crainte » et par l'amour de Dieu.... Ne différez pas da- » vantage un bien que vous dites avoir envie » de faire. Car vous approchez aussi bien que » nous du moment où vous serez jugé par un » Dieu entre les mains de qui il est terrible de » tomber. N'allez pas dire que vous ne pouvez » pas nous accorder notre demande : ce serait » se moquer de Dieu, qui connaît l'étendue » du pouvoir qu'il vous a donné. Tous les gens » de bien conviennent que ce que nous vous » demandons est juste. Il est en votre pouvoir, » il nous est nécessaire, il vous est même plus » avantageux qu'à nous.... Il s'agit de votre » salut et du bien de l'état. »

Dans une autre lettre, le même abbé pressant le roi de faire restituer Saint-Josse à son monastère, lui dit : (1) « Les serviteurs de Dieu,

(1) *Ep.* 53.

» c'est-à-dire les moines de Ferrières, disent » qu'il est bien injuste que vous les fassiez » mourir de faim et de froid, tandis qu'ils sont » obligés de prier pour vous. Ils soutiennent » que vous ne serez jamais heureux, que vous » ne soyez rentré en grâce avec saint Pierre, » notre patron *; et ne croyez pas que ce » soient de vaines menaces. Nos vieillards as- » surent qu'ils ont connu par expérience, et » que leurs prédécesseurs le leur ont confirmé, » que personne n'a jamais fait un tort consi- » dérable à ce monastère, qu'il n'ait bientôt » après perdu la santé ou la vie. »

Loup fut obligé d'écrire souvent sur la même affaire au diacre Louis, abbé de Saint-Denis, à Marcward, abbé de Prum, et à l'archevêque Hincmare. Il paraît par une chartre de Charles le Chauve que cet abbé obtint enfin ce qu'il demandait, du moins après la mort d'Odulfe, à qui la Celle de Saint-Josse avait été donnée.

Nouvelles courses des Normands. — On regarda les nouveaux ravages des Normands comme une punition que Dieu tirait des usurpations des biens ecclésiastiques. Ces barbares eurent bientôt oublié les sermens qu'ils avaient faits. Ils revinrent, dès l'an 846, infester la Gaule. Ils en voulaient surtout aux églises et aux reliques des saints : en quoi il paraît que l'avarice avait plus de part que l'impiété. C'é-

* Loup se sert ici d'une expression qui peut paraître peu respectueuse envers saint Pierre. Il dit au roi : *Donec cum parvulo nostro S. Petro in gratiam redeastis.* Mais ce qu'il nomme ici *notre petit S. Pierre*, signifie la même chose que *notre petit monastère de S. Pierre.*

tait l'or qui couvrait les châsses qui excitait leur cupidité.

Les fidèles, de leur côté, songeaient moins à mettre en sûreté leurs effets qu'à sauver les reliques des saints. Comme la ville de Saint-Omer était une des places les plus fortes qui fût alors en France, on y porta, comme dans un asile, les reliques de saint Bavon, de saint Vandrille, de saint Ansbert, de saint Piat, de saint Vulfram, de saint Bain, de saint Vinox, et de sainte Astureberte (1). Celles de saint Bavon furent ensuite transférées à Laon, et de là au monastère de Nesle, où elles demeurèrent jusqu'à l'onzième siècle; c'est ce que marque une ancienne chronique de saint Bavon (2). Ce que cet auteur appelle le monastère de Nesle, est sans doute la collégiale de chanoines qui est encore à Nesle. On donnait souvent le nom de monastères aux communautés de chanoines. Ainsi ce n'est pas une preuve qu'il y ait eu autrefois des moines pour desservir cette église.

Translation des reliques de saint Gorgon. — Dans le temps qu'on avait tant de peine à conserver les anciennes reliques, Renauld, abbé de Marmoutier, alla à Rome pour en obtenir de nouvelles. Il revint avec celles de saint Gorgon martyr; et elles opérèrent pendant la route un grand nombre de miracles, qui furent écrits par un témoin oculaire qui était de la suite de l'abbé (3). Elles furent déposées solennellement dans l'église de Marmoutier le

(1) *Chronic. de gest. Norm. ad ann* 846, *apud Duchêne*, *t.* 2. — (2) *Chronicum Bavonianum apud Sanderum.* — (3) *Apud Boll.* 11 *maii.*

3 juillet, veille de la translation de saint Martin; et Landam, archevêque de Tours, assista à la cérémonie avec Actard de Nantes.

Mais la ville de Tours éprouva elle-même, quelque temps après, la fureur des Normands. Il serait difficile d'expliquer combien de maux ces barbares firent à la France dans ces excursions. Ils pillèrent et brûlèrent en peu d'années la plupart des monastères et des villes de la Gaule. Rouen, Paris, Beauvais, Noyon, Nantes, Tours, Angers, le Mans, Bordeaux, Angoulême, Cologne, Trèves, Aix-la-Chapelle avec le palais, et plusieurs autres villes, furent saccagées par ces barbares. La France n'était plus qu'un théâtre d'horreur. Epuisée par les guerres civiles, désolée par les ennemis étrangers, elle était encore en proie à la violence des seigneurs particuliers, qui profitaient des troubles du royaume et de la faiblesse des rois, pour achever d'opprimer leurs vassaux.

L'an 847. — *Fausse prophétesse en Allemagne.* — Tant de fléaux dont la colère de Dieu affligeait alors la chrétienté, firent croire que la fin du monde était prochaine. Il parut, l'an 847, une prétendue prophétesse allemande, nommée Thiote, qui allait prêchant par les villes et les campagnes que le jugement universel serait cette année (1). C'était Dieu lui-même, disait-elle, qui le lui avait révélé avec plusieurs autres secrets importans. Le peuple, toujours crédule sur ces sortes de prédictions effrayantes, suivait en foule cette prophétesse; et plusieurs, pour avoir part à ses prières, lui donnaient libéralement des biens, dont ils

(1) *An Metens. ad ann.* 847.

croyaient qu'ils n'auraient plus besoin longtemps. Elle troubla ainsi tout le diocèse de Constance; et le succès lui donnant une hardiesse, elle vint prêcher jusque dans Mayence. Mais elle y fut arrêtée et conduite aux évêques qui étaient alors assemblés en concile dans l'église de Saint-Alban. Ils n'eurent pas de peine à découvrir l'imposture. La prophétesse confessa qu'elle n'avait joué ce personnage que pour amasser de l'argent, et à l'instigation d'un prêtre qu'elle nomma. C'est pourquoi par sentence du concile elle fut condamnée à être fouettée publiquement, et on lui défendit de faire désormais le métier de prophétesse et de prédicante. C'est ordinairement l'erreur ou l'illusion qui porte les personnes du sexe à dogmatiser.

L'AN 847. — *Concile de Mayence.* — Ce concile était sans doute celui que Raban tint à Mayence l'an 847, la première année de son épiscopat, dans le cloître de Saint-Alban. Il s'y trouva treize évêques avec plusieurs chorévêques et plusieurs abbés, et l'on convint de se partager en deux bandes. Les évêques lurent ensemble l'Évangile et les canons, examinant avec soin ce qui pouvait servir à conserver la pureté de la foi et des mœurs. Les abbés, avec les moines les plus habiles, lurent la règle de saint Benoît, et cherchèrent les moyens de rétablir la discipline monastique (1).

Les évêques firent trente et un canons, que Raban envoya à Louis de Germanie avec une lettre, où il lui marqua que le concile avait

(1) *T.* 8, *conc. Labb.*

ordonné qu'on dirait pour lui et pour sa famille royale trois mille cinq cents messes, et qu'on réciterait mille sept cents psautiers. Voici les principales dispositions des canons.

I. Nous avons cru devoir commencer par la foi, qui est le fondement de tous les biens. Mais quoiqu'on ne puisse plaire à Dieu sans la foi, comme dit saint Paul, la foi a besoin des œuvres, sans lesquelles elle est morte. C'est surtout aux évêques de travailler à conserver la pureté de la foi.

II. Les évêques doivent lire et entendre les canons qui sont reçus, et prêcher souvent au peuple les vérités propres à maintenir la pureté de la foi et des mœurs. Ainsi chaque évêque doit avoir des homélies sur le paradis, sur l'enfer, sur la résurrection future, et sur les œuvres par lesquelles on peut se rendre digne ou indigne de la vie éternelle. Il doit les traduire en langue romaine rustique ou en tudesque, afin qu'elles soient entendues de tous leurs auditeurs. (Comme plusieurs évêques et plusieurs prêtres de ce siècle n'étaient pas assez habiles pour composer des sermons, on voulait que du moins ils eussent des homélies des saints Pères, traduites en langue vulgaire, pour les lire au peuple, et lui donner par là l'instruction nécessaire.)

III. On doit administrer dans toutes les paroisses le baptême selon l'ordre romain, c'est-à-dire faire les scrutins prescrits, ne baptiser sans nécessité qu'à Pâques et à la Pentecôte, faire faire les renonciations au démon, à ses œuvres et à ses pompes. Les pompes du démon, dit le concile, sont le faste, la superbe, la vaine

gloire; et ses œuvres sont l'adultère, la fornication, l'ivrognerie, etc.

IV. Il est bien nécessaire que la paix règne dans le peuple chrétien, puisque nous n'avons tous qu'un père qui est dans le ciel, et qu'une mère qui est l'Église. On recommande en particulier aux évêques et aux comtes, c'est-à-dire aux juges, de s'accorder entre eux, et de se soutenir réciproquement dans l'exercice de leurs charges, en ce qui concerne le service de Dieu.

V. On excommunie ceux qui formeraient des conjurations contre le roi, contre les ministres d'état, et contre les puissances ecclésiastiques.

VI. Puisque le roi a été établi de Dieu le défenseur et le gardien des biens de l'Église, il doit les défendre comme il défend son propre domaine.

VIII. Si les clercs, dans quelque ordre qu'ils soient, ont acheté en leur nom quelque terre depuis qu'ils sont engagés dans le clergé, ils seront traités comme usurpateurs des biens de l'Église, jusqu'à ce qu'ils restituent cette terre à l'Église. Défenses aux prêtres de vendre les biens de leur église sans l'aveu de l'évêque.

X. On fera quatre parts des dîmes: la première pour l'évêque, la seconde pour le clergé, la troisième pour les pauvres, et la quatrième pour la fabrique.

XI. On ne privera pas les anciennes églises des dîmes sans le consentement des évêques, pour les appliquer à des églises nouvellement bâties.

XIII. Chaque évêque doit avoir un grand soin que les chanoines et les moines vivent ré-

gulièrement, qu'ils aient horreur des péchés de la chair, et ne se mêlent pas des affaires séculières; qu'ils ne se trouvent point aux audiences du barreau, si ce n'est pour y défendre la veuve et l'orphelin; qu'ils n'aiment pas les jeux de hasard, les parures indécentes à leur état, la bonne chère, le vin, la chasse avec des chiens ou des oiseaux, etc. Nous leur interdisons toutes ces choses. Ils doivent avoir des pauvres à leur table, et y faire une lecture sainte.

XIV. Les moines n'auront rien en propre, et ils ne pourront posséder d'églises paroissiales qu'avec le consentement de l'évêque. Ils rendront compte à l'évêque des titres ou églises où ils auront été établis, et ils viendront aux synodes qu'il indiquera. (Ce qui est dit ici des moines, qui, avec l'agrément de l'évêque, pouvaient être curés en titre, est remarquable.)

XV. Il est marqué dans les décrets du pape Grégoire : *Si un prêtre laisse croître ses cheveux, qu'il soit anathême!* C'est pourquoi nous ordonnons qu'on punisse ces clercs, et qu'on les oblige de reprendre leur premier état, qu'ils paraissaient avoir abandonné.

XVI. Une abbesse qui a son monastère dans la ville ne sortira pas de son cloître sans la permission de l'évêque ou de son vicaire, à moins qu'elle n'ait un ordre de la cour. Et quand elle sortira, elle veillera sur la conduite des religieuses qui l'accompagneront. Elle aura soin que la règle s'observe dans son monastère, que les religieuses y chantent toutes les heures de l'office divin, et couchent toutes dans le

même dortoir, excepté celles qui seraient malades.

XVII. XVIII. Les évêques, les abbés, les comtes et leurs officiers ne pourront désormais acheter les biens des pauvres, si ce n'est dans une assemblée publique et en présence de témoins, afin que les pauvres ne soient pas opprimés, et qu'on ne les oblige pas de vendre malgré eux leurs biens, de peur qu'étant réduits à l'indigence, ils ne s'adonnent aux brigandages.

XIX. Nous avons vu souvent que la pénitence qu'on imposait aux homicides et aux parricides était de faire plusieurs pélerinages, chargés de cercles de fer. Le concile ordonne que désormais ces meurtriers feront la pénitence dans un même lieu, sans qu'on leur permette de courir ainsi le monde; et il déclare qu'ils ne pourront plus aller à la guerre, ni se marier.

XXI. On règle les pénitences pour plusieurs péchés griefs, de la manière suivante, en modérant la rigueur des anciens canons qu'on rapporte là-dessus. Les femmes débauchées qui font périr leur fruit, ou qui tuent leurs enfans après qu'ils sont nés, feront dix ans de pénitence.

XXIV. Celui qui aura tué un prêtre fera douze ans de pénitence. S'il nie le fait, et qu'il soit de condition libre, il se purgera par serment en jurant avec douze personnes; s'il est esclave, il se purgera en marchant sur douze socs de charrue rougis au feu. (Nous avons dit ailleurs qu'il y avait deux manières de se justifier par le fer chaud. La première

était de porter dans ses mains nues un fer rouge; et la seconde, de marcher pieds nus sur des socs de charrue aussi rougis au feu.)

XXVI. Les prêtres doivent entendre la confession des malades qui sont en danger de mort. Il faut ensuite leur faire connaître la pénitence qu'ils auraient méritée, mais ne la leur pas imposer, et se contenter de les exhorter à la faire s'ils reviennent en santé. Après quoi, pour ne leur point fermer la porte de la miséricorde, il faut leur donner l'extrême-onction et le viatique, selon les décrets des saints Pères.

XXVII. Quelques-uns de nos frères, disent les évêques, nous ont demandé, au sujet des malfaiteurs qui, après s'être confessés à Dieu, ont été attachés au gibet, si on devait porter leurs corps à l'église, et dire des messes pour eux. Nous leur répondons: Puisque les canons ordonnent d'accorder la communion à ceux qui confessent sincèrement leurs péchés, et qui en font une digne pénitence, pourquoi le refuse-t-on à ceux qui souffrent le dernier supplice pour leurs crimes?.... Refuser la pénitence à l'heure de la mort, c'est vouloir faire périr celui qui la demande, et désespérer de la bonté de Dieu. Sur quoi le concile montre, par l'exemple du bon larron, qu'on peut sincèrement se convertir à la mort. (On ne permettait pas toujours aux criminels condamnés à mort de se confesser aux prêtres : c'est peut-être la raison pourquoi on ne parle ici que de ceux qui s'étaient confessés à Dieu.)

XXVIII. On recommande aux évêques de faire une exacte recherche de ceux qui ont

contracté des mariages incestueux, et, s'ils ne se rendent pas à leurs avis, de les faire punir par la puissance séculière.

XXIX. Si un homme qui a épousé une veuve pèche avec sa belle-fille, ou se marie avec les deux sœurs, ou avec la femme de son frère, avec sa cousine, sa tante, ou sa bru, il doit être séparé, et pour pénitence il ne pourra jamais se marier.

XXX. On défend de se marier dans la suite au quatrième degré de parenté.

XXXI. Il faut proportionner les pénitences aux péchés, et ne pas en imposer de légères pour des péchés griefs. Il faut aussi faire le discernement des pécheurs qui doivent faire la pénitence publique ou secrète, selon que leurs péchés ont été publics ou cachés.

Raban, qui tint ce concile avec ses suffragans, était, comme nous l'avons déjà dit, tant par son érudition que par son esprit et sa piété, une des plus brillantes lumières de son siècle. Nous avons vu qu'après avoir longtemps gouverné l'école de Fulde, il fut nommé, après la mort d'Eigil, le cinquième abbé de ce monastère, l'an 822 (1). Il exerça cette charge vingt ans : après quoi ayant abdiqué en faveur d'Hatton, un de ses disciples, il se retira dans un oratoire de Saint-Pierre, sur une montagne proche le monastère, pour y vaquer en repos à la prière et à l'étude. Enfin il fut élevé, après la mort d'Otgaire, l'an 847, sur le siége de Mayence, et fut ordonné le 26 * de juin, qui cette année était un dimanche.

* Les annales de Fulde mettent le 27 de juin; mais c'était

(1) *Vide Boll. c.* 4.

Trois mois après il tint, vers le commencement d'octobre, par ordre du roi Louis, le concile dont nous venons de parler. Les évêques qui se trouvèrent au concile avec Raban furent Valtgaire de Verden, Ebbon d'Hildesheim, Badurade de Paderborne, Ergonbalde de Virtzbourg, Samuel de Wormes, Gebehard de Spire, Otgaire d'Aistat, Lanton d'Ausbourg, Salomon de Constance, Gebehard de Strasbourg, et Ansgaire, qui pouvait être saint Anscaire d'Hambourg (1).

Teutgaud fut élevé la même année sur le siége de Trèves, après la mort d'Hetti, et Pardule sur celui de Laon, après celle de Siméon. Pardule était vidame de l'église de Reims lorsqu'il fut élu. Il était fort considéré de la reine Irmintrude, femme du roi Charles. Elle lui écrivit une lettre après son élection, et avant qu'il fût ordonné (2). Elle lui marque qu'elle tâchera de rendre célèbre la solennité de son sacre; que, pour éviter l'oisiveté, elle travaillera à lui faire l'étole qu'il souhaite. Elle recommande à ses prières les âmes de ceux qui avaient été tués pour la défense de la patrie. C'étaient sans doute ceux qui étaient morts dans quelque action contre les Normands ou contre les Bretons.

Capitulaire de Mersen. — Les princes français, c'est-à-dire l'empereur Lothaire et les deux rois Louis et Charles, avaient tenu, au commencement du carême de la même

un lundi, et de bons exemplaires portent le 26, comme a lu Trithémius.

(1) *Vide Boll. in prolog. ad vit. Rabani.* — (2) *Inter Ep. Lup.*

année 847, une assemblée à Mersen proche Maëstricht, où ils avaient pris quelques mesures, mais trop faibles, pour remédier aux maux de leurs états. Ils y publièrent un capitulaire de douze articles, avec chacun une déclaration en leur nom, de la disposition où ils étaient de les faire observer (1). On y ordonne que les églises soient mises en possession de tout ce qu'elles possédaient du temps de Louis le Débonnaire. On défend les rapines et les violences qu'on avait cru, dit-on, permises jusqu'alors : ce qui montre bien la confusion où était encore le royaume. On défend de nouveau les rapts, apparemment à l'occasion de celui de la fille de Lothaire. Enfin les princes déclarent qu'ils ont résolu dans cette assemblée d'envoyer une ambassade au roi des Normands, et à Nomenoi duc des Bretons, pour les exhorter à observer la paix.

Ces démarches, qui faisaient paraître plus de faiblesse que de résolution, donnèrent une nouvelle audace aux ennemis de l'Etat. Pour inspirer de la peur, il ne faut pas en montrer. Les Normands continuèrent leurs ravages, et les Bretons ne firent guère moins de dégât dans les provinces voisines de l'Armorique.

Nomenoi, duc de Bretagne. Son caractère. — Nomenoi, duc de Bretagne, devait son élévation à l'empereur Louis le Débonnaire. Il en parut quelque temps assez reconnaissant; mais il était ambitieux, et l'ambition, sur-

(1) *Conventus ad Marsnam inter capit. Caroli Calvi.*

tout quand elle est heureuse, éteint bientôt toutes les vertus. Dès que Nomenoi vit la France affaiblie par les guerres civiles et par les courses des barbares, il travailla à profiter de la faiblesse des rois et de la misère de l'Etat pour secouer toute dépendance de la France. Il était plus capable qu'un autre de faire réussir ce projet; c'était un guerrier brave et heureux, un politique adroit, aussi hardi à former une entreprise qu'opiniâtre à la soutenir. La gloire et l'intérêt étaient les seuls ressorts de sa conduite; et s'il paraissait appeler quelquefois la religion à ses conseils, ce n'était que pour mieux parvenir à ses fins.

Nomenoi entreprend de se faire couronner roi de Bretagne. — Un prince de ce caractère, avec une grande ambition et de grands talens, était en état de faire bien des maux à la France, et même à ses sujets. Le titre de duc de Bretagne qu'il porta le premier, ses prédécesseurs n'ayant eu que celui de comte, ne lui parut pas assez glorieux; il prit la qualité de roi; et afin de se l'assurer mieux, il voulut recevoir l'onction royale de la main des évêques. Mais comme tous ceux de ses états dépendaient du métropolitain de Tours, sujet du roi Charles, il prévit de grandes difficultés, et prit des mesures pour les vaincre. Il crut qu'il devait commencer par mettre dans les siéges de Bretagne des évêques entièrement dévoués à ses volontés. Il lui fallait un prétexte pour chasser les anciens. Saint Convoyon, abbé de Rhedon, lui en fournit un très-plausible, et servit l'ambi-

tion du prince, en croyant n'en servir que le zèle.

Evêques bretons accusés de simonie. — Ce saint abbé, fort ardent pour les intérêts de Dieu, et fort attaché à ceux de Nomenoi, qu'il regardait comme son protecteur, accusa auprès de lui les évêques bretons de simonie. Le duc était trop habile, pour manquer une si belle occasion d'exécuter son projet. Il tint à ce sujet une assemblée où les accusés furent cités. Ils se défendirent avec chaleur; mais ils ne se justifièrent pas entièrement. Ainsi l'on convint d'écrire une lettre au pape pour le consulter sur plusieurs articles, et nommément pour savoir si l'on pourrait se contenter de mettre en pénitence un évêque simoniaque, sans le déposer. Deux des évêques accusés, Susan de Vannes et Félix de Quimper, furent porteurs de cette lettre. Mais saint Convoyon alla à Rome avec eux de la part de Nomenoi, et l'on prétend qu'il y obtint le corps de saint Marcellin, pape, pour son monastère.

Évêques de Bretagne renvoyés pour être jugés sur les lieux. Lettre de Léon IV en réponse à la consultation des Bretons. — Léon IV, qui avait succédé à Sergius II, cette même année 847, venait d'être élevé sur le saint Siége. Il reçut assez gracieusement les évêques accusés, et les renvoya pour être jugés sur les lieux selon les canons, et y être déposés s'ils se trouvaient coupables *. Il ré-

* Un ancien mémoire sur cette affaire des évêques bretons, que le P. Sirmond a fait imprimer à la fin des capitulaires de Charles le Chauve, ne s'accorde pas entièrement avec ce qui est dit là-dessus dans la Vie de saint Convoyon. L'auteur

pondit en même temps à la consultation des Bretons par une lettre où, après les avoir félicités de leur zèle, il leur déclare que selon les canons il faut déposer ceux qui sont convaincus de simonie; mais que le jugement doit en être porté par un nombre légitime d'évêques, ou que du moins il faut entendre contre eux soixante et douze témoins qui aient juré sur les Évangiles de dire la vérité (1). Sur les autres questions qu'on lui avait proposées, il répond que c'est aux évêques à régler les affaires ecclésiastiques, et à chaque évêque à gouverner son diocèse; qu'on ne doit, ni contraindre les prêtres d'apporter des présens à l'évêque en venant au synode, ni refuser ce qu'ils offrent d'eux-mêmes. Il défend, sous peine d'anathême, les sorts dont on se servait en Bretagne dans les jugemens. C'était sans doute les sorts des saints, si souvent proscrits. Le pape condamne aussi les mariages entre les parens, et marque en finissant quels sont les canons qui doivent servir de règles pour juger les évêques.

Assemblée de Rhedon. Évêques bretons déposés. — Cette réponse du pape ne satisfit pas Nomenoi. Il vit qu'en mettant l'affaire en règle, il ne viendrait pas aisément à bout de faire déposer les évêques accusés. Il fit venir d'ailleurs des évêques, et indiqua une assemblée dans l'église de Saint-Sauveur de Rhe-

de cette Vie prétend que les évêques accusés avouèrent à Rome, en plein concile, qu'ils étaient coupables de simonie. Si cela était, pourquoi le pape ne les aurait-il pas déposés?

(1) *Ep Leon. IV ad epist. Britan. t. 3, conc. Gall.*

don *, pour juger les accusés (1). Mais il eut soin de les faire intimider auparavant par un de ses émissaires, qui leur fit entendre que, s'ils ne se reconnaissaient coupables dans l'assemblée, le prince leur ferait sur-le-champ couper la tête (2). Les évêques se laissèrent effrayer. On produisit contre Susan de Vannes, contre Félix de Quimper, contre Salançon d'Aleth ou de Saint-Malo, et contre Libéral de Léon, de faux témoins qui déposèrent que ces prélats avaient vendu les ordres sacrés, et commis plusieurs autres crimes. La crainte de la mort l'emporta sur l'amour de l'épiscopat. Les accusés s'avouèrent coupables, et remirent publiquement dans l'assemblée leurs crosses et leurs anneaux. Après quoi ils se retirèrent sur les terres de France, où ils protestèrent contre l'aveu qu'on leur avait extorqué (3).

Nouvelle métropole et nouveaux évêchés de Bretagne érigés par Nomenoi. — Nomenoi nomma en leurs places des sujets dévoués à ses volontés. Mais, jugeant bien que l'archevêque de Tours n'ordonnerait pas ces nouveaux évêques, il fit une seconde démarche plus hardie que la première. Il prit le parti d'ériger de sa propre autorité une métropole en Bretagne **; et pour multiplier le nombre des suffragans, de quatre

* D'autres auteurs placent cette assemblée à Coitlou, château situé dans une forêt proche de Vannes.

** C'est ce qui arriva en 846 ou 847; car les pères du Concile de Soissons, tenu en 866, disent qu'il y avait vingt ans que les Bretons ne reconnaissaient point la métropole de Tours.

(1) *Charta vetus apud Sirmond.* — (2) *Chronic. Nannet inter prob. l. 2, hist. Britan.* — (3) *Vetus Charta apud Sirmond. t.* 3, *p.* 409.

évêchés qui étaient dans cette province, il en fit sept. Rennes et Nantes n'étaient pas encore proprement censés de la Bretagne. Il établit un de ces nouveaux évêchés à Saint-Brieux, un autre à Saint-Pabutal ou Tugal, c'est-à-dire à Treguier, et le troisième à Dol, qu'il érigea en métropole pour ses états, au préjudice de l'église de Tours.

Nomenoi couronné roi. — C'est ce que nous apprend l'ancienne chronique de Nantes (1). D'autres monumens font juger que Treguier et Dol étaient déjà des siéges épiscopaux. Peut-être que Nomenoi aura seulement rétabli le premier, qui subsistait, dit-on, dans l'ancienne Lexobie, qu'on suppose avoir été ruinée; et il aura érigé le second en archevêché. Quelques auteurs (2) assurent même que Salaçon était évêque de Dol lorsqu'il fut déposé; mais on peut l'avoir nommé évêque de Dol, parce que cette ville était du diocèse d'Aleth ou de Saint-Malo, dont Salaçon était évêque. Quoi qu'il en soit, Nomenoi, ayant fait assembler à Dol les nouveaux évêques et les seigneurs de Bretagne, reçut l'onction royale par les mains du nouvel archevêque de Dol, qui n'avait pas plus de pouvoir de le faire roi, que le prince n'en avait eu de le faire métropolitain.

Gislard intrus dans le siége de Nantes. Léon IV. Avis à Nomenoi. — Actard, évêque de Nantes, avait refusé de se trouver au sacre de Nomenoi : il fut aussitôt chassé de son siége. Il se retira à Tours, et un nommé Gislard fut intrus en sa place. Lantram, archevêque de

(1) *Apud Sirmond. t.* 3, *p.* 409. — (2) *Hugo Flav. in chronico. Vird. epist. episc. conc. Suession.*

Tours, n'avait garde de souffrir en silence l'atteinte qu'on donnait aux droits de sa métropole; il se plaignit vivement au saint Siége de l'injure faite à son église par l'érection irrégulière de la prétendue métropole de Bretagne. Nomenoi de son côté ne s'oublia pas; il écrivit une lettre fort respectueuse au pape, pour tâcher de lui faire approuver ses démarches. Le pape Léon lui répondit qu'il lui accorderait volontiers le suffrage de ses prières, comme il le demandait, pourvu qu'il voulût suivre ses avis; il lui parlait ensuite avec vigueur touchant les évêques déposés et chassés de leurs siéges, et traitait Gislard de voleur et de larron (1). Nomenoi, qui sut par ses émissaires que la lettre du pape ne lui était pas favorable, refusa de la recevoir, et chassa avec mépris le porteur, qui se retira dans le royaume de Charles. Le prince breton voulait se faire craindre, et emporter par hauteur ce qu'il n'avait pu obtenir par une déférence simulée: il ne respectait pas plus l'autorité du roi que celle des évêques et du pape.

L'AN 848. — *Nouvelle expédition du roi Charles en Aquitaine.* — Le roi Charles était alors occupé en Aquitaine à combattre les Normands et son neveu, le jeune Pepin, qui ne perdait pas l'espérance de recouvrer les états de Pepin son père. Les Normands mirent le siége devant Bordeaux pendant le carême de l'an 848. Dès que Charles en eut nouvelle, il vola au secours de cette place importante, défit les Normands, et prit neuf de leurs bâtimens sur

(1) *Fragment. ep. Leon. IV, ad Nomen apud Gratian t. 2, Conc. Gall.*

la Dordogne. Mais s'étant un peu éloigné de Bordeaux pour combattre son neveu, les barbares surprirent cette ville * par la perfidie des Juifs, qui étaient d'intelligence avec eux, la pillèrent et y mirent le feu (1). Les peuples d'Aquitaine, indignés de la lâcheté du jeune Pepin, qui ne les avait pas secourus contre les Normands, s'accordèrent à reconnaître Charles pour leur roi, et il reçut en cette qualité l'onction royale à Orléans, en présence des seigneurs, des évêques et des abbés du royaume d'Aquitaine.

L'an 849. — *Concile de Paris au sujet des entreprises de Nomenoi.* — Ce prince n'étant pas en état de venger son autorité outragée avec tant d'insolence par Nomenoi, les évêques de France tâchèrent au moins de venger celle de l'Eglise. Ils s'assemblèrent à ce sujet à Paris ** l'an 849, de quatre provinces, au nombre de vingt-deux. S'étant rappelé tous les excès où ce prince breton s'était porté, ils jugèrent qu'avant de l'excommunier ils devaient faire tous leurs efforts pour le faire rentrer dans son devoir, et l'engager à réparer les maux qu'il avait faits; ils lui écrivirent à ce sujet une lettre synodique, pleine des plus

* Le P. Mabillon, t. 2 des Annales de son ordre, dit que ce fut Toulouse qui fut prise par la perfidie des Juifs et livrée aux Normands, lesquels prirent aussi Bordeaux. L'annaliste de saint Bertin ne parle que de Bordeaux.

** Le P. Sirmond avait cru que ce concile avait été assemblé à Tours; et dans son édition des Conciles des Gaules, il l'a nommé le quatrième Concile de Tours. Mais le P. Labbe a reconnu, par un fragment de la Chronique de Fontanelle, que ce concile s'assembla à Paris.

(1) *Ann. Bertin. Fragment. chron. Fontanel.*

beaux traits d'un zèle également vif et sage. Comme on trouve cette lettre parmi les ouvrages de Loup de Ferrières, il est à croire qu'il prêta sa plume aux évêques du concile de Paris. En voici la teneur (1).

Lettre du concile de Paris à Nomenoi. — « Landram, métropolitain de Tours; Dodon, » évêque d'Angers; Aldric du Mans, Venilon, » métropolitain de Sens; Heribolde d'Auxerre, » Prudence de Troyes, Agius d'Orléans, Er- » chanrade de Paris, Hucbert de Meaux, Hé- » lie de Chartres, Hériman de Nevers, Hinc- » mare, métropolitain de Reims; Immon de » Noyon, Rothade de Soissons, Hilmerade » d'Amiens *, Pardule de Laon, Erpuin de » Senlis, Ermenfroi de Beauvais, Paul, métro- » politain de Rouen; Saxobode de Séez, Fré- » culfe de Lisieux, Valtfroi ou Blatfroi de » Bayeux : à Nomenoi, chef de la nation bre- » tonne **, salut en notre Seigneur Jésus- » Christ.

» C'est par un jugement caché, quoique juste, » que Dieu a permis que vous fussiez placé à » la tête de votre nation. Mais les reproches de » votre conscience, les plaintes amères de di-

* Cet évêque était récemment élevé à l'épiscopat. On l'accusa d'ignorance; et Loup de Ferrières, son ami, en convient assez dans une lettre à Hincmare, où il parle ainsi d'Hilmerade : « Quoiqu'il lui manque quelque chose du côté de l'é- » rudition, il pourra être utile en suivant vos avis; et s'il ne » sait pas enseigner la loi de Dieu, il pourra se sauver lui et » ceux qui le suivront. » En quoi Loup se trompe. Il est bien difficile qu'un évêque ignorant soit un bon évêque.

** Il y a dans le texte latin *Nomenoio priori gentis Britannicæ*. Les évêques de France étaient bien éloignés de donner la qualité de roi.

(1) *Inter opera Lup.* 84.

» verses églises, les gémissemens des grands et
» des petits, des riches et des pauvres; les lar-
» mes des veuves et des orphelins que vous avez
» cruellement opprimés par une damnable ava-
» rice, rendent assez témoignage de la maniè-
» re dont vous gouvernez vos peuples. Cepen-
» dant, comme vous n'avez pas encore entière-
» ment secoué le joug de la religion, et que
» nous en qualité de successeurs des apôtres,
» et en vertu de l'autorité divine qui nous est
» confiée, sommes obligés d'exhorter les justes
» à la persévérance, et les pécheurs à la péni-
» tence, nous ne pouvons voir qu'avec une
» tendre compassion et une vive douleur les
» attentats où vous vous êtes porté. Notre sol-
» licitude paternelle et épiscopale nous fait ar-
» demment désirer que vous rentriez dans le
» devoir, et elle nous engage à vous y rappeler
» en vous représentant vos excès.

» Les terres des chrétiens ont été ravagées
» par votre ambition; les temples du Seigneur
» ont été démolis ou brûlés avec les ossemens
» des saints et les autres reliques; les biens
» des églises, qui sont les offrandes des fidèles
» et le patrimoine des pauvres, ont été illicite-
» ment appliqués à votre usage; les héritages
» des riches ont été enlevés; une grande multi-
» tude d'hommes ont été mis à mort ou ré-
» duits en servitude. On a exercé des pillages,
» commis des adultères, violé les vierges:
» les évêques ont été chassés de leurs siéges,
» et on a mis à leur place des mercenaires,
» pour nous servir du terme le plus modéré,
» et pour ne pas dire des voleurs et des lar-
» rons. On a violé les droits de la métropole

» de Saint-Martin, notre patron et le vôtre, » puisque vous ne pouvez nier que la Bretagne » ne fasse partie de son diocèse *, c'est-à-dire » de l'archevêché de Tours. Enfin, pour tout » dire en un mot, tout l'ordre de la discipline » ecclésiastique a été violé et renversé sous » votre gouvernement : c'est avec les senti- » mens de la plus vive douleur que nous vous » le disons.

» N'en était-ce donc pas assez pour votre » condamnation? Fallait-il, pour mettre le com- » ble à tous ces maux, porter encore plus loin » la témérité, et faire injure à toute la chré- » tienté, en méprisant le vicaire de saint Pierre, » le souverain pontife, à qui le Seigneur a don- » né la primauté dans tout l'univers? Vous » aviez en effet supplié le pape de vous écrire » dans son livre **, et de vous faire partici- » pant de ses prières : il vous a répondu qu'il » vous accorderait volontiers cette grâce, pour- » vu que vous voulussiez suivre ses avis pater- » nels. Mais non-seulement vous n'avez rien » fait de ce qu'il vous avait mandé, vous n'a- » vez pas même voulu recevoir ses lettres.... En » quoi vous avez offensé les apôtres, dont saint » Pierre est le prince; vous avez offensé les » évêques qui règnent dans le ciel, et qui bril- » lent sur la terre par leurs miracles; vous nous

* Le mot de *diocèse* est souvent employé dans les anciens auteurs, pour signifier l'étendue d'une province ecclésiastique, et on nommait paroisse, *parochia*, ce qu'on appelle aujourd'hui un évêché, un diocèse.

** On écrivait dans un livre les noms de ceux pour lesquels on s'engageait de prier, comme les bienfaiteurs et les amis particuliers; et je trouve que ce livre est quelquefois appelé *le livre de Vie.*

» avez offensés nous-mêmes, qui par la grâce de
» Dieu occupons aujourd'hui les siéges de ces
» saints évêques, quoique nous leur soyons
» bien inférieurs en mérites.

» Vous avez été la cause de nouveaux trou-
» bles en protégeant Lambert, que l'Église, avec
» une bonté maternelle, avait déjà reçu en par-
» tie, à condition qu'il se corrigeât. Vous vous
» êtes rendu complice de ses crimes, et de tous
» les maux qu'il a faits par sa révolte. Vous
» n'ignorez pas que, depuis le commencement
» de la domination des Français, les limites de
» leurs états ont été fixées, aussi bien que cel-
» les du pays qu'ils ont bien voulu céder aux
» Bretons qui les en ont priés. Pourquoi pas-
» sez-vous les bornes que vous ont marquées
» vos pères, et voulez-vous envahir les provin-
» ces du royaume des Français?... Oh! que fe-
» rez-vous au grand jour du jugement, lors-
» que vous rendrez compte au tribunal de Dieu
» de toutes vos actions et de tous les momens
» de votre vie? Vous ne pouvez pas vous flat-
» ter que ce terme soit éloigné pour vous : un
» jeune homme peut mourir bientôt; mais un
» vieillard ne saurait vivre long-temps. »

Après avoir exhorté le prince breton à la pénitence, les évêques du concile continuent ainsi : « Nous savons que vous vous êtes ren-
» du bien coupable, en refusant de recevoir la
» lettre du pape, dans la persuasion où vous
» étiez qu'elle contenait des choses contraires à
» vos intérêts. Mais, comme le pape a daigné
» nous en adresser une copie, nous vous assu-
» rons que vous n'y trouverez rien qui puisse
» vous offenser. Nous sommes même disposés,

» si vous le voulez, à vous envoyer une seconde » fois le légat du saint Siége avec ces lettres » respectables à tout l'univers..... Si vous mé- » prisez nos salutaires avis, soyez certain que » vous n'aurez jamais de place dans le ciel, et » que bientôt vous n'en aurez plus sur la terre, » parce qu'étant séparé par votre faute de la » communion du saint Siége et de la nôtre, l'en- » fer ne pourra manquer d'être votre partage : » que le Seigneur détourne de vous ce mal- » heur! Nous déclarons aussi, par votre moyen, » aux hommes de Lambert et à tous ceux de » votre nation, que, s'ils communiquent avec le » comte et favorisent sa révolte, ils seront frap- » pés d'anathème. »

Ravages de Nomenoi. — Une lettre si pathétique ne toucha point Nomenoi : il parut au contraire qu'elle ne servit qu'à l'aigrir. Il fit de nouvelles courses sur les terres des Français; et ses nouveaux succès lui inspirèrent une nouvelle fierté (1). Il battit derechef les troupes du roi, prit Rennes, Angers, le Mans, et fit le dégât dans ces provinces. Il épargna d'abord le monastère de Glonne, c'est-à-dire Saint-Florent-le-Vieux. Mais, par une bravade plus propre à prouver sa vanité que sa valeur, il fit placer sur l'édifice le plus élevé du monastère sa statue, le visage tourné du côté de la France. Les moines de Glonne donnèrent avis de cette insulte au roi Charles, qui, ayant fait abattre la statue du prince breton, fit mettre à la place la sienne tournée du côté de la Bretagne. Le fier Breton en fut si irrité, que dans une nouvelle excursion il fit brûler ce monas-

(1) *Ann. Bertin ad annum* 249 *et Chron. Fontanell.*

tère. Ce sont des circonstances que nous apprend une ancienne prose qu'on chantait autrefois dans le monastère de Saint-Florent(1).

Mort de Nomenoi. — Nomenoi n'ayant pas profité des avis des évêques du concile de Paris, en vérifia la prédiction ; il mourut peu de temps après, au mois de mars de l'an 851, et laissa ses états avec sa qualité de roi à Érispoi son fils. Erispoi ne montra pas moins de valeur que son père, et en soutint la gloire. Il défit de nouveau les Français, et obligea Charles à lui accorder la paix avec le titre de roi, et à lui céder les villes de Rennes, de Nantes, et le duché de Rets, après néanmoins que ce prince breton lui eut fait serment de fidélité à Angers. L'évêque de Dol de son côté continua de s'arroger les droits de métropolitain ; et cette contestation, dont nous parlerons souvent dans la suite, troubla encore long-temps l'Église de France, et ne fut terminée que dans le treizième siècle, en faveur de l'archevêque de Tours.

L'an 849. — *Chorévêques déposés. Révélations d'Audrade le Petit.* — Le concile de Paris dont nous venons de parler fit un réglement contre les chorévêques, et déposa tous ceux qui étaient alors en France. Audrade, surnommé le Petit, chorévêque de Sens, fut de ce nombre. C'était un homme extraordinaire, qui se vantait d'avoir des révélations. Il les écrivit dans un livre, et il alla à Rome par ordre de saint Pierre, à ce qu'il publiait, et par celui de Venilon, son archevêque, pour

(1) *Vetus Prosmonaster. S. Flor. apud Liobneau*, t. 2, *hist. Brit.*

les présenter au pape, qui était Léon IV. On prétend même que le pape le reçut favorablement (1) : mais la discrétion et le discernement des esprits ne sont jamais plus nécessaires que pour juger des révélations. Celles d'Audrade étaient la plupart une satire du gouvernement des princes régnans.

Saint Convoyon, abbé de Rhedon; précis de sa vie. —Saint Convoyon, dont nous avons parlé au sujet de la déposition des évêques bretons, était un des plus saints abbés de son temps. Il naquit dans l'Armorique, en une terre dépendante de l'abbaye de Saint-Melaine, et nommée Comblessac. Le progrès qu'il fit dans les saintes lettres le porta à s'engager dans le clergé; il exerça quelques années la charge d'archidiacre de Vannes, sous l'évêque Renaire ou Regnier. Mais la solitude était son attrait; il en inspira l'amour à cinq ecclésiastiques du clergé de Vannes; et ils se retirèrent ensemble dans une terre nommée Rhedon. Un seigneur appelé Rathvil la leur donna; et Convoyon y fit bâtir le monastère de Rhedon, qu'il dédia au Saint-Sauveur. Un grand nombre de disciples y vinrent bientôt se ranger sous sa conduite. Comme le saint abbé ne connaissait pas assez les observances de la vie monastique qu'il n'avait jamais professée, Dieu lui envoya un saint ermite nommé Géofroi, qui, après avoir vécu long-temps dans le monastère de Saint-Maur sur Loire, s'était retiré dans la forêt de la Noue. Ce saint homme établit dans le nouveau monastère la pratique de la règle de saint Be-

(1) *Apud Duchêne*, t. 3, p. 390.

noît, qu'il avait professée à Saint-Maur sur Loire, où il retourna finir ses jours.

Convoyon, pour n'être point inquiété dans son nouvel établissement, envoya un de ses disciples, nommé Louhemel, implorer la protection de Nomenoi. Un seigneur breton, appelé Illoc, dit à Nomenoi de ne pas écouter ces séducteurs; car c'est ainsi qu'il appelait les moines; et d'ailleurs il prétendait avoir des droits sur la terre de Rhedon. « Aimez-vous » donc mieux, reprit Nomenoi (1), que ce lieu » soit habité par des impies et des voleurs, que » par de saints prêtres et de saints moines qui » prieront Dieu pour vous? » Nomenoi promit de les protéger. Convoyon voulut avoir l'agrément de l'empereur Louis le Débonnaire. Mais il fit plusieurs voyages à sa cour sans pouvoir obtenir une audience, parce que des seigneurs lui étaient opposés, et entre autres Regnier, évêque de Vannes. Cependant le saint abbé triompha de tous les obstacles par sa patience et sa constance, et obtint enfin ce qu'il demandait.

Miracles de saint Convoyon. — Il eut le chagrin de voir le monastère de Rhedon entièrement ruiné par les Normands. Il se retira avec sa communauté à Plélan, où il bâtit un autre monastère, qui n'est plus qu'un prieuré. Il y mourut fort âgé, l'an 861, célèbre par plusieurs miracles. Le plus autorisé est celui qu'on raconte d'un aveugle du Poitou, nommé Goislen, qui vint à Rhedon prier le saint abbé de lui rendre la vue, protestant qu'il ne sortirait pas du monastère qu'il n'eût été guéri. Convoyon s'ex-

(1) *L. 1, mirac. S. Convoy.*

cusa d'abord, et fut affligé de voir l'estime qu'on faisait de sa vertu; mais, voyant l'opiniâtreté de l'aveugle, il fit assembler tous les prêtres du monastère, et leur ordonna de dire la messe, et il la dit lui-même pour l'aveugle. Après la messe, il commanda à celui qui a écrit l'histoire de ce miracle d'apporter le vase où les prêtres avaient coutume de se laver les mains après le sacrifice. Il s'y lava les mains, et les autres prêtres firent de même. Ensuite il donna le vase à l'auteur qui raconte le fait, et lui ordonna de frotter les yeux de l'aveugle de cette eau, en disant, *qu'il vous soit fait selon votre foi*. Aussitôt l'aveugle jeta du sang par les yeux et par les narines, et recouvra parfaitement la vue (1).

Saint Convoyon est honoré le 28 décembre. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau. On rapporte entre autres qu'un nommé Fromond, ayant tué un prêtre son oncle, alla demander pénitence aux évêques, qui le chargèrent de cercles de fer, et l'envoyèrent ainsi au pape. C'était en ce temps-là et dans les siècles suivans la pénitence des homicides, de porter ainsi des cercles de fer aux bras et aux jambes. Le pape ordonna à Fromond de faire plusieurs pélerinages en cet équipage : mais les cercles de fer dont il était lié se brisèrent au monastère de Rhedon.

Saint Jacques, ermite dans le Berri. — Un saint ermite nommé Jacques, grec de nation, illustrait en même temps le Berri par toutes les vertus propres de la vie solitaire. Il passa d'abord en Italie, et demeura quatorze ans à

(1) *Vita Convoyonis apud Mabill.*

Gênes. Il vint ensuite en France, et vécut cinq ans en Auvergne, où il fut élevé à la prêtrise par l'évêque Fridugise, dont la réputation l'avait attiré en cette province. Après cinq années il se retira en Berri. Il obtint du comte Robert la permission de se bâtir un ermitage et une chapelle en un lieu nommé alors Saci, et aujourd'hui *la Chapelle Dan-Gillon*, sur la petite Saudre. Le saint homme y mena une vie angélique. Le comte Robert et la comtesse sa femme fournissaient à sa nourriture; mais la dépense n'était pas grande, car il ne mangeait que du pain et ne buvait que de l'eau. Il fut recommandable par le don de prophétie, et il prédit avant sa mort les ravages que les Normands feraient dans le Berri. Quand il sentit son heure venue, il fit ouvrir le tombeau qu'il s'était préparé dans sa petite chapelle, y descendit, et y expira doucement, en sorte qu'on n'eut pas la peine de le porter en terre. Il est honoré, dans le diocèse de Bourges, le 19 de décembre.

Fondation de Moûtier-Ramei. — C'est environ ce temps-là que fut fondé au diocèse de Troyes Moûtier-Ramei, par un moine nommé Adremare, qui en fut le premier abbé, et qui lui a donné son nom : car c'est de *monasterium Adremari* qu'on a fait *Moûtier-Ramei.* Nous avons une lettre du pape Léon IV, adressée à Prudence de Troyes, pour lui ordonner d'en dédier l'église. Nous aurons bientôt lieu de faire connaître ce prélat, à l'occasion des disputes qui s'élevèrent en ce même temps en France touchant la prédestination. C'est ce qu'il faut maintenant éclaircir avec d'autant

plus de soin, que les novateurs qui ont renouvelé les mêmes erreurs dans ces derniers temps n'ont rien omis pour justifier leurs prédécesseurs, en tâchant de répandre des ténèbres sur ce qui se passa à ce sujet dans le neuvième siècle.

FIN DU LIVRE QUINZIÈME.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE GALLICANE.

LIVRE SEIZIÈME.

VERS L'AN 848. — L'Église de France, par la licence des guerres civiles et étrangères dont nous avons parlé, avait perdu la meilleure partie de son temporel. Elle avait vu violer les plus saintes règles de sa discipline par ceux mêmes qui étaient spécialement chargés de les faire observer : mais, au milieu de ces désordres, elle conservait sans atteinte le sacré dépôt de la foi. C'était un motif pour se consoler des autres pertes, et une ressource pour les réparer, lorsqu'un moine allemand entreprit de renouveler dans son sein les pernicieux dogmes du prédestinatianisme. S'il ne put faire goûter son hérésie à un grand nombre de sectateurs, il vint du moins à bout de former une dangereuse division dans l'épiscopat : c'est le coup le plus funeste que l'erreur puisse porter à l'Église.

Commencemens de Gothescalc. — Gothescalc (c'est le nom de ce novateur) était fils d'un comte saxon appellé Bernus, qui l'offrit dans son enfance au monastère de Fulde. Quand

il fut plus avancé en âge, et déjà engagé dans quelques-uns des ordres sacrés, il réclama contre l'engagement que ses parens avaient contracté en son nom. Otgaire, archevêque de Mayence, prononça en sa faveur dans un concile de Mayence, et Gothescalc en conséquence quitta l'habit religieux, et sortit de Fulde. Mais le célèbre Raban, qui était alors abbé de ce monastère, composa un écrit pour montrer que les enfans offerts par leurs parens en bas âge, selon la règle de saint Benoît, sont véritablement obligés de professer la vie religieuse jusqu'à la mort; et il se plaignit de la sentence de l'archevêque à l'empereur (1).

Les prétentions de Raban étaient conformes à une décision du saint pape Grégoire II, qui, étant consulté sur ce point par saint Boniface, le fondateur de Fulde, répondit qu'on ne devait pas permettre aux enfans offerts dans les monastères de renoncer dans la suite à la profession religieuse. Telle était encore, dans la France, la discipline monastique autorisée par la règle de saint Benoît *. On croit que l'empereur, touché de ces raisons, porta l'archevêque de Mayence à révoquer la sentence. Il

* On peut voir ce que j'ai dit sur les enfans offerts dans les monastères, et sur la manière de les offrir. Le concile d'Aix-la-Chapelle les oblige aussi à confirmer, quand ils seront en âge, l'engagement qui avait été pris pour eux par leurs parens. Cette discipline commença cependant à changer dans le neuvième siècle. On trouva qu'il était trop dur d'engager les enfans malgré eux dans l'état monastique; et quand ils étaient en âge, on leur permit de se choisir librement un état, s'ils ne voulaient pas s'en tenir à celui que leurs parens avaient pris pour eux.

(1) *Epist. Hattonis apud Centuriatores Vid. Mabill. t. 2, an. p.* 523.

est du moins certain que Gothescalc fut contraint de reprendre le joug qui lui avait paru si pesant. Mais après l'éclat qu'il avait fait, on ne l'obligea pas de retourner à Fulde. Il passa d'Allemagne en France, et sembla se fixer dans le monastère d'Orbais au diocèse de Soissons. Cependant il n'y fut constant que dans sa légèreté, dont il avait déjà donné plusieurs marques; et comme il était moine malgré lui, il se mit peu en peine de remplir les devoirs de sa profession.

Son caractère. — C'était un homme inquiet et entêté, qui avait toutes les dispositions propres à devenir un dangereux novateur. Car il avait de l'esprit, peu d'étude et un grand fond de présomption. L'artifice suppléait aux qualités qui lui manquaient. Il était naturellement adroit et dissimulé. L'esprit de l'hérésie le rendit fourbe jusque dans ses professions de foi : il pourrait cependant paraître sincère dans un portrait qu'il fait de lui-même, où il se donne pour un étourdi et un aventurier.

Stultorum Princeps abrupta per omnia præceps (1).

La suite nous mettra en état de juger s'il se calomniait en cela.

Avec de telles dispositions, Gothescalc fit quelques études à Richenow, sous l'abbé Taton. Il y fit connaissance avec Valafride Strabon, qui lui donna de grandes louanges dans ses vers : mais, outre qu'elles coûtent peu aux poètes, peut-être que le moine allemand paraissait alors les mériter. Il ne fut guère qu'un an sous

(1) *Gothesc. Epist. ad Ratram.*

la discipline d'un maître; après quoi, devenu son guide, il s'égara, en ne croyant suivre que la doctrine de saint Augustin qu'il n'entendait pas, sa présomption l'aveuglant à la lumière même. Il voulut approfondir les questions les plus difficiles, et sonder les abîmes les plus profonds, malgré les remontrances de ses amis. Est-il surprenant qu'il s'y soit perdu?

Il avait consulté Loup, abbé de Ferrières, pour savoir si, après la résurrection, on verrait Dieu des yeux du corps, et pour lui demander une explication du texte de saint Augustin. Ce savant abbé, après lui avoir répondu sur ce qu'il proposait, lui conseilla de ne point employer son esprit et son temps à éclaircir de semblables questions, mais de s'appliquer plutôt à l'interprétation et à la méditation des saintes Écritures. « Je vous exhorte, lui dit-» il (1), à ne pas user votre esprit à de pareilles » choses, qu'il n'est peut-être pas à propos de » savoir.... Exerçons-nous plutôt dans le vaste » champ des Écritures. Appliquons-nous à les » méditer, et cherchons la face du Seigneur » avec humilité et avec piété. Quand nous ne » chercherons pas ce qui est au-dessus de » nous, peut-être sa bonté nous le fera-t-elle » connaître. » Gothescalc ne goûta pas un avis peu conforme à l'ambition qui le portait à se frayer des routes nouvelles; et il se livra à des recherches téméraires sur la prédestination; genre d'étude toujours dangereux pour un esprit peu solide.

Gothescalc débite ses erreurs sur la prédestination. — Il ne montra pas plus de sagesse

(1) *Lup. Ep.* 30.

dans sa conduite que dans ses études. Il se fit ordonner prêtre sans le consentement de son évêque, qui était celui de Soirsons, par Ricbolde, chorévêque de Reims, pendant la vacance du siége, après la déposition d'Ebbon. Ensuite l'amour de la nouveauté lui inspirant du dégoût de la retraite, il quitta son monastère d'Orbais pour voyager en Italie, sous prétexte de pélerinage : mais il avait d'autres vues que de satisfaire sa dévotion. Le moine pélerin s'arrêta chez le comte Eberard, un des principaux seigneurs de la cour de l'empereur Lothaire ; et s'y croyant en sûreté, il commença à tenir école de ses erreurs sur la prédestination, qu'il ne manqua pas de débiter comme la doctrine de saint Augustin. Il s'efforça même de les faire goûter au comte, persuadé que rien ne serait plus utile à la secte qu'il voulait former, que de lui faire un si puissant protecteur à la cour. Mais Dieu avait suscité des prélats habiles et zélés pour s'opposer au progrès de l'erreur, et découvrir à Eberard le piége qu'on tendait à sa foi.

Notingue, évêque de Véronne, étant venu en Allemagne, exposa à Raban, qui depuis peu était élevé sur le siége de Mayence, les dogmes impies qu'il avait entendus de la bouche même de Gothescalc. Raban en eut horreur ; et pour les réfuter, il composa un traité en forme de lettre adressée à Notingue (1), et en même temps il écrivit au comte Eberard, pour le précautionner contre un hôte si dangereux, et lui faire connaître qu'il gardait un serpent

(1) *Inter Sirmondi oper. t. 2.*

dans son sein. « Il s'est, lui dit-il (1), répandu » un bruit constant dans nos cantons, que » vous avez chez vous je ne sais quel demi-sa- » vant, qui enseigne que la prédestination de » Dieu impose à l'homme une telle nécessité, » que, quand il voudrait se sauver, et s'effor- » cerait, avec le secours de la grâce, d'opérer » son salut par de bonnes œuvres et par une foi » orthodoxe, tous ses efforts seraient inutiles, » s'il n'était pas prédestiné à la vie : comme si » Dieu, qui est l'auteur de notre salut et non » de notre perte, nous forçait à nous damner! » Cette secte a déjà jeté bien des personnes » dans le désespoir.

» Qu'est-il besoin, disent-ils, que je travaille » à mon salut et pour la vie éternelle? Si je » fais le bien, et que je ne sois pas prédestiné, » cela ne me servira de rien. Au contraire, si je » fais le mal, et que je sois prédestiné, le mal » que je fais ne me nuira en rien, parce que la » prédestination de Dieu me fera acquérir la » vie éternelle. Une pareille doctrine cause un » grand scandale, et rend les chrétiens indo- » ciles aux exhortations, en les faisant pré- » sumer ou désespérer de leur salut. On dit » que votre nouveau docteur, pour soutenir » ses opinions, a fait plusieurs extraits des ou- » vrages de saint Augustin. Mais ce Père, ce » docteur catholique, en combattant les Péla- » giens ennemis de la grâce, a été le défenseur » de cette grâce, et non le destructeur de la » foi orthodoxe. »

Raban réfute ensuite les erreurs de Gothes-

(1) *Epist. Rabani ad Eberard.*

calc sur la prédestination, par l'autorité de saint Augustin et de saint Prosper; et il finit en exhortant le comte Eberard à s'opposer à une doctrine si pernicieuse.

Le comte Eberard n'était pas de ces personnes qui, lorsqu'elles se sont une fois entêtées d'un faux docteur, n'écoutent plus et n'admirent plus que lui; il crut devoir préférer aux leçons d'un moine sans mission les lumières d'un grand archevêque; et aussitôt qu'il en eut reçu la lettre, il chassa de sa maison un hôte si dangereux.

Gothescalc, qui eut communication des écrits de Raban, composa un libelle contre cet archevêque, pour soutenir la doctrine que ce prélat attaquait; et pour le rendre odieux, il ne manqua pas de l'accuser de semi-pélagianisme (1). C'est une calomnie que ses sectateurs ont souvent renouvelée depuis, pour noircir les docteurs catholiques qui les ont combattus. Raban la méprisa, et ne s'arrêta pas à se justifier d'une hérésie dont on ne l'accusait que pour lui faire prendre le change, et ralentir son zèle. Gothescalc, de son côté, alla parcourir quelques provinces de la basse Allemagne pour y répandre ses erreurs.

Lettre de Gothescalc à Ratram. — Il écrivit vers ce temps-là une lettre en vers, assez mauvais même pour ce siècle, à Ratram, moine de Corbie, qu'il nomme son maître et son ami. Il lui marque qu'il a consulté les savans sur un texte de saint Augustin, mais qu'il n'avait découvert son propre sentiment qu'à trois d'entre

(1) *Hincm. de prædest. c.* 21.

eux, à Marcaud *, à Jonas et à Loup, et qu'il n'avait reçu de réponse que d'un seul, qui, étant prudent et même rusé, avait tellement mesuré les trois réponses qu'il avait faites, qu'il n'avait satisfait ni les uns ni les autres (1). On croit communément qu'il parle de Loup de Ferrières et de son livre des trois Questions : mais Loup ne publia ce livre qu'en 850, lorsque Gothescalc était déjà enfermé; et il paraît que cette lettre fut écrite avant sa prison, dont il n'aurait pas manqué de parler **. D'ailleurs, on peut ici reconnaître les artifices d'un novateur qui craignait encore de découvrir ses sentimens. En voici une nouvelle preuve.

Gothescalc ajoute en finissant cette lettre : « Heureux ceux que J.-C. a choisis en son Père, » parce qu'aucun d'eux ne périt! Ils ont été » achetés par le sang de l'Agneau céleste. » On voit assez que, par ces paroles captieuses, il veut faire entendre ce qu'il n'osait encore dire clai-

* Marcaud ou Marcward était abbé de Prum; Loup l'était de Ferrières, et Jonas pouvait l'être de Molôme : car je trouve vers ce temps-là un Jonas abbé de ce monastère.

** Ce qui a fait croire qu'il s'agissait du livre des trois Questions de Loup de Ferrières, c'est la manière dont s'exprime Gothescalc dans les vers suivans :

Sic jam terna sui librans responsa libelli
Ut dempto neutri pleno discrimine parti
Congruat.

Mais 1° le père Cellot a lu *Labelli*; 2° quand il faudrait lire *Libelli*, pourrait-on dire avec vérité que le livre des trois Questions a été fait pour répondre à Gothescalc, lorsqu'on sait que ce fut uniquement le roi Charles qui engagea l'abbé Loup à composer cet ouvrage? Je crois plutôt que Gothescalc ne parle ici que d'une réponse particulière qu'il avait reçue de cet abbé, touchant quelques questions sur lesquelles il avait voulu le faire expliquer.

(1) *Epist. Gothescalci ad Ratramn.*

rement; savoir, que J.-C. est mort pour les seuls prédestinés. Les sectaires qui renouvellent la même erreur ont recours aux mêmes artifices pour l'insinuer. Ils n'espèrent faire goûter ce dogme qu'en l'enveloppant sous des termes ambigus et pleins en apparence de l'onction de la piété; car ce serait révolter trop ouvertement les fidèles, que de leur dire qu'ils ne savent pas si J.-C. est mort pour eux, puisqu'ils ignorent s'ils sont du nombre des prédestinés. Quel motif à leur suggérer pour les porter à l'amour de J.-C., et à la confiance en la divine miséricorde!

Cependant Gothescalc s'enhardit bientôt jusqu'à découvrir toutes les horreurs d'une doctrine qui attaquait la bonté et la justice de Dieu, et qui, ne laissant à l'homme aucune ressource pour éviter la damnation à laquelle on le supposait prédestiné, lui ôtait en même temps les moyens de pouvoir aimer Dieu, qu'on lui peignait comme un maître cruel et injuste. Il eut la présomption de venir débiter ces faux dogmes jusqu'au milieu de Mayence, dans le temps même que le roi Louis y tenait une assemblée d'évêques et de seigneurs, au mois d'octobre de l'an 848. Il ne pouvait choisir un plus beau théâtre : mais il connaissait mal les lumières et la fermeté de Raban, s'il espérait lui en imposer et affaiblir son zèle. Ce prélat n'était pas de ces pasteurs timides et indolens qui se cachent d'abord à eux-mêmes les progrès de l'erreur, pour s'épargner la peine de s'y opposer, et qui ensuite s'en laissent effrayer jusqu'à croire le mal sans remède, pour se dispenser d'y en appliquer quelqu'un.

Gothescalc condamné au concile de Mayence. —Dès que l'archevêque connut le danger où était son troupeau, il travailla à en écarter le loup. Il cita le novateur à comparaître devant les prélats assemblés, pour y rendre compte de sa doctrine et de sa conduite (1). Gothescalc parut devant le concile et devant le roi, qui était présent, avec l'effronterie d'un sectaire. Non content de soutenir de vive voix les erreurs dont il était accusé, il présenta au concile un écrit qui en contenait tout le poison, quoiqu'un peu enveloppé. Les évêques, ayant donc entendu ses blasphèmes, le condamnèrent lui et sa doctrine; et pour en purger l'Allemagne, ils lui firent prêter serment qu'il n'y reviendrait jamais (2). Il jura ce qu'on voulut, sauf à garder ensuite ce qu'il jugerait à propos de son serment. Mais il ne fut guère en état de le pouvoir violer : car les pères du concile, craignant que si on le laissait à sa liberté, il n'infectât la France de ses erreurs, prirent le parti de l'envoyer sous bonne garde à Hincmare de Reims, son métropolitain et son juge, afin qu'il en fît ce qu'il jugerait convenable, quand il aurait connu ses pernicieux sentimens.

Pour en instruire ce prélat, Raban, au nom du concile, lui écrivit la lettre suivante (3).

Lettre de Raban à Hincmare sur les erreurs de Gothescalc. — « Nous avons cru devoir » vous donner avis qu'un moine vagabond nom- » mé Gothescalc, qui se dit prêtre de votre dio- » cèse, est venu d'Italie à Mayence, séduisant » les peuples par de nouvelles superstitions

(1) *Ann. Pithæani.* — (2) *Ann. Pithæani.* — (3) *Epist. Raban. ad Hincmarum inter Sirmondi opera, t. 2.*

» et une doctrine pernicieuse sur la prédestina-
» tion. Il enseigne que Dieu prédestine au mal
» comme au bien, et qu'il y a des hommes qui
» ne peuvent se corriger de leurs péchés ni de
» leurs erreurs, à cause de la prédestination
» qui les entraîne malgré eux à leur perte,
» comme si Dieu les avait créés incorrigibles,
» et pour les damner.

» Ayant ouï ces opinions de la bouche de ce
» moine dans notre concile tenu depuis peu
» à Mayence, nous l'avons condamné lui et sa
» pernicieuse doctrine; et avec l'agrément, et
» même par ordre de Louis notre très-pieux
» roi, nous avons pris la résolution de vous
» l'envoyer, afin que vous le fassiez renfermer
» en quelque lieu de votre diocèse où il n'ait
» pas la liberté d'enseigner ses erreurs et de
» séduire davantage les peuples. Car, à ce que
» j'ai appris, il a déjà perverti bien des chré-
» tiens, en qui il a éteint le zèle et l'ardeur
» qu'ils avaient pour leur salut. A quoi bon,
» disent-ils, me donner tant de peine pour ser-
» vir le Seigneur? Si je suis prédestiné pour la
» mort éternelle, je ne l'éviterai pas : au con-
» traire, si je suis prédestiné pour la vie, j'au-
» rai beau vivre mal, j'arriverai certainement
» au repos éternel. Nous vous avons écrit ce
» mot de lettre pour vous informer de la doc-
» trine que nous avons reconnue être ensei-
» gnée par ce moine. Vous pourrez apprendre
» plus en détail ses sentimens de sa propre bou-
» che, et déterminer ce qu'il convient de faire.
» Que le Seigneur vous conserve en santé.
» Priez pour nous. »

Tel est le jugement qu'un des plus pieux et

des plus savans prélats de son temps porta des sentimens de Gothescalc, après l'avoir interrogé et ouï juridiquement en plein concile. Cependant un historien récent * dit que l'exposition que Raban fait ici de la doctrine de Gothescalc lui paraît peu fidèle, parce qu'elle n'est pas exactement conforme à l'écrit qu'Hincmare cite de Gothescalc. Mais, 1° d'où sait-il qu'Hincmare rapporte en entier cet écrit? 2° ce qu'il en rapporte contient les principes dont Raban ne fait que développer les pernicieuses conséquences; 3° Raban ne dit point que les blasphèmes qu'il rapporte soient contenus dans l'écrit en question : il assure qu'il les a ouis de la bouche même de Gothescalc; car on l'interrogea dans le concile, et on le fit s'expliquer sur ce que la confession de foi qu'il présentait par écrit avait d'ambigu et de captieux. Voudrait-on accuser d'infidélité les saints docteurs qui ont écrit contre Pélage et Célestius, parce qu'ils en rapportent des traits qui ne se trouvent point dans les professions de foi artificieuses que ces hérétiques présentèrent?

Hincmare jugea mieux de la piété et des lumières de Raban : et il fut bientôt en état de se convaincre par lui-même de la fidélité de son rapport. Comme il avait lui-même du zèle et de l'érudition, il découvrit aisément, par les réponses de Gothescalc, tout le venin de ses erreurs; et il prit des mesures pour l'empêcher de les répandre.

L'AN 849. — *Premier concile de Kiersi touchant Gothescalc.* — Le roi Charles avait indiqué une assemblée des évêques et des sei-

* M. Fleuri.

gneurs à Kiersi l'an 849. Hincmare y fit conduire Gothescalc, et l'obligea de comparaître devant les prélats assemblés, afin que, s'il demeurait opiniâtre, on procédât à sa condamnation par les voies canoniques en présence du roi. Douze évêques assistèrent à ce concile; savoir, Venilon de Sens, Hincmare de Reims, saint Folcuin de Térouane, Theuderic ou Thierri de Cambrai, Rothade de Soissons, Ragenaire d'Amiens, Immon de Noyon, Loup de Châlons-sur-Marne, Irminfroi de Beauvais, Pardule de Laon, Theubalde ou Théodebolde de Langres, Gernobre, évêque dans la province de Tours; deux chorévêques, qui sont Vitaüs de Cambrai et Ricbolde de Reims, lequel avait ordonné Gothescalc; et trois abbés, saint Radtbert de Corbie, Bavon d'Orbais, supérieur de Gothescalc, et Haulduin d'Hautvilliers, avec plusieurs autres personnes distinguées par leurs dignités, entre lesquelles étaient Énée, notaire du palais, et depuis évêque de Paris; un autre Venilon, depuis archevêque de Rouen, fils de Ragenaire évêque d'Amiens *; Isaac, diacre de Pardule de Laon, et depuis évêque de Langres; Vulfade, économe de l'église de Reims, et depuis archevêque de Bourges.

Gothescalc parut dans le concile comme un homme possédé d'un démon furieux, et vomissant les plus atroces injures contre les évêques (1). L'esprit d'erreur est en effet comme

* Ragenaire d'Amiens mourut fort peu de temps après ce concile, puisque dans celui de Paris dont nous avons parlé, tenu la même année au sujet de Nomenoi, on voit Hilmerade son successeur.

(1) *Hincmar. Epist. ad Amul.*

un démon qui agite un novateur. L'insolence du moine sectaire ne servit qu'à rendre sa cause plus mauvaise. Il présenta aux pères du concile un écrit qui fournit de nouvelles preuves de ses pernicieux sentimens. Son procès fut par là tout instruit; et il fut juridiquement convaincu d'avoir enseigné des erreurs sur la prédestination, et d'avoir reçu la prêtrise sans le consentement de son évêque; c'est pourquoi le concile lui prononça la sentence suivante.

Sentence du concile de Kiersi contre Gothescalc. — « Frère Gothescalc, sachez que le » saint ministère de la prêtrise que vous avez » usurpé irrégulièrement, et que vous n'avez » pas craint de déshonorer par des mœurs cor- » rompues et par une doctrine perverse, si » vous l'avez reçu en quelque manière, vous » est ôté par le jugement du Saint-Esprit....... » et par la vertu du sang de J.-C., et que toute » fonction vous en est désormais interdite. De » plus, parce qu'au mépris des lois ecclésias- » tiques vous avez mis le trouble dans l'Église et » dans l'Etat, nous avons ordonné, par l'auto- » rité épiscopale, que vous soyez rudement » fouetté, et ensuite renfermé en une prison. » Et afin que vous ne vous ingériez plus dans » le ministère d'enseigner, nous vous imposons, » par la vertu du Verbe éternel, un silence » perpétuel. »

L'AN 849. — *Gothescalc frappé de verges en plein concile.* — La sentence fut exécutée en partie dans le concile (1). On alluma un grand feu devant Gothescalc : on lui mit en

(1) *Ann. Bertin.*

main l'écrit qu'il avait composé pour soutenir ses erreurs, et on le frappa à coups de fouets jusqu'à ce qu'il l'eût jeté au feu; ce qu'il ne tarda pas de faire : après quoi il fut mis en prison dans le monastère d'Hautvilliers au diocèse de Reims. Le fouet était, selon la règle de saint Benoît, la punition des moines réfractaires : et le supérieur de Gothescalc, qui était présent, l'avait jugé digne de cette peine, avec les autres abbés. Ainsi il n'y a pas sujet d'accuser ici Hincmare d'inhumanité, comme ont fait quelques écrivains, à qui le penchant pour la doctrine condamnée a inspiré peut-être de la compassion pour l'auteur.

Gothescalc privé de la participation des sacremens, à cause de son opiniâtreté. — Un châtiment si humiliant n'ayant fait qu'irriter l'orgueil de Gothescalc, au lieu de le guérir, Hincmare tâcha de le détromper par la raison, et de le gagner par la douceur; il lui écrivit sur ses erreurs une lettre dogmatique qui contenait une espèce de formulaire. Mais l'entêté novateur refusa opiniâtrement d'y souscrire; et en conséquence de ce refus Hincmare défendit qu'on l'admît à la participation des sacremens. Rien n'était plus conforme aux règles de l'Église. On ne laissa pas de murmurer contre l'archevêque, et l'on traita sa conduite de cruauté. Hincmare, pour faire voir qu'il était prêt à entrer dans toutes les voies de douceur qu'un zèle sage peut admettre, consulta Prudence de Troyes et Raban de Mayence, pour savoir s'il pouvait du moins à Pâques accorder la communion à Gothescalc. Raban répondit que ce ne serait pas agir conséquemment que

de lui faire grâce (1). On ne sait ce que répondit Prudence sur l'article : mais il favorisait secrètement Gothescalc, qu'il croyait innocent ; et il pria Hincmare de permettre à ce malheureux d'expliquer ses sentimens. Hincmare le lui permit : ce que Raban trouva mauvais (2).

Professions de foi publiées par Gothescalc. — Gothescalc publia donc deux professions de foi. La première, qui est plus courte, pouvait paraître susceptible d'un bon sens : mais les autres écrits et les réponses de ce novateur déterminaient le mauvais sens. Car c'est se déclarer assez que d'exprimer sa foi en termes ambigus sur des articles sur lesquels on sait qu'on est suspect. Pour la seconde profession de foi, qui est plus étendue, Gothescalc la fit dans sa prison. Il y adresse la parole à Dieu avec un air de piété hypocrite, dont il tâche de couvrir l'horreur du dogme des deux prédestinations qu'il établit. Il porte le fanatisme jusqu'à proposer de se plonger dans l'huile bouillante pour prouver la vérité de ses sentimens.

Confessio Gothescalci prolixior apud Mauguin, t. 1, pag. 25. — « Seigneur tout-puissant, dit-il, comme j'espère et crois en vous, » qu'il vous plaise qu'il me soit permis de montrer par l'épreuve suivante la vérité de la » foi catholique sur la prédestination, en présence du peuple, du roi, des évêques, des » prêtres, des moines et des chanoines. Qu'on » mette proche les uns des autres quatre tonneaux pleins d'eau bouillante, de graisse,

(1) *Flod. l.* 3, *c.* 21. *Raban. ep. ad Hincm.* — (2) *Ep. ad Hincm.*

» d'huile et de poix; qu'on allume un grand
» feu, et qu'il me soit permis, pour prouver
» ma foi ou plutôt la foi catholique, après
» avoir invoqué votre glorieux nom, de me
» plonger dans chacun de ces tonneaux....... à
» condition que si j'en sors sain et sauf, mes
» adversaires embrasseront votre vérité et dé-
» testeront la fausseté : au contraire, si je fais
» difficulté, ou si je crains de subir cette épreu-
» ve, je consens qu'ils me jettent dans le feu,
» et m'y laissent périr. »

Hincmare et les autres évêques jugèrent avec raison que ce serait tenter Dieu que d'avoir recours à de pareilles épreuves, surtout pour s'assurer des dogmes dont les décisions de l'Église sont des garans sûrs et infaillibles.

Cependant ces professions de foi captieuses, répandues dans le public, ne laissèrent pas d'imposer à un grand nombre de personnes, surtout aux moines, plus enclins à excuser un de leurs confrères.

Écrit d'Hincmare contre Gothescalc, et de Ratram contre Hincmare. — Hincmare, qui s'en aperçut, s'appliqua à les détromper, ou à les précautionner contre la séduction. Il savait que les solitaires les plus ignorans et les plus austères sont souvent les plus opiniâtres dans l'erreur, quand ils ont eu une fois le malheur de s'y laisser engager. Pour les instruire, il crut devoir leur faire sentir l'héréticité des sentimens de l'artificieux sectaire, par un écrit public qu'il adressa *aux simples et aux réclus de son diocèse.*

Quelques évêques prennent la défense de Gothescalc. — Ratram, moine de Corbie, était

ami particulier de Gothescalc. Il en prit la défense, et osa écrire contre l'archevêque. Hincmare ne se rebuta pas de ces contradictions, qui font une partie du mérite et de la gloire de ceux qui combattent l'erreur. Il envoya à Raban l'écrit de Ratram et le sien avec les confessions de foi de Gothescalc, pour mettre ce prélat mieux au fait de la dispute. Ces ouvrages confirmèrent l'archevêque de Mayence dans l'horreur qu'il avait déjà conçue du prédestinatianisme. Mais la jalousie de quelques évêques contre Hincmare leur inspira d'autres sentimens. En condamnant la doctrine attribuée à Gothescalc, ils entreprirent de justifier sa personne et ses écrits. Cette distinction du fait et du droit en imposa à plusieurs, et fut comme un fort où l'erreur se retrancha pour parer les coups qu'on lui portait. On publia à ce sujet un grand nombre d'écrits de part et d'autre, qui ne servirent qu'à allumer de plus en plus le feu de la division.

Lettre de Prudence de Troyes en faveur de Gothescalc.— Prudence, évêque de Troyes, n'osa prendre ouvertement la défense de Gothescalc, mais il en adoucit un peu la doctrine ; et avec ces adoucissemens et les sens qu'il y donnait, il la soutint dans une lettre adressée à Hincmare de Reims et à Pardule de Laon, qui était entièrement dans les sentimens de son métropolitain. Il leur marque qu'il aurait souhaité traiter avec eux de vive voix et à l'amiable sur les articles en question, mais que n'en ayant pas trouvé l'occasion depuis si long-temps, il le fait par écrit. Il paraît d'abord supposer

qu'on donne atteinte à la doctrine de saint Augustin; et il fait un bel éloge de cette doctrine, surtout parce qu'elle a été approuvée des papes Innocent, Zozime, Boniface, Léon et Grégoire, dont il rapporte les paroles. C'est ce que personne ne contestait. Prudence avance ensuite trois propositions qu'il s'efforce de prouver : la première, qu'il y a deux prédestinations, l'une des bons, et l'autre des méchans, en sorte cependant que les méchans ne sont pas prédestinés au péché, mais à la peine; la seconde, que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes; et la troisième, que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes. Il joignit à cette lettre un long recueil d'autorités pour prouver ces trois propositions; mais il ne fait nulle mention de Gothescalc. Il dit ailleurs qu'il a envoyé cet ouvrage du consentement d'un concile, et l'on croit communément que c'est celui qui se tint à Paris en 849, au sujet de Nomenoi, duc de Bretagne (1). Mais Hincmare était à ce concile de Paris avec Pardule. Comment Prudence aurait-il pu dire dans sa lettre qu'il n'avait pu leur parler? Et si l'on eût traité cette affaire dans le concile, Hincmare aurait-il manqué l'occasion de défendre une si bonne cause?

Le roi Charles prend part aux disputes au sujet de Gothescalc. — Le roi Charles attisa lui-même ce premier feu de la division. Il aimait ces sortes de guerres théologiques, plus que celles qu'il aurait dû faire pour la défense de son royaume; et il souffrit, comme le dit

(1) *Prudent contrà Scotum C. XI.*

un ancien auteur, qu'on agitât de son temps bien des questions contraires à la foi (1). Il engagea les plus savans hommes de la France à écrire sur les matières de la prédestination, qui étaient la dispute du temps. Ce prince étant venu à Bourges au mois de décembre de l'an 849, pria Loup de Ferrières, qui s'y était rendu, de lui exposer ce qu'il pensait des trois fameux articles qui troublaient l'église de France (2).

Écrit de Loup de Ferrières sur les trois questions. — Loup publia l'année suivante * un Traité sur ces trois questions, savoir : sur le libre arbitre, sur la prédestination et sur la mort de J.-C. Il n'y enseigne pas les erreurs de Gothescalc; mais on s'aperçoit sans peine qu'il lui est favorable. Touchant la première question, il montre que l'homme n'a pas le libre arbitre pour le bien, s'il n'est délivré par la grâce; et à cette occasion il rapporte un texte de saint Augustin, tiré de son dernier ouvrage contre Julien, où ce docteur dit : *Le libre arbitre qui nous est naturel et inamissible est celui par lequel tous veulent être heureux, même ceux qui ne veulent pas faire ce qui conduit à la béatitude* (3). Mais il est certain que saint Augustin nomme ici *libre arbitre* la faculté même de la volonté. Elle n'est point

* Dans la préface, Loup marque qu'il écrivait l'an 849; mais comme il ne commença l'ouvrage qu'au mois de décembre, il ne put le publier que l'an 850, ou du moins l'an 849 avant Pâques, auquel temps l'année commençait alors.

(1) *Ann. Bertin. ad ann.* 855. — (2) *Lup. ep.* 128. — (3) *Lup. liber de tribus quæst. pag.* 224, *edit. Baluz.*

libre arbitre en tant qu'elle a le désir de la béatitude, mais en tant qu'elle applique ce désir en cherchant la béatitude par les actes. Sur la seconde question, il dit que la prédestination n'est jamais sans la prescience, mais que la prescience est le plus souvent sans la prédestination, parce que Dieu prévoit les crimes et n'y prédestine pas. Il admet la prédestination à la peine, mais il dit que Dieu n'impose point à l'homme la nécessité de tomber, qu'il leur en laisse seulement le pouvoir. En quoi on voit assez qu'il s'éloigne des sentimens de Gothescalc.

Sur la troisième question, il paraît d'abord restreindre la rédemption de J.-C. aux seuls élus. Ensuite il reconnaît qu'il est probable que J.-C. est mort pour tous les fidèles. « Mais, dit-il, quelques-uns regardent comme » un blasphème et un outrage fait au Rédempteur de dire qu'il n'a pas racheté tous les » hommes. Pour nous, nous laissons cette » question indécise ; et si quelqu'un peut nous » montrer que le sang du Rédempteur a servi » de quelque chose à ceux qui se sont perdus, » non-seulement nous ne nous opposerons » pas à ce sentiment, mais encore nous l'embrasserons volontiers ; car si le soleil n'éclaire pas les aveugles, du moins il les » échauffe. Pourquoi un soleil plus puissant, » s'il ne sauve point par leur faute les aveuglés et les damnés, ne ferait-il pas en sorte » qu'ils fussent punis plus légèrement en vue » d'un si grand prix ? » On voit ici que Loup de Ferrières n'était pas éloigné de croire que J.-C. soit mort pour tous les hommes. Il était

aisé de lui montrer à quoi le sang de J.-C. a servi aux réprouvés, puisque ce divin Sauveur leur a mérité, donné ou préparé les moyens du salut. Loup accompagna cet ouvrage d'un recueil d'autorités sur les mêmes articles : ce qui n'empêcha pas que son écrit n'excitât bien des murmures, et ne rendît sa foi suspecte, comme il s'en plaignit lui-même dans une lettre en forme d'apologie qu'il adressa au roi Charles.

Écrit de Ratram sur la prédestination. — Ce prince souhaita aussi que Ratram s'expliquât encore sur ces matières, et il ne se fit pas prier pour défendre son ami et son confrère. Il composa deux livres sur la prédestination. Il y emploie l'autorité et la raison pour montrer qu'il y a deux prédestinations, et les textes des Pères qu'il cite sont bien choisis. Mais pour justifier Gothescalc, il en adoucit les sentimens; et en admettant deux prédestinations, l'une à la vie et l'autre à la mort, il nie la prédestination au péché (1), et soutient que Dieu ne veut pas la mort des impies, parce qu'il veut que tous les hommes soient sauvés. C'était, en voulant défendre Gothescalc, le condamner en effet, puisque ce novateur croyait que Dieu ne veut sauver que les élus.

Écrit de Jean Scot. — D'un autre côté, Amalaire et Jean Scot, surnommé *Erigène*, écrivirent contre Gothescalc. L'ouvrage d'Amalaire est perdu. Celui de Jean Scot fait connaître que cet auteur, qui suivait la cour, était plus versé dans l'étude des sciences pro-

(1) *In fine lib.* I.

fanes que dans la saine théologie. Il commence son traité par cet axiome : que toute question peut être résolue par ces quatre règles, savoir : la division, la définition, la démonstration et l'analyse. Après quoi, s'abandonnant aux fausses subtilités de sa dialectique, il prétend démontrer par ses raisonnemens philosophiques qu'il n'y a qu'une prédestination. Il avance même quelques propositions erronées sur la damnation, qui selon lui ne consiste que dans une privation. Ce fut un mauvais avocat d'une fort bonne cause.

Écrit de Prudence contre Jean Scot, et jugement qu'on porta de cet écrit. — Prudence de Troyes, et un écrivain que l'on croit être de l'église de Lyon, réfutèrent les erreurs de Jean Scot, qui, en combattant le prédestinatianisme, donna dans l'écueil opposé. Prudence intitula son écrit : *Le Livre de Jean Scot corrigé;* et il l'adressa à son métropolitain, Venilon de Sens, qui lui avait envoyé dix-neuf propositions tirées de cet écrivain, le priant de les réfuter (1). Prudence le fit avec force, et sans épargner les traits les plus sanglans contre l'auteur, qu'il traite avec le dernier mépris. Mais son ouvrage trouva aussi des censeurs; et l'on voit sur un ancien manuscrit de cette réfutation la note suivante (2):

Il faut lire avec précaution ce livre, qui paraît écrit pour la défense de la foi contre l'infidélité, et où tant de textes de l'Écriture et des auteurs ecclésiastiques sont compilés. En le lisant, il faut pratiquer la maxime de

(1) *Præf. Prudentii in Scotum.* — (2) *In manuscripto monasterii Altivillar.*

l'Apôtre : EXAMINEZ TOUTES CHOSES, ET TENEZ-VOUS-EN A CE QUI EST BON : *car Prudence, qui est l'auteur de ce livre, n'a pas eu des sentimens catholiques sur quelques dogmes de la religion, ainsi que le font voir quelques autres de ses ouvrages.*

Cette censure est conforme au jugement que l'auteur des Annales de saint Bertin a porté du même auteur. « Galindon, dit-il (1), » évêque de Troyes, surnommé Prudence, » espagnol de nation, fort versé dans les lettres, » avait d'abord écrit contre Gothescalc. Mais » dans la suite, s'étant piqué contre quelques » évêques qui combattaient avec lui cet héré- » tique, il devint le défenseur de son hérésie. » Il mourut en écrivant des choses qui se con- » tredisaient et qui étaient contraires à la foi; » et quoique affaibli par une longue maladie, » il ne cessa d'écrire qu'en cessant de vivre. » Prudence ne laissa pas d'être honoré comme saint dans son église le 6 d'avril, et on peut en effet justifier d'erreur ses ouvrages. Cependant les savans éditeurs des *Acta sanctorum* n'ont pas cru la sainteté de cet évêque assez autorisée pour lui donner place dans leur recueil * (2). Il nous reste de Prudence un sermon qu'il fit à la louange de sainte Maure. C'était une jeune vierge qui mourut à Troyes de son temps, âgée à peine de vingt-trois ans. Elle

* On fait à Troyes l'office de saint Prudence à neuf leçons, le sixième d'avril. Mais tout rest du commun; ce qui montre qu'on n'a point écrit sa vie; car on en aurait composé une légende pour les secondes leçons.

(1) *Ann. Bertin. ad ann.* 861. — (2) *Vide Boll. ad sextum aprilis inter Prætermiss. pag.* 431.

s'occupait à servir l'Église et à faire des ornemens sacrés pour les ministres des autels. Elle est honorée dans le pays le 21 septembre, jour de sa mort, et son corps repose dans un village proche de Troyes, qui porte son nom. Elle avait une tendre dévotion pour une autre sainte vierge nommée Mastidie, honorée à Troyes le 7 de mai, et dont le corps fut trouvé entier et sans corruption dans le dixième siècle.

Vers L'AN 851. — *Lettre de Gothescalc à Amolon, archevêque de Lyon.* — Cependant Gothescalc ne demeurait pas oisif dans sa prison. Il prit des mesures pour mettre dans ses intérêts Amolon, archevêque de Lyon, successeur d'Agobard; et, malgré sa détention, il trouva le moyen de faire tenir à ce prélat de ses lettres et de ses écrits, pour tâcher de surprendre son suffrage. Hincmare l'ayant appris, écrivit à Amolon une lettre où il lui expliqua les erreurs de Gothescalc, et l'instruisit des procédures faites contre lui. Mais Amolon, qui avait en main les écrits même que Gothescalc lui avait envoyés, se convainquit par lui-même de l'héréticité de sa doctrine. Il délibéra même long-temps s'il répondrait à un novateur et à un excommunié, et il ne se résolut à le faire que quand il crut avoir trouvé le moyen de concilier les intérêts de la charité pour ce malheureux avec les règles que prescrit l'Église contre les hérétiques opiniâtres. Il prit le parti d'écrire à Gothescalc une lettre pleine des plus beaux traits de la fermeté et de la douceur chrétienne; mais, pour ne pas communiquer avec un sectaire condamné, il

adressa cette lettre à Hincmare, afin qu'il la fît rendre à Gothescalc, et qu'il s'en servît pour le détromper ou pour le confondre (1).

Précis qu'Amolon fait de la doctrine de Gothescalc. — On s'aperçoit, en lisant cet écrit, que c'est la charité qui l'a dicté, et qui a mis en œuvre l'érudition pour la conversion d'un novateur entêté. Amolon rapporte et réfute six propositions qu'il avait tirées des écrits de Gothescalc. Rien n'est plus propre à nous faire connaître le venin de sa doctrine: les voici.

I. Aucun de ceux qui ont été rachetés par J.-C. ne peut périr.

II. Le baptême et les autres sacremens sont donnés d'une manière illusoire et frustratoire à ceux qui périssent après les avoir reçus.

III. Les fidèles qui périssent n'ont point été incorporés à J.-C. et à l'Église quand ils ont été régénérés.

IV. Tous les réprouvés sont tellement prédestinés de Dieu à la mort éternelle, qu'aucun d'eux n'a pu ni ne peut être sauvé.

V. L'unique prière qu'on doive faire pour les réprouvés qui ne peuvent éviter la damnation, c'est que Dieu leur adoucisse la peine.

VI. Dieu et les saints se réjouiront de la perte de ceux qui ont été prédestinés à la damnation éternelle.

La seule exposition d'une doctrine si injurieuse à la bonté de Dieu en est la réfutation.

Amolon, après avoir fait sentir le venin des sentimens de Gothescalc par le précis qu'il en fait dans ces articles, vient à examiner sa con-

(1) *Ep. Amolonis inter opera Sirmondi.*

duite : il le trouve surtout répréhensible par deux endroits : 1° en ce qu'il charge d'injures ceux qui combattent ses erreurs; 2° en ce que dans tout ce qu'il écrit il ne se soumet au jugement de personne. C'est-à-dire qu'il ne manquait à Gothescalc aucun des traits qui forment le portrait d'un parfait novateur. Il n'y a guère en effet que la mauvaise foi et l'intérêt de secte qui puissent s'inscrire en faux contre des témoignages si précis, et entreprendre de justifier un auteur que les trois plus grands archevêques de leur temps, Raban, Hincmare et Amolon, ont convaincu par ses propres écrits d'avoir enseigné l'hérésie prédestinatienne.

Écrit de Florus, diacre de l'église de Lyon. — Florus, diacre de l'église de Lyon, auquel son érudition fit donner le surnom de maître, écrivit aussi sur la prédestination contre Gothescalc, qu'il ne nomme pas, à la vérité, mais qu'il désigne assez clairement. Il prouve que Dieu ne prédestine point à la damnation; que ceux qui sont damnés ont pu se sauver, et que ceux qui sont sauvés ont pu se perdre; et il combat directement la doctrine de Gothescalc. Tels étaient alors les sentimens de l'église de Lyon. Hincmare se plaignit dans la suite que les défenseurs de Gothescalc avaient falsifié cet écrit de Florus (1). Il ne paraît pas que l'auteur de ce dernier ouvrage soit celui de la réfutation de Jean Scot, attribuée dans quelques manuscrits à un Florus. On trouve dans les deux écrits des sentimens trop différens.

(1) *Præfat. in opus de Prædest.*

Autres écrits d'Amolon. — Amolon mourut peu de temps après, vers l'an 852. Il était fort habile même dans la langue hébraïque. On lui attribue quelques autres écrits sur la prédestination, et un recueil de sentences tirées des ouvrages de saint Augustin sur les matières de la grâce. Il nous reste aussi de lui un traité contre les Juifs, avec une lettre à Théotbolde, évêque de Langres, qui l'avait consulté sur un événement fort singulier.

Quelques moines vagabonds avaient apporté comme de Rome des reliques d'un saint dont ils disaient avoir oublié le nom, et les avaient déposées dans l'église de Saint-Benigne de Dijon. Théotbolde, qui était alors évêque de Langres, ne voulut pas recevoir ces reliques jusqu'à ce que ces moines lui en eussent fourni les attestations convenables. On ne laissa pas de les exposer malgré lui à la vénération des peuples; et il s'y fit un grand concours, que la nouveauté et une dévotion mal réglée y attirèrent. Mais on y vit une espèce de miracle bien extraordinaire. Plusieurs de ceux qui venaient honorer ces prétendues reliques entraient dans d'horribles convulsions; ils se débattaient, tombaient à la renverse, paraissaient hors d'eux-mêmes, et, après les plus violens mouvemens, ils se relevaient sans aucune marque de blessure.

Ce spectacle attira bientôt une plus grande foule de curieux, qui encouragea les acteurs et en multiplia le nombre. On vit jusqu'à trois ou quatre cents personnes qui, frappées de ces mouvemens convulsifs, donnèrent dans l'église de Saint-Benigne une scène aussi triste

que bizarre (1). De jeunes filles et de jeunes femmes jouèrent leur rôle; et après avoir éprouvé ces convulsions ou les avoir contrefaites avec agilité, elles ne voulaient plus quitter l'église, où elles se donnaient en spectacle. Si elles retournaient dans leurs maisons, elles publiaient qu'elles y éprouvaient les mêmes accidens. Ce n'était d'abord que des personnes de la lie du peuple qui jouèrent cet étrange personnage; mais des femmes de qualité se mêlèrent bientôt avec la populace pour grossir ce concours; et comme rien n'est plus contagieux que le fanatisme, on ne tarda pas à voir les mêmes syptômes dans d'autres églises. Tout ce détail est tiré de la lettre d'Amolon en réponse à celle que Théotbolde lui avait écrite, en lui envoyant son chorévêque Engelram pour le consulter sur cet événement en qualité de son métropolitain.

Lettres d'Amolon sur de prétendues convulsions. — Amolon conseille à l'évêque de faire incessamment ôter de l'église ces prétendues reliques, et de les faire enterrer ailleurs secrètement, afin qu'on ne puisse plus les aller honorer. Il soutient que ces convulsions ne sont que des impostures d'hommes artificieux, ou du moins des prestiges du démon, qui aime à tromper les personnes qui n'ont ni foi ni bon sens, et qui par leur vaine curiosité s'exposent à être séduites; que c'est l'intérêt et l'amour du gain qui avaient porté ces malheureux à contrefaire ces accès convulsifs; et que les aumônes qu'on leur avait faites en conséquence les avaient engagés à prolonger ces

(1) *Ep. Amolonis ad calcem op. Agobard. edit. Baluz.*

scènes. « Car, dit-il, quand a-t-on vu dans » les églises de Dieu, aux tombeaux des mar- » tyrs, de pareils prodiges par lesquels les » malades ne fussent pas guéris, mais ceux » qui se portaient bien fussent frappés et de- » vinssent hors d'eux-mêmes?... Qui ne voit » que tout cela n'arrive que par les artifices » de quelques hommes pervers, ou par les » illusions des démons qui se jouent ainsi des » personnes qui sont dépourvues de sens, vi- » des de foi, et pleines de curiosité et de » vanité?

» C'est pourquoi, conclut Amolon, revêtez- » vous de la force et de la sévérité épiscopale, » pour empêcher qu'on ne fasse de la maison » du Seigneur une maison de trafic et une ca- » verne de voleurs. Exterminez-en ces diabo- » liques fictions, qui captivent honteusement les » sens et la raison d'une si grande multitude » d'hommes, et surtout de femmes. Proscrivez » ce vain et pernicieux concours, qui n'est » utile ni au salut de l'âme, ni à la santé du » corps. Ordonnez que chacun aille à sa pa- » roisse, et y donne aux pauvres ce qu'il don- » nait pour le profit de ces hommes vains et » trompeurs...... Les fictions cesseront dès » qu'on cessera de donner; et si quelqu'un » persiste encore à feindre des convulsions, il » faudra à coups de fouets le contraindre de » confesser son imposture. »

Nous avons vu que Barthélemi de Narbonne avait consulté Agobard sur de pareils prodiges, qu'on disait arriver dans l'église de Saint-Firmin d'Usez (1). Amolon rappelle cet exemple,

(1) *Agobardi epist. ad Barthol. Narb.*

qui est une nouvelle preuve des illusions et du fanatisme dont le peuple est capable.

Saint Remi archevêque de Lyon. — Écrit intitulé : Des trois Lettres. — Dès qu'Amolon fut mort, Remi, qui lui succéda, prit, comme il arrive souvent, le contre-pied de son prédécesseur, et parut favorable à Gothescalc. Hincmare et Pardule avaient écrit chacun une lettre à Lyon sur cette affaire, et y avaient joint la lettre de Raban à Notingue. Un écrivain de l'église de Lyon répondit à ces écrits par un ouvrage intitulé : *Des trois Lettres*. Quelques critiques ont avancé que saint Remi de Lyon en est l'auteur : mais on n'en a aucune preuve certaine; et cet ouvrage paraît indigne de ce saint archevêque. On y trouve même des erreurs, et entre autres que toutes les actions des infidèles sont mauvaises (1).

Hincmare, voyant les esprits s'échauffer de plus en plus sur ces contestations, voulut faire quelque chose de plus authentique et de plus précis contre les nouvelles erreurs, que ce qui avait paru jusqu'alors. Il tint par ordre du roi un second concile à Kiersi au mois de mai de l'an 853 *, et y dressa quatre fameux articles que nous rapportons ici, parce que la dispute ne roula guère dans la suite que là-dessus.

L'an 853. — *Articles du concile de Kiersi.*

* Le P. Sirmond n'a pas distingué deux conciles de Kiersi au sujet de Gothescalc, et il a attribué au premier les articles arrêtés dans le second. Mais les Annales de saint Bertin distinguent exactement ces deux conciles, placent le premier en 849, et le second, où furent dressés les quatre fameux articles, en 853.

(1) *De tertiâ Ep.* c. 22.

— « I. Dieu a créé l'homme dans la justice, » sans péché, et avec le libre arbitre; et en » le plaçant dans le paradis, il a voulu qu'il » persévérât dans la sainteté et dans la justice. » Mais l'homme, abusant de son libre arbitre, a » péché et est tombé par là; et le genre hu- » main n'a plus été qu'une masse de perdition. » Alors Dieu, qui est bon et juste, a choisi de » cette masse de perdition ceux qu'il a pré- » destinés par sa grâce pour la vie, et il leur a » préparé la vie éternelle. Pour les autres qu'il » a laissés dans la masse de perdition, il a prévu » qu'ils se damneraient, et il ne les a pas pré- » destinés à la damnation : mais parce qu'il est » juste, il leur a prédestiné une peine éternelle. » C'est pourquoi nous disons qu'il n'y a » qu'une prédestination de Dieu, laquelle » concerne le don de la grâce, ou la rétribu- » tion de la justice.

» II. Nous avons perdu dans le premier » homme la liberté de notre arbitre, mais nous » l'avons recouvrée par J.-C. Nous avons pour » le bien le libre arbitre aidé et prévenu de » la grâce, et nous avons pour le mal le libre » arbitre abandonné de la grâce. Nous avons » donc le libre arbitre, parce que par la » grâce il a été délivré et guéri, de blessé et » corrompu qu'il était.

» III. Dieu, qui est tout-puissant, veut que » tous les hommes soient sauvés, quoique tous » ne soient pas sauvés. Mais ceux qui sont » sauvés, le sont par la grâce de celui qui les » a sauvés, et ceux qui sont damnés, le sont » par leur faute.

» IV. Comme il n'y a pas d'homme, qu'il

» n'y en a jamais eu, et qu'il n'y en aura jamais » dont J.-C. n'ait pris la nature, il n'y a pas » d'homme, il n'y en a jamais eu, et il n'y en » aura jamais pour qui J.-C. n'ait souffert. » Quoique tous ne soient pas rachetés par le » mystère de sa passion, ce n'est pas que le » prix ne soit assez abondant, mais c'est qu'il y » a des infidèles et d'autres, qui ne croient pas » de la foi qui opère par la charité. Car le re- » mède qui opère le salut de l'homme, et qui est » composé de notre faiblesse et de la vertu » divine, a en soi de quoi être utile à tous. » Mais si on ne le prend pas ce remède, il ne » guérit pas. »

L'an 853. — *Division dans l'épiscopat au sujet des articles de Kiersi.* — Le roi Charles, les évêques et les abbés du concile signèrent ces articles. Prudence de Troyes les signa comme les autres* (1) : mais quelque temps après il entreprit de les combattre, et en composa quatre autres différens de ceux-ci, comme nous le verrons. Quelques autres prélats se rangèrent du côté de Gothescalc, moins par affection pour sa doctrine que par jalousie contre Hincmare. Car dans les disputes qui s'élèvent contre la reli-

* Hincmare assure en plusieurs endroits de ses ouvrages que Prudence avait composé et souscrit avec lui les quatre articles en question. Voici comme cet archevêque s'exprime là-dessus, dans une lettre à Venilon de Sens : *Cæterum capitula à nobis ex sanctorum patrum dictis, excerpta quæ reprehendit dominus Prudentius, venerabilis episcopus, nobiscum constituit atque firmavit.* Avec quelle pudeur les défenseurs de Gothescalc ont-ils osé nier ce fait ? Le président Mauguin en est réduit à accuser Hincmare de mensonge et d'*impudence.*

(1) *Hincmarus de prædest. c.* 21.

gion, la prévention où certaines personnes sont contre les défenseurs de la vérité, est souvent ce qui les gagne à l'erreur. On cesse de haïr la nouveauté parce qu'on n'aime pas ceux qui la combattent. Nous parlerons en son lieu des suites de cette division. Il faut auparavant reprendre le fil de l'histoire, que nous avons un peu interrompu, afin de raconter de suite des événemens qui ont paru avoir trop de liaison pour être séparés.

Hincmare fait achever son église cathédrale. — Les occupations que toutes ces disputes attirèrent à Hincmare ne l'empêchaient pas de donner ses soins à la décoration de son église, et à la manutention de la discipline dans son clergé. C'était un prélat actif, d'un génie vaste, et capable de vaquer à plusieurs affaires à la fois. Tandis qu'il défendait la foi dans le cabinet par ses écrits et dans les conciles par son autorité, il faisait achever l'édifice de sa cathédrale commencée par Ebbon, et il publiait de sages ordonnances pour la conduite des prêtres de son diocèse. Son église fut achevée l'an 852. Il y fit éclater sa magnificence par l'or et les pierreries dont il revêtit l'autel de la Vierge, et par la richesse des vases sacrés qu'il y offrit (1).

Vers l'an 853. — *Nouvelle translation des reliques de saint Remi.* — Il érigea aussi à saint Remi un tombeau plus magnifique, qu'il orna pareillement d'or et de pierres précieuses. Quand l'ouvrage fut achevé, il y transféra avec une grande solennité les reliques de ce saint apôtre des Français. L'archevêque invita

(1) *Flodoard. l.* 3, *c.* 5.

ses suffragans à la cérémonie; et il choisit pour la faire le premier jour d'octobre, qui était déjà célébré en l'honneur de saint Remi, à cause d'une première translation. Hincmare ouvrit, en présence des évêques de la province, le cercueil de pierre où reposait le corps de saint Remi, enveloppé d'un voile rouge (1). Ce fut un grand sujet de consolation pour les assistans, de trouver que ce sacré dépôt était encore entier et sans aucune corruption, depuis plus de trois cents ans qu'il était inhumé. Hincmare le mit dans une grande châsse d'argent, et le transféra dans le superbe mausolée qu'il avait fait préparer, et sur lequel il fit graver quatre vers latins de sa façon, peu élégans à la vérité, mais pleins de sentimens d'une tendre dévotion pour saint Remi*.

Hincmare mit sur le visage de saint Remi un voile de satin violet d'un côté, et vert de l'autre, avec une inscription par laquelle il se recommandait aux prières de ce saint évêque **. On

* Halduin, abbé d'Hautvilliers, avait fait une autre inscription; mais Hincmare préféra la sienne, que voici :

Hoc tibi Remigi fabricavi magne sepulcrum
Hincmarus præsul ductus amore tuo;
Ut requiem Dominus tribuat mihi, sancte, precatu,
Et dignis meritis, mi venerande, tuis.

** Voici l'inscription qui était en broderie autour du voile :

Sancte Remigi confessor Domini pretiose, cum pietate mei memento Hincmari, nomine non merito episcopi, indigni quoque, sed devoti servi tui. C'est-à-dire : « Saint Remi, » illustre confesseur du Seigneur, ayez pitié et souvenez-» vous de moi Hincmare, qui ai le nom d'évêque sans en » avoir le mérite, et qui, bien qu'indigne, suis votre dévot » serviteur. »

(1) *Flodoard. l.* 3, *c.* 9.

plaça sous la tête un coussin de soie rouge, avec une autre inscription en broderie, qui marquait que c'était un ouvrage de la princesse Alpaïde, sœur du roi Charles le Chauve. Ce coussin et ce voile furent encore trouvés entiers, aussi bien que le corps de saint Remi, en 1646 : ce qui fut cause qu'on ne jugea pas à propos de changer le coussin, pour en substituer un plus précieux que l'abbesse de Saint-Étienne de Reims avait présenté.

Louis, roi de Germanie, avait demandé avec instance des reliques de saint Remi ; mais l'archevêque, qui lui en avait promis, ayant trouvé le corps entier, n'osa en rien détacher.

Le premier jour de novembre de la même année, Hincmare tint un synode des prêtres de son diocèse ; et il y publia pour le réglement de leur conduite des statuts synodaux, ou, comme on parlait alors, un capitulaire de vingt-sept articles fort instructifs pour la connaissance de la discipline de ce siècle : en voici les principales dispositions (1).

Capitulaires d'Hincmare pour la conduite des prêtres de son diocèse. — I. Chaque prêtre doit savoir exactement l'exposition du Symbole et de l'Oraison dominicale, suivant la tradition des Pères, et instruire avec soin son peuple par ses prédications ; savoir par cœur la préface et le canon ; lire distinctement les oraisons des messes, les épîtres et les évangiles : il doit même apprendre par cœur les psaumes avec les hymnes ordinaires, et le symbole de saint Athanase.

II. III. IV. Il doit aussi savoir par cœur tout

(1) *Rom.* 1, *operum Hincm.*

l'ordre du baptême, la formule et les prières pour la réconciliation des pécheurs, pour l'onction des malades, pour les obsèques des morts, et pour la bénédiction de l'eau et du sel.

V. Tous les dimanches avant la messe le prêtre fera l'eau bénite dans un vase propre, afin qu'on en jette sur le peuple qui entre dans l'église, et que ceux qui le voudront, en puissent emporter dans des vases, pour en faire l'aspersion dans leurs maisons, dans leurs champs, sur leur nourriture et sur leurs bestiaux.

VII. Le prêtre coupera par morceaux, et bénira ce qui reste des pains offerts par le peuple; ou bien, s'il n'en reste pas assez, il en fournira du sien, afin que les dimanches et les fêtes on en donne des eulogies à ceux qui ne sont pas assez bien disposés pour communier. C'est qu'en effet le pain béni a été particulièrement institué pour servir d'une sorte de supplément à la communion sacramentale, et pour consoler ceux qui n'étaient pas en état de la recevoir.

VIII. Chaque prêtre doit lire et entendre les quarante homélies de saint Grégoire, et savoir par cœur celle de ce saint docteur sur les septante disciples, sur le modèle desquels les prêtres sont promus au ministère ecclésiastique.

IX. Après matines (c'est-à-dire après laudes), le prêtre dira en particulier prime, tierce, sexte et none; de sorte cependant qu'il les chantera, ou les fera chanter ensuite publiquement dans l'église aux heures compétentes. Après quoi, ayant célébré la messe et visité les malades de sa paroisse, il ira à son travail

de la campagne, ou à ce qui lui convient, et demeurera à jeun jusqu'à l'heure marquée pour le repas selon le temps; et cela, afin qu'il soit en état de secourir les malades, les pélerins qui passent, et d'enterrer les morts. (Ce réglement fait voir qu'on chantait l'office entier, même dans les paroisses de la campagne, et que les prêtres s'occupaient au travail des mains dans les heures que leurs fonctions leur laissaient libres.)

XII. XIII. On n'enterrera personne dans l'église, sans avoir consulté l'évêque, et on n'exigera rien pour la sépulture. Si on offre quelque chose *gratis* pour l'autel, on permet de le recevoir. Il est pareillement défendu aux prêtres de recevoir aucun présent des pénitens.

XIV. Il se passait de grands abus dans les repas qui se donnaient après le service de l'anniversaire d'un mort, ou après celui du septième et du trentième jour de sa sépulture. On défend aux prêtres qui s'y trouveront de s'y enivrer, de boire pour l'amour des saints *, ou de l'âme du défunt, de souffrir qu'on y représente des spectacles bouffons avec un ours, avec des danseuses et des figures de démons nommés Talamasques **; d'où le nom de masque nous est resté. De plus, on ordonne que quand plusieurs prêtres se trouvent à un re-

* Cet abus était ancien, car saint Césaire, dans une homélie contre l'ivrognerie, parle de ceux qui, à la fin des repas, buvaient plusieurs coups en l'honneur des anges et des saints.

** On appelait *Talamasques* des représentations de démons ou d'autres figures propres à effrayer. *Talamiscæ litteræ* sont des caractères magiques. *Masca* signifie quelquefois une sorcière.

pas, le plus ancien fasse d'abord la bénédiction de la table, et que les autres ensuite, chacun à son tour, bénissent la boisson et les viandes. Plusieurs autres exemples font voir qu'outre la première bénédiction de la table, on bénissait en particulier chaque mets à mesure qu'on le servait. On ordonne aussi qu'un clerc fasse une lecture sainte pendant la table.

XV. Dans les assemblées que les prêtres font aux calendes, c'est-à-dire au premier jour de chaque mois, il n'y aura pas de repas après la messe et la conférence. Mais ils prendront seulement du pain et du vin dans la maison de leur confrère; et ils ne boiront pas plus de trois coups. C'est la première fois que je trouve ces assemblées des prêtres fixées au premier jour du mois pour tenir des conférences; usage ancien, qui a été rétabli avec tant de fruit de nos jours dans presque tous les diocèses; et la plupart des évêques ont pris les précautions que prend ici Hincmare, pour empêcher que ces assemblées ne dégénérassent en des repas capables de causer plus de scandale qu'on ne pourrait espérer de fruit des conférences.

XVI. On défend aussi les repas dans les assemblées des confréries.

XVII. Quand un prêtre est mort, défense au prêtre voisin de demander son église ou sa chapelle au seigneur du lieu, sans avoir consulté l'archevêque.

Il y avait dès lors des doyens qui avaient inspection sur les prêtres des paroisses, c'est-à-dire sur les curés. Hincmare ordonne aux doyens de s'informer dans l'étendue de leur district des articles suivans, et de lui en faire

leur rapport le premier de juillet de l'année 853, savoir : quels sont les revenus et les titres des prêtres; combien chaque église a d'ornemens; quels livres a le prêtre; s'il y a une piscine pour jeter l'eau avec laquelle on a nettoyé les vases sacrés, ou dont le prêtre s'est lavé la bouche et les mains après la communion; si le prêtre, son diacre ou son sous-diacre lavent d'abord eux-mêmes les corporaux; de quel métal sont le calice et la patène; s'il y a un ciboire pour conserver le viatique des infirmes; si le saint chrême est enfermé sous la clef; si le prêtre visite les malades; s'il leur administre par lui-même l'extrême-onction et le viatique, ou s'il ne donne pas l'eucharistie à quelque laïque pour la leur porter; s'il a un clerc qui puisse tenir école, lire l'épître et chanter; si l'église est bien couverte; si elle est voûtée; si les pigeons et autres oiseaux n'y font pas leurs nids; de quel métal sont les cloches; si l'on fait quatre portions des dîmes, et si on rend compte tous les ans de la portion de l'église et de celle de l'évêque; si ceux qui sont inscrits sur la matricule de l'église pour être nourris sont véritablement pauvres et hors d'état de gagner leur vie. Si un prêtre de paroisse a chez lui des parens qui ne soient pas dans le besoin, Hincmare veut qu'ils soient nourris sur la portion de la dîme qui est assignée à ce prêtre.

L'archevêque recommande aussi aux doyens de s'instruire si les prêtres qui n'ont point de patrimoine n'ont pas acheté quelques terres, parce que ces terres doivent appartenir à l'église; si les prêtres ne vont pas aux cabarets;

s'ils ne demeurent pas avec des femmes : sur quoi il dit qu'il ne s'informera pas s'ils ont péché avec ces femmes; mais que s'ils ont demeuré avec elles, ou s'ils leur ont rendu des visites suspectes, il ne cherchera pas d'autres preuves pour les juger et les déposer.

Nouveau capitulaire d'Hincmare. — Hincmare ajouta encore dans la suite plusieurs articles à ces réglemens *. Il recommande aux prêtres des paroisses de faire venir en sa présence les pécheurs publics, afin qu'il leur impose la pénitence publique ; à quoi ceux qui ne voudront pas se soumettre seront séparés de l'assemblée des fidèles (1). Il ordonne encore que chaque mois, à l'assemblée des calendes, on lui rende compte de chaque doyenné, de la manière dont les pénitens font la pénitence publique ; et s'il arrive quelque désordre dans une paroisse qu'il ait su par un autre que par le prêtre chargé du soin de la paroisse, il veut que ce prêtre demeure suspens et excommunié, et soit réduit au pain et à l'eau autant de jours qu'il aura négligé de lui faire connaître ce désordre. (C'était le moyen d'être bien instruit de ce qui se passait dans son diocèse.)

Il défend de démolir les sépulcres des morts pour en faire des cheminées, comme il arrivait souvent, parce que ces tombeaux étaient de pierre ou de brique. Pour dire la messe dans des églises qui ne sont pas encore dédiées, ou dans des chapelles qu'on ne destine point à l'être, il déclare qu'il suffit de faire consacrer

* Hincmare fit ces additions ou ce nouveau capitulaire la douzième année de son épiscopat, c'est-à-dire l'an 857.

(1) *T.* 1, *oper. Hinc. p.* 730.

par l'évêque une table de marbre, ou bien de pierre noire, ou d'ardoise *, qui soit propre.

Le détail où l'on entre dans ces divers réglemens fait l'éloge de la vigilance et de la sagesse d'Hincmare, qui les a portés. La conduite de ce grand archevêque autorisait son zèle. Toujours appliqué à l'étude ou aux affaires, il donnait à son clergé l'exemple d'une vie laborieuse et sobre; car il n'avait pas oublié dans l'élévation la profession monastique d'où il avait été tiré; et il en gardait les observances dans l'épiscopat, du moins par rapport à l'abstinence de la chair des animaux à quatre pieds. Nous avons une lettre de Pardule de Laon, qui l'exhorte à en user tandis qu'il est convalescent, et à attendre que sa santé soit parfaitement rétablie, pour reprendre *les mets secs et misérables des moines*, ainsi qu'il s'exprime. On ne croyait donc pas que l'épiscopat fût une raison qui dispensât les moines qui y étaient élevés, des observances de la règle qu'ils avaient professée. On voit par la même lettre que Pardule se mêlait de médecine.

Famine dans les provinces voisines du Rhin. — Raban, archevêque de Mayence et ami d'Hincmare, s'acquittait avec encore plus d'édification de tous les devoirs d'un bon pasteur.

* Il y a dans le texte *de marmore vel nigrâ petrâ aut litto*: *litium* vient du grec Λιθιον qui signifie *pierre*. M. Ducange croit qu'il signifie ici *pierre d'ardoise*, parce qu'il paraît mis pour synonyme à ce qui est appelé *pierre noire*. L'étymologie que les savans apportent du mot *ardoise*, qu'ils dérivent du verbe latin *ardere*, ne me paraît pas naturelle. Cette pierre se trouve plus communément en Anjou, d'où on l'aura peut-être nommée *Petra Andensis*, *pierre andoise*, et par corruption, *ardoise*.

Une grande famine, qui affligea l'an 850 les provinces voisines du Rhin, lui avait donné lieu de faire éclater sa charité. Il nourrissait tous les jours plus de trois cents pauvres dans une terre de son église, sans compter ceux qu'il recevait continuellement à sa table, et qui venaient de toutes parts lui demander du secours dans leurs misères. Ce saint archevêque ne rebutait personne; mais ses facultés ne pouvaient suffire à tous ses besoins. Il fut un jour sensiblement touché d'un spetacle bien triste dont il fut témoin. Une pauvre femme qui venait lui demander l'aumône expira de faiblesse à sa porte (1). Elle portait un jeune enfant entre ses bras; et les assistans ne purent voir sans verser des larmes cet enfant, qui, mourant lui-même de faim, suçait la mamelle de sa mère, toute morte qu'elle était.

Barbarie d'un père que la faim réduit à vouloir manger son fils. — La misère était en effet si extrême, qu'elle porta un malheureux père à vouloir renouveler les barbares cruautés qu'on ne lit qu'avec horreur dans les anciennes histoires. Cet homme, chassé de son pays par la famine, se retirait en Thuringe avec sa femme et son fils encore jeune. En passant par une forêt, il fut tellement pressé par la faim, qu'il conçut le dessein de se nourrir de la chair de son fils. « Ne vaut-il pas mieux, dit-il à sa » femme, que nous mangions cet enfant, que » de nous laisser mourir tous trois? » La femme eut beau se récrier à une proposition si détestable, le père barbare lui arrache son

(1) *Ann. Metens. ad ann.* 853.

fils des bras, et s'enfonce dans la forêt pour épargner à la mère la vue d'une action si inhumaine. Mais comme il se préparait à plonger le poignard dans le sein de l'enfant, il vit deux loups qui mangeaient une biche. Il y courut, et ayant fait lâcher prise aux loups, il revint promptement vers sa femme avec ce qu'il put emporter de la biche. La femme, voyant de loin la chair ensanglantée que rapportait son mari, ne douta pas que ce ne fût celle de son fils, et elle tomba évanouie; mais il la consola bientôt en lui montrant l'enfant plein de vie; et ils louèrent le Seigneur de ce que sa providence les avait secourus si à propos.

VERS L'AN 853. — *Concile de Mayence.* — Pour déraciner les vices qui attiraient ces fléaux (1) de la colère de Dieu, Raban tint un nouveau concile à Mayence, par l'ordre du roi Louis, l'an 852. Tous les évêques et les abbés de la France orientale, de la Bavière et de la Saxe, s'y trouvèrent; mais nous n'en avons plus les canons. C'est le troisième concile que cet archevêque ait tenu à Mayence depuis son ordination. C'était un grand sujet de consolation pour l'Eglise, de voir que, parmi tant d'atteintes qu'on donnait de toutes parts à sa discipline, on lui laissât du moins la liberté de s'en plaindre, et l'espérance d'y apporter quelque remède par les conciles.

Concile de Soissons au sujet des clercs ordonnés par Ebbon depuis sa déposition. — Ils ne furent jamais plus fréquens. Le zèle d'Hincmare semblait surtout s'accroître par les con-

(1) *Ann. Fuldens.*

traditions; et ce prélat faisait face à tous ses adversaires. Il en avait jusque dans son église. Ebbon, depuis son prétendu rétablissement, avait ordonné plusieurs clercs à Reims qu'Hincmare crut devoir suspendre de leurs fonctions, comme ordonnés par un évêque déposé. Mais parce qu'ils se plaignirent vivement de ce procédé, il voulut faire décider cette affaire par un concile qu'il convoqua à Soissons pour le 22 d'avril de l'an 853. Le roi Charles y assista avec trois métropolitains, vingt-trois évêques et six abbés. Les trois métropolitains étaient Hincmare de Reims, Venilon de Sens, et Amauri de Tours.

Première session. — La première session se tint le 26 d'avril, dans l'église de Saint-Médard, que l'on avait choisie pour le lieu du concile. Sigloard, qui faisait les fonctions d'archidiacre de Reims, dit que des clercs de l'église de Reims étaient à la porte, et demandaient à entrer. Hincmare dit : « Nommez-les, » afin que le roi et le concile les connais» sent (1). » Sigloard nomma Rodolde, Gisalde, Vulfade et Fredibert, chanoines de Reims; un moine de Saint-Thierri, et huit moines de Saint-Remi. Quand ils furent entrés, l'archevêque Hincmare dit : « Mes frères, que deman» dez-vous ? » Ils répondirent : « Nous deman» dons miséricorde à votre paternité, au sujet » des fonctions des ordres que nous avons re» çus du seigneur Ebbon, et dont vous nous » avez suspendus. » Hincmare dit : « Avez-vous » le libelle de votre requête ? » Ils dirent que

(1) *T.* 3, *conc. Gall. p.* 80.

non. Hincmare dit qu'il fallait, suivant les canons, rédiger leurs demandes par écrit. Ils le firent, et présentèrent leur requête à Hincmare, qui présidait au concile avec Venilon. Hincmare ayant vu que la souscription de Vulfade y manquait, en demanda la cause; et comme ou lui eut répondu qu'il était malade, il députa Sigloard avec deux autres témoins, pour savoir de lui s'il approuvait la requête, et pour la lui faire souscrire.

Vulfade la signa. Hincmare, ayant reçu cette requête ainsi signée, choisit pour juges de cette affaire Venilon de Sens, Amauri de Tours, et Pardule de Laon. Après quoi, quittant sa place de président, il y fit asseoir Pardule. On permit aux demandeurs de se choisir aussi des juges. Ils choisirent les mêmes prélats, auxquels ils joignirent Prudence de Troyes, qu'ils savaient n'être pas favorable à Hincmare. On députa derechef à Vulfade pour savoir s'il approuvait le choix des juges, et il l'approuva. Ainsi finit la première session *.

Seconde session. — Dans la seconde, les juges nommés dirent qu'il était manifeste que si la déposition d'Ebbon était irrégulière, les clercs qu'il avait ordonnés ensuite ne devaient pas être interdits de leurs fonctions; qu'au con-

* Il y a dans les actes de ce concile *actio prima*, *actio secunda*, etc. J'ai rendu ce mot par celui de *session*, parce que communément *action* ou *session* dans les conciles se prennent pour la même chose, surtout dans l'Occident. Je dois cependant avertir qu'il faut quelquefois les distinguer. *Action* signifie proprement *une cause*, *une procédure*. C'est pourquoi, quand on avait terminé plusieurs causes dans une même session, on comptait quelquefois plusieurs *actions*. Ainsi on trouve dans le concile de Chalcédoine plus d'*actions* que de *sessions*.

traire, si elle était juste et canonique, ils ne devaient pas servir à l'autel. Sur quoi Thierri de Cambrai se leva, et dit : « Ce que j'ai vu et » entendu touchant la déposition de l'évêque » Ebbon, j'en rends témoignage, et je le donne » par écrit. » Loup de Ferrières lut dans le concile, en présence du roi, cet écrit qui contenait une relation de la déposition d'Ebbon, et son rétablissement, si contraire aux règles canoniques, disait l'évêque de Cambrai, que le pape Sergius n'y avait eu nul égard, et n'avait accordé à Ebbon que la communion laïque. Nous avons vu cependant qu'Ebbon, dans son apologie, s'autorisait du consentement de l'évêque de Cambrai à son rétablissement, et en rapportait l'acte.

Troisième et quatrième sessions.—Dans la troisième session, on examina l'ordination d'Hincmare, laquelle fut confirmée dans la quatrième. Après quoi les juges demandèrent les avis sur les clercs ordonnés par Ebbon depuis sa déposition. Immon de Noyon se leva, et donnant un recueil d'autorités sur ce point, il dit que ceux qui avaient été ainsi ordonnés n'avaient pas reçu d'Ebbon ce qu'il n'avait plus; qu'ils avaient seulement reçu leur condamnation.

Cinquième session.—L'affaire fut jugée dans la cinquième session; et l'on déclara interdits toujours de leurs fonctions tous ceux qui avaient été ordonnés par Ebbon depuis sa déposition. Alors Frédibert, un de ces clercs, relisant la requête qu'ils avaient présentée, dit, au nom d'eux tous, qu'ils avaient souffert qu'Ebbon les ordonnât parce qu'ils l'avaient

vu rétabli dans son siége par les suffragans de Reims assemblés; et ils montrèrent des lettres écrites au nom de Thierri de Cambrai, de Rothade de Soissons, d'Immon de Noyon, de Folcuin de Terouanne, de Ragenaire d'Amiens, et d'Erpuin de Senlis. Mais on prétendit que ces lettres étaient supposées, et que ce que ces clercs ajoutaient des crosses et des anneaux rendus à quelques évêques par Ebbon, était faux. Pour punir même ces clercs de ces accusations, qu'on jugeait calomnieuses, on ajouta l'excommunication à la suspense qu'on avait déjà décernée contre eux. Ces faits contradictoires, et qui ont dû être publics, sont avancés de part et d'autre avec une égale assurance. La présomption devrait être pour le concile; mais on se plaignit dans la suite qu'on avait inséré bien des faussetés dans les actes : ainsi nous n'osons prendre de parti.

Sixième session. — L'affaire ayant été terminée, Hincmare, qui n'était plus en cause, reprit sa place dans la sixième session, et présida avec Venilon et Amauri. On y fit le procès à Halduin, abbé d'Hautvillers, qu'Ebbon avait fait ordonner diacre, et qui fut ensuite ordonné prêtre sans examen par Loup de Châlons. Cet évêque, pour se justifier, montra au concile l'ordre exprès qu'il avait reçu du roi de faire cette ordination : ce qui n'empêcha pas qu'Halduin ne fût déposé. C'était celui à la garde de qui Gothescalc avait été confié; et apparemment qu'Hincmare était mécontent de la liberté qu'il laissa à son prisonnier d'entretenir commerce avec ses disciples et ses protecteurs.

Septième session. — Dans la septième session, on parla de ceux qui avaient communiqué avec Ebbon, et l'on convint d'user de clémence. Dans la huitième, le roi pria les évêques de rendre la communion aux clercs de l'église de Reims que le concile venait d'excomunier; et le concile y consentit.

Ce que nous avons rapporté est l'abrégé d'un extrait qui nous reste des actes du concile de Soissons touchant les clercs ordonnés par Ebbon. Mais les canons que nous avons du même concile, au nombre de treize, font voir qu'on y traita aussi des affaires suivantes.

L'AN 853. — *Canons du concile de Soissons. Pepin, fils de Pepin, roi d'Aquitaine, prisonnier à Saint-Médard de Soissons.* — Le jeune Pepin, fils de Pepin, roi d'Aquitaine, après avoir long-temps soutenu la guerre pour recouvrer la couronne de son père, avait été fait prisonnier et livré au roi Charles; et ce prince ayant pris l'empereur Lothaire et des évêques, l'avait fait tondre et renfermer à Saint-Médard de Soissons. Deux prêtres moines de ce monastère prirent, pour le faire échapper, des mesures qui ne réussirent pas. La communauté, pour punir cette faute, les chassa; et l'archidiacre, à la requête du roi, les cita au concile, où ils furent déposés de la prêtrise, et relégués dans des monastères éloignés. Pour le prince Pepin, il parut faire de nécessité vertu; il prêta serment de fidélité au roi Charles, et prit l'habit monastique. Mais comme après cette démarche on se défia moins de lui, il trouva bientôt occasion de s'échapper, et se joignit aux Normands pour ravager du moins l'Aquitaine, s'il

ne pouvait la conquérir. On publia même qu'il s'était fait païen pour mieux s'attacher les Normands, sacrifiant ainsi sa religion aux intérêts de son ambition.

Charles, frère de Pepin, se fait moine à Corbie. — Charles, frère puîné de Pepin, qui avait été pris l'an 849, parut renoncer au monde de meilleure grâce. Ce jeune prince, dans un concile que le roi Charles avait assemblé à Chartres à son sujet, monta sur l'ambon, et déclara qu'il prenait l'habit monastique sans y être forcé. Il ne le persuada cependant à personne. Il fut envoyé au monastère de Corbie; et il en sortit, étant déjà sous-diacre, pour se retirer dans les états de Louis, roi de Germanie, qui le nomma archevêque de Mayence, après la mort de Raban (1).

Fabricateur de fausses chartres. — On commençait à fabriquer de fausses chartres, métier lucratif, mais infame et dangereux. Un diacre de Reims, nommé Ragenfroi, fut accusé d'en avoir supposé au nom du roi; et ce prince s'en plaignit au concile de Soissons. Les pères se contentèrent de défendre au faussaire de sortir du diocèse de Reims, jusqu'à ce qu'il se fût purgé.

On termina par le second canon la cause d'Hériman de Nevers. Cet évêque était sujet à une maladie qui le faisait tomber dans une espèce de démence; ce qui exposait l'honneur du saint ministère. Le concile lui fit une réprimande de ce que, nonobstant les attaques

(1) *Ann. Bert.*

fréquentes de ce mal, il avait continué ses fonctions; et Venilon, son métropolitain, eut commission de se transporter à Nevers avec quelques évêques, pour régler les affaires de cette église, et de garder Hériman auprès de lui pendant l'été, qui était la saison où les attaques de son mal étaient plus fréquentes. Hériman avait succédé dans le siége de Nevers à Jérôme, honoré comme saint dans son église le 5 octobre. Ce fut Jérôme qui, ayant rebâti l'église cathédrale, la dédia à saint Cyr: elle était auparavant dédiée à saint Gervais (1).

Burcard nommé évêque de Chartres. — Le troisième canon concerne l'ordination d'un évêque de Chartres, touchant laquelle il y avait des difficultés. Le roi Charles avait nommé pour remplir ce siége un clerc sujet de Lothaire, appelé Burcard. Mais on publiait des choses si désavantageuses de sa conduite, que Venilon de Sens, quoique son parent, ne pouvait se résoudre à l'ordonner. Il assembla donc à ce sujet ses suffragans à Sens, et consulta Audrade le Petit, qui avait été son chorévêque, et qui était en réputation de sainteté à cause des révélations qu'il se vantait d'avoir, et dont il publia un recueil, où les princes régnans n'étaient pas épargnés. Audrade, après avoir consulté le Seigneur, répondit à Venilon et à ses suffragans assemblés, que si l'on ordonnait Burcard, Dieu ne cesserait de faire sentir à la France les fléaux de sa colère, tant qu'un si indigne sujet se-

(1) *Cottignon, Histoire des évêques de Nevers.*

rait évêque (1). Cette prophétie effraya Venilon, et il n'osa passer outre. Mais le roi, ne croyant pas qu'on dût compter beaucoup sur ces sortes de révélations, donna ordre de le sacrer. C'est pourquoi les évêques du concile de Soissons députèrent à Burcard trois d'entre eux, savoir, Hicmare de Reims, Pardule de Laon et Agius d'Orléans, pour l'avertir de se faire ordonner au plus tôt, s'il s'en croyait digne, ou sinon de renoncer à sa nomination. Burcard, qui s'était rendu à Soissons, parut devant le concile, et dit qu'il y avait de l'arrogance à se croire digne d'un si haut rang; mais qu'il était prêt à se justifier si quelqu'un l'accusait. Il ne se présenta pas d'accusateur. Ainsi il fut ordonné au mois de juin suivant. S'il ne fut pas bon pasteur, il fut du moins bon capitaine dans un temps où l'on avait besoin de généraux contre les Normands.

Le quatrième canon concerne Aldric du Mans. Ce saint évêque était devenu paralytique, et il avait écrit au concile pour s'excuser de ne s'y être pas rendu, et pour se recommander aux prières des évêques pendant sa vie et après sa mort. Les évêques promirent de prier pour lui; et ils donnèrent commission à Amauri de Tours d'aller au Mans régler les affaires de cette église. Saint Aldric vécut encore plus de deux ans. Il mourut après vingt-trois ans d'épiscopat, l'an 856 le 7 de janvier, jour auquel il est honoré. Robert fut son successeur.

Capitulaire dressé au concile de Soissons.

(1) *Audradus modic. l. revelat. ap. Duchesne*, *t.* 2, *p.* 304.

— Les évêques du concile avaient prié le roi d'envoyer des commissaires dans les provinces pour connaître des abus et y remédier. Le roi promit de le faire, et proposa dans la septième session du concile un capitulaire ou une instruction pour ces commissaires. On leur ordonne de visiter avec soin tous les monastères *, tant de moines que de chanoines et de religieuses; de dresser un état exact des biens, des personnes qui y sont, du trésor de l'église, des ornemens et des livres; de marquer ce qui a été cédé aux Normands des biens des monastères, ce qui a été aliéné des autres biens ecclésiastiques, et quels sont les moyens de rétablir les monastères entièrement ruinés. On leur recommande pareillement de faire payer les dîmes, d'empêcher qu'on ne tienne dans les lieux saints, ni les jours de fêtes, des assemblées publiques pour administrer la justice, non plus que depuis le mercredi des Cendres jusqu'après l'octave de Pâques, depuis le mercredi avant Noël jusqu'après les fêtes, ni aux quatre-temps, et aux rogations; de faire prêter main-forte aux évêques par les officiers du roi, et de faire publier par les paroisses que si les évêques font fouetter des colons pour leurs crimes, ou pour les porter à la pénitence, les seigneurs de ces colons qui s'y opposeront paieront l'amende au roi, et seront excommuniés.

* On voit ici que les collégiales ou communautés de chanoines et de chanoinesses étaient nommées *monastères*. Ainsi, quoiqu'on trouve ce nom donné à d'anciennes collégiales, ce n'est pas une preuve qu'il y ait eu originairement des moines dans ces églises.

Il est remarquable de voir les évêques condamner ces personnes viles au fouet pour les porter à la pénitence.

Concile de Verberie. — Tels sont les principaux réglemens du deuxième concile de Soissons. Les clercs de Reims qui y avaient été déposés, en appelèrent au pape Léon. Hincmare de son côté le pria de confirmer les actes de son concile : mais le pape refusa de le faire. Pour y suppléer en quelque sorte, les décrets du concile de Soissons furent relus et confirmés au mois d'août de la même année dans un autre concile que le roi Charles fit tenir à Verberie. On y défendit, à la requête des moines de Saint-Denis, à un seigneur nommé Conrade, de recevoir en *précaire* le monastère de Leberaw dépendant de Saint-Denis. Ce qu'on nommait *précaire* était une sorte de contrat d'aliénation pour un temps, et moyennant une redevance. On rétablit dans ses fonctions Hériman de Nevers, qui paraissait se porter mieux. Mais dans la suite, les fréquentes attaques de son mal obligèrent Venilon de Sens de consulter le pape. Il répondit qu'il fallait porter compassion à Hériman et non le punir; que pour lui il ne pouvait juger l'affaire, parce qu'il n'y avait personne à Rome pour défendre cet évêque (1).

Premier établissement des Normands dans la Gaule. — On a vu par le capitulaire de Soissons qu'on avait dès lors cédé des terres aux Normands pour s'y établir. Un prince de cette nation nommé Godefroi fut le premier

(1) *Ep. Nicolai ad Venilon.*

qui se fixa dans la Gaule. Il était fils d'Hériolde qui avait été baptisé à Mayence par les soins de Louis le Débonnaire; mais le fils oublia bientôt les obligations que sa famille avait aux Français. Il s'avança sur l'Escaut avec une puissante armée, et obligea le roi Charles de lui céder des terres pour y habiter et se dédommager des états que son père avait perdus (1).

Ravages des Normands. — Les autres Normands cherchaient plutôt à piller qu'à faire des établissemens. Une armée de ces barbares pilla une seconde fois la ville de Nantes, et ruina le monastère de Saint-Florent qu'on venait de rétablir. Ils s'avancèrent ensuite jusqu'au Mans; et pendant qu'ils en formaient le siége, ils envoyèrent un détachement pour se saisir de Tours. Mais le Cher et la Loire étaient alors tellement débordés que les barbares ne purent attaquer la place. Ils déchargèrent leur fureur sur Marmoutier (2). Après avoir pillé et ravagé ce célèbre monastère, ils y massacrèrent inhumainement cent seize moines. L'abbé Hebernus * et vingt-quatre de ses religieux s'étaient cachés dans les grottes le long des bords de la Loire. Les Normands trouvèrent l'abbé, et le mirent à de cruelles

* Saint Odon nomme Hebernus abbé de Marmoutier; mais il n'était proprement que le vicaire de l'abbé pour le gouvernement des moines. C'était alors le comte Vivien ou son frère Renauld qui était abbé de Marmoutier. Ces deux seigneurs possédèrent cette abbaye l'un après l'autre, et peut-être ensemble.

(1) *An. Bertin. An. Fuld.* — (2) *Odo Clun. de revers. S. Martin. in biblioth. Clun. p.* 116.

tortures, pour l'obliger à découvrir le trésor de son église et les moines qui s'étaient dérobés à leur fureur. Mais voyant que la douleur ne pouvait lui arracher son secret, ils le laissèrent à demi mort. Quand les barbares se furent retirés, les chanoines de Saint-Martin allèrent rendre les derniers devoirs aux moines qui avaient été mis à mort, et mêlèrent leurs larmes avec tant de sang innocent. Ils recueillirent charitablement l'abbé et les vingt-quatre moines échappés du massacre, et leur donnèrent une maison attenante à l'église de Saint-Martin, où ils tâchèrent, par leurs bons offices, de les consoler de leur malheur.

Les reliques de saint Martin portées à Auxerre. — Pendant ce temps-là les Normands, après six mois de siége, prirent et pillèrent le Mans. La consternation fut extrême à Tours quand on apprit que les Normands se disposaient à venir assiéger cette ville. Les habitans manquèrent même de confiance en la protection de saint Martin, dont ils avaient éprouvé tant de merveilleux effets. Les chanoines prirent la résolution de sauver ailleurs le corps de ce saint évêque. Ils ne songeaient pas qu'en l'enlevant de Tours, ils ôtaient par là à cette ville sa plus sûre défense. Ils portèrent d'abord ce précieux dépôt au monastère de Cormeli, et ensuite à Orléans. L'abbé Hebernus fut nommé avec douze chanoines et ses vingt-quatre moines pour le porter et l'accompagner; et l'on remarqua qu'il n'y eut aucun de ces vingt-quatre moines qui dans la suite ne fût élevé à quelque prélature; ce qui

fut regardé comme un effet de la protection de saint Martin. Le corps du saint fut déposé quelque temps au monastère de Saint-Benoît sur Loire ; mais, sur le bruit que les Normands marchaient vers Orléans, on le transféra à Chablies, et de là à Auxerre, où il fut reçu avec de grands honneurs. L'évêque et tout son peuple allèrent en procession devant les saintes reliques; et on les plaça à côté du corps de saint Germain.

Miracles de saint Martin à Auxerre. — Il sembla que Dieu prenait plaisir à glorifier saint Martin dans cette espèce d'exil, tant il s'opéra de miracles par son intercession (1). Comme ces miracles attirèrent de grandes aumônes aux clercs de Tours, les clercs de Saint-Germain en furent jaloux, et dirent aux Tourangeaux : « Puisque ces prodiges ne s'opèrent » pas moins par la vertu de notre saint que par » celle du vôtre, il est juste que nous partagions les rétributions. » Les chanoines de Tours répondirent : « Avant l'arrivée de saint » Martin à Auxerre, on n'y entendait parler » d'aucun miracle. Il est donc certain qu'on » doit les attribuer à son intercession. Mais » pour dissiper vos doutes et vous convaincre » évidemment de la vérité, prenons, si vous le » voulez bien, ce lépreux que voici, et plaçons-le entre les deux châsses de saint Martin et » de saint Germain. Si le côté qui sera proche » de saint Martin est guéri de la lèpre, tandis » que l'autre côté en demeurera couvert, on » ne pourra douter qu'il n'ait été guéri par la

(1) *S. Odo de reversione S. Martini.*

» vertu de saint Martin. » La proposition fut acceptée. Le lépreux, qui était présent, fut placé entre les reliques des deux saints. Aussitôt le côté qui était proche de la châsse de saint Martin fut entièrement guéri, et l'autre resta couvert de lèpre du côté de saint Germain. On n'en demeura pas là; pour rendre le miracle plus incontestable, on tourna le côté encore malade vers saint Martin, et la guérison fut complète. C'est saint Odon qui rapporte ce miracle. Sur quoi il dit, « que ce fut comme » une politesse de saint Germain, qui, ayant lui-» même le mérite de ressusciter les morts, vou-» lut bien dans son église céder les honneurs » à son hôte, et paraître moins puissant que » lui. » On verra dans la suite quelle peine eurent les Tourangeaux pour retirer d'Auxerre le corps de leur saint patron.

L'AN 854. — *Ravages des Normands.* — Les Normands prirent en effet Tours peu de temps après qu'on en eut tiré la relique du saint qui en était le tutélaire; et ils brûlèrent la ville avec l'église de Saint-Martin. Ils remontèrent ensuite la Loire, et réduisirent en cendres la ville de Blois et le monastère de Saint-Benoît sur Loire. Ils tâchèrent de mettre le feu à l'église du monastère de Saint-Mesmin; mais elle fut conservée miraculeusement (1). Ils s'avancèrent pour attaquer Orléans, laissant partout des traces sanglantes de leur marche. Le roi et ses généraux ne paraissant pas pour s'opposer à ces ennemis, les évêques y suppléerent. Agius d'Orléans et Burcard de Chartres ramas-

(1) *Chron. de gestis Norman. Letald. mon. de mirac. S. Maximini.*

sèrent à la hâte des troupes et des bateaux, et mirent en fuite les Normands, fiers de tant de victoires. Mais c'était comme des essaims d'abeilles qui se succédaient continuellement les uns aux autres. Ils revinrent encore au mois d'avril de l'an 856; et Orléans, dont les richesses excitaient leur cupidité, devint enfin leur proie.

Burcard défendit mieux Chartres. C'était en effet un prélat à qui le casque et l'épée convenaient mieux que la mitre et la crosse. Sa conduite dans l'épiscopat justifiait les alarmes qu'on avait eues avant son ordination; et si l'on en croit les révélations d'Audrade, ce fut son indignité pour le saint ministère qui attira tous ces malheurs sur la France. Mais il ne tint pas long-temps ce siége, et ces fléaux ne cessèrent point après sa mort. Elie, qui fut prédécesseur de Burcard dans le siége de Chartres, ne remplit pas mieux que lui les devoirs de son ministère : nous avons parlé ailleurs de ses violences.

L'an 855. — *Concile de Valence.* — Quoique l'épiscopat fût bien déchu de cette splendeur que la sainteté des premiers évêques lui avait donnée, on l'estimait encore assez pour ne pas toujours souffrir que ceux qui le déshonoraient par leur conduite scandaleuse demeurassent impunis. L'évêque de Valence, ville dans les états de l'empereur Lothaire, ayant été accusé de plusieurs crimes, les prélats s'assemblèrent à Valence le 8 janvier l'an 855 pour lui faire son procès. Ils avaient à leur tête les métropolitains Remi de Lyon, Agilmare de Vienne et Rolland d'Arles (1).

(1) *Concil. Valen. t.* 3, *concil. Gall. p.* 95.

Après qu'on eut examiné les chefs d'accusation contre l'évêque, et jugé cette cause, dont on ne sait point l'issue, on fit plusieurs canons concernant la foi et la discipline. Ebbon, évêque de Grenoble, neveu d'Ebbon de Reims, et, pour ce sujet, ennemi secret d'Hincmare, profita de l'occasion, et fit dresser les six premiers articles sur la grâce, sur la prédestination, sur la mort de J.-C., et sur la liberté, comme pour les opposer aux quatre articles de Kiersi, dont on parle ici en termes peu mesurés.

Articles que le concile de Valence oppose à ceux de Kiersi. — Dans le premier article, les pères de Valence déclarent qu'ils rejettent toute nouveauté de paroles, et qu'ils s'attachent aux sentimens des saints docteurs Cyprien, Hilaire, Ambroise, Jérôme et Augustin. C'était en effet ce qu'ils pouvaient faire de mieux.

Dans le second et le troisième article, ils enseignent que Dieu a prédestiné la peine aux méchans, mais qu'il ne les a pas prédestinés au mal; sur quoi ils disent : « Non-seulement » nous ne croyons pas que Dieu en ait prédes- » tiné quelques-uns au mal, en sorte qu'ils » n'aient pu l'éviter; mais si quelques-uns sont » dans de si détestables sentimens, nous les » avons en horreur, et leur disons anathème » avec le concile d'Orange. » C'est le second concile d'Orange, dont on emprunte ici les expressions contre les Prédestinatiens.

Le quatrième canon attaque plus directement les quatre articles de Kiersi. Il est conçu en ces termes : « Il s'est élevé une grande

» erreur touchant la rédemption du sang » de J.-C. Quelques-uns, ainsi que leurs » écrits en font foi, soutiennent que ce sang » a été répandu pour tous les impies qui, » depuis le commencement du monde jusqu'à » la passion, sont morts dans leur impiété et » ont été punis de la damnation éternelle; ce » qui est contraire à cet oracle du prophète : » *Ero mors tua, ô mors et morsus tuus in-* » *ferne* (1). Pour nous opposer à cette erreur, » nous croyons qu'on doit simplement tenir et » enseigner, comme l'Evangile et l'apôtre l'en- » seignent, que le prix de ce sang a été donné » pour ceux dont N. S. a dit : *De même que* » *Moïse a élevé le serpent dans le désert, ainsi* » *il faut que le Fils de l'homme soit élevé,* » *afin que quiconque croit en lui ne périsse* » *point, mais qu'il ait la vie éternelle* (2)...» Ils continuent : « Quant aux quatre articles qui » ont été reçus inconsidérément par un con- » cile de nos frères, nous défendons de les » enseigner, puisqu'ils sont inutiles et même » nuisibles, et renferment une erreur con- » traire à la vérité, aussi bien que dix-neuf » autres articles fort impertinens, qui con- » tiennent plutôt des fictions diaboliques, que » des preuves de la foi (3).» (Les évêques parlent sans doute du livre de Jean Scot sur la prédestination, dont en effet on avait extrait dix-neuf articles.)

On voit par ce canon que les évêques du concile de Valence, pour combattre les articles de Kiersi, leur attribuèrent un sens que

(1) *Osée*, 13, 14. — (2) *Joan*, 3, 14. — (3) *Prudent. præfat. in Scotum.*

le seul esprit d'animosité et de critique fit controuver. Ils firent entendre qu'on enseignait dans ces articles que J.-C. était tellement mort pour tous les hommes, qu'il avait délivré tous les damnés de l'enfer. Or, il est manifeste qu'il n'y a rien dans les articles de Kiersi qui insinue cette erreur. Au contraire, en établissant que J.-C. est mort généralement pour tous les hommes, on y enseigne que la rédemption a été offerte à tous, mais que le remède ne guérit pas ceux qui ne veulent pas le prendre.

Dans le cinquième canon, les pères de Valence déclarent que tous les fidèles qui ont été régénérés sont véritablement incorporés à l'Eglise, et qu'il n'y a rien d'illusoire dans les sacremens qui leur sont administrés, quoiqu'une partie de ces fidèles périssent en ne persévérant pas dans la grâce de la rédemption, parce qu'ils ne le veulent pas. Cette décision est directement contre les erreurs attribuées à Gothescalc par Amolon de Lyon.

Le sixième canon est sur la nécessité de la grâce, et sur le libre arbitre affaibli par le péché d'Adam, et rétabli par la grâce de J.-C. Les évêques déclarent que sur ces points ils s'en tiennent à ce qu'ont enseigné les saints Pères, les papes, les conciles d'Afrique, et, en particulier, celui de Carthage. « Mais, » ajoutent-ils, pour les questions impertinen» tes, les contes de bonnes femmes, et les » mets insipides des Ecossais *, qui soulèvent

* Il y a dans le texte *Scotorum pultes*. C'était une espèce de bouillie faite avec de l'eau ou du lait et de la farine, qui était la nourriture ordinaire des Ecossais.

» le cœur à ceux qui ont la foi pure; et toutes
» ces opinions qui, pour mettre le comble à
» nos maux dans ces temps malheureux, ont
» fait assez de progrès pour en venir jusqu'à
» rompre les liens de la charité, nous les re-
» jetons entièrement, de peur qu'elles n'in-
» fectent les esprits, et ne leur fassent perdre
» la simplicité et la pureté de la foi. » C'est encore contre Jean Scot que ces traits sont lancés.

Pour justifier la censure des articles de Kiersi, on publia dans le royaume de Lothaire un écrit sur ces matières, plus violent que ceux qui avaient paru jusqu'alors. Il n'y avait de modération que dans le titre, conçu en ces termes : *De tenendâ scripturæ veritate.* Les injures qu'on y dit aux prélats de Kiersi sont les seules fleurs qu'on y trouve parmi les épines de ces questions théologiques. On chicane partout les auteurs des quatre articles. On leur prête des sens controuvés; on condamne jusqu'aux pensées et aux expressions de saint Prosper, dont ils se sont servis. En un mot, ce nouveau censeur n'a pas mieux observé les règles de la critique que celles de la charité; car il tombe en contradiction avec lui-même, et condamne dans les articles de Kiersi ce qui est loué dans la réfutation des trois lettres, laquelle il adopte.

Outre ces six premiers canons sur les points de doctrine, qui étaient alors les questions à la mode, les évêques du concile de Valence en dressèrent plusieurs de discipline, qui pouvaient être d'une plus grande utilité : en voici les principales dispositions.

VII. On ne doit jamais ordonner un évêque sans s'être assuré auparavant, par un examen exact, de ses mœurs et de sa science, quand même ce serait un ecclésiastique du Palais qui aurait été nommé par l'empereur. On doit plutôt alors recourir à la clémence du prince, et le conjurer de ne pas déshonorer l'Eglise.

VIII. Quand même ceux qui retiennent les biens ecclésiastiques s'autoriseraient d'une donation du prince, on ne laissera pas de les excommunier; après quoi on s'adressera au prince.

IX. Les laïques qui veulent bâtir quelque église dans leurs terres doivent la doter, lui assigner une métairie * et trois esclaves, et de plus la soumettre à l'Eglise mère et à l'évêque; sans quoi nous déclarons que nous ne consacrerons pas cette église.

XI. Défense de faire jurer les deux parties dans les jugemens.

XII. Celui qui aura tué ou blessé un homme en duel sera excommunié comme homicide, et contraint de faire pénitence; et celui qui aura été tué dans ces combats singuliers sera regardé comme homicide de lui-même. On ne priera pas pour lui, et on ne l'enterrera pas avec les prières et les cérémonies de l'Eglise. L'empereur sera supplié d'autoriser par ses ordonnances ces deux derniers réglemens.

* Il y a dans le texte *unam colonicam*. Ce terme signifie une métairie qui a une certaine étendue de terre à cultiver. *Mansus* signifie à peu près la même chose. Cependant dans quelques anciennes chartres on pouvait distinguer *colonica* de *mansus* ou *mansum*.

Ces articles furent arrêtés dans la première séance du concile. Dans la seconde, on en dressa d'autres sur les devoirs des évêques. On leur recommande de rétablir les écoles, de prêcher ou de faire prêcher, et de ne pas visiter trop souvent leur diocèse. C'est que nous avons vu que les évêques exigeaient un droit de visite des paroisses; et l'avarice plutôt que le zèle en portait quelques-uns à réitérer souvent des visites qui leur étaient bien payées.

Agilmare de Vienne fit porter une sentence par le concile en faveur de son archidiacre, qu'un homme revendiquait, prétendant qu'il était son esclave; et le concile pria l'empereur Lothaire de confirmer ce jugement.

Premier ouvrage d'Hincmare sur la prédestination. — Ebbon de Grenoble, le principal auteur des six articles de Valence sur la grâce et la prédestination, alla de la part de Lothaire les présenter au roi Charles, qu'il trouva à Verberie. Le roi les remit à Hincmare à Neaufle, maison de campagne de l'archevêque de Rouen, où ce prince était alors dans une expédition contre les Normands, et il le chargea d'y répondre. Hincmare y fit une réponse en trois livres. C'est son premier ouvrage sur la prédestination, qui est perdu. Il ne nous en reste que la préface adressée au roi Charles, que Flodoard nous a conservée (1). Hincmare s'y plaint de ce que les évêques de Valence ont donné aux articles de Kiersi un sens qu'ils n'ont pas, pour les faire paraître dignes de la censure qu'ils en font. Il ajoute : « Ils ont aussi

(1) *Hincm. præfat.* 1, *oper de prædest. Hincm.* 1, *cap.* 2, *oper. de prædest.*

» parlé de je ne sais quels articles au nombre » de seize, comme s'ils devaient nous être imputés. Mais nous ne les avons pas vus, ni » n'en avons entendu parler, avant que le vénérable Ebbon de Grenoble vous les ait apportés à Verberie comme de la part de » Lothaire; et quoique nous ayons cherché » l'auteur de ces articles, nous ne l'avons pu » découvrir : ce qui nous fait croire que l'envie les a fabriqués pour rendre odieuses » certaines personnes. » Le concile de Valence ne parle pas de seize articles, mais de dix-neuf. Est-ce un défaut de mémoire dans Hincmare? Est-ce un artifice pour pouvoir dire qu'il ne connaissait pas ces articles? Je n'ose soupçonner un si grand évêque d'avoir ainsi manqué de sincérité dans un écrit public; l'artifice aurait été trop grossier, et n'aurait servi qu'à le déshonorer. J'aime mieux croire que dans la copie qu'il avait en main des canons de Valence, il n'était parlé que de seize articles.

L'AN 855. — *Pénitence et mort de l'empereur Lothaire.* — L'empereur Lothaire ne fut pas long-temps en état de prendre part à ces disputes de religion, que la jalousie des évêques de différens royaumes, plutôt que le zèle, rendait si vives. Ce prince mourut la même année que se tint le concile de Valence, et il parut, aux approches de la mort, bien différent de ce qu'il avait été pendant sa vie. Fils rebelle et dénaturé, frère jaloux, maître dur et impérieux, il semblait n'avoir pas horreur des plus odieux attentats, dès qu'ils étaient commandés par l'ambition. Mais le charme des passions qui l'aveuglait s'évanouit à la vue de

l'éternité. Dès qu'il se sentit frappé de maladie, il s'appliqua à mettre ordre aux affaires de sa conscience et à celles de son empire. Il partagea ses Etats entre ses trois fils, Louis, Lothaire et Charles. Il avait fait reconnaître Louis empereur, et lui avait déjà cédé l'Italie. Il donna à Lothaire cette partie de la Gaule qui a été depuis appelée de son nom *Lotharingie* ou *Lorraine*, et qui avait alors beaucoup plus d'étendue qu'elle n'a aujourd'hui. La Provence fut l'apanage du prince Charles.

Après ces dispositions, l'empereur Lothaire ne songea plus qu'à son salut, et tâcha d'employer le peu de temps qu'il lui restait à vivre pour désarmer la colère de Dieu, qu'il avait irrité par tant de crimes. Il crut que pour se mettre à couvert de ses traits l'habit monastique serait pour lui un bouclier de la foi et une cuirasse de justice (1). Il renonça donc à l'empire, et, s'étant fait porter au monastère de Prum, il y prit l'habit religieux plutôt pour mourir que pour vivre en moine *, car il était fort malade, et il mourut six jours après, savoir le 28 de septembre de l'an 855, dans la soixantième année de son âge, et la quinzième de son empire. Heureux, si par une pénitence de quelques jours il put trouver grâce devant un juge infiniment miséricordieux, mais infiniment juste.

Quelque tardive et quelque courte qu'ait été la pénitence de Lothaire, quelques auteurs

* Ceux qui prenaient ainsi l'habit monastique dans la dernière maladie étaient nommés *monachi ad succurrendum*.

(1) *Rhegin. in Chron. Annales Bertin.*

bénédictins l'ont crue suffisante pour mettre ce prince au nombre de leurs saints : ce que le père Mabillon (1), plus judicieux, désapprouve en disant qu'il suffisait de marquer qu'il était de *pieuse mémoire*. Ademare, moine de Saint-Cibar d'Angoulême, a écrit dans sa chronique qu'après la mort de Lothaire les bons anges et les démons se disputèrent à qui l'aurait ; et que les bons anges, en prenant son âme, dirent aux démons : « Nous vous abandonnons l'empereur, mais nous emportons le moine au ciel (2). » Conte inventé pour faire valoir le mérite de la vie religieuse, qui n'a pas besoin de pareilles preuves. Lothaire fut enterré à Prum comme il l'avait souhaité, et l'on grava sur son tombeau une épitaphe qu'on croit être de la façon de Raban, et dans laquelle on donne de grandes louanges à la piété qui lui avait fait embrasser la vie monastique *.

Mort de Drogon. — Quelques critiques placent à cette même année la mort de Drogon, évêque de Metz, oncle de l'empereur Lothaire et des rois ses frères ; et d'autres la

* Voici cette épitaphe de l'empereur Lothaire :

Continet hic tumulus memorandi Cæsaris ossa
Lotharii magni principis, atque pii,
Qui Francis, Italis, Romanis præfuit ipsis :
Omnia sed sprevit, pauper et hinc abiit.
Nam bis tricenos monachum sic attigit annos,
Et se mutavit, ac bene post obiit.
III Calend. Oct.

Il me paraît que dans le pénultième vers il faudrait lire *monachus* au lieu de *monachum*.

(1) *T.* 3, *Ann. p.* 42. — (2) *Chronic. Ademari*, t. 2, *bibl. Labb. p.* 162.

mettent deux ans après. Sa haute naissance et sa modération le firent respecter et aimer des prélats ses confrères. Il était en même temps abbé de Luxeu, et s'y retirait quelquefois pour jouir de la beauté du pays. Mais un jour qu'il prenait sur l'Oignon le divertissement de la pêche, il se laissa tomber dans l'eau, et se noya, après trente-deux ans d'épiscopat, selon ceux qui mettent sa mort en 855; et trente-quatre, selon ceux qui la placent en 857. Son corps fut reporté à Metz, et enterré proche du tombeau de Louis le Débonnaire, son frère. Adventius fut son successeur dans le siége de Metz.

L'AN 855.—*Mort de saint Folcuin.* —L'Église de France perdit la même année 855 un autre prélat qui était aussi de la famille royale, et qui faisait encore plus d'honneur à l'épiscopat par ses vertus que par sa qualité. C'est saint Folcuin, évêque de Térouanne. Il était fils du prince Jérôme, et frère de Fulrade, abbé de Saint-Quentin. Toujours appliqué aux devoirs de son ministère, il mourut en faisant la visite de son diocèse. On croit qu'il institua le premier la fête de l'Assomption dans son diocèse, à l'occasion d'un miracle opéré dans la personne d'une servante qui fut punie du Ciel parce qu'elle lavait du linge ce jour-là. La fête de l'Assomption est plus ancienne que le temps dont nous parlons; mais apparemment qu'on se contentait d'en faire l'office dans l'église de Térouanne, et que le peuple ne la chômait point. Saint Folcuin fut enterré au monastère de Saint-Bertin, où l'on conserve encore sa chappe, qui a un capuchon, comme

ont toutes les anciennes chappes. C'est au lieu de ce capuchon qu'on a substitué l'ornement qui se voit maintenant au dos des chappes modernes. Saint Folcuin est honoré le 14 de décembre. Hincmare, en qualité de métropolitain, chargea Pardule de Laon d'agir auprès du roi pour faire remplir le siége de Térouanne par une élection canonique. Hunfroi, moine de Prum, distingué par sa piété, fut élu successeur de Folcuin.

L'an 855. — *Benoît III, pape. — Fable de la papesse Jeanne.* — Le pape Léon IV était mort cette même année, environ deux mois avant l'empereur Lothaire, et Benoît III avait été élu par le consentement unanime du clergé, du sénat et du peuple romain. Mais le décret d'élection ayant été envoyé, selon la coutume, à l'empereur, afin qu'il le confirmât, ce prince se laissa tromper aux discours perfides des députés romains, et il résolut, gagné par les intrigues de quelques évêques, de faire élire pape Anastase, prêtre-cardinal de Saint-Marcel, qui avait été excommunié et déposé pour avoir abandonné son titre pendant cinq ans: ce qui prouve que les cardinaux étaient obligés à la résidence. Mais les commissaires que l'empereur envoya à Rome pour procurer cette élection trouvèrent tant de résistance de la part du clergé et du peuple, qu'ils consentirent enfin à l'ordination de Benoît III, qui avait été élu canoniquement. Le fait est constant; et l'on convient que Benoît III fut le successeur immédiat de Léon IV. Où donc placer la prétendue papesse Jeanne, qu'on fait

succéder à Léon IV? Mais cette fable ridicule et grossière, qui n'a été controuvée que dans le treizième siècle, n'a plus besoin d'être réfutée. Les ennemis même de l'Eglise romaine qui ont encore quelque pudeur rougissent aujourd'hui de l'avoir crue, ou plutôt de l'avoir débitée comme s'ils la croyaient, c'est-à-dire qu'ils ont honte de l'ignorance ou de l'imposture dont les catholiques les ont convaincus en ce point. Un auteur calviniste* a été d'assez bonne foi pour combattre cette fable; mais on lui en a su mauvais gré dans son parti, où l'on ne songe, pour entretenir la séduction, qu'à rendre odieux le saint Siége.

L'an 855. — *Translation des reliques de saint Vincent d'Espagne en France.* — Cette même année 855 fut encore marquée par la translation des reliques de saint Vincent, qui furent apportées d'Espagne en France. En voici l'histoire, écrite par un auteur de ce temps-là (1). Hildebert, prêtre et moine de Conques, eut révélation d'aller à Valence enlever les reliques de ce saint martyr, qui y étaient sans honneur à cause de la domination des Sarrasins, et dans une église à demi ruinée, où il pleuvait de toutes parts. Un autre moine du même monastère, appelé Audalde, se joignit à lui, et continua seul le voyage, parce que Hildebert tomba malade. Audalde étant arrivé à Valence, un More chez qui il logea lui montra l'endroit où saint Vincent était enterré,

* David Blondel.

(1) *Historia translat. S. Vincentii ab Aimoino.*

moyennant quarante pièces d'argent, qui valaient, dit l'auteur, cinq sous * de monnaie de ce temps-là. Audalde trouva au cercueil l'inscription qui marquait que c'était le corps de saint Vincent. Il l'enleva, et l'emporta de nuit dans un sac enveloppé de branches de palmiers. Il logea à Saragosse, chez une pauvre femme, qui, l'ayant aperçu prier pendant la nuit devant les reliques, en donna avis à l'évêque, nommé Senieur. Le prélat fit prendre le sac et le moine, et, ayant visité les reliques, il reconnut sans peine qu'elles étaient de quelque saint martyr. Mais Audalde lui soutint que c'était le corps d'un de ses parens mort en Espagne, et qu'il avait racheté des Infidèles pour l'enterrer dans le tombeau de ses pères. L'évêque ne le crut pas, et il ordonna qu'on fustigeât le moine français, pour le punir de ses mensonges. Le sentiment de la douleur arracha enfin à ce malheureux une partie de la vérité, qu'il déguisa par une nouvelle feinte. Il dit que c'était le corps de saint Marin martyr. L'évêque le crut, et garda les reliques, malgré toutes les instances que le moine étranger lui put faire. Ainsi, Auralde s'en retourna à son monastère sans y rien rapporter que les marques des coups qu'il avait reçus. Ce qu'il y eut de plus fâcheux pour lui, c'est qu'on ne voulut pas le croire; et il fut chassé de Conques comme un moine vagabond. Il se retira au monastère de Castres; et, ayant fait espérer aux moines qu'il enrichirait leur église des reliques de saint Vincent,

* Ces pièces d'argent valaient un denier et le tiers d'un denier, puisqu'il n'en fallait que quarante pour faire cinq sous.

il y fut reçu avec charité. Il fut long-temps sans pouvoir tenir parole : mais avec du courage et de l'intrigue, de quoi ne vient-on pas à bout ?

Audalde retourna en Espagne huit ans après, avec des lettres de recommandation de Salomon, comte de Cerdaigne, pour le roi de Cordoue, qui était Mahomet, fils d'Abdherram, et qui commandait à tous les Mores d'Espagne. Salomon lui faisait entendre que l'évêque de Saragosse avait retenu le corps d'un de ses parens nommé Sugnaire, et il lui envoyait cent sous d'argent pour l'engager à le lui faire rendre. Il fit donner une pareille somme à Abdela, roi de Saragosse. Ces présens furent de pressantes recommandations pour ces princes barbares. Le roi de Saragosse manda aussitôt l'évêque, qui nia le fait ; mais Audalde le convainquit, et l'évêque, se voyant menacé des plus rudes supplices, rendit les reliques, qui furent portées à Castres, et elles opérèrent plusieurs miracles sur la route. Aimoin de Saint-Germain de Paris a écrit l'histoire de cette translation. Elle paraît sincère, quoique le personnage qu'on y fait faire à Audalde ne prévienne pas en sa faveur. Mais on ne craignait pas alors d'employer l'artifice et la fourberie pour obtenir des reliques qu'on ne pouvait pourtant bien honorer qu'en détestant le mensonge. Le monastère de Castres a été érigé en un siége épiscopal.

Vers le même temps les moines de Saint-Germain-des-Prés conçurent aussi le dessein d'enlever de Valence les reliques de saint Vincent, leur patron, dont ils ignoraient encore

la translation. Ils envoyèrent en Espagne deux de leurs confrères, Usuard prêtre et Odilard. Ces envoyés étant arrivés à Usez, on leur dit que le corps de saint Vincent avait eté transféré à Bénévent *. Ils ne laissèrent pas de continuer leur route; et ils obtinrent à Cordoue les reliques de saint George, de saint Aurèle, avec la tête de sainte Natalie, autrement nommée sainte Sabigotte.

L'AN 855. — *Usuard auteur du Martyrologe qui porte son nom.* — Usuard, qui apporta ces saintes reliques d'Espagne, est assez connu par son Martyrologe, qu'il composa vers ce temps-là, et qu'il dédia à Charles le Chauve **. Il n'y adopta pas la nouvelle opinion qu'Hilduin, abbé de Saint-Denis, avait tâché d'établir touchant le prétendu aréopagitisme de saint Denis, premier évêque de Paris. Usuard distingue deux saints Denis. Il place saint Denis l'Aréopagite, évêque d'Athènes, au troisième d'octobre, et saint Denis de Paris au neuvième du même mois : en quoi il a suivi les anciens Martyrologes qui lui ont servi de guides ***, et nommément du vénérable Bède.

* On ne savait pas encore en Espagne où étaient les reliques de saint Vincent : on savait seulement qu'elles avaient été enlevées de Valence. On se glorifie aussi en Portugal de les posséder.

** Plusieurs auteurs ont cru que le moine Usuard avait écrit sous le règne de Charlemagne, parce que Sigebert marque qu'il dédia son Martyrologe *Carolo Magno.* Mais il est certain qu'on donna souvent le surnom de Grand à Charles le Chauve de son vivant. On en trouve plusieurs exemples. Il est d'ailleurs constant que la persécution qui couronna en Espagne tant de martyrs dont parle Usuard, ne fut suscitée qu'après la mort de Charlemagne.

*** Les anciens Martyrologes des églises de Lyon, de Reims,

Le Martyrologe d'Usuard a été fort célèbre, et il est encore en usage dans quelques églises de France. La translation des reliques qu'Usuard apporta d'Espagne se fit l'an 858, qui était la troisième année du pontificat de Benoît III.

Benoît confirme le concile de Soissons, avec quelques restrictions. — Dès qu'Hincmare eut appris l'exaltation de ce nouveau pape, il lui écrivit pour le prier de confirmer son concile de Soissons et la déposition des clercs ordonnés par Ebbon; ce que Léon IV avait refusé de faire. Benoît, qui voulait ménager un prélat qui avait autant de crédit qu'Hincmare, confirma le concile de Soissons par une lettre, où il eut la précaution d'inférer quelques termes conditionnels qui n'engageaient en rien l'autorité du saint Siége. On se plaignit dans la suite qu'Hincmare avait supprimé dans l'acte ces restrictions, pour rendre la confirmation absolue : car un point d'honneur engage quelquefois à des démarches bien opposées à la gloire qu'on cherche. Mais il paraît qu'Hincmare se justifia.

Il confirme les priviléges de Corbie. — Benoît confirma aussi dès le commencement de son pontificat tous les priviléges accordés au monastère de Corbie, dont Anselme était alors abbé. Le pape dans cet acte déclame avec force contre les usurpateurs des biens

de Verdun, de Clermont en Auvergne, d'Auxerre, de Saint-Frambauld et de Saint-Rieule, de Senlis, d'Arras et de plusieurs autres, distinguent saint Denis l'Aréopagite de saint Denis de Paris. *Vit. Laun. discuss. c.* 19.

de l'Eglise (1). Mais la cupidité n'écoutait plus les remontrances. Un si grand abus régnait toujours en France, et les ecclésiastiques donnaient l'exemple aux laïques de ces usurpations.

L'AN 855. — *Hubert, frère de la reine Teutberge : excès où il se porte.* — Un sous-diacre nommé Hubert, fils de Boson et frère de Teutberge, femme du jeune roi Lothaire, possédait plusieurs monastères. Cependant ces grands revenus ne lui parurent pas suffisans. C'est une malédiction que Dieu semble avoir attachée à la cupidité des biens de l'Eglise : ceux qui les ont brigués contre les canons ne sont jamais satisfaits de ce qu'ils en ont obtenu. Hubert, qui marchait toujours avec une troupe de scélérats et de femmes débauchées, s'empara par force du monastère de Saint-Maurice d'Agaune et de celui de Luxeu; et quoique l'entrée de ce dernier fût particulièrement défendue aux femmes, il y demeura quelques jours avec ses concubines, au nombre desquelles était une religieuse. On l'accusait aussi d'avoir troublé la bonne intelligence que le pape avait rétablie entre l'empereur Louis et les rois ses frères.

On porta au saint Siége des plaintes de tant d'excès ; et le pape, par une lettre adressée à tous les évêques du royaume de Charles, cita Hubert, lui ordonnant de venir à Rome se justifier de ces accusations dans trente jours, sous peine d'excommunication. Il y a lieu de croire qu'il ne se mit pas fort en peine d'o-

(1) *T.* 8, *conc. Labb. p.* 235.

béir. Lothaire lui donna encore dans la suite un duché entre le mont Jura et les Alpes Pennines, où, quand il eut encouru la disgrâce de ce prince au sujet de sa sœur, il se fortifia si bien, que Lothaire fut obligé de faire plusieurs fois marcher contre lui des troupes qui furent battues. Enfin Hubert périt misérablement, et fut tué par les gens de l'empereur Louis, parce qu'il retenait malgré lui l'abbaye de Saint-Maurice dont il s'était emparé (1).

Le pape Benoît voyant ces abus et plusieurs autres qui déshonoraient l'église de France, crut devoir s'en prendre aux évêques, persuadé que c'est communément leur silence qui autorise le mal, et qu'ils ne sont pas justifiés pour n'y avoir point de part, et pour en gémir devant Dieu, s'ils n'élèvent la voix pour s'y opposer. Il écrivit donc aux évêques de France une lettre pleine d'avis et de réprimandes, pour exciter leur zèle contre tant de désordres. Les évêques qui ne croyaient pas mériter ces reproches, les firent retomber sur le roi Charles le Chauve, et lui présentèrent à ce sujet une remontrance dans une assemblée qu'il tint à Bonneuil proche de Paris, au mois d'août de l'an 856 (2).

Remontrances des évêques de Neustrie au roi Charles. — « Nous serions sensibles, di-
» sent-ils, aux réprimandes que le pape nous
» fait dans sa lettre, et que nous avons enten-
» dues avec vous, si nous avions tenu la con-
» duite qu'il nous reproche avec tant de force.

(1) *Epist. Benedict. t.* 3, *conc. Gall. p.* 109. *Ann. Metens. ad ann.* 866. *Ann. Bertin. ad ann.* 864. — (2) *Inter Capit. Carol. Calvi.*

» Mais comme nous n'avons jamais donné de
» consentement à l'article sur lequel il in-
» siste le plus, et qu'au contraire nous vous
» avons souvent averti, vous et vos sujets, de
» vive voix et par écrit, de corriger ce qui
» avait été fait contre les règles, nous sommes
» moins sensibles à ces reproches. Cependant
» nous joignons encore aujourd'hui nos avis
» à ceux du pape, et nous vous exhortons
» de rétablir au plus tôt, et le mieux que
» vous pourrez, l'ordre dans les monastères
» de votre royaume, qui sont en un si pi-
» toyable état, et de faire observer les capitu-
» laires que vous avez confirmés de votre
» seing à Coulaines, à Beauvais, à Verneuil,
» à Epernai et à Mersen, etc. » Il paraît que la réforme des monastères était le point sur lequel le pape insistait. Mais on y trouvait bien de la difficulté, parce qu'il fallait commencer par mettre des abbés réguliers dans tant de monastères, qui étaient donnés en commende à des laïques, et quelquefois à des femmes même.

L'an 856. — *Nombre des évêques de l'assemblée de Bonneuil.* — Un privilége accordé dans cette assemblée de Bonneuil, fait voir qu'il s'y trouva vingt-neuf évêques, dont les premiers sont Amauri de Tours, Venilon de Sens, Hincmare de Reims, Paul de Rouen, Heribalde d'Auxerre, et Erchanrade de Paris. Ce dernier mourut fort peu de temps après *,

* M. Baluze, dans ses notes sur Loup de Ferrières, prétend qu'Erchanrade de Paris mourut l'an 853. Mais l'assemblée de Bonneuil, où Erchanrade assista en 856, montre que ce savant homme s'est trompé.

et le roi Charles fit élire en sa place Enée, notaire de son palais. C'est ce que le clergé et les moines écrivirent à Venilon de Sens, leur métropolitain, et à ses suffragans, pour les prier de l'ordonner au plus tôt. Voici le précis de leur lettre (1): « Aux très-religieux » pères et frères, Venilon, métropolitain de » Sens, à son clergé, et aux prélats ses suffra» gans; le clergé de l'église mère de Paris, les » frères du monastère de Saint-Denis, de ce» lui de Saint-Germain, de celui de Sainte» Geneviève, de celui des Fossés, et des » autres monastères, salut. » Après avoir marqué l'affliction où ils sont de la mort d'Erchanrade leur évêque, et l'inquiétude où ils avaient été sur le choix d'un digne successeur, ils marquent que Dieu, qui tient en sa main le cœur des rois, a inspiré au roi Charles de leur nommer Enée pour évêque; qu'en conséquence ils l'ont élu unanimement, après avoir connu par eux-mêmes sa prudence et sa probité, quoique le choix du roi dût leur suffire pour les rassurer : qu'ainsi ils les prient de placer au plus tôt cette lumière sur le chandelier.

Réponse des évêques de la province de Sens au clergé de Paris. — Venilon et ses suffragans, savoir : Héribalde d'Auxerre, Agius d'Orléans, Prudence de Troie, Hériman de Nevers, Frotbert ou Frotbalde de Chartres, et Hildegaire de Meaux, répondirent au clergé de Paris qu'ils prenaient part à la juste douleur que leur causait la mort d'Erchanrade, mais

(1) *Ep. cleri Parisiensis inter ep. Lupi ep.* 98.

qu'ils étaient consolés par la promotion d'Enée. « Car, disent-ils, quelqu'un a-t-il mis le » pied dans le palais qu'il n'ait connu ses » travaux et sa ferveur. C'est pourquoi nous » approuvons l'élection que vous avez faite » de sa personne, et nous vous exhortons à » suivre ses enseignemens, et à imiter ses » bons exemples. »

Venilon de Sens ayant convoqué les évêques de la province pour l'ordination d'Enée, Prudence de Troie ne put s'y rendre à cause de quelque infirmité. Il y députa le prêtre Arnold qui était chargé d'une lettre par laquelle Prudence déclarait qu'il consentait à l'ordination d'Enée; pourvu qu'il voulût souscrire aux décrets de l'Eglise romaine, des souverains pontifes et des saints Pères, et particulièrement aux quatre articles dont l'Eglise catholique s'est servie pour combattre et vaincre Pélage et ses fauteurs : sans quoi il déclare qu'il ne consent pas à cette ordination. Il marque ensuite les quatre articles dont il exige la souscription, et dont voici le précis (1) :

I. Que le libre arbitre, qui a été perdu par la désobéissance d'Adam, nous a été rendu par Jésus-Christ, premièrement en espérance, et ensuite en effet.

II. Que Dieu, par une miséricorde gratuite, en a prédestiné quelques-uns à la vie, et d'autres à la peine par un juste jugement.

III. Que le sang de Jésus-Christ a été versé pour tous les hommes qui croient en lui; mais qu'il ne l'a pas été pour ceux qui n'ont

(1) *Ep. Prudentii ap. Hincm. in præfatione de prædest.*

pas cru, qui ne croient point, ou qui ne croiront pas.

IV. Que Dieu tout-puissant sauve ceux qu'il veut sauver; et par conséquent il ne veut sauver aucun de ceux qui ne sont pas sauvés.

Prudence avait souscrit les quatre articles du concile de Kiersi. Mais il avait changé de sentiment; et il en propose ici d'autres pour les combattre. Mais de quelle autorité un évêque particulier s'arrogeait-il le droit de faire souscrire des formulaires de foi de sa façon? Il n'est nullement probable qu'Enée, qui avait assisté au concile de Kiersi, ait signé ces articles fabriqués en faveur de Gothescalc; ni que, pour ordonner un évêque nommé par le roi, on ait exigé qu'il condamnât des articles autorisés par ce prince à la tête d'un concile.

L'an 856. — *Mort et éloge de Raban.* — La mort de Raban, que l'Eglise de France venait de perdre, pouvait alors inspirer une nouvelle audace aux partisans de Gothescalc, à qui ce prélat s'était le premier opposé avec autant de zèle que d'autorité. Ce fut sans contredit un des plus saints et des plus savans évêques de son temps, et on le regarde avec justice comme un des principaux restaurateurs des études sacrées et profanes. Le monastère de Fulde, où il gouvernait deux cent soixante-dix moines, devint sous sa discipline une école célèbre des sciences ecclésiastiques et des vertus religieuses, et comme un séminaire d'évêques et d'abbés, qui s'y formèrent sous la conduite de ce saint et savant abbé. Il y assembla une nombreuse bibliothèque, et il composa lui-même tant d'ouvrages, qu'ils

pourraient seuls, ce semble, en faire une.

Ouvrages de Raban. — Outre ceux de ses écrits dont nous avons eu occasion de parler, il publia un traité intitulé : *De universo.* C'est une encyclopédie entière ; car on y trouve une connaissance abrégée de toutes les sciences et de tous les arts, depuis la théologie jusqu'à l'agriculture. Il composa aussi deux livres en l'honneur de la croix, dont le premier est en vers avec diverses figures, où l'auteur a inséré avec autant d'art que de travail des vers qui, étant lus par différens côtés, forment différens sens, toujours convenables aux figures auxquelles ils sont adaptés, sans cependant interrompre le sens principal qui règne dans la pièce. Le second est une explication en prose des figures du premier, avec des tendres affections de l'auteur pour la Croix, cet instrument de notre salut. Cet ouvrage a passé dans l'antiquité pour une merveille*. Mais je n'y vois rien de plus digne d'admiration, que la tendre dévotion de l'auteur pour la croix du Sauveur, et la patience qu'il lui a fallu avoir pour soutenir un travail aussi pénible qu'infructueux.

Raban s'appliqua à d'autres ouvrages plus capables de faire connaître son érudition. Il composa de pieux et savans commentaires sur presque tous les livres de l'ancien et du nou-

* Saint Odilon, abbé de Clugni, était grand admirateur de cet ouvrage de Raban : voici comme il en parle : *De laude sanctæ Crucis texuit opus quo pretiosius ad videndum, amabilius ad legendum, dulcius ad retinendum, laboriosius ad scribendum, inveniri non potest.* Odil. *sermone de laude S. Crucis.*

veau Testament; savoir, sur le Pentateuque, à la prière de Fréculfe, évêque de Lisieux; sur le livre des Juges, sur celui de Ruth, sur les quatre livres des Rois, sur les Paralipomènes, sur le livre de Judith, sur celui d'Esther, sur les cantiques tirés de l'Ecriture qu'on chante à laudes; sur les Proverbes de Salomon, sur les livres de la Sagesse, sur l'Ecclésiastique, sur Jérémie, sur Ezéchiel et sur les deux livres des Machabées. Il dédia ce dernier ouvrage à Louis, roi de Germanie.

Raban publia aussi un commentaire en huit livres sur saint Matthieu, et un autre en trente livres sur toutes les épîtres de saint Paul, outre des homélies sur les évangiles des fêtes de l'année et des dimanches depuis la veille de Noël jusqu'à Pâques, et sur les épîtres et les évangiles depuis Pâques jusqu'au quinzième dimanche après la Pentecôte. Il composa de plus plusieurs traités particuliers; savoir, du combat d'un chrétien, sur la vision de Dieu et la pureté du cœur, sur la manière de faire pénitence, où il parle d'une façon propre à consoler le pécheur, sans le porter à la présomption; un dialogue sur le comput, donné au public par M. Baluze (1); un recueil des canons pénitentiaux, et un traité sur les huit vices capitaux, un autre de l'âme, un sur l'antechrist, un martyrologe, et plusieurs poésies, lesquelles me paraissent le moins estimables de ses ouvrages. Tous les savans de ce siècle se piquaient d'être poètes; et ils croyaient l'être quand ils avaient mis de la prose en mesure

(1) *T. 1, Missell.*

poétique. Mais de mauvais vers sont moins supportables que de mauvaise prose. On trouve dans les écrits de Raban de la piété, de l'érudition et des mœurs. On y chercherait en vain la précision et l'élégance; elles n'étaient pas du goût de son siècle.

Raban avait fait plusieurs autres ouvrages qu'on n'a pas encore recouvrés; savoir, des commentaires sur Josué, sur Esdras, sur Job, sur Tobie, sur l'Ecclésiaste, sur le Cantique des Cantiques, sur Isaïe, sur Daniel, sur les évangiles de saint Luc, de saint Marc et de saint Jean; sur les épîtres canoniques et sur l'Apocalypse, sans parler de plusieurs traités particuliers qui sont perdus. Ce saint et savant archevêque mourut le 4 février de l'an 856. Quelques auteurs lui ont donné le nom de saint, et d'autres seulement celui de bienheureux. Une vie tout employée à la composition de tant d'ouvrages de piété ne pouvait guère manquer d'être sainte.

Le prince Charles, qui s'était enfui de Corbie, et qui s'était retiré à la cour de Louis roi de Germanie, fut nommé par ce roi pour remplir le siége de Mayence; car, quoique Louis le Débonnaire eût rendu à l'Eglise la liberté des élections, les rois continuèrent souvent de nommer les évêques, principalement ceux des grands siéges. On faisait alors une élection pour la forme, mais on n'aurait osé manquer d'élire le sujet qui avait été présenté par le prince. C'est ainsi que le roi Charles en usait, et il se croyait autorisé à le faire par des lettres du pape Zacharie à Pepin, père de Charlemagne, ainsi que nous allons voir.

Charles ayant nommé quelques années auparavant un de ses parens, nommé Bernus, à l'évêché d'Autun, et un appelé Godelsade à celui de Châlons-sur-Saône, fit écrire à Amolon de Lyon, par Venilon de Sens, et par le comte Gérard, de ne point faire difficulté d'ordonner les sujets nommés par le roi à ces évêchés. La lettre fut composée par Loup de Ferrières : en voici quelques traits qui méritent d'être rapportés (1):

L'AN 856. — *Lettre de Loup de Ferrières écrite au nom de Venilon sur la possession où étaient dès lors les rois de France de nommer aux évêchés.* — « Le roi nous a ordonné de » vous dire de sa part qu'il sait bien que le Roi » des rois, le Pontife des pontifes, qui seul a » pu bien régler l'Église qu'il a rachetée en » montant au ciel, en a partagé le gouverne» ment entre les rois et les évêques; qu'il a » chargé les évêques d'enseigner, et les rois » d'exécuter et de faire exécuter: que c'est pour » cela qu'il veut rendre à votre sainteté la dé» férence et le respect qui lui sont dûs, comme » à un prélat qui ne cherche que la gloire de » Dieu ; mais qu'aussi il souhaite que dans » l'étendue de votre ressort vous ne fassiez » rien sans son agrément. Et pour ne vous pas » arrêter long-temps, le roi souhaite de mettre » sur le siége d'Autun un évêque qui puisse » réparer les maux de cette église. Il recom» mande à votre bonté son parent Bernus, que » lui et son conseil ont jugé très-propre pour » remplir dignement cette place.

. . . .

(1) *Inter Lup. Epist. ep.* 81.

» Il nous a aussi chargé de vous faire re-
» marquer qu'en nommant des officiers de son
» palais, surtout pour remplir les grands siè-
» ges, il ne fait rien en cela qui puisse paraî-
» tre nouveau ou téméraire; car Pepin, dont
» notre roi tire son origine par les empereurs
» Charlemagne et Louis, ayant exposé les be-
» soins de ce royaume au pape Zacharie dans
» un concile où le saint martyr Boniface as-
» sista, il obtint le consentement de ce pape
» pour nommer de bons évêques, qui pussent
» remédier aux maux de l'Eglise dans ces
» temps fâcheux; de peur que par la simplicité
» des évêques il n'arrivât ce qui est arrivé dans
» l'église d'Autun, qui attire aujourd'hui nos
» soins. » La conclusion de cette lettre est de prier l'archevêque de Lyon d'ordonner Bernus pour Autun, et Godelsade pour Châlons, ainsi que le roi de Neustrie, qui les avait nommés, le souhaitait.

L'AN 856. — *Le prince Charles archevêque de Mayence.* — La nomination du prince Charles à l'évêché de Mayence fait voir que Louis, roi de Germanie, s'attribuait aussi le droit de nommer aux évêchés. Son choix fut heureux. Charles, qui avait été mauvais religieux, parce qu'il l'était malgré lui, fut un digne prélat, qui montra beaucoup de zèle pour le maintien de la discipline. Il tint dès l'année suivante, 857, un concile à Mayence, pour régler plusieurs affaires ecclésiastiques; et dans la suite il ne fit pas moins d'honneur à l'épiscopat par ses vertus, qu'il ne lui en faisait par sa haute naissance.

Aventures du prince Pepin. — Pour le

prince Pepin son frère, il fut toute sa vie le jouet de la fortune, et la victime de la passion qu'il avait de régner. Tantôt sur le trône, et tantôt dans une étroite prison, on le vit successivement moine malgré lui, et roi malgré la plus grande partie de ses sujets, qui le chassèrent plusieurs fois. Après s'être joint aux Normands de la manière que nous avons dit, il recouvra une partie de ses Etats. Mais les peuples d'Aquitaine, à qui il s'était rendu odieux, ayant proclamé et fait sacrer roi à Limoges le prince Charles, fils de Charles le Chauve, Pepin parut se soumettre et se contenter des comtés et des abbayes qu'on lui offrit. Son ambition n'en fut pas long-temps satisfaite; et il se joignit une seconde fois aux Normands, qui n'eurent pas de peine à lui pardonner son inconstance.

L'an 857. — *Paris pris pour la seconde fois par les Normands.* — Ces cruels ennemis de la France étaient plus formidables que jamais. Après avoir ravagé l'Aquitaine et la Neustrie, ils se rendirent maîtres de Paris pour la seconde fois, l'an 857, et brûlèrent la ville avec toutes les églises des environs, excepté celles de Saint-Etienne, de Saint-Germain et de Saint-Denis, qu'on racheta de l'incendie pour de grosses sommes. On pleura surtout la perte de l'église de Sainte-Geneviève, qui était une des plus belles de la France, étant ornée au dedans et au dehors de fort beaux ouvrages à la mosaïque. Les Normands firent prisonniers Louis, abbé de Saint-Denis, et son frère Gauzlin, abbé de Saint-Germain. Il en coûta des sommes immenses pour les racheter. On assure

que pour la délivrance de l'abbé Louis on donna six cent quatre vingt-cinq livres pesant d'or, et trois mille deux cent cinquante livres pesant d'argent. Pour faire une somme si considérable on dépouilla la plupart des églises de leur argenterie. Elle ne satisfit pas l'avarice des Normands. En continuant leurs ravages ils prirent Chartres, et l'évêque Frotbalde se noya dans la fuite en voulant passer la rivière d'Eure à la nage. Ils pillèrent Bayeux, Evreux, Beauvais, Meaux et Melun. Personne ne s'opposa à leur fureur, et rien n'échappa à leur cupidité insatiable ; car la terreur était si généralement répandue, dit un auteur de ce temps-là, qu'on songeait moins à se défendre qu'à se racheter par des tributs (1).

Ce qu'il y avait de plus déplorable, c'est qu'on ne voyait nulle ressource dans le roi Charles : tandis que son royaume était ainsi abandonné au pillage, il se contentait de faire de beaux réglemens ; et il publiait chaque année de nouveaux capitulaires, qu'il se mettait peu en peine de faire observer, et encore moins d'observer lui-même. La plupart de ces lois ne tendaient qu'à réprimer les brigandages, qu'à porter le peuple à l'obéissance au roi, et au respect dû à l'Eglise. Mais il n'y avait que la religion et le devoir qui pussent engager des sujets à respecter un prince qui les laissait opprimer. Et que servait-il d'empêcher les sei-

(1) *Steph. Torn, ep. 164, ad ep. Londin. Ann. Bertin. Codex S. Nicasii ap. Mabill. ann. t. 3, p. 65. Ann. Bertin. Ermentar. in fine l. 1, de Translat. S. Philiberti seculo 4o. Bened. apud Mabill. Ibid.*

gneurs de piller les biens des églises, tandis qu'on laissait ces biens en proie aux barbares.

L'AN 858. — *Révolte qui se trame contre le roi Charles.* — Il semblait que les maux de la France ne pussent plus croître, lorsque, pour y mettre le comble, Dieu permit que la guerre civile s'y rallumât; et il ne faut pas en chercher les causes bien loin : les rois étaient frères, et les peuples mécontens. C'était contre le roi Charles que se formait l'orage. Il le connut; et ce nouveau péril réveilla toute son activité. Car ce prince si négligent et si faible pour la défense de ses peuples paraissait un autre homme dans les dangers personnels qui le menaçaient. On le voyait alors aussi vigilant et aussi courageux, qu'il était indolent quand il s'agissait de défendre l'Etat contre des ennemis étrangers. S'étant donc aperçu qu'il se tramait une conspiration contre lui, il prit des mesures pour la prévenir. Il convoqua pour le 21 de mars de l'an 858 une assemblée d'évêques et de seigneurs à Kiersi. Afin de retenir ses sujets dans le devoir, il exigea d'eux un nouveau serment de fidélité, et il leur fit lui-même le serment suivant.

Serment que le roi fait à ses sujets. — « Autant que je serai instruit et que je le » pourrai raisonnablement, j'honorerai et dé» fendrai chacun de vous selon son état; je » conserverai ses lois, et lui rendrai la jus» tice convenable, ainsi qu'un bon roi doit » faire à ses fidèles sujets... Et si par simpli» cité ou par suggestion je fais quelque chose » de contraire, je le révoquerai quand j'en » aurai connaissance. » Ces sermens récipro-

ques furent signés par plusieurs seigneurs et évêques, au nombre desquels on voit Hincmare de Laon, neveu d'Hincmare de Reims, et successeur de Pardule. Dans la même assemblée le roi pria les évêques de le réconcilier avec Dieu; et il reçut d'eux l'imposition des mains pour la pénitence, comme nous l'apprenons d'Hincmare (1).

Charles, après avoir donné ces marques de sa piété, voulut en donner de sa bravoure. Il savait que le peu de courage qu'il montrait contre les Normands servait de prétexte à la rébellion qui se tramait. Il marcha contre ces barbares, et entreprit de les chasser de l'île d'Oissel sur la Seine, où ils s'étaient établis comme dans un fort, d'où ils ravageaient le pays. Ces mesures étaient sages : mais il était bien tard de les prendre. Les factieux étaient trop engagés, et ils se pressèrent de faire éclater la conspiration avant qu'on eût le temps d'en connaître et d'en punir les auteurs. Deux des plus puissans seigneurs, savoir, Adalard, abbé de Saint-Bertin, et le comte Othon, allèrent trouver le roi Louis en Allemagne pour lui offrir la couronne de Neustrie, et le conjurer de venir au secours de ce royaume, sans quoi on serait obligé d'avoir recours aux Normands, au danger de perdre la religion, en voulant par là conserver l'Etat (2).

Ils l'assurèrent que les peuples ne pouvaient plus supporter la tyrannie de Charles, qui leur enlevait par ses exactions ce qu'ils pou-

(1) *Hinc. ep. ad Carol. Reg.* — (2) *An. Fuld.*

vaient sauver du pillage des Normands; et qu'il n'y avait plus personne dans le royaume qui osât ajouter foi aux promesses et aux sermens de ce prince.

L'AN 858. — *Louis, roi de Germanie, envahit le royaume de Neustrie.* — Louis parut d'abord assez embarrassé de cette proposition pour laisser entrevoir qu'il avait quelque scrupule de détrôner son frère. Mais on trouve bientôt des prétextes pour se calmer la conscience quand il s'agit de gagner une couronne. Il répondit qu'il prendrait conseil des seigneurs de sa cour; et ils ne manquèrent pas de lui en donner de conformes à son ambition. Ayant donc ramassé toutes ses troupes, il entra sans résistance dans le royaume de Charles, et se rendit à Pontion, maison royale dans le Pertois *. Tous les seigneurs du royaume de Neustrie y allèrent lui rendre hommage, excepté ceux qui étaient au siége d'Oissel. Venilon de Sens, un des chefs de la conjuration, avait feint une maladie, pour s'exempter d'aller à cette expédition, et il fut un des premiers à reconnaître le roi Louis.

Le roi Charles est abandonné par ses troupes. — Dès que Charles eut appris l'entreprise de son frère, il leva le siége d'Oissel, et marcha contre lui à grandes journées. Mais à peine son armée fut-elle en présence de l'ennemi à Brienne, qu'il s'aperçut qu'il était trahi, et qu'on lui débauchait ses troupes.

* Le Pertois est un canton de la Champagne, qui tire son nom de la ville de Perche, et qu'on appelle en latin *Pagus Pertensis* : il faut le distinguer de *Pagus Perticus*, qui est le Perche.

Il fut contraint de se sauver à la hâte en Bourgogne, accompagné seulement de quelques seigneurs affidés. En attendant des conjonctures plus favorables, il se retira à Auxerre auprès du tombeau de saint Germain, dont il fit faire une nouvelle translation le jour de l'Epiphanie de l'année suivante.

10 Pendant ce temps-là Louis, se croyant maître de tout le royaume, distribua libéralement aux principaux conjurés les monastères et les maisons royales; c'est ainsi qu'il venait réformer les abus. Venilon eut en récompense de sa perfidie l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens pour lui, et l'évêché de Bayeux pour un de ses neveux nommé Tortolde : car c'est l'intérêt qui fait les traîtres. Tous les autres évêques demeurèrent fidèles au roi Charles; et ils combattirent si efficacement avec les armes spirituelles que la religion leur mettait en main, qu'ils continrent ou firent rentrer les peuples dans le devoir.

11 Ce fut en effet la fidélité des évêques qui sauva le royaume. Ils commencèrent par déclarer excommuniés tous ceux qui suivraient le parti de Louis. Ensuite ils firent à ce prince plusieurs députations, et lui écrivirent des lettres qui, n'ayant pu l'engager à se désister de son usurpation, servirent du moins à en faire connaître l'injustice. Louis, de son côté, espérant de gagner ces prélats, leur donna ordre de se trouver à Reims avec lui le 25 de novembre 858, pour y régler de concert les affaires de l'Etat et de l'Eglise. Ils ne jugèrent pas

(1) *Libell. proclam. adversus Venilon.*

à propos de s'y rendre, dans la crainte que les rebelles ne leur fissent quelque violence. Les évêques des provinces de Reims et de Rouen s'assemblèrent à Kiersi pour concerter ensemble la réponse qu'ils devaient faire au roi Louis. Ils écrivirent à ce prince une grande lettre divisée en quinze articles, et pleine des plus beaux traits de la sagesse chrétienne et de la fermeté épiscopale.

Lettre des évêques au roi Louis sur son usurpation. — Ces prélats s'excusent d'abord de ne s'être pas rendus à l'assemblée de Reims, sur le peu de temps qu'ils ont eu, sur l'incommodité de la saison, et particulièrement sur la confusion où était le royaume. Après quoi, réfutant avec force les vains prétextes que le roi de Germanie alléguait pour pallier son usurpation, ils lui parlent ainsi (1) : « Vous voulez, à ce que vous dites, traiter avec nous » du rétablissement du bon ordre dans l'Eglise; » mais vous l'eussiez fait d'une manière plus » conforme à l'équité et à la raison, si vous » eussiez voulu suivre nos avis, ou plutôt ceux » de Dieu. Car nous ne vous avons donné que » ceux que nous avons puisés dans les Livres » saints, ou que la charité, qui est l'esprit de » Dieu, nous a dictés..... Nous parlerons des » conseils salutaires que nous vous avons donnés, tant par lettre que de vive voix, premièrement par l'évêque Hildegaire, ensuite » par l'évêque Enée, et enfin deux fois par les » archevêques Hincmare de Reims et Venilon » de Rouen. Nous vous demandions de vouloir

(1) *T.* 3, *conc. Gall. p.* 117.

» bien que votre frère et ses sujets s'assem-
» blassent avec vous pour régler de concert
» ce qu'il y avait à corriger... Si vous n'avez
» pas eu d'égard à ces remontrances, en au-
» riez-vous plus à celles que nous pourrions
» encore vous faire? Nous ne laissons pourtant
» pas de vous réitérer aujourd'hui les avis que
» nous croyons nécessaires.

» Premièrement, examinez dans le secret
» de votre cœur les motifs qui vous ont porté
» à entrer en ce royaume, et pesez-les dans la
» balance et l'équité en présence du Seigneur,
» qui connaît, comme dit le Psalmiste, les
» pensées les plus secrètes de l'homme... Inter-
» rogez votre conscience, et jugez si vous vou-
» driez qu'on vous fît ce que vous faites aux
» autres. Songez, prince, au moment terrible
» où votre âme, seule, sans secours et sans
» consolation de la part de vos vassaux, de
» votre épouse et de vos enfans, dépouillée de
» ses richesses et de sa puissance, verra tous
» ses projets s'évanouir devant le tribunal du
» souverain juge. Ce sera alors que, livré aux
» démons exécuteurs de la justice divine, vous
» sentirez bien, mais trop tard, tout le poids
» de vos péchés. »

Les évêques s'étant plaint ensuite au roi Louis de ce qu'il avait déjà fait depuis son entrée en France plus de maux aux églises, que les Normands mêmes, ajoutent : « Si vous êtes
» venu corriger les anciens désordres, n'en
» faites pas de nouveaux et de plus grands. Si
» vous êtes venu éteindre la discorde, et res-
» serrer les nœuds de la charité, montrez-la
» par les effets de cette charité, dont saint Paul

» dit qu'elle n'est pas ambitieuse, et qu'elle ne » cherche pas ses intérêts..... C'est contre les » païens qu'elle doit vous armer, pour délivrer l'Eglise et le royaume de l'injuste tribut » que nous leur payons. Si vous êtes venu, » comme vous nous l'avez écrit, pour rétablir » la religion, laissez aux évêques et aux églises » leurs priviléges et leurs immunités : ne souffrez pas qu'on pille et qu'on enlève des biens » qui sont les vœux des fidèles, la rançon des » péchés, et la solde des serviteurs et des servantes de Dieu.

Fable débitée par ces prélats sur la damnation de Charles Martel. — « En effet, continuent ces évêques, parce que le prince » Charles, fils du roi Pepin * (c'est Charles » Martel), a été le premier des princes français qui ait usurpé le bien des églises, c'est » surtout pour ce crime qu'il est dans la damnation éternelle. Car saint Eucher, évêque » d'Orléans, qui repose dans le monastère de » Saint-Tron, étant en oraison, fut ravi en » extase; et parmi plusieurs choses que Dieu » lui révéla, il vit ce prince tourmenté au fond » des enfers, et l'ange qui le conduisait lui dit » que les saints qui doivent juger les hommes » au jugement dernier, et dont il avait enlevé » les biens, l'avaient condamné avant ce dernier » jour à souffrir en son corps et en son âme » des peines éternelles..... Saint Eucher étant » donc revenu de cette extase, appela saint » Boniface et Fulrade, abbé de Saint-Denis et

* Pepin, père de Charles Martel, ne fut pas roi, et il n'en porta pas le nom. Les évêques le nomment ici roi, apparemment parce qu'il en eut l'autorité et la puissance.

» archichapelain du roi Pepin; et pour preuve » de la vérité de sa vision, il leur dit de faire » ouvrir le tombeau de Charles, et que s'ils n'y » trouvaient pas son corps, ils ajoutassent foi à » sa révélation. Ils allèrent en effet au monas- » tère de Saint-Denis, où il était enterré, et » ayant ouvert son tombeau, ils en virent sortir » un dragon, et trouvèrent le dedans du sé- » pulcre tout noir et comme brûlé. Nous avons » vu des personnes qui y étaient présentes, et » qui ayant vécu jusqu'à notre temps, nous » ont assuré ce fait de vive voix. »

Malgré le témoignage de ces évêques, il paraît certain que cette prétendue vision de saint Eucher n'est qu'une fable inventée pour détourner les princes de l'usurpation des biens ecclésiastiques. Nous avons vu en son lieu qu'il est fort probable que saint Eucher était mort avant Charles Martel; et nous avons remarqué divers autres traits qui peuvent servir à démontrer l'imposture de ce conte.

Dans la suite de la lettre, les évêques donnent au roi Louis les plus salutaires avis pour le réglement de sa conduite, et pour le gouvernement du royaume. « Prince, lui disent- » ils, rendez aux supérieurs légitimes les mo- » nastères de chanoines, de moines, et même » de religieuses, que le roi votre frère, partie » par jeunesse et par fragilité, partie par con- » trainte, a donné à des laïques qui le mena- » çaient de quitter son parti, tandis qu'il » était en danger de perdre son royaume. » Mais ce prince, pressé par l'inspiration de » Dieu, par les reproches des évêques et par » les avis du saint Siége, avait déjà corrigé une

» partie du mal qu'il avait fait, et il cherchait
» les moyens de corriger le reste. A Dieu ne
» plaise que vous qui venez, dites-vous, pour
» rétablir l'Eglise, y remettiez le désordre que
» votre frère a corrigé... Ordonnez aux supé-
» rieurs des monastères d'y fournir ce qui est
» nécessaire pour le vivre, le vêtir, et les au-
» tres besoins, et de ne pas négliger l'hospita-
» lité... Faites rétablir les hôpitaux pour les
» pélerins, aussi bien que ceux qui ont été
» fondés en faveur des Ecossais, et donnez
» ordre que les supérieurs des hôpitaux éta-
» blis pour les pauvres soient soumis aux
» évêques. »

Devoirs d'un bon roi. — « Et puisque vous
» voulez, comme vous nous l'écrivez, travail-
» ler à réformer le peuple chrétien, commen-
» cez par vous-même... La main qui doit net-
» toyer quelque chose doit elle-même être
» nette... C'est pourquoi, vous qui êtes appelé
» roi et seigneur, ayez toujours le cœur levé
» vers celui de qui vous tenez ces titres, et
» qui est le roi des rois... Vivez et agissez tou-
» jours dans le particulier, comme si vous
» étiez en public. Gouvernez votre maison
» avec tant de règle, qu'elle soit pour vos su-
» jets un modèle de la piété, de la pudeur et de
» la sobriété qu'ils doivent faire régner dans
» leurs familles... Vous êtes soumis à Dieu, et
» vous commandez aux hommes. Rendez à
» Dieu et à vos sujets ce que vous leur devez ;
» à Dieu une foi pure et un culte sincère, une
» tendre dévotion. C'est ce que vous ferez en
» honorant les évêques, les clercs et les reli-
» gieux, en protégeant l'Eglise, en soulageant

» tous les malheureux, et en pleurant vos pé-
» chés. Vous devez à vos sujets de la bonté et
» de l'équité; alliez la justice avec la clé-
» mence... Faites-vous craindre des méchans;
» mais tâchez de vous faire plus aimer que
» craindre des gens de bien. Etablissez des
» ministres craignant Dieu... des comtes ou
» des juges qui n'aiment pas les présens, qui
» n'oppriment pas les pauvres paysans... N'exi-
» gez pas plus d'impôt qu'on ne l'a fait du
» temps de l'empereur votre père : tâchez plu-
» tôt d'avoir de vos biens propres de quoi en-
» tretenir votre maison, et recevoir les am-
» bassades qu'on vous envoie... Un roi doit
» être libéral, mais il ne faut pas que ses li-
» béralités soient le fruit de l'injustice et de
» l'iniquité. »

Après quelques autres avis semblables, les évêques viennent à la révolution présente; et, sur ce que le roi Louis les pressait de lui prêter serment de fidélité, ils lui parlent ainsi : « Quand nous aurons vu si Dieu a résolu de
» sauver l'Eglise par votre moyen, et de réu-
» nir ce royaume sous votre domination, nous
» tâcherons de faire sous votre bon gouverne-
» ment ce que nous aurons jugé de plus con-
» venable avec nos frères les archevêques et
» les évêques. Car Dieu peut donner une bonne
» fin à ce qui a eu un mauvais commence-
» ment. Il faut que nous attendions un temps
» plus propre pour en conférer, selon les ca-
» nons, avec les autres archevêques et évêques;
» parce que la cause regarde toute l'Eglise ci-
» salpine. Il est surtout nécessaire que nous

» prenions l'avis des prélats qui, avec le con-
» sentement du peuple, ont donné, suivant la
» tradition, l'onction royale à votre frère no-
» tre roi, dont l'Eglise romaine notre mère a
» reconnu et confirmé la royauté. Lisez les
» livres des Rois, et vous verrez avec quel
» respect Saül, tout réprouvé qu'il était de
» Dieu, fut traité par Samuel, dont nous, in-
» dignes, tenons la place. Vous verrez com-
» bien David, quoique élu dans sa place, crai-
» gnit de porter la main sur l'oint du Seigneur.
» Il savait cependant que Saül était rejeté de
» Dieu, et qu'il n'était pas de la même tribu
» que lui.

» Nous disons ceci pour vous faire connaî-
» tre quels respects, outre la fidélité et les ser-
» vices, nous devons au roi votre frère. Nous
» ne pouvons nous persuader que vous veuil-
» liez perdre votre âme pour augmenter votre
» royaume... et nous priver de l'épiscopat;
» que nous mériterions de perdre, si, contre
» Dieu et la raison, nous vous soumettions nos
» églises; car ces églises ne sont pas des fiefs
» qu'un roi puisse donner ou ôter, quand il
» lui plaît... Et nous qui avons l'honneur d'ê-
» tre évêques, nous ne sommes pas des laïques
» qui puissions nous rendre vassaux ou prêter
» des sermens: ce que l'Evangile et les canons
» nous défendent. Ce serait en effet une abo-
» mination, qu'une main ointe du saint chrême,
» et qui du pain et du vin mêlé d'eau fait le
» corps et le sang du Seigneur par la prière
» et le signe de la croix, servît encore à un
» serment profane. Ce serait un crime que la

» langue de l'évêque, laquelle est devenue » la clef du ciel, jurât comme celle d'un » laïque sur les choses saintes *.

» C'est pourquoi, Seigneur, prenez les sen» timens d'un prince chrétien, et attendez avec » patience... Quand nous aurons connu la » volonté de Dieu, nous ne sommes pas de » caractère à exciter des séditions et des ré» voltes... Ne prêtez pas l'oreille à ceux qui » traitent les évêques de traîtres et de person» nes méprisables. Souvenez-vous plutôt, si » vous êtes roi chrétien, que Jésus-Christ, roi » et pontife, a partagé le gouvernement de son » royaume et de son Eglise entre la puissance » sacerdotale et la puissance royale... Au reste, » nous indiquerons, selon vos ordres, des pro» cessions et des jeûnes dans nos églises, pour » tâcher d'éveiller par nos prières le Seigneur, » qui paraît endormi dans le vaisseau de l'E» glise pendant cette tempête. »

J'ai cru qu'on verrait avec plaisir un si beau monument du zèle et de la fidélité des évêques de France. On attribue cette lettre à Hincmare; et il n'est pas difficile d'y reconnaître son style toujours diffus, mais toujours noble et sensé. Venilon de Rouen et Erchanraus de Châlons-sur-Marne furent députés pour porter ces remontrances au roi Louis, qui était alors au palais d'Attigni. On ne sait comment il les reçut; mais la fermeté des évêques, et la résolution du roi Charles, firent bientôt changer de face aux affaires.

* Il paraît par ces traits que le roi Louis menaçait de faire déposer les évêques qui refuseraient de le reconnaître pour leur roi, et de lui prêter serment de fidélité.

Ce prince, abandonné de la fortune et de la plupart de ses sujets, trouva des ressources dans son courage. Car il parut toujours un aussi grand roi dans l'adversité, qu'il paraissait homme faible dans la prospérité. Secondé par le zèle des évêques de son royaume, il prit de si promptes et de si sages mesures, que, dans ces conjonctures fâcheuses, il vint à bout de remettre sur pied une nombreuse armée, avec laquelle il osa marcher contre l'usurpateur. Louis, qui ne s'attendait à rien moins qu'à livrer bataille, fut obligé de se retirer en diligence dans son royaume de Germanie, sans autre fruit de son expédition que le crime d'avoir voulu détrôner son frère, et la honte de n'y avoir pas réussi. Il est vrai qu'il tâcha bientôt d'effacer cette tache de sa conduite, en faisant les premières démarches pour se réconcilier avec le roi Charles. Mais il ne put réparer les maux qu'il avait faits à la France, et encore moins ceux que les Normands y firent à la faveur de son invasion.

L'an 859. — *Concile de Metz.* — Le roi de Neustrie parut disposé à accorder la paix au roi de Germanie. Il voulut seulement, avant que de la conclure, avoir l'avis des évêques qui l'avaient si bien servi; et il tint à ce sujet plusieurs conciles l'an 859. Il en fit assembler un à Metz le 28 mai de la même année, auquel il invita tous les prélats du royaume de Lothaire son neveu, avec ceux de Neustrie, pour délibérer entre eux sur les moyens de parvenir à une paix solide. Les pères du concile, ayant réfléchi sur les maux que le roi Louis avait faits à la religion et à l'Etat, pri-

rent des mesures pour l'engager à satisfaire au roi Charles et à l'Eglise, et ils lui députèrent pour ce sujet trois archevêques et six évêques. Les archevêques étaient Hincmare de Reims, Gonthaire de Cologne et Venilon de Rouen; et les évêques, Hildegaire de Meaux; Adventius de Metz, successeur de Drogon, Abbon d'Auxerre, successeur d'Héribalde son frère; Hincmare de Laon, Herluin de Coutances, Erchanraus de Châlons-sur-Marne. Le concile donna à ces députés une instruction en douze articles, dont voici le précis (1) :

Conditions proposées au roi de Germanie par les évêques du concile de Metz. — « Vous » accorderez la paix au roi Louis, à condition » qu'il reconnaisse les excès et les désordres » qu'il a fait commettre dans nos diocèses; » qu'il les confesse sincèrement, et qu'après » les avoir confessés, il promette d'en faire de » dignes fruits de pénitence, de réparer les » maux qu'il a faits, de ne faire jamais un sem» blable schisme dans l'Eglise, et de ne plus » protéger ceux qui l'ont engagé à un si grand » péché. Et quoique de pareils crimes méri» tassent, selon les canons, plusieurs années » de pénitence, cependant si vous trouvez ce » prince bien disposé, eu égard au repentir » qu'il montrera, et à la miséricorde de Dieu, » donnez-lui l'absolution. » *L'entreprise de* ces évêques est difficile à justifier, puisqu'ils prétendaient absoudre un roi qui n'était nullement soumis à leur juridiction spirituelle.

Les envoyés eurent audience du roi Louis à

(1) *T.* 3, *conc. Gall. p.* 131.

Wormes le quatrième de juin. Il avait auprès de lui quelques prélats de son royaume pour lui servir de conseil. Il dit aux députés : « Si » je vous ai offensés en quelque chose, je vous » prie de me le pardonner, afin que je puisse » vous parler avec confiance. » Hincmare de Reims, qui était le premier à sa gauche, répondit : « Prince, le différend sera bientôt » terminé, puisque vous demandez ce que » nous venons vous offrir. » Il ajouta, par le conseil de l'abbé Grimold et de l'évêque Thierri, qui étaient avec le roi : « Vous n'avez rien fait » contre moi, pour que j'en conserve du res- » sentiment. Si je conservais quelque aigreur, » je n'oserais approcher l'autel (1)... » L'évêque Thierri, de concert avec l'abbé Grimold et l'évêque Salomon, dit à Hincmare : « Faites » ce que demande notre prince : pardonnez. » Hincmare dit au roi : « Autant qu'il est en » moi, je vous ai pardonné, et je vous par- » donne les offenses que vous avez faites à ma » personne. Pour les torts que vous avez faits » à mon peuple et à mon église, je vous don- » nerai un conseil salutaire, et vous ferez » votre salut en le suivant. » Tous répondirent : « Il dit bien. » Hincmare s'attendait que Louis lui ferait expliquer quel était ce conseil, et il lui eût lu les conditions marquées dans l'instruction du concile. Mais ce prince, à qui Gonthaire avait fait confidence de ce qui y était contenu, répondit qu'il ne pouvait traiter avec eux là-dessus avant que d'avoir conféré avec ses évêques. Telle fut la réponse que les prélats

(1) *T.* 3, *Conc. Gall. p.* 135.

députés rapportèrent au concile de Metz, qui les avait envoyés. Grimold, dont on a parlé, était abbé de Saint-Gal et archichapelain de Louis; et c'est en cette dernière qualité qu'il est nommé avant les évêques Thierri et Salomon.

On avait indiqué à Savonières, proche de Toul, pour le mois de juin de la même année, un concile plus nombreux, et qui fut composé des évêques de douze princes et de trois royaumes; savoir, des Etats de Lothaire, roi de ce qu'on nommait *Lorraine* ou *Lotharingie;* de ceux de Charles, roi de Provence, et de ceux de Charles le Chauve, roi de Neustrie. Car quoiqu'on ne donnât pas encore alors à ce prince le surnom de Chauve, nous le nommerons quelquefois ainsi, pour le distinguer de son neveu Charles le Jeune, roi de Provence.

L'AN 859. — *Concile de Langres.* — Remi de Lyon, Agilmare de Vienne, Ebbon de Grenoble, et les autres évêques du royaume de Charles le Jeune, étant en chemin pour se rendre à Savonières, s'arrêtèrent proche de Langres, et y tinrent un concile séparément dans l'abbaye des Saints-Jumeaux, vulgairement Saint-Jérôme, quinze jours avant le temps marqué pour celui de Savonières(1). Le principal motif de cette assemblée fut l'envie que ces évêques avaient de faire approuver par le concile de Savonières les six articles dressés à Valence contre ceux de Kiersi. Pour y réussir, ils jugèrent à propos de les adoucir; et ils en retranchèrent la censure des quatre articles de

(1) *Ep. Jonæ Æduensis*, *t.* 8, *conc. Labb. p.* 673.

Kiersi, reconnaissant assez par là qu'elle n'était pas assez mesurée. Ils firent seize canons dans ce concile de Langres, à la tête desquels sont les six articles de Valence avec la correction dont nous venons de parler. Dans les autres canons on prie les rois de permettre tous les ans les conciles provinciaux, et de tenir au moins tous les deux ans une assemblée générale des évêques dans leur palais. On recommande aux évêques de visiter avec soin les monastères de leurs diocèses. On supplie les princes et les évêques d'établir des écoles pour l'Ecriture sainte et pour les belles lettres, de faire réparer les églises, et de permettre que chaque monastère ait des supérieurs dans son institut (1).

Concile de Savonières. — Les évêques du concile de Langres s'étant rendus à Savonières pour l'ouverture du concile des trois royaumes, Remi de Lyon y présenta les articles qu'il venait d'arrêter à Langres, et l'on commença à lire les canons de Valence, qu'on avait mis à la tête. Mais nonobstant la correction qu'on y avait faite, la lecture qui s'en fit excita un grand trouble parmi les prélats. On lut le lendemain quelques autres articles favorables à Gothescale, lesquels furent sifflés, pour me servir de l'expression d'Hincmare. On (2) récita ensuite les quatres articles de Kiersi; et comme les évêques se partagèrent, on ne jugea pas à propos de rien décider. Ainsi cette affaire fut remise à un autre concile, pour y être terminée par l'autorité des saintes Écritures et des

(1) *Capit. conc. Ling.* — (2) *Hinc. ep. ad Carol. Reg. præfixa operi de prædest.*

Pères. Deux jours après que les articles de Langres eurent été lus dans le concile, Remi de Lyon les donna au roi, et celui-ci à Hincmare, afin qu'il y répondît: c'est ce qui donna occasion à son second ouvrage sur la prédestination (1).

Canons du concile de Savonières. — Outre cette affaire, on traita dans le concile de Savonières des moyens de rétablir la paix entre les princes français, et de corriger plusieurs abus introduits à la faveur des derniers troubles. Voici les principaux des réglemens qui furent arrêtés.

II. Les évêques demeureront unis entre eux; et ils tiendront souvent des conciles, selon la permission qu'ils en ont obtenue des rois.

IV. Le diacre Tortolde, nommé par le roi Louis à l'évêché de Bayeux durant les derniers troubles, avait usurpé cette église. On ordonna à Venilon de Rouen de le citer devant lui et devant deux autres évêques, et de l'excommunier, s'il refusait d'obéir à sa citation et aux ordres du roi Charles.

V. Le concile avait porté la même sentence contre un sous-diacre nommé Anscaire, qui avait aussi envahi le siége de Langres, du vivant de l'évêque Isaac, successeur de Teutbolde ou Théobolde; mais comme Anscaire envoya des députés, le concile la modéra. On lui prescrivit la formule d'un serment qu'il devait faire sur les saintes reliques, et par lequel il reconnaissait qu'il avait agi contre les canons, et promettait de ne plus commettre à

(1) *Conc. ap. Saponar. c.* 10. *Hinc. ep. ad Carol.*

l'avenir de pareilles violences. Pour l'en punir, le concile se contenta de défendre qu'il fût jamais élevé sur le siége de Langres, non plus que sur celui de Genève, qu'il avait aussi usurpé autrefois.

VII. Hatton, évêque de Verdun, qui avait succédé dès l'an 851 à Hildi, fut accusé d'avoir été promu irrégulièrement à l'épiscopat, parce qu'il avait été moine de Saint-Germain d'Auxerre, et qu'apparemment on n'avait pas obtenu le consentement de son abbé ni de son évêque pour l'ordonner. Mais cette affaire fut remise à un autre concile. Il ne paraît pas qu'on en ait parlé dans la suite; et Hatton était en effet un évêque fort laborieux et fort zélé pour le bien de son église, mais un peu courtisan.

XI. Rodulfe ou Radulfe, archevêque de Bourges, était avant son épiscopat abbé de Fleuri, c'est-à-dire de Saint-Benoît sur Loire, et il continuait de retenir cette abbaye. Tout le concile se prosterna devant lui et devant le roi Charles le Chauve, pour les conjurer, par la croix et le sang de Jésus-Christ, de laisser jouir ce monastère du privilége qu'il avait d'être gouverné par un abbé régulier, vu surtout que Rodulfe avait souscrit ce privilége avec les autres évêques. On ne marque pas quelle fut l'issue de cette pressante prière; mais il est à présumer de la piété de Rodulfe, qui était un saint prélat, qu'il s'y rendit.

XIII. Enfin les évêques et les abbés qui étaient au concile convinrent de prier les uns pour les autres, et que chacun d'eux dirait tous les mercredis une messe à cette intention; que quand on apprendrait la mort de quel-

qu'un d'eux, tous diraient chacun sept messes et sept vigiles; et que les prêtres des monastères ou de la campagne diraient à la même intention trois messes et trois vigiles.

Plainte du roi Charles au concile contre Venilon de Sens. — Le roi Charles le Chauve n'avait pas oublié la trahison de Venilon de Sens; il présenta au concile le 14 de juin contre ce prélat un mémoire dont voici la substance (1) :

« Comme les rois français tirent leur droit » de leur naissance, ainsi que le dit saint Gré- » goire et qu'une ancienne coutume le mon- » tre, je partageai ce royaume avec mes frères ; » et la métropole de Sens, qui était dans la » part qui m'était échue, étant vacante, je la » donnai, selon la coutume de mes prédéces- » seurs, et avec le consentement des évêques » de la province, à Venilon, clerc de ma cha- » pelle, qui m'avait prêté serment de fidélité. » Le même Venilon signa ensuite le partage » que mes frères et moi fîmes de nouveau, et » jura la paix qui fut conclue entre moi et » mon frère Louis. Il fit plus, il me sacra roi, » selon la tradition ecclésiastique, avec le con- » sentement des évêques et des autres sei- » gneurs, dans l'église de Sainte-Croix d'Or- » léans; il me donna le diadème et le sceptre, » et me plaça sur le trône. Je ne devais pas » être déposé de la royauté par qui que ce » soit, ou du moins je devais auparavant avoir » été jugé par les évêques qui m'avaient sacré, » lesquels sont les trônes de Dieu, et aux ré-

(1) *Libellus proclamat. adversus Venil.*

» primandes desquels j'ai toujours été et suis
» encore prêt à me soumettre. »

Le roi Charles ne parle ici que conditionnellement, et dans la supposition qu'il pût être déposé par quelqu'un : ce qu'il a nié auparavant. Il est certain que les évêques ont le droit de juger les princes, quant au spirituel; mais il ne s'ensuit nullement de là qu'ils aient le droit de les déposer. Les évêques même ne le prétendaient pas, puisqu'ils avaient puni sous le règne précédent ceux de leurs confrères qui avaient eu la témérité de l'entreprendre.

Le roi continue ainsi : « Les séditions ayant
» commencé à se former, nous signâmes un
» écrit, moi et mes fidèles sujets, contenant
» la manière dont je voulais en user avec eux,
» et dont je souhaitais qu'ils se comportassent
» à mon égard. Venilon signa encore cet écrit,
» comme vous pouvez voir. Cependant, sous
» prétexte de maladie, il refusa de me suivre
» au siége d'Oissel; et mon frère Louis étant
» entré sur ces entrefaites dans mes Etats, il
» traita avec lui sans ma permission : ce qu'aucun autre évêque de mon royaume n'a fait.
» Il ne m'a fourni aucun des secours que j'a-
» vais coutume de tirer de son église; au con-
» traire, après ma retraite de Brienne, il se
» rendit auprès de mon frère; et quoiqu'il y
» eût plusieurs excommuniés à la cour de ce
» prince, il célébra la messe en leur présence
» dans le palais d'Attigni, et dans le territoire
» d'un autre archevêque sans la permission de
» ce prélat. Il s'est même efforcé de me débau-
» cher mes fidèles sujets, pour me faire perdre
» mon royaume; et il a obtenu de mon frère

» l'abbaye de Sainte-Colombe avec les pierres » des murs du château de Melun pour lui, et » l'évêché de Bayeux pour son neveu Tortolde, » qui m'avait aussi prêté serment de fidélité : » ce qui prouve qu'il reconnaissait mon frère » pour maître de mon royaume.

Venilon cité au concile pour être jugé.—Le roi, ayant présenté ce mémoire au concile, nomma, en qualité d'accusateur, pour juges de cette cause les archevêques Remi de Lyon, Venilon de Rouen, Hérard de Tours, et Rodulfe de Bourges. Pour mettre l'affaire en règle, les évêques du concile écrivirent à Venilon de sens une lettre synodique, où, après lui avoir fait l'exposé des plaintes que le roi avait portées contre lui à leur tribunal, ils lui ordonnent de se rendre trente jours après cette lettre reçue dans le lieu où il sera canoniquement cité, pour s'y justifier, ou sinon pour entendre sa sentence (1). On trouve joint à cette lettre un mémoire sur la manière de procéder contre un évêque, tirée du concile de Carthage, avec les chefs d'accusation contre Venilon proposés au nom du roi. Herard de Tours fut député par le concile à Venilon pour lui communiquer ces pièces; mais, étant tombé malade, il substitua en sa place Robert du Mans, son suffragant, comme il en avait procuration du concile. C'est ce qu'il marqua à Venilon, en l'exhortant à se reconnaître, et à faire satisfaction au roi. Cet archevêque suivit ce conseil, et, sans attendre le jugement des évêques, il fit sa paix cette même année avec ce prince (2).

(1) *T.* 3, *conc. Gall. p.* 144. — (2) *An. Bert. ad an.* 859.

Lettre du concile aux évêques de Bretagne. — Il était arrivé une révolution dans l'Armorique bretonne, qui porta les pères du concile de Savonières à s'intéresser aux affaires de la religion en cette province. Erispoi, fils de Nemenoi, avait été tué par Salomon, qui, s'étant emparé de ses Etats, voulut soutenir la nouvelle métropole de Bretagne. Les évêques bretons, sommés par Hérard de Tours de se rendre avec lui au concile de Savonières, refusèrent d'obéir. L'archevêque en fit ses plaintes au concile, qui en écrivit aux évêques bretons Fastcaire, Wernier, Garubre et Felix. Les siéges de ces évêques ne sont pas marqués: mais on sait d'ailleurs que Falcaire était évêque de Dol, Wernier d'Aleth ou de Saint-Malo, Garubre de Saint-Brieuc, et Felix de Tréguier.

Le concile leur marque qu'ils doivent rendre à Hérard, leur métropolitain, l'obéissance qu'ils lui doivent selon les canons; qu'aucun évêque ne peut être ordonné dans leur province sans son consentement, et que les papes Léon IV et Benoît III avaient excommunié ceux qui seraient sur ce point réfractaires au saint Siége. « Nous sommes aussi touchés, » ajoutent les évêques (1), de ce que vous communiquez avec des personnes excommuniées » par votre métropolitain... Si, ce qu'à Dieu » ne plaise, vous continuez de vous soustraire » à son autorité, si vous résistez aux exhortations que la charité nous dicte, nous serons » contraints par le devoir de notre ministère de » vous condamner selon les canons. »

(1) *T.* 3, *conc. Gall. p.* 148.

Le concile chargeait en même temps les évêques bretons de donner de sa part à Salomon les avis suivans : « Qu'il permette aux » évêques de Bretagne de rendre à leur métro- » politain l'obéissance qui lui est due; qu'il » n'enlève pas les biens des églises, et ne souf- » fre pas que les autres les enlèvent; qu'il con- » sidère avec quel danger pour son âme il a » usurpé la domination sur la Bretagne, lui » qui avait juré fidélité au roi Charles; qu'il » se souvienne que la nation bretonne a été » soumise aux Français dès le commencement, » et a payé le tribut dont on était convenu; » c'est pourquoi, qu'il ne refuse pas de se con- » former à l'ancienne coutume, qui n'a été » interrompue que depuis peu de temps; enfin, » qu'il laisse chacun jouir des biens légitime- » ment acquis. Car s'il ne change pas de con- » duite, et s'il ne se rend pas à nos avis, Dieu » lui enlèvera bientôt sa puissance. Conseillez- » lui aussi de ne pas recevoir les excommu- » niés. » C'étaient des seigneurs bretons qui avaient été frappés des censures pour leurs violence. Le concile leur écrivit une lettre particulière fort pathétique, pour les porter à la pénitence.

C'est ce qui se passa de plus remarquable au concile de Savonières. Il y avait à ce concile des évêques de douze provinces, et huit archevêques; savoir : saint Remi de Lyon, saint Rodulfe de Bourges, Gonthaire de Cologne, Hincmare de Reims, Arduic de Besançon, Teutgaud de Trèves, Venilon de Rouen, et Hérard de Tours. Nous avons les noms des trente-deux évêques, parmi lesquels on trouve Ercambert

de Bayeux : ce qui prouve que, malgré l'intrusion de Tortolde, on avait déjà ordonné un autre évêque pour ce siége. On marque dans les actes qu'outre ces trente-deux prélats, plusieurs autres évêques se trouvèrent à ce concile.

L'an 859. — *Concile de Savonières. Capitulaires d'Isaac, évêque de Langres.* — Deux de ceux qui y assistèrent; savoir, Hérard de Tours et Isaac de Langres, publièrent des capitulaires ou des statuts synodaux fort utiles pour le réglement de leurs diocèses. Ceux d'Isaac contiennent onze titres, et chaque titre plusieurs articles, qui sont tous tirés de la collection d'Ansegise, et spécialement des trois derniers livres, qui ont été ajoutés par le diacre Benoît : ce qui nous dispense d'en parler plus en détail. J'y remarque seulement que la pénitence publique était encore fort sévère en ce temps-là (1). Ceux qui la demandaient avaient le cilice sur la tête; et on la leur donnait par l'imposition des mains, qu'on réitérait souvent durant le carême. Ceux qui faisaient pénitence pour de grands crimes devaient être trois ans parmi les auditeurs, et cinq ou sept ans parmi les pénitens derrière la porte de l'église. Il n'était pas permis de faire boire du vin à un pénitent, sans payer pour lui deux deniers; et le pénitent ne pouvait se trouver à aucun festin. Il lui était même défendu de porter des habits blancs, et d'exercer aucun négoce durant le cours de sa pénitence.

Nous avons aussi d'Isaac de Langres une

(1) *T.* 3, *conc. Gall. ad calcem.*

explication du canon de la messe, dans laquelle il distingue trois sortes de sacrifices (1) : celui de la componction, celui de la dévotion, et celui de la contemplation. Il dit que le premier est un sacrifice de servitude, le second un sacrifice de liberté, et le troisième un sacrifice d'unité, parce qu'il nous unit à Dieu, en nous faisant participans de la chair et du sang de J. C. immolé sur l'autel. Il s'exprime en termes fort précis sur le changement qui s'opère du pain au vrai corps du Sauveur par la vertu de paroles, *Ceci est mon corps.*

Capitulaires d'Hérard, archevêque de Tours. — Les statuts d'Hérard de Tours furent publiés dans son synode le 16 de mai l'an 858, indiction VI, la troisième année de son épiscopat. Ils contiennent cent quarante articles, qui sont aussi tirés pour la plupart des anciens canons et des capitulaires de nos rois. J'y remarque ce qui suit (2) :

XVI. Les prêtres ne commenceront pas les secrètes, c'est-à-dire le canon, avant qu'on ait achevé de chanter le *Sanctus*, qu'ils doivent chanter avec le peuple.

XXVI. Personne ne contraindra un pénitent de boire et de manger, à moins qu'on lui ait permis de racheter son jeûne, et que celui qui le contraint de manger n'ait payé ce qui est marqué.

XXVIII. Un prêtre ne recevra pas à la messe le paroissien d'un autre, à moins qu'il ne soit en voyage.

XLVI. On ne bâtira pas d'église avant que

(1) *Spicil. t.* 1, *p.* 345. — (2) *T.* 3, *concil. Gall. p.* 111.

l'évêque, ayant admis la dot de cette église, ait planté une croix * dans le lieu.

LIII. On doit exhorter le peuple à communier une fois en trois semaines, ou du moins tous les mois.

LXII. On s'abtiendra de l'usage du mariage les jours de jeûne.

LXXV. Ceux qui sont en âge doivent être à jeun, et s'être confessés pour recevoir la confirmation.

LXXXIII. Ceux qui ne jeûneront pas le samedi saint jusqu'au commencement de la nuit seront excommuniés, et privés de la communion pascale.

LXXXIX. L'époux et l'épouse recevront la bénédiction du prêtre, et garderont ensuite la continence deux ou trois jours.

XCVIII. Celui qui s'engage dans le clergé doit demeurer cinq ans lecteur ou exorciste, quatre ans acolyte ou sous-diacre: après quoi, s'il en est jugé digne, il sera promu au diaconat; et il demeurera cinq ans dans cet ordre, avant que d'être élevé à la prêtrise.

CXI. Un laïque ne doit point épouser plus de deux femmes successivement: ce qui est de plus, est adultère. (On voit ici les troisièmes noces condamnées bien sévèrement, mais c'est par un évêque particulier.)

CXII. Défense de danser aux noces des chrétiens.

* Nous voyons par plusieurs autres exemples que l'évêque allait planter une croix dans les lieux où l'on voulait bâtir des églises ; et c'est une des cérémonies marquées dans le pontifical romain pour la bénédiction de la première pierre d'une église.

CXIV. Les jours solennels le peuple, en allant à l'église et en revenant de l'église, doit chanter *Kyrie eleïson,* ou chacun doit prier en son particulier.... Qu'en ces saints jours on ne chante point de chansons déshonnêtes, ni dans les rues, ni dans les maisons; qu'on ne danse point; mais qu'on aille trouver quelque personne vertueuse, pour s'édifier avec elle par de saintes lectures.

CXXXI. Les clercs qui viennent tard à l'office seront fouettés ou excommuniés.

L'AN 859. — *Nouvelles courses des Normands.* — Tandis que les rois français tenaient les conciles dont nous venons de parler, les Normands continuaient de piller le royaume. Ceux de cette nation qui s'étaient établis sur la Seine firent une excursion dans le Beauvoisis, et tuèrent Ermenfroi, évêque de Beauvais, dans une maison de campagne où il s'était retiré à son retour du concile de Savonières (1). Deux mois après ils s'avancèrent jusqu'à Noyon, surprirent la ville pendant la nuit, la pillèrent, et emmenèrent prisonnier l'évêque Immon avec les principaux citoyens du clergé et de la noblesse. Mais ils les massacrèrent inhumainement en chemin, pour s'épargner la peine de les garder. Saint Immon ou Edmond est honoré comme martyr. L'année précédente ces barbares avaient tué Blatfroi, évêque de Bayeux, prédécesseur d'Erkambert.

Une autre troupe de Normands nouvellement débarqués pilla le monastère de Saint-

(1) *Ann. Berlin.*

Valleri et celui de Saint-Riquier. Mais les moines avaient eu la précaution de se sauver avec les reliques de leurs saints fondateurs. La ville d'Amiens fut prise et pillée la même année par les Normands, qui s'étaient retranchés sur la Somme. Le roi Charles, n'espérant pas de pouvoir les forcer dans leurs postes, traita avec eux; et ils promirent de chasser les autres Normands établis sur la Seine, moyennant la somme de trois mille livres pesant d'argent, c'est-à-dire de six mille marcs.

La rigueur avec laquelle le roi leva cette somme sur ses peuples acheva de les ruiner. Cependant on ne paya pas les Normands, qui allèrent s'en dédommager par les pillages qu'ils exercèrent dans les provinces voisines. L'année suivante ils forcèrent le monastère de Saint-Bertin, la veille de la Pentecôte, et y massacrèrent quatre moines qui avaient eu le courage de les y attendre. Ils prirent Térouanne l'an 861, et en chassèrent l'évêque Huntfroi, qui occupait dignement ce siége depuis la mort de saint Folcuin.

Huntfroi, évêque de Térouanne. — Huntfroi eut tant de douleur de voir son église désolée par les ravages et les cruautés des Normands, qu'il prit la résolution d'abdiquer l'épiscopat. Il envoya le prêtre Goldagaire en demander la permission à Nicolas Ier, successeur de Benoît III (1). Mais ce grand pape, dont le caractère propre était la fermeté et l'intrépidité dans les dangers, lui répondit qu'un bon pilote n'abandonnait pas son vais-

(1) *Inter Frag. Ep. Nic.* 1, *t.* 3, *conc. Gall. p.* 350.

seau pendant la tempête; qu'à la vérité il pouvait se soustraire à la persécution; mais que dès qu'elle serait passée, il devait s'appliquer à consoler et à rassembler son troupeau dispersé. Huntfroi suivit ces sages avis; et il remplit si bien tous les devoirs d'un bon pasteur, qu'il mérita d'être mis au nombre des saints.

Les Normands attaquaient la France de tous côtés. Une nouvelle armée de ces barbares y entra par le Rhône, et ravagea ces belles provinces jusqu'à Valence, tandis que d'autres troupes normandes pénétraient dans le sein du royaume par la Seine, par la Loire et par le Rhin, mettant tout à feu et à sang, et s'acharnant surtout à détruire les abbayes et les églises, après cependant les avoir pillées. La plume me tombe de la main en écrivant toutes ces horreurs. Epargnons-en un plus grand détail au lecteur. J'en ai dit assez pour faire connaître quelle devait être la désolation de l'Église, qui souffre toujours la première des maux de l'Etat.

Il aurait fallu du concert entre les rois français pour s'opposer à ces essaims de barbares; mais ces princes avaient jusqu'alors plus songé à se défendre les uns des autres, qu'à se réunir contre les ennemis de la patrie. Le danger commun sembla enfin les réconcilier, et leur faire oublier tout autre intérêt. Charles, roi de Neustrie, Louis, roi de Germanie, et Lothaire, roi de Lorraine, s'étant assemblés à Coblentz le quatrième de juin l'an 860, ils firent entre eux une paix qui parut sincère, et dans laquelle ils comprirent Charles, roi de

Provence, et l'empereur Louis. Ils ne parlèrent cependant point de joindre leurs forces pour combattre les Normands : ils se contentèrent de se promettre de ne se point attaquer les uns les autres, et de faire dans la même assemblée quelques réglemens, qui furent publiés en langue tudesque et en roman, c'est-à-dire en un latin corrompu *, qui était alors la langue vulgaire des Gaulois.

L'an 860. — *Concile de Touzi.* — Les princes ayant ainsi concilié leurs intérêts, tâchèrent de concilier ceux des évêques de leurs royaumes, lesquels étaient toujours divisés au sujet des articles de Kiersi et de Valence. Charles le Chauve et Lothaire convoquèrent pour le 22 d'octobre de la même année un nombreux concile à Touzi, proche de Toul. Il était composé des évêques de quatorze provinces; savoir, de Lyon, de Rouen, de Tours, de Sens, de Vienne, d'Arles, de Besançon, de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Reims, de Bourges, de Bordeaux et de Narbonne.

Lettre synodique. — On avait remis à traiter dans ce concile la question des articles de Valence et de Kiersi. Mais on ne jugea pas à propos de le faire expressément, pour ne pas renouveler des disputes que l'animosité des évêques de différens royaumes rendait trop vives. On prit le parti de le faire d'une manière équivalente, par une lettre synodique du concile adressée à tous les fidèles. Elle contient deux parties : la première est une exposition

* Le vieux gaulois était appelé roman, et comme nos plus anciens livres d'histoires fabuleuses étaient écrits en cette langue, ils ont conservé le nom de *romans*.

de la foi assez diffuse, où, sans faire aucune mention des dernières controverses, on explique sur les points contestés le sentiment catholique d'une façon qui assure la victoire aux évêques de Kiersi; car on y enseigne que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, et que personne ne périsse; que, même après la chute d'Adam, Dieu n'a pas ôté aux hommes leur libre arbitre, mais que ce libre arbitre est délivré, guéri et prévenu par la grâce; que Jésus-Christ est mort sur la croix pour tous ceux qui étaient sujets à la mort qu'il s'est soumis à la loi pour tous ceux qui devaient être sujets à la loi du péché et de la mort. N'est-ce pas dire assez clairement que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes sans exception? La seconde partie de cette lettre synodique est contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques; et l'on y rapporte un grand nombre d'autorités pour montrer la grièveté de ce péché.

Ce fut Hincmare qui composa cette lettre par ordre du concile. Quand on en fit la lecture dans l'assemblée, quelques-uns la trouvèrent trop longue. Les prélats qui en jugèrent ainsi étaient apparemment ceux qui n'approuvaient pas les articles de Kiersi, et qui, pour cette raison, auraient souhaité qu'on ôtât la première partie de la lettre; mais on n'en retrancha rien, et elle fut souscrite par le concile (1). Ainsi cette dispute, qui partageait depuis plusieurs années l'épiscopat en France, fut terminée au gré d'Hincmare. On peut dire

(1) *Hincm. Laud. t. 2, ap. Hincm. p.* 616.

qu'elle ne dura si long-temps que parce qu'on ne voulait pas s'entendre; car il paraît que les prélats qui eurent part à ces contestations étaient d'accord sur le fond du dogme.

Quelques-uns des évêques qui trouvèrent trop longue la lettre synodique, en firent une espèce d'abrégé qui contient cinq canons, la plupart contre les usurpateurs des biens des églises. On les regarde comme une seconde édition des actes de ce concile: mais Hincmare de Reims soutint à Hincmare de Laon qu'il n'avait jamais entendu parler dans le concile de ces articles, quoiqu'on suppose qu'il les a signés (1). En effet, les souscriptions qu'on lit à la fin de ces canons suffisent pour les rendre suspects; car on y voit celle d'Immon de Noyon, tué l'année précédente, avec celle de Reinelme son successeur.

Affaire d'un mariage portée au concile de Touzi. — Le comte Regimond écrivit au concile de Touzi pour se plaindre d'Etienne, comte d'Auvergne, qui, après avoir épousé sa fille, refusait de consommer le mariage. Etienne fut cité et comparut : mais il refusa de s'expliquer devant d'autres que des évêques. C'est pourquoi, quand on eut fait sortir du concile tous ceux qui n'étaient pas évêques, il dit qu'après s'être fiancé avec la fille du comte Regimond, il s'était souvenu d'avoir eu commerce avec une jeune fille parente de la fiancée; qu'il avait consulté son confesseur pour savoir s'il pouvait contracter ce mariage en faisant secrètement pénitence; qu'il lui avait

(1) *Hincm. Rhem. ep.* 54.

répondu que ce serait un inceste que d'épouser la parente de celle avec laquelle il avait péché, et que la pénitence sans la séparation serait inutile; que cependant il s'était trouvé dans des circonstances où, pour mettre sa vie en sûreté, il s'était cru obligé d'épouser la fille de Regimond; mais que, pour ne pas blesser sa conscience, il n'avait eu aucun commerce avec elle; qu'au reste, il était prêt à se soumettre au jugement des évêques, et à suivre les avis qu'ils auraient la bonté de lui donner pour son salut, pour l'honneur de cette fille, et pour la satisfaction de Regimond.

Le concile, l'ayant fait retirer, délibéra sur cette affaire; et il fut conclu que Rodulfe de Bourges et Frotaire de Bordeaux, qui étaient les deux métropolitains des parties, tiendraient pour juger canoniquement la cause un concile où le prince et les seigneurs assisteraient, afin d'empêcher le tumulte et les séditions. Etienne se soumit à cet ordre, et Hincmare fut chargé d'écrire aux deux archevêques une lettre au nom du concile sur la manière de procéder à la décision de cette affaire. Il y marque qu'on doit obliger Etienne à nommer la personne avec laquelle il dit avoir péché avant son mariage, afin qu'on puisse s'assurer de la vérité, et que si le fait est constant, et qu'elle soit parente de la fille de Regimond, il faut rompre le mariage, et néanmoins laisser à la femme la dot qu'elle a reçue, qui tiendra lieu des dédommagemens que devrait Etienne, s'il avait rompu les fiançailles, comme il y était obligé.

L'AN 860. — *Le roi Lothaire prétend faire*

casser son mariage. — Une affaire dans le même genre, mais beaucoup plus importante, excitait alors un grand trouble et un grand scandale dans l'église de France. Le roi Lothaire avait épousé depuis plusieurs années Teutberge ou Tietberge, fille du duc Boson; mais l'amour qu'il avait conçu pour une concubine nommée Valdrade lui inspira bientôt de l'aversion pour sa légitime épouse. Les courtisans, qui s'en aperçurent, ne manquèrent pas de chercher des prétextes pour servir la passion du prince, et faciliter son divorce. La calomnie en fournit un moyen qui parut facile. On répandit le bruit que la reine Teutberge, avant son mariage, avait commis un péché infâme et contre la nature avec son frère l'abbé Hubert, dont nous avons parlé; et l'on prétendit qu'en punition de ce crime, on devait la séparer du roi, parce que d'anciens canons défendaient le mariage à ceux qui avaient commis ces sortes d'incestes. Mais l'accusation était si mal concertée, que quoiqu'on supposât qu'Hubert n'avait vu Teutberge que d'une manière contre la nature, on publiait cependant qu'elle avait conçu de ce commerce, et avait pris une potion pour cacher sa honte.

La reine Teutberge se récria avec indignation contre de si atroces calomnies, et demanda qu'il lui fût permis de se justifier par l'épreuve de l'eau chaude. On ordonna cette épreuve par le jugement des seigneurs laïques, du consentement du roi Lothaire, et selon les avis des évêques (1). Ainsi la reine nomma un

(1) *Hincm. de divortio t. 1, p. 568.*

homme pour subir l'épreuve en sa place; car son rang la dispensait de la subir elle-même. Cet homme ayant retiré sa main saine et sauve de l'eau bouillante, on ne douta plus de l'innocence de la reine; et le roi continua quelque temps de la traiter comme son épouse. Mais sa passion s'étant bientôt rallumée, lui fit prendre de nouvelles mesures pour faire casser son mariage. Il employa les menaces et les mauvais traitemens pour obliger la reine à confesser le crime dont elle était accusée. Cette princesse eut recours au pape Nicolas Ier, dont elle connaissait le zèle et la fermeté. Elle lui fit savoir la nécessité où on la réduisait, ou de vivre malheureuse, ou de se déshonorer elle-même pour se délivrer de la plus cruelle persécution. Elle lui mandait même que, s'il apprenait qu'elle eût confessé le crime dont elle était accusée, elle l'avertissait par avance que ce serait la violence seule qui l'obligerait à se calomnier ainsi.

L'an 860. — *Assemblée de quelques évêques.* — L'infortunée princesse céda enfin à la persécution; et l'amour de la vie, qu'elle était menacée de perdre, l'emportant sur celui de l'honneur, elle promit de s'avouer coupable de tout ce qu'on voudrait. Lothaire fit aussitôt assembler dans son palais, le neuvième de janvier de l'an 860, quelques prélats qu'il connaissait être dévoués à ses volontés, savoir, Gonthaire de Cologne, Teutgaud de Trèves, Adventius de Metz, Françon de Tongres, et deux abbés. Ils eurent ordre d'interroger la reine sur la vérité du bruit répandu contre son honneur. Elle s'avoua coupable; et

les évêques, en faisant leur rapport au roi, déclarèrent à ce prince qu'il ne lui était plus permis de la regarder comme sa femme. L'abbé Eigil ajouta que la reine ayant confessé qu'elle n'avait commis ce crime que par violence, elle demandait qu'il lui fût permis de prendre le voile pour faire pénitence (1).

Assemblée générale d'Aix-la-Chapelle, où Lothaire fut séparé de Teutberge. — Lothaire ne perdit pas de temps; et pour rendre le jugement plus solennel, il tint à Aix-la-Chapelle, vers la mi-février suivant, une assemblée générale des seigneurs de ses Etats; et il pria ses oncles Charles et Louis, et son frère Charles, roi de Provence, d'y envoyer quelques évêques de leurs royaumes. Gonthaire de Cologne, Teutgaud de Trèves, Venilon de Rouen, Françon de Tongres, Hatton de Verdun, Hildegaire de Meaux, et Hilduin d'Avignon, se rendirent à cette assemblée, à qui on donna le nom de concile. On obligea la reine Teutberge de confesser la même faute devant les évêques et les seigneurs laïques; et elle donna sa confession par écrit en ces termes:

Confession de la reine Teutberge. — « Je » Teutberge *, que l'imprudence de notre sexe » et la fragilité humaine ont fait tomber, pres» sée par les remords de ma conscience, pour » le salut de mon âme, et à cause de la fidélité » que je dois au roi mon seigneur, je confesse » selon la vérité, devant Dieu et ses anges, en

* Son nom tudesque était Tieutbrich, ainsi qu'on le voit par cet écrit où elle se nomme ainsi.

(1) *Ap. Hincm. de devotio t. 1, p. 574.*

» présence des évêques et des seigneurs laï» ques, que mon frère Hubert, qui était clerc, » m'a corrompue dans ma jeunesse, et a eu avec » moi un commerce infâme contre la nature(1). » C'est la vérité et ma conscience qui me por» tent à rendre contre moi ce témoignage. » Je n'y suis contrainte ni par violence ni par » suggestion. Qu'ainsi le Seigneur, qui est venu » sauver les pécheurs, et qui a promis le par» don à ceux qui confessent leurs péchés, » m'ait en sa sainte garde, si je ne feins rien, » si je dis la vérité de vive voix, et si je la » confirme par mon seing. Il est plus avanta» geux pour moi, qui ai été séduite, de con» fesser ma faute devant les hommes, que » d'être confondue et condamnée au tribunal » de Dieu (2). »

Les évêques, à la lecture de cet écrit, témoignèrent être saisis d'horreur et de douleur d'un crime si énorme. Teutberge présenta ellemême cette confession au roi Lothaire, et lui dit : « Mon seigneur et mon roi, puisque j'ai » confessé de vive voix et par écrit que je suis » indigne d'être votre épouse, je me jette à » vos pieds, et je vous conjure, par l'amour de » Dieu et par votre bonté, de me permettre » de faire pénitence, et de ne me pas refuser » dès maintenant le remède nécessaire à mon » âme. »

Les évêques allèrent trouver le roi en particulier, et le conjurèrent de leur déclarer s'il avait porté Teutberge par menaces, ou par quelque voie, à s'accuser faussement. Il pro-

(1) *Ap. Hinc. de divort. Loth. t.* 1. — (2) *Ap. Hinc. de divort. Loth. t.* 1. *p.* 575.

testa qu'il ne l'avait portée qu'à confesser la vérité. Il raconta combien il avait été pénétré de douleur en apprenant le bruit qui se répandait contre l'honneur de la reine; qu'il avait tâché de le faire cesser; que c'était à dessein qu'il avait bien voulu d'abord s'en rapporter à un jugement illégitime; mais que ce crime étant devenu public, il ne pouvait plus le dissimuler.

Les évêques allèrent ensuite trouver Teutberge, premièrement en particulier, et ensuite en présence des seigneurs laïques; et ils lui représentèrent qu'elle se rendait coupable de la damnation éternelle, si elle s'imposait un faux crime. Ils ajoutèrent que si elle croyait avoir quelque chose à craindre, ils la prendraient sous leur protection; qu'ils la conjuraient seulement de leur avouer si elle avait été sollicitée à faire la confession en question. Teutberge, continuant de jouer le même personnage, les regarda d'un air sévère, et leur dit : « Croyez-vous donc que je veuille ainsi » me perdre et me déshonorer pour quelque » chose que ce fût. Je confesse encore ce que » j'ai confessé. Priez seulement le Seigneur » qu'il me pardonne. »

Les évêques lui demandèrent si, en cas qu'ils lui accordassent sa demande, elle ne ferait pas de démarches pour revenir contre leur décision; et ils l'avertirent qu'il serait alors trop tard. Les seigneurs laïques lui parlèrent en conformité, et elle demeura ferme dans sa confession. C'est pourquoi les évêques la soumirent à la pénitence publique.

C'est ce qui se passa dans Aix-la-Chapelle

du moins selon la relation des partisans de Lothaire, qui n'omirent rien, comme on le voit, pour donner un air de vérité à la confession de la reine. Hincmare avait été invité à ce concile par Adventius de Metz, qui était venu à Reims pour ce sujet. Mais l'archevêque n'approuvant pas ce qu'on voulait faire, s'excusa sur ses infirmités (1); il refusa même d'envoyer à sa place un évêque de sa province, sous prétexte qu'il n'avait pas assez de temps pour assembler son concile provincial, comme il l'aurait fallu pour faire une députation canonique. Cependant, comme on avait intérêt de multiplier les suffrages, on ne laissa pas de publier qu'Hincmare approuvait la décision du concile d'Aix-la-Chapelle, et qu'il avait envoyé son consentement par Venilon de Rouen, Hildegaire de Meaux, qui se trouvèrent à cette assemblée. Mais il ne tarda pas à démentir ces bruits.

Écrit d'Hincmare touchant le divorce de Lothaire et de Teutberge. — Quelques personnes distinguées par leur rang et leur mérite dans le clergé et parmi la noblesse voulurent s'assurer des sentimens d'un si savant prélat sur le divorce de Lothaire, et lui envoyèrent un écrit contenant vingt-trois questions, auxquelles on le priait instamment de répondre. Hincmare le fit par un grand ouvrage, où il prend hautement la défense de Teutberge, et condamne avec liberté ce qui s'est fait contre elle. Il rend compte dans la préface des raisons pour lesquelles il adresse cet écrit à tous les

(1) *Hincm. de divortio Lothar.*

fidèles; et il le commence par établir l'autorité du saint Siége, pour faire voir qu'on aurait dû en attendre la décision dans une affaire aussi importante que celle dont il s'agit.

« Dans tous les doutes, dit-il, et dans toutes » les questions qui appartiennent à la foi, il » faut consulter l'Eglise romaine, la mère et la » maîtresse de toutes les autres églises, et sui- » vre ses avis salutaires. C'est à quoi surtout » sont obligés ceux qui habitent les provinces » où la grâce divine, par la prédication de cette » Eglise, a engendré dans la foi et nourrit de » lait ceux qu'elle a prédestinés à la vie éter- » nelle. C'est pourquoi, puisqu'il est mani- » feste, ainsi que saint Innocent l'écrit à Décen- » tius, évêque d'Eugubio, qu'aucune église n'a » été fondée dans l'Italie, dans la Gaule, dans » l'Espagne, dans l'Afrique, dans la Sicile et » les îles adjacentes, sinon par ceux qui avaient » reçu leur mission de saint Pierre ou de ses » successeurs, il faut que ces peuples suivent » les observances de l'Eglise romaine, dont ils » ont reçu la foi. »

Dans le corps de l'ouvrage, Hincmare insère d'abord la question qui lui a été proposée, et met ensuite la réponse qu'il y fait. Il désapprouve qu'après l'épreuve de l'eau chaude, on ait recommencé le jugement; et sur les questions quinzième, seizième, dix-septième, il dit des choses assez singulières touchant les pactes avec le démon pour se faire aimer de certaines personnes, et touchant le pouvoir qu'on attribue à quelques femmes sorcières d'empêcher par leurs sortiléges qu'un mari ne puisse consommer le mariage.

Lettre du pape Nicolas à saint Adon de Vienne. — Comme ces disputes faisaient alors un grand bruit dans toute la Gaule, et que les évêques prenaient parti pour ou contre l'infortunée Teutberge, saint Adon, élevé récemment sur le siége de Vienne, crut devoir consulter le pape sur ces questions, et sur quelques autres articles (1). Nicolas Ier lui répondit: 1° qu'un homme qui avait épousé une femme, de quelque crime qu'il l'accusât dans la suite, ne pouvait en épouser une autre, ni prendre en sa place une concubine; 2° que si une fille fiancée avait péché avec un autre, et qu'après la consommation du mariage le mari vînt à connaître cette faute, il ne pouvait pas pour cela faire divorce; 3° qu'il fallait user des censures contre ceux qui usurpaient les biens de l'Eglise, et faire une réprimande aux princes qui en disposaient.

Adon avait été moine de Ferrières. Il fut élu archevêque de Vienne l'an 860, après la mort d'Agilmare. Il y eut quelques difficultés sur son élection. Gérard, comte de Vienne, y fit opposition, sous prétexte qu'Adon était sorti de son monastère sans la permission de son abbé. Mais Loup, abbé de Ferrières, lui rendit un témoignage favorable. Il manda à Gérard qu'il avait donné à Adon des lettres d'obédience, et que ce religieux avait les qualités propres pour l'épiscopat, de l'érudition, de la naissance et des mœurs; que s'il en avait parlé autrefois d'une manière peu avantageuse, c'est qu'il avait été trompé par ses ennemis. Gérard se désista, et Adon fut ordonné. Il en-

(1) *T. 3, conc. Gall. p. 187.*

voya sa profession de foi au pape Nicolas, qui lui répondit qu'il avait été affligé d'y voir qu'il n'y parlât que des quatre premiers conciles généraux, sans faire mention du cinquième et du sixième : mais Adon justifia aisément sa foi ; et les questions qu'il proposa au pape sur le divorce de Lothaire furent une preuve de sa déférence pour le saint Siége.

Les évêques du concile d'Aix-la-Chapelle s'aperçurent bientôt que le public désapprouvait leur décision. Ils craignirent qu'on ne prévînt le pape Nicolas I[er]. C'est pourquoi ils lui écrivirent pour le prier de ne rien décider avant que d'avoir ouï les députés que Lothaire lui envoyait. Ils ajoutèrent que, pour eux, on ne pouvait les blâmer, puisqu'ils s'étaient contentés de mettre Teutberge en pénitence, sans décider autre chose. Ils promettaient en même temps de rendre plus au long raison de leur conduite par Teutgaud de Trèves et Hatton de Verdun.

L'an 861. — *Caractère de Nicolas I[er].* — Ils avaient raison de craindre l'autorité et la fermeté de Nicolas I[er], qui était alors assis sur le saint Siége. C'était un des plus grands papes qui fussent montés sur la chaire de saint Pierre, d'un zèle et d'un courage à l'épreuve des contradictions. La Providence l'avait suscité dans ces temps malheureux, pour l'opposer comme un mur d'airain à l'orgueil des évêques schismatiques, et aux passions des princes voluptueux. Protecteur de tous les opprimés, il sut toujours faire craindre et respecter l'autorité du saint Siége, parce qu'il ne craignait que Dieu dans l'usage qu'il en faisait.

L'AN 862. — *Nouveau concile d'Aix-la-Chapelle.* — Lothaire n'espérant point de ce grand pape une décision favorable à sa passion, ne l'attendit pas; il fit tenir le 29 d'avril de l'an 862, indiction Xe, un troisième concile à Aix-la-Chapelle, où se trouvèrent Gonthaire de Cologne, Teutgaud de Trèves, Adventius de Metz, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Françon de Tongres, Ungaire d'Utrecht, et Rathold de Strasbourg.

Ces évêques, qui voulaient pallier leur iniquité, commencèrent par représenter à Lothaire les devoirs d'un bon roi, et ils l'exhortèrent à les remplir. Il leur promit de suivre exactement leurs avis : il savait qu'ils seraient favorables à sa passion. Pour donner l'air de concile à cette assemblée, on y termina quelques affaires ecclésiastiques. Après quoi Lothaire présenta aux évêques une requête dont voici la substance :

Requête de Lothaire aux évêques. — « Saints » pontifes et révérends pères *, vous qui êtes » les médiateurs entre Dieu et les hommes, » nos docteurs et nos conducteurs, j'ai recours » à vous, et je vous demande humblement vos » avis.... J'espère de votre bonté que vous au- » rez pitié de moi. Je vous rends grâces d'a- » bord de la fidélité que vous avez gardée au » seigneur notre père après sa mort, et des

* La qualité la plus ancienne et la plus respectable qu'on donnât aux évêques, est celle de pères. On y joignit dans la suite plusieurs autres titres. C'est cependant la première fois que je remarque dans un acte public qu'on leur donne la qualité de *révérends pères*, qu'on a laissée depuis aux religieux.

» soins que vous avez pris de ma jeunesse, sur-
» tout à l'occasion de l'affront qui m'a été fait
» dans la personne de celle qui était nommée
» mon épouse. Vous vous souvenez de ce qui
» a été fait dans cette affaire par vos avis......
» C'est à vous de punir les fautes contre la
» continence que j'ai commises ensuite; et
» c'est à moi d'obéir..... Je sais qu'une concu-
» bine n'est pas une épouse. Je ne veux avoir
» de femme que selon la loi. C'est pourquoi,
» ayant égard à ma jeunesse, voyez ce qu'il
» convient de faire pour moi. On me refuse
» une épouse, et on ne me permet pas d'avoir
» de concubine... Je vous le déclare cependant
» franchement, je ne puis garder la conti-
» nence, et je souhaite de ne pas me souiller
» par la fornication. C'est, mes très-chers pè-
» res, le sujet pour lequel j'implore humble-
» ment votre bonté. Je vous conjure, pour l'a-
» mour de celui qui nous a rachetés, de sub-
» venir au plus tôt au danger de mon corps et
» de mon âme (1). » Voilà jusqu'où une pas-
sion honteuse oblige quelquefois un prince
voluptueux à s'abaisser par les démarches les
plus humiliantes; et voici comment la com-
plaisance pour ses désirs fait quelquefois de
lâches prévaricateurs des ministres qui de-
vraient s'y opposer.

Les évêques, en conséquence de cette re-
quête, et ayant égard, disent-ils, à la pénitence
exemplaire que Lothaire avait faite, selon
eux (2), en jeûnant le carême, et en marchant
nu-pieds, pour expier les fautes contre la conti-

(1) *Contestatio Lotharii, t. 8, conc. Lab. p. 741.* — (2) *Sent. Ep. ibidem.*

nence, dans lesquelles il était tombé depuis sa séparation d'avec Teutberge, lui permirent d'épouser une autre femme; et ils tachèrent d'appuyer leur décision de plusieurs autorités de l'Ecriture et des canons. C'est ce qu'on devait attendre de ces prélats courtisans qui servaient l'idole de la fortune jusque dans le sanctuaire. Gonthaire de Cologne, qui était l'âme de ce conciliabule, avait un intérêt personnel à cette décision. Lothaire, pour le gagner, lui avait fait entendre qu'il épouserait sa nièce; et après la décision dont nous venons de parler, il l'a fit en effet venir à sa cour. Mais quand il l'eut déshonorée, il la renvoya honteusement, et épousa quelque temps après sa concubine Valdrade (1).

Ce prince ce flattait d'être par là au comble de ses désirs. Il éprouva bientôt qu'une passion satisfaite contre la conscience est une source empoisonnée de chagrins et de malheurs. Son crime, applaudi par de lâches courtisans, n'en eut pas des retours moins amers. Tous ceux qui aimaient la religion furent affligés d'une démarche si scandaleuse. Le crime de Lothaire le rendit odieux à ses propres sujets; et ce qui augmenta le scandale, c'est que la cour de ce prince devint comme l'asile de tous ceux qui violaient les lois sacrés du mariage.

Engeltrude et Baudouin réfugiés à la cour de Lothaire. — Une dame de la première qualité nommée Engeltrude, excommuniée pour avoir quitté Boson son mari, s'y réfugia, dans

(1) *Ann. Met.*

l'espérance de s'y mettre à couvert des foudres de l'Eglise. Baudouin, depuis comte de Flandre, y chercha l'impunité à un attentat encore plus audacieux. Charles le Chauve avait une fille nommée Judith, qui fut d'abord marié à Ethevulfe, roi des Anglais-Saxons, et ensuite, contre toutes les lois, à Ethelbalde fils d'Ethelvulfe. Judith étant repassée en France après la mort de ce second mari, elle se fit aimer de Baudouin, qui, désespérant de l'obtenir du roi son père, l'enleva et se réfugia en Lorraine. Le roi Charles, outré d'un pareil affront fait à la famille royale, fit excommunier le ravisseur par les évêques de son royaume, et refusa de communiquer avec Lothaire, qui lui avait donné retraite. Louis de Germanie se fit médiateur pour engager Charles à recevoir Lothaire au baiser de paix. Mais Charles envoya à son frère, par quatre évêques, un écrit où il marquait qu'il ne pouvait se résoudre de communiquer avec son neveu, à moins qu'il ne promît, en présence du roi Louis et des prélats de sa cour, de s'en rapporter au conseil du pape et des évêques sur son divorce avec Teutberge, et de se désister de la protection qu'il donnait à Baudouin et à Engeltrude. Louis envoya cet écrit à Lothaire, qui répondit qu'il était prêt de corriger ce qu'il avait fait de mal, et de se justifier sur le reste. Ainsi il fut reçu au baiser de paix dans une assemblée que tinrent les trois rois l'an 862.

Charles le Chauve protégeait la reine Teutberge, qui s'était réfugiée dans ses états avec Hubert, son frère, dont nous avons parlé. Cet abbé, quoique sous-diacre, s'était marié : ce qui

n'empêcha pas le roi de lui donner encore l'abbaye de Saint-Martin de Tours, qu'il avait ôtée à son fils, le prince Louis, dont il était alors mécontent. Dès que Teutberge se vit en liberté, elle ne manqua pas de protester de son innocence, et de réclamer la protection du saint Siége contre la confession qu'on lui avait extorquée. Le pape voulut qu'on tînt à ce sujet un concile dans le royaume de Lothaire, où se trouveraient deux évêques du royaume de Germanie et deux du royaume de Provence. Lothaire, qui faisait semblant de souhaiter ce concile, pria le pape d'y envoyer ses légats. Nicolas répondit qu'il avait nommé en cette qualité Rodoald, évêque de Porto, et Jean, évêque de Ficolo, et qu'il voulait qu'il y eût aussi à ce concile deux évêques du royaume de Neustrie.

L'AN 862. — *Le pape Nicolas indique un concile à Metz.* — Ce grand pape, qui ne négligeait rien pour le salut de Lothaire, écrivit en même temps aux deux oncles de ce prince, Louis et Charles. « Le saint Siége, qui est chargé » du soin et de la sollicitude de toutes les » églises, dit-il au roi Charles, tâche, avec le » secours du Ciel, de régler toutes choses dans » les diverses parties du monde chrétien; et ce » qu'il pourrait terminer par son autorité, il » le fait souvent décider par des conciles (1). » Le pape marque Metz pour le lieu du concile, et recommande au roi d'y envoyer deux de ses évêques d'une prudence et d'une probité reconnues. Il chargea aussi ses légats d'une lettre qui devait être rendue aux évêques lors-

(1) *Epist. Nicol. ad Carol.*

qu'ils seraient assemblés à Metz. Il leur marque que Teutberge a souvent appelé au saint Siége, les exhorte à juger cette cause selon les règles de l'équité, et sans se laisser gagner par la faveur, ou effrayer par les menaces; et il leur ordonne d'envoyer à Rome les actes de leur concile, afin qu'il les approuve, s'il les trouve conformes à la justice, ou qu'il les rejette avec connaissance de cause. Toutes ces lettres sont datées du 23 de novembre, indiction onzième, c'est-à-dire l'an 862.

Lothaire épouse Valdrade.—Quand le pape fit ces démarches, Lothaire n'avait pas encore épousé solennellement Valdrade. Ce prince, dont la passion pour cette femme semblait tirer une nouvelle vivacité des obstacles qu'on apportait à son mariage, l'épousa publiquement le jour de Noël suivant, sans attendre la décision du concile. Dès que Nicolas en eut nouvelle, il le prit sur un ton plus haut (1). Il écrivit une lettre circulaire aux évêques de Gaule et de Germanie, où leur marquant qu'il a appris que Lothaire, sans attendre le jugement du saint Siége ou du concile indiqué, a épousé une autre femme, il leur ordonne de se rendre incessamment à Metz avec ses légats, d'y citer Lothaire, et, après l'avoir entendu, de rendre contre lui un jugement canonique. Il menace ce prince de le frapper de l'excommunication, s'il ne fait pénitence.

Instructions données par le pape Nicolas à ses légats. — Nicolas donna deux instructions à ses légats. Par la première, il leur or-

(1) *T.* 3, *Conc. Gall. p.* 195.

donne que si le concile de Metz ne se tient pas, ou que Lothaire refuse d'y venir, ils aillent trouver ce prince pour lui déclarer leur commission; et si le concile se tient, qu'ils se rendent après le concile à la cour de Charles le Chauve, pour lui communiquer, aussi bien qu'à ses évêques, les lettres synodiques du concile. Par la seconde instruction, il les avertit que Lothaire prétendait avoir d'abord été marié légitimement à Valdrade, et avoir été forcé ensuite d'épouser la fille de Boson, c'est-à-dire Teutberge. C'était un nouvel artifice de ce prince pour justifier son divorce. Le pape ordonne à ses légats d'examiner si ce prétendu mariage avec Valdrade s'était fait en public et en présence de témoins, et quelle cause l'avait fait casser pour en contracter un autre avec Teutberge.

Lettre de Nicolas Ier à Étienne comte d'Auvergne. — Le pape Nicolas veillait à tous les besoins de l'Eglise, et faisait face à tous ses ennemis. Il écrivit en même temps une lettre fort vive à Étienne, comte d'Auvergne. Ce seigneur, dont nous avons déjà parlé au sujet de son mariage avec la fille du comte Regimond, avait chassé de son siége Sigon, évêque de Clermont, pour mettre en sa place un clerc nommé Adon. Le pape lui ordonne, sous peine d'excommunication, de rétablir le légitime pasteur; et quant aux impudicités dont Étienne était accusé, il veut qu'il se justifie devant les légats qu'il envoyait au concile, apparemment à celui de Metz (1). Sigon fut en effet rétabli.

(1) *T.* 3, *Conc. Gall. p.* 226.

C'était un saint évêque qui est honoré dans son église le 10 de février (1). Il avait succédé à saint Stable, dont on fait mémoire le premier de janvier. Pour le comte Etienne, il fut tué dans la suite en combattant contre les Normands.

Lettre de Nicolas Ier au sujet d'Hilduin usurpateur du siége de Cambrai. — Le pape écrivit aussi pour délivrer l'église de Cambrai de l'oppression d'Hilduin. C'était une créature de Lothaire, qui l'avait nommé à cet évêché; et il était digne par ses mœurs de l'amitié d'un prince débauché. Hincmare, métropolitain, avait refusé d'ordonner un si mauvais sujet, et il avait eu le courage de présenter contre lui un mémoire au roi Lothaire dans une assemblée des princes français. Lothaire donna ce mémoire à examiner à Teutgaud de Trèves, à Gonthaire de Cologne et à Arduic de Besançon. Ces trois archevêques, plus attachés à la cour qu'à l'Église, écrivirent une lettre pleine d'aigreur à Hincmare, où ils lui marquent que la reconnaissance qu'il devrait avoir pour l'abbé Hilduin, qui l'avait élevé, l'aurait dû empêcher de se rendre l'accusateur d'un parent de cet abbé, et qui porte le même nom; et ils le somment de se trouver à Metz au concile qui devait s'y tenir le 15 de mars. Je crois que c'est le concile qui était indiqué au sujet du divorce de Lothaire, et qui fut différé au mois de juin suivant (1).

Hincmare n'eut garde de s'en rapporter à ce tribunal. Il porta ses plaintes au pape, qui écrivit aussitôt sur cette affaire au roi Lothaire,

(1) *Boll. Savar.* — (2) *T.* 3, *Conc. Gall. p.* 221, 225.

aux évêques de Lorraine et à Hilduin lui-même. Il ordonne aux évêques, sous peine d'excommunication, d'agir auprès du roi pour délivrer l'église de Cambrai de l'usurpateur. Il menace le roi de l'excommunication, s'il ne chasse incessamment cet intrus; et il déclare à Hilduin qu'il est retranché de la communion, si, après avoir reçu sa lettre, il ne quitte au plus tôt l'église de Cambrai sans en rien emporter (1). Lothaire prit le parti d'envoyer Hilduin à Rome; et il y a lieu de croire que cet Hilduin est le même qu'Hilduin frère de Gonthaire dont nous parlerons dans la suite.

Les évêques du royaume de Lothaire, qui ne pouvaient pardonner à Hincmare d'avoir écrit contre le divorce de ce prince, cherchèrent un autre moyen de le chagriner. Ils le citèrent encore une fois pour comparaître au concile indiqué à Metz, et y répondre sur l'affaire de Gothescalc (2); mais l'archevêque, instruit des règles de l'Eglise, méprisa une citation qui lui fut faite par un laïque, quatre jours seulement avant la tenue de ce concile, et de la part des prélats d'un autre royaume, qui n'avaient sur lui aucune juridiction.

Le concile convoqué à Metz s'y assembla enfin au mois de juin de l'an 863. Toutes les sages mesures que le pape avait prises pour y faire juger la cause de Teutberge selon l'équité et les canons furent rendues inutiles par l'avarice de ses légats et la faiblesse des évêques. Lothaire, qui par ses largesses avait suppléé au bon droit, exposa au concile qu'il n'a-

(1) *Epist. ad Lothar. Epist. Nic. ad Hild. Hinc. ep. ad Nic. t. 2, p. 244.* — (2) *Hincm. ep. ad Nicol.* 17.

vait rien fait, en épousant Valdrade, que par l'autorité des évêques. Ils ne purent le nier. Au contraire, ils produisirent là-dessus quelques autorités, et députèrent à Rome Gonthaire de Cologne et Teutgaud de Trèves, pour y justifier leur conduite et celle du prince. Les légats du pape, gagnés par argent, prévariquèrent honteusement, et confirmèrent tout ce qui avait été fait. Ainsi l'adultère triompha, et la voix de l'innocence et de la vérité fut encore opprimée (1).

Les légats, ayant ainsi porté leur jugement, se rendirent, selon les ordres du pape, à la cour du roi Charles, qui était à Soissons, où il se tenait actuellement un concile au sujet de Rothade, dont nous parlerons bientôt. Ils étaient chargés d'intercéder pour Baudouin, à qui le pape, après les réprimandes convenables, n'avait pu refuser de s'intéresser en sa faveur. Nicolas écrivit donc par ses légats au roi Charles et à la reine Ermintrude, pour les prier de pardonner à ce seigneur, et de consentir à son mariage avec Judith, de peur qu'il ne se joignît aux Normands : car c'était un guerrier que sa valeur et sa force firent surnommer *Bras-de-fer*.

Le roi témoigna son chagrin de ce que le pape semblait accorder sa protection au ravisseur de sa fille. Les évêques du concile alors assemblés proche de Soissons, ou, selon quelques critiques, proche de Senlis, en parurent aussi mécontens. Mais ils furent bien plus surpris et scandalisés de la décision du concile de

(1) *Ann. Bertin.*

Metz. Comme ils ne doutèrent pas que les légats n'eussent suivi les intentions du pape, ils lui firent des reproches sur ces deux articles dans leur lettre synodique, et l'exhortèrent à prendre de meilleurs sentimens : c'est ainsi qu'ils s'exprimaient.

Lettre de Nicolas aux évêques de Neustrie. — Le pape répondit qu'il avait assez déclaré ce qu'il pensait sur l'affaire de Lothaire dans les lettres dont il avait chargé ses légats, et dans les instructions qu'il leur avait données. « Vous y verrez clairement, dit-il, qu'il n'est » pas besoin que nous prenions de meilleurs » sentimens. Car par la grâce de Dieu nous » souhaitons si ardemment de retrancher ce » scandale de l'Eglise, que si Lothaire refuse » cette fois d'obéir, il sera séparé de notre com- » munion et de celle de toute l'Eglise par la » sentence du saint Siége; et à plus forte rai- » son en sera séparé celui que vous dites avoir » donné le jour de Noël aux adultères la bé- » nédiction nuptiale, qu'on doit croire avoir été » plutôt une malédiction. »

C'était apparemment l'archevêque Gonthaire, qui, en qualité d'archichapelain de Lothaire, avait marié ce prince le jour de Noël de l'année précédente. Le pape continue. « Et » afin que les personnes simples ne s'imaginent » pas que nous nous sommes laissé gagner par » les adultères, vous ferez bien de déclarer » publiquement, en prêchant dans vos églises, » quels sont là-dessus nos sentimens. »

Sur ce que les évêques avaient proposé de faire assembler un concile de toutes les provinces, le pape répond qu'après le retour de

ses légats, ou quand il saura plus sûrement la manière dont ils ont agi, il délibérera sur ce qu'il conviendra de faire. Il ajoute que pour ce qui regarde l'affaire de Baudouin, il n'a rien fait non plus contre les règles en sa faveur; qu'il a seulement prié le roi de consentir à son mariage, mais qu'il ne lui a pas envoyé d'ordre. Il écrivit la même chose au roi Charles; et ce prince consentit enfin à ce mariage, qui fut célébré à Auxerre. Mais, par un reste de juste ressentiment, il refusa d'y assister : ce qui ne l'empêcha point de donner ensuite à Baudouin le comté de Flandre (1).

Gonthaire et Teutgaud portent à Rome les actes du concile de Metz. — Pendant ce temps-là les deux archevêques Gonthaire et Teutgaud étaient en chemin pour porter à Rome les actes du concile de Metz, afin de les faire approuver du pape. « Ils étaient bien insensés, dit un de nos anciens annalistes, de se per- » suader qu'ils pourraient par leurs pernicieux » dogmes en imposer au siége apostolique (2). » Nicolas Ier était moins capable qu'un autre de se laisser affaiblir ou surprendre. Jamais pape ne s'opposa avec plus de vigueur aux passions des plus grands princes, et n'eut moins d'égard à la faveur et à la puissance, quand il s'agissait des intérêts de Dieu et de ceux de son Eglise.

Dès qu'il eut des nouvelles certaines de la prévarication de ses légats, il assembla son concile à Rome, pour condamner solennellement celui de Metz. Gonthaire et Teutgaud arrivèrent sur ces entrefaites. On n'avait pas laissé

(1) *Ann. Bertin. Hinc. ep. ad Nicol.* — (2) *Ann. Metens.*

ignorer au pape qu'ils étaient les principaux auteurs de tout ce qui s'était fait. Il sembla que la Providence ne les eût conduits à Rome que pour y recevoir leur condamnation (1). Le pape les ayant fait entrer dans le concile, ils lui présentèrent un écrit signé de leur main, et le prièrent de vouloir aussi le signer. C'étaient apparemment les actes du concile de Metz. Le pape l'ayant fait lire, leur demanda s'il contenait leurs sentimens. Ils répondirent que l'ayant souscrit, ils n'avaient garde de le désavouer (2). Alors le pape, qui y trouvait assez de preuves de leur prévarication, leur donna ordre de se retirer à leurs logis jusqu'à ce qu'on les appelât au concile. Ils furent mandés quelques jours après, et en leur présence on anathématisa leur écrit : après quoi ils furent eux-mêmes, d'un commun consentement, déposés de l'épiscopat, premièrement dans le concile, et ensuite dans l'église de Saint-Pierre (3). Le pape adressa les actes de ce concile de Rome à tous les évêques des Gaules, d'Italie et de Germanie. Ils ne contiennent que cinq canons, dont voici les dispositions (4) :

Concile de Rome. — I. Nous cassons et annulons, dès maintenant et pour toujours, le concile tenu à Metz au mois de juin, pendant l'indiction onzième, par des évêques qui ont prevenu notre jugement, et qui ont violé témérairement les réglemens du saint Siége ; et nous ordonnons que ce concile, qui favorise les adultères, soit mis au même rang que le brigandage d'Ephèse.

(1) *Præf. concil. Rom.* — (2) *Ann. Metens.* — (3) *Ann. Bertin.* — (4) *T.* 3, *Conc. Gall.*

II. Par le jugement du Saint-Esprit, et par l'autorité de saint Pierre, nous privons de toutes fonctions épiscopales Teutgaud de Trèves, primat de la Belgique, et Gonthaire de Cologne, convaincus, par leurs écrits et par leur confession, d'avoir prévariqué dans la cause de Teutberge et de Valdrade, et d'avoir communiqué avec Engeltrude, femme de Boson, excommuniée par le saint Siége.

III. Pour les autres évêques leurs complices, nous les frappons de la même sentence, s'ils leur adhèrent dans leur rébellion; mais s'ils s'en détachent, et envoient demander pardon au saint Siége, nous ne rejetterons pas leurs prières, et ils ne perdront pas leur rang.

IV. Nous réitérons l'anathème lancé contre Engeltrude, fille du comte Matfroi, laquelle ayant abandonné son mari Boson depuis sept ans, erre de province en province; et nous portons la même sentence contre ceux qui la protégent, ou qui communiquent avec elle.

V. Anathème pareillement à quiconque méprisera les décrets émanés du saint Siége touchant la foi, la discipline ecclésiastique, et la correction des mœurs.

Le pape différa la condamnation de ses légats jusqu'à leur retour.

Gonthaire et Teutgaud se retirèrent à Bénévent auprès de l'empereur Louis, à qui ils vinrent à bout de faire épouser leur querelle en lui faisant regarder la déposition des envoyés de son frère comme un outrage fait à sa propre personne et à sa majesté impériale. La jalousie d'autorité est communément la plus vive et la plus facile à piquer.

L'an 863. — *L'empereur Louis marche à Rome pour venger Gonthaire et Teutgaud.* — Louis, qui se crut méprisé, prit aussitôt la route de Rome, résolu d'obliger le pape à rétablir ces évêques, ou de se saisir de sa personne, s'il le refusait. A la première nouvelle de sa marche, le pape indiqua à Rome un jeûne général et des processions, pour obtenir de Dieu qu'il changeât le cœur de l'empereur, et qu'il maintînt l'autorité du saint Siége. Aussitôt que le prince fut arrivé à Rome, le clergé et le peuple romain, à jeun, et chantant des litanies, se rendirent en procession à l'église de Saint-Pierre. Mais à peine commençaient-ils à en monter les degrés, qu'ils furent renversés et frappés par les gens de l'empereur. Les bannières et les croix furent brisées. Une croix où sainte Hélène avait fait enchâsser du bois de la vraie croix, fut rompue et jetée dans la boue (1). Le pape, qui était demeuré au palais de Latran, ayant eu avis qu'on voulait le faire prisonnier, s'embarqua secrètement sur le Tibre, et gagna l'église de Saint-Pierre, où il passa deux nuits en prière, sans boire ni manger. Pendant ce temps-là celui qui avait jeté à terre le bois de la vraie croix mourut subitement, et l'empereur fut saisi d'une fièvre violente. Ces deux accidens firent rentrer le prince en lui-même; et il envoya l'impératrice au pape, pour l'assurer qu'il pouvait venir le trouver, et qu'il ne lui serait fait aucune violence. Le pape, que sa conscience rassurait encore plus que les promesses de l'impératrice, se rendit chez l'empe-

(1) *Ann. Bertin.*

reur, et lui parla avec tant de force et d'autorité pour justifier sa conduite, que ce prince, après cette conférence, quitta Rome, et ordonna aux deux évêques déposés de se retirer en France.

Écrit fanatique de Gonthaire et de Teutgaud. — Alors Gonthaire, ne gardant plus de mesures, envoya au pape un écrit fanatique, par son frère Hilduin, qui avait ordre de le jeter sur le tombeau de saint Pierre, si le pape ne voulait pas le recevoir. Cet écrit contenait sept articles dont voici le précis (1). « Écoutez, » seigneur pape Nicolas : nous sommes venus » vous consulter, envoyés par nos confrères. » Nous avons attendu trois semaines, sans que » vous nous ayez rendu d'autre réponse, sinon » que nous paraissions excusables. Enfin, nous » ayant fait venir, et ayant fait fermer les portes » sur nous, vous avez voulu nous condamner » par une fureur tyrannique, et sans garder » aucune règle, sans examen et sans témoins. » Mais nous ne recevons pas votre maudite » sentence : nous la rejetons au contraire » comme une malédiction, et nous ne vou- » lons plus communiquer avec vous. Nous » nous contentons de la communion de toute » l'Eglise. Vous vous êtes frappé vous-même » par votre sentence téméraire. Au reste, ce » n'est point notre intérêt propre qui nous ir- » rite, c'est celui de tout l'ordre épiscopal, à » qui vous voulez faire violence. Le précis de » notre cause est de savoir si les lois divines » et humaines permettent d'appeler concu-

(1) *Ann. Bertin.*

» bine une fille libre qui a été mariée légiti-
» mement. » Ils parlent de Valdrade. Le pape n'eut garde de recevoir un écrit si insolent. C'est pourquoi Hilduin entra à main armée dans l'église avec une troupe de satellites, et le mit sur le tombeau de saint Pierre.

Lettre de Gonthaire et Teutgaud aux évêques de Lorraine. — Les deux archevêques avaient composé cet écrit à la cour de l'empereur Louis après leur déposition, et, en partant pour retourner à Rome, ils l'avaient envoyé aux évêques du royaume de Lothaire, avec la lettre suivante (1): « Nous supplions humblement votre fraternité de ne point nous
» refuser le secours de vos saintes prières, et
» de ne pas vous laisser troubler ni effrayer
» par les fâcheuses nouvelles que les bruits
» publics pourront vous apprendre de nous.
» Nous espérons de la bonté de Dieu qu'il ne
» permettra pas que nos ennemis prévalent
» contre notre roi et contre nous. Car quoique
» le seigneur Nicolas, qu'on nomme pape, qui
» se met au rang des apôtres, et qui se fait
» empereur de tout le monde, se soit prêté aux
» desseins de nos adversaires, et nous ait voulu
» condamner, il a trouvé tant d'opposition à
» sa fureur, qu'il s'est bien repenti de ce qu'il
» a fait. Nous vous envoyons les articles que
» nous avons souscrits, pour vous faire con-
» naître le sujet de nos plaintes.... Visitez
» souvent notre roi par vous-mêmes, par vos
» envoyés et par vos lettres, et travaillez
» à le rassurer. Faites-lui le plus d'amis que

(1) *Ann. Bertin.*

» vous pourrez, et tâchez surtout d'engager » le roi Louis à agir de concert avec lui. Car » nous n'aurons de paix qu'autant qu'ils seront » unis (1). »

Lettre de Photius contre l'Eglise romaine. — Ces deux prélats déposés n'en demeurèrent pas là. Pour se faire craindre, ils voulurent s'appuyer des schismatiques d'Orient. Photius, qui était en même temps le plus bel et le plus artificieux esprit, aussi bien que le plus savant et le plus méchant homme de son siècle, venait d'être déposé par le pape Nicolas du siége de Constantinople; et pour s'en venger, il avait levé l'étendard du schisme, et avait formé un parti formidable dans l'Orient. Teutgaud et Gonthaire lui écrivirent, et lui envoyèrent une lettre pleine de blasphèmes et de calomnies, laquelle ils supposaient avoir écrite au pape sur leur déposition. C'était apparemment la protestation qu'ils avaient fait mettre sur le tombeau de saint Pierre. Ils prièrent Photius de communiquer ces pièces à toutes les églises patriarcales. Un schismatique aussi adroit que Photius ne manqua pas une si belle occasion de rendre odieux le pape et le saint Siége. Dans une lettre circulaire, adressée aux patriarches pour exposer ses griefs, ou plutôt ses calomnies contre les Latins, il marque qu'il a reçu des lettres de quelques Occidentaux, qui le conjurent de les prendre sous sa protection, et de ne pas souffrir qu'ils soient opprimés par la tyrannie et le renversement de toutes les règles (2). C'est ainsi que, quelque divisés que

(1) *Epist. Gonth. et Teut. apud Baron. ad ann.* 863, *n.* 28. — (2) *Apud Baron. ad an.* 263, *n.* 49.

soient d'ailleurs entre eux les partisans des diverses erreurs, ils se réunissent tous contre le saint Siége, et la haine commune les rend amis. Gonthaire étant de retour à Cologne, officia pontificalement le jeudi Saint, nonobstant sa déposition: mais Teutgaud, qui était plus modéré, garda exactement la suspense.

L'AN 864. — *Lettre de Lothaire au pape.* — Dès que Lothaire eut appris ce qui s'était passé à Rome, il écrivit une lettre fort soumise au pape. Il n'est point de personnage qu'une grande passion ne fasse jouer pour arriver à ses fins. Ce prince marque à Nicolas qu'il a toujours été pénétré du plus profond respect pour le saint Siége, et que, sans avoir égard à sa dignité de roi, il est disposé à suivre ses avis avec autant de soumission que le dernier de ses sujets; qu'il est fâché que sa Sainteté se soit laissé prévenir par ses ennemis; mais qu'il est prêt (1), pour la détromper, à aller lui-même à Rome. Il ajoute qu'il a appris avec douleur la déposition et l'excommunication de Gonthaire et de Teutgaud, mais qu'il espère que sa Sainteté se laissera fléchir en leur faveur; qu'il est mortifié que Gonthaire continue de faire les fonctions épiscopales, et qu'il n'avait pas voulu permettre qu'il officiât en sa présence; que pour Teutgaud, il mérite quelque indulgence à cause de sa simplicité, et de l'humilité avec laquelle il s'est soumis à la sentence du saint Siége.

Le pape ne se laissa pas tromper par ces

(1) *Ep. Loth. t.* 3, *conc. Gall p.* 239.

marques apparentes de soumission ; il ne voulut pas même que Lothaire vînt à Rome, à moins que ce prince n'eût auparavant chassé Valdrade : et pour notifier à toute l'Eglise la déposition de Gonthaire et de Teutgaud, il en envoya les actes à tous les évêques. Il défendit, par une lettre particulière, à Rodulfe de Bourges et à ses suffragans, d'avoir aucune communication avec ces deux prélats, sous peine de perdre eux-mêmes la communion du saint Siége. Il ordonna par la même lettre aux évêques de la province de Bourges de députer deux d'entre eux à Rome pour le commencement de novembre, apparemment de l'an 864 (1).

L'an 864. — *Réponse du pape aux consultations de Rodulfe de Bourges.* — Rodulfe de Bourges avait consulté le saint Siége sur plusieurs articles. Voici le précis des réponses que fit le pape aux questions que cet archevêque lui proposa (2) :

I. Il ne faut ni déposer ni réordonner les prêtres ou les diacres ordonnés par des chorévêques ; car les chorévêques sont établis sur le modèle des septante disciples, qui avaient le pouvoir épiscopal : il faut cependant régler selon les canons les fonctions de chorévêques, de peur d'avilir l'épiscopat. Nous avons vu que des papes ont répondu que les ordinations faites par les chorévêques étaient nulles : mais c'est qu'alors la plupart des chorévêques n'avaient que la prêtrise.

(1) *Ep. Nic. ad Rodulf. Bitur.* — (2) *T.* 3, *Conc. Gall. p.* 235.

II. « Sigebode de Narbonne s'est plaint, » continue le pape, de ce qu'en qualité de » patriarche, vous prétendiez avoir juridiction » sur ses clercs, et le pouvoir de disposer, » sans le consulter, des biens de son église : ce » qui est contre les canons; à moins que les » causes qui n'auront pu être terminées à son » siége ne vous soient portées par appel, à cause » du patriarcat, ou qu'une église vacante ne » vous choisisse pour administrer ses biens. » Nous décernons que les primats et les pa- » triarches n'aient aucun privilége ou préro- » gative que celles que les canons et une an- » cienne coutume leur donnent. » Nous avons remarqué dès le septième siècle le titre de patriarche donné à l'archevêque de Bourges. On voit ici jusqu'où, en cette qualité, il étendait ses prétentions. Le pape ajoute :

III. « Vous demandez si dans l'ordination il » faut oindre les cheveux et les mains aux seuls » prêtres, ou bien s'il le faut faire aussi aux » diacres. On ne le fait dans l'Eglise romaine, » ni aux uns, ni aux autres. Je ne sache pas » que les ministres de la nouvelle loi l'aient » fait nulle part. » (Nous avons vu cependant que Théodulfe d'Orléans exhortait ses prêtres à se souvenir de l'onction qu'ils avaient reçue dans leurs mains; et plusieurs anciens sacramentaires font mention de l'onction des mains dans l'ordination des prêtres.)

IV. Vous réglerez la pénitence selon les lieux et les temps, selon la faute et la douleur des personnes qui se confessent.

V. Ceux qui ont tenu à la confirmation leurs beaux-fils, c'est-à-dire les fils de leurs femmes,

doivent être mis en pénitence, mais non pas séparés de leurs femmes.

VI. « Pour ceux qui ont tué leurs femmes, » comme vous ne dites pas qu'elles fussent » adultères, ils doivent être mis en péni- » tence ; et on ne leur permet pas de se » remarier, excepté à ceux qui seraient encore » jeunes. »

VII. Le jeudi Saint, les évêques doivent chanter à la messe le *Gloria in excelsis*. Mais il n'y a que ceux qui ont la permission du saint Siége qui puissent ce jour-là porter le *pallium*.

Rolland, archevêque d'Arles, avait écrit au pape pour l'assurer qu'il adhérerait toujours à ses décrets, et pour l'exhorter à tenir ferme. Il le priait en même temps de le faire son vicaire dans les Gaules, à l'exemple de ses prédécesseurs, qui avaient souvent donné cette dignité à l'archevêque d'Arles. Le pape, en félicitant Rolland de son attachement au saint Siége, lui fait espérer le vicariat; mais on n'a pas de preuve qu'il le lui ait donné; ou du moins, s'il le lui donna, il paraît que ce ne fut que pour le royaume de Provence (1).

L'an 864. — *Lettre d'Adventius au pape.* — Les évêques qui avaient approuvé le divorce de Lothaire ne tardèrent pas à reconnaître leur faute. Adventius de Metz fut un des plus empressés à demander pardon au saint Siége, et à porter ses confrères à le demander. Il écrivit à ce sujet une lettre à Nicolas, où, après un bel éloge du zèle et de la fermeté de ce

(1) *T.* 3, *Conc. Gall. p.* 238.

grand pape, il lui dit : » Je serais au comble » de mes vœux si mes infirmités me permet- » taient d'aller visiter les tombeaux des saints » apôtres, et de me présenter à votre pater- » nité. Mais puisque les douleurs de la goutte » et les infirmités de la vieillesse m'empêchent » d'entreprendre ce voyage, je me recom- » mande à vous, qui tenez la place de Dieu ; » et pour toucher votre miséricorde, je vous » expose les raisons qui peuvent excuser ma » faute.

» Je ne reçois pas au nombre des évêques » Teutgaud, autrefois archevêque. Il se soumet » lui-même à la sentence de sa déposition, et » ne fait aucune fonction épiscopale. Mais, re- » connaissant qu'il s'est laissé tromper par » l'opiniâtreté d'un autre, il attend avec humi- » lité et soumission qu'il plaise à votre pa- » ternité d'accepter la satisfaction qu'il veut » faire de sa faute,

» Je ne reçois pas non plus au nombre des » évêques Gonthaire, autrefois archichapelain. » Je ne communique ni avec lui ni avec ses » fauteurs, parce qu'il a continué de faire les » fonctions épiscopales, et méprisé l'excommu- » nication du saint Siége (1). »

Adventius venant ensuite au jugement rendu en faveur du divorce, s'excuse sur ce qu'il a été entraîné par le torrent, et surtout par l'exemple de son métropolitain. Il proteste qu'il n'a pas su les commencemens de cette affaire, parce qu'il n'était pas encore évêque, et qu'il n'a péché que par simplicité ; qu'au reste il a travaillé à

(1) *T.* 3, *Conc. Gall. p.* 241.

rappeler à leur devoir ceux qui s'étaient égarés avec lui. Il conclut en conjurant le pape, avec larmes, de lui accorder la paix. Cet évêque engagea aussi le roi Charles à écrire au pape en sa faveur.

Le pape Nicolas répondit à Adventius qu'il avait été affligé d'apprendre qu'il était réduit à l'extrémité; mais qu'il avait été consolé de voir ses sentimens d'obéissance pour le saint Siége. Il lui donne l'absolution qu'il demandait. « Que le Seigneur tout-puissant, lui dit-il, » délie tous les liens de vos péchés, par l'intercession des princes des apôtres Pierre et » Paul, et vous pardonne tout ce que vous avez » pu faire qui ait déplu aux yeux de sa divine » majesté! »

Françon de Tongres envoya aussi à Rome demander l'absolution pour la même faute; et le pape la lui accorda, à condition qu'il tiendrait pour légitimement déposés Gonthaire et Teutgaud. Il donne cependant quelque espérance qu'il rétablira ce dernier (1).

Assemblée de Touzi.—Le pape, qui joignait les plus sages ménagemens à la fermeté la plus inflexible, ne cessait d'exhorter les deux rois Louis et Charles le Chauve, et les évêques du royaume de Lorraine, de représenter à Lothaire ses devoirs dans l'affaire présente. Louis et Charles tinrent, le 19 de février de l'an 865, une assemblée à Touzi, où ils déclarèrent qu'ils avaient décerné une députation à leur neveu Lothaire, pour l'avertir du scan-

(1) *T.* 3, *Conc. Gall. p.* 245.

dale qu'il donnait à l'Eglise par son divorce, et qu'il avait promis de suivre leurs avis. Ils mandèrent au pape qu'ils l'avertiraient encore une fois vers la Saint-Jean (1).

Gonthaire de Cologne chassé de son siége. — D'un autre côté, les évêques du royaume de Lothaire, excités par le pape, n'eurent pas moins de zèle pour la conversion de ce prince. Ils étaient surtout scandalisés du mépris que Gonthaire faisait de la sentence du pape ; et Lothaire, pressé par leurs remontrances, le chassa de Cologne, et donna son siége à Hugues, fils de Conrade, qui n'était que sous-diacre, et qui ne menait pas même la vie d'un bon laïque (2). Il ne consulta pas ses évêques pour ce mauvais choix. Gonthaire, qui ne s'attendait pas à un pareil affront de la part d'un prince à qui il avait sacrifié sa conscience, en fut si outré, qu'il enleva ce qu'il put du trésor de son église, et retourna à Rome, pour découvrir au pape les artifices et les fourberies dont on s'était servi dans cette affaire, qui occupa encore long-temps le saint Siége.

Démêlé de Rothade, évêque de Soissons, avec Hincmare, son métropolitain. — Le pape Nicolas en avait une autre, qu'il ne soutenait pas avec moins de vigueur, contre les évêques du royaume de Charles le Chauve. C'était la cause de Rothade, évêque de Soissons, laquelle il faut reprendre de plus haut. Il y avait depuis long-temps une secrète inimitié entre Rothade et Hincmare, son métropolitain. Celui-ci, qui cherchait depuis huit ans à chagriner cet

(1) *T.* 3, *conc. Gall. p.* 271. — (2) *Ann. Bertin.*

évêque, saisit l'occasion suivante. Un prêtre impudique, du diocèse de Soissons, ayant été pris en flagrant délit, avait été honteusement mutilé par ceux qui le surprirent. Rothade déposa, avec l'approbation de trente-trois évêques, un ministre des autels si scandaleux, et ordonna un autre prêtre en sa place. Le prêtre déposé eut recours à son métropolitain, qu'il savait n'être pas favorablement disposé à l'égard de son évêque. L'affaire traîna trois ans. Mais enfin Hincmare le rétablit dans un concile tenu à Soissons l'an 861; et comme le prêtre ordonné en la place du déposé refusait de quitter son église, Hincmare l'en fit enlever, l'excommunia, et le fit mettre en prison (1). Rothade avant refusé d'acquiescer à ce jugement, le métropolitain prit des mesures pour lui faire son procès à lui-même. Il assembla le concile de sa province dans l'église des saints Crépin et Crépinien proche de Soissons, et priva l'évêque de la communion épiscopale jusqu'à ce qu'il eût obéi.

Concile et capitulaire de Pîtres. — L'année suivante 862, le roi Charles tint un parlement et un concile de quatre provinces à Pîtres, lieu situé sur la Seine, un peu au-dessus du Pont de l'Arche. On y fit un capitulaire de quatre articles fort étendus, où l'on attribue aux péchés des Français les maux extrêmes dont la France était alors affligée; et l'on ordonne aux évêques et aux comtes de veiller à la réformation des mœurs, et surtout à réprimer les brigandages (2). Rothade alla se

(1) *Libell. proclamat. Rothadi.* — (2) *Inter Carol. Calv. capit.*

présenter à ce concile pour faire juger sa cause; mais, s'étant aperçu bientôt que par le crédit d'Hincmare, qui présidait, il ne pouvait manquer d'être condamné, il appela au saint Siége. Le concile, n'osant passer outre, lui marqua un terme dans lequel il devait partir pour aller poursuivre son appel.

Rothade retourna en diligence à Soissons pour se préparer au voyage de Rome. Il écrivit au roi et à son métropolitain pour leur recommander son église pendant son absence, et manda au prêtre qu'il avait déposé de venir avec lui, pour être jugé par le saint Siége. En même temps il envoya à Pîtres, à un évêque de ses amis, un mémoire contenant quelques articles qu'il avait dressés pour engager les autres évêques à prendre ses intérêts. Mais l'évêque à qui le mémoire était adressé n'était plus à Pîtres.

Hincmare, qui y était encore avec le roi, ayant su que le porteur avait une lettre secrète de Rothade, voulut l'obliger de la lui remettre. Le refus ne fit qu'exciter la curiosité, et qu'augmenter les soupçons de l'archevêque. Il persuada au roi d'assembler un concile de ce qu'il restait d'évêques à Pîtres. On y fit venir le porteur de la lettre de Rothade, et on lui commanda de la donner. Il répondit : » Je » ne suis pas le clerc de Rothade, et je n'ai » point reçu de lui de lettres pour Hincmare. » Le roi lui donna ordre de remettre la lettre ou le mémoire en question. Il le donna; et quand on en eut lu les articles, on publia que Rothade demandait des juges, et par conséquent qu'il se désistait de son appel.

On défend à Rothade d'aller à Rome. — Aussitôt le roi, à la persuasion d'Hincmare, dépêcha à Soissons Trasulfe, abbé de Corbie. Cet envoyé y trouva Rothade sur son départ pour Rome, lui défendit de partir ; et étant dans le parvis de l'église, il fit défense, de la part du roi et de l'archevêque, à quiconque de l'accompagner en ce voyage. Rothade répondit qu'ayant appelé au pape, il ne différerait pas de se mettre en chemin ; et comme on publiait qu'il avait demandé des juges, il prit Dieu à témoin qu'il n'avait jamais pensé à éluder son appel. On ne laissa pas de le retenir comme prisonnier dans la ville.

Concile proche de Soissons, où Rhothade est déposé. — Hincmare ne perdit pas de temps ; il assembla en diligence un concile proche de Soissons, où il invita le roi. Il députa trois évêques à Rothade, pour le citer au concile. Rothade répondit qu'il ne pourrait s'y rendre sans préjudice du saint Siége, auquel il avait appelé, et continuait d'appeler. Les députés ayant fait ce rapport au concile, on fit une seconde et une troisième sommation à Rothade, qui persista dans la même réponse. On le pressa du moins de venir parler au roi ; et il accepta cette conférence par le conseil de son clergé. Il se revêtit de ses habits pontificaux, et portant d'une main la croix, et de l'autre l'évangile sur la poitrine, il fut ainsi conduit dans une salle proche le lieu où se tenait le concile.

Le roi s'y étant rendu, l'évêque le conjura de lui permettre d'aller à Rome. Le roi répondit que tout cela regardait le concile et

le métropolitain; que tout ce qu'il pouvait, c'était de faire exécuter ce que le concile aurait ordonné. Après quoi le prince se retira; et le concile députa aussitôt trois évêques à Rothade, qui s'efforcèrent, par caresses et par menaces, de le faire entrer au concile. On ne put l'y résoudre. Ainsi on prit le parti de l'enfermer dans le lieu où il était proche le concile, jusqu'à ce qu'on eût jugé son affaire. On l'accusa, entre autres choses, d'avoir dissipé les biens de son église, et donné en gage les vases sacrés.

Hincmare, qui était en même temps l'accusateur, le témoin et le juge, prononça contre lui la sentence de déposition et d'excommunication (1). Trois évêques allèrent aussitôt la lui signifier en gémissant. Rothade se prosterna à terre, et demanda au nom de Dieu qu'il lui fût permis d'aller à Rome; mais on se jeta sur lui comme sur un voleur, et on le conduisit en prison, où on lui offrit de lui donner une abbaye, s'il voulait souscrire à sa déposition. Nonobstant son refus, on ordonna un autre évêque en sa place.

Les choses en étaient là, lorsque les légats que le pape avait envoyés au concile de Metz arrivèrent à Soissons. Les habitans de la ville et des environs allèrent au-devant d'eux, en criant qu'on leur rendît leur évêque. Erchanraus de Châlons eut beau les menacer de la colère du roi et de celle de l'archevêque, il ne put empêcher ces cris. On ne prétend pas ici justifier Hincmare; mais on croit devoir avertir

(1) *Ep. Hincmar. ad Nicol.*

que tout le récit que nous venons de faire est tiré de la requête même de Rothade : ainsi il nous paraît qu'on doit en rabattre quelque chose.

Quelques auteurs ont cru qu'après l'arrivée des légats Hincmare tint sur la même affaire un autre concile dans un lieu proche de Senlis. C'est en effet ce que marque la lettre du pape Nicolas. Mais il est probable que *Sylvanectis* *, qu'on y lit, est une faute de copiste, au lieu de *Suessionis*. Quoi qu'il en soit, les évêques envoyèrent au pape, par Odon, évêque de Beauvais, la relation de ce qu'ils avaient fait contre Rothade ; et ils se plaignirent en même temps, comme nous avons dit, de la décision du concile de Metz, et de la protection que le pape semblait accorder à Baudouin.

L'affaire de Rothade fit bientôt un grand éclat dans toute la Gaule. Les évêques du royaume de Lothaire furent bien aise de trouver cette occasion de se venger d'Hincmare, qu'ils n'avaient pu attirer à leur avis, touchant le divorce de leur roi. Les archevêques Teutgaud de Trèves et Gonthaire de Cologne, qui n'étaient pas encore déposés alors, Arduic de Besançon et Tadon de Milan, avec leurs comprovinciaux, écrivirent aux évêques du royaume de Louis une lettre en faveur de

* Il y a dans l'inscription de la lettre du pape *Præsulibus qui in convicinum villam publicam secùs civitatem Sylvanectis convenistis*. Le silence de tous nos annalistes, qui ne font aucune mention de ce concile dans l'affaire de Rothade, quoiqu'ils parlent des autres, nous porte à croire que *Sylvanectis* est une faute.

Rothade. Après avoir exposé le sujet de la division arrivée entre Hincmare et Rothade, et ce qui s'était ensuivi, ils invitent les prélats à qui ils écrivent de s'assembler avec eux en concile pour juger de quel côté est le tort.

Questions proposées en faveur de Rothade. —Ils proposent l'état de la cause par les questions suivantes envoyées par Rothade, et sur lesquelles ils croient qu'on doit décider son affaire; savoir (1): si un prêtre ou un diacre condamné pour crime peut être absous après quatre ans; si un évêque peut retenir ou emprisonner le clerc d'un autre; si un évêque peut solliciter le clergé d'un autre, et se soumettre son peuple; si un évêque peut être entendu ou condamné par moins de douze juges; si on doit condamner celui qui persiste dans son appel au saint Siége, et mettre un autre évêque en sa place, avant le jugement du pape; si on doit recommencer un jugement suspect et peu certain, ou si un métropolitain suspect doit assembler les juges voisins de sa province; si on doit condamner un innocent, ou un homme qui n'a pas été entendu; si on doit condamner celui qui, étant malade, ne peut venir au concile, lorsqu'on attribue son refus à mépris; si on le doit condamner parce que, tenant pour suspect le métropolitain et toute l'assemblée, il diffère d'y comparaître; si l'accusateur doit être témoin et juge; et s'il convient qu'un évêque fasse toutes ces fonctions.

(1) *T.* 8, *conc. Labb.*, *p.* 763.

On indique en même temps sur ces questions des autorités des conciles et des décrétales pour servir à la décision. Il ne paraît pas que cette lettre ait porté les évêques de Germanie à se déclarer contre Hincmare.

Nicolas casse ce qui a été fait contre Rothade.—Lettre de ce pape à Hincmare.—Dès que le pape Nicolas eut appris, par plusieurs lettres et par la relation du concile de Soissons, ce qui s'était passé à l'égard de Rothade, il écrivit à Hincmare pour lui ordonner, sous peine de suspense encourue par le seul fait, de rétablir cet évêque dans le terme de trente jours après sa lettre reçue. Il soumet à la même peine tous les évêques qui ont consenti à la déposition de Rothade, et charge Hincmare de le leur notifier (1). Il dit à ce dernier que, s'il croit avoir eu raison de déposer cet évêque, il veut qu'il l'envoie à Rome, et qu'il y vienne lui-même, ou y envoie quelqu'un de sa part, pour suivre cette cause. Il écrivit en conformité au roi Charles, pour le prier de faire rétablir Rothade, et ensuite de lui permettre de venir à Rome. Enfin, par une lettre adressée aux évêques du concile où Rothade avait été déposé, il casse la procédure qu'ils avaient faite contre cet évêque, et ordonne qu'on l'envoie à Rome avec des députés du concile.

Lettre du pape aux évêques qui avaient déposé Rothade.—« J'aurais pu, dit-il, ajouter » foi à ce que vous dites dans votre relation, » que l'évêque Odon nous a apportée, si je

(1) *T.* 3, *conc. p.* 203.

» n'avais reçu les défenses de Rothade, qui » font voir son innocence, et combien vous » êtes coupables. Nous avons demandé à notre » frère Odon s'il voulait proposer publique» ment quelque accusation contre lui, mais » il n'a rien voulu lui reprocher. » Pour répondre à ce que ces évêques prétendaient que Rothade avait renoncé à son appel et demandé un concile, le pape dit que, quand cela serait, ils auraient dû honorer le saint Siége, et s'en rapporter à son jugement; que pour lui, il défendra jusqu'à la mort les priviléges de son église; « parce que, dit-il, les » priviléges du saint Siége sont la sûreté de » l'Eglise catholique contre toutes les atta» ques des méchans. Car ce qui est arrivé » aujourd'hui à Rothade, d'où savez-vous qu'il » n'arrivera pas demain à chacun de vous; et » dans ce cas à qui aurez-vous recours? » Le pape écrivit aussi à Rothade pour l'avertir de ce qu'il avait fait en sa faveur.

Autre lettre du pape à Hincmare. — Hincmare, qui avait su le contenu de la lettre du pape, où il lui était ordonné, sous peine de suspense, de rétablir Rothade dans trente jours, ne voulut pas la lire. C'est pourquoi Nicolas en écrivit une autre par Odon de Beauvais, où il réitérait les mêmes ordres (1). Hincmare reçut cette seconde lettre le 23 de juin l'an 864, et la tint cachée pendant quatre mois sans la montrer à personne. Ce procédé ne prévient pas en sa faveur. Cet archevêque, avant que d'avoir reçu ces ordres, avait en-

(1) *Ep. Nic. ad Hinc. T.* 3, *conc. Gall. p.* 253.

voyé demander au pape la confirmation des priviléges de son église. Le pape, en lui faisant espérer cette grâce, s'il le trouve soumis, assaisonne, par la douceur des louanges qu'il lui donne, l'amertume des nouvelles réprimandes qu'il lui fait.

« La confiance, lui dit-il, que les souverains » pontifes ont paru depuis long-temps avoir » en vous, ne nous permettait pas de croire » qu'on pût, en votre présence, faire quelque » outrage à celui qui aurait appelé au saint » Siége. Ce qui nous confirmait dans cette » pensée, c'est que nous n'ignorions pas que » vous étiez un personnage d'une admirable » sagesse, et d'un si grand crédit auprès de » notre cher fils, le roi Charles, que nous son» gions à nous adresser à vous pour corriger » par vos soins les abus qui règnent dans vos » provinces.... Vous me priez de confirmer les » priviléges de votre église, et en même temps » vous tâchez, autant qu'il est en vous, d'affai» blir les nôtres ! Vous nommez l'Eglise ro» maine un port de salut, et vous empêchez, » autant que vous pouvez, les personnes de se » sauver dans ce port ! Comment vos priviléges » pourraient-ils subsister, si on annulle ceux » sur lesquels les vôtres sont fondés ? Et si » l'on compte pour rien les nôtres, quel » état fera-t-on des vôtres ? » En finissant, le pape dit à Hincmare que c'est pour la troisième fois qu'il lui écrit au sujet de Rothade, et qu'il souhaite de n'être pas obligé de sévir.

Rothade délivré de sa prison, et envoyé à Rome.— Pour paraître obéir, on prit enfin le

parti de tirer Rothade de sa prison, comme pour l'envoyer à Rome; mais on ne lui laissa pas encore une entière liberté. Cependant Hincmare, qui cherchait à gagner du temps, envoya le diacre Liudon à Rome pour donner avis au pape que Rothade était élargi, et pour le détourner de revoir cette cause. Liudon rapporta des lettres de Rome encore plus pressantes que les précédentes. C'est pourquoi le roi envoya enfin Rothade à Rome, avec des députés des évêques qui l'avaient déposé, et des lettres de sa part pour le pape, dont Robert, évêque du Mans, était porteur.

Cet évêque s'était plaint au pape de ce que, par le jugement du roi et des évêques assemblés à Bonneuil, on avait ôté à son église le monastère de Saint-Calais. Nicolas en avait fait des reproches à Hincmare, que Robert regardait comme son adversaire; et sans doute qu'il voulait principalement aller à Rome pour cette affaire. Il n'en fit cependant pas le voyage. Mais l'abbé de Saint-Calais y alla dans la suite, et plaida si bien sa cause, que le pape jugea en sa faveur.

Lettre d'Hincmare au pape.—Ce fut par la même voie des députés qui accompagnaient Rothade, qu'Hincmare, pour se justifier, écrivit au pape la belle et longue lettre qui est rapportée par Flodoard (1). L'archevêque y parle d'abord de l'église de Cambrai; et il assure le pape que si elle est destituée de pasteur depuis plus de dix mois, ce n'est pas qu'il n'ait agi auprès du roi Lothaire et de

(1) *L.* 3, *c.* 11.

ses évêques pour faire chasser l'usurpateur Hilduin; que Lothaire lui avait répondu qu'il envoyait Hilduin à Rome, et qu'il attendait ce que sa Sainteté en ordonnerait. Hincmare répond ensuite au pape sur ce qui concerne le mariage de Baudouin et de la princesse Judith, que ce seigneur avait enlevée. Il dit qu'avant que de les marier, il avait été d'avis de les mettre en pénitence selon les canons; mais que les ordres de sa Sainteté étant pressans, on lui avait fait craindre qu'il ne s'attirât de nouveau son indignation par quelque délai, d'autant plus que sa Sainteté le menaçait de le priver de sa communion, s'il n'obéissait.

Il s'étend plus au long sur l'affaire de Rothade; et craignant que la longueur de sa lettre ne déplaise au pape, il lui demande permission de lui dire ce que saint Augustin disait à Dieu : *Parler beaucoup, quand il est nécessaire de le faire, ce n'est point parler trop.* (*Aug. de Trin. l.* 15, *in fine.*) « Souffrez donc, très-saint et très-révérend père et » seigneur, ajoute-t-il, que je vous parle en» core de la cause de Rothade.... Nous vous » envoyons avec lui nos députés, non en qua» lité d'accusateurs pour plaider, mais comme » accusés nous-mêmes par Rothade et par nos » voisins, qui ignorent l'état de sa cause, pour » nous justifier en faisant connaître à votre » Sainteté que nous n'avons pas jugé cet » évêque au mépris du saint Siége, et appe» lant selon les canons de Sardique; mais que » nous l'avons jugé suivant les canons de Car» thage et d'Afrique, et suivant les décrets

» de saint Grégoire; parce qu'il avait de-
» mandé que sa cause fût terminée par des
» juges choisis.

» A Dieu ne plaise, continue Hincmare (1),
» que nous estimions assez peu le privilége du
» premier et du souverain siége de l'église de
» Rome, pour fatiguer votre Sainteté de toutes
» les disputes qui naissent dans le premier et
» dans le second ordre, et que les canons de
» Nicée et des autres conciles, les décrets
» d'Innocent et des autres papes, ont ordonné
» devoir être terminées par les métropolitains
» dans les conciles provinciaux. Mais s'il se
» trouve quelque cause touchant les évêques,
» pour la décision de laquelle nous n'ayons
» pas de règles certaines dans les canons, et
» qui par conséquent ne puisse être terminée
» dans un concile de la province ou de plu-
» sieurs provinces, il faut alors que nous ayons
» recours à l'oracle divin, c'est-à-dire au saint
» Siége.

» De même dans les causes majeures, si un
» évêque de la province n'a pas demandé à
» être jugé par des juges élus, et si ayant été
» déposé dans le concile de sa province, il
» croit sa cause bonne, et appelle au saint
» Siége, ceux qui ont examiné l'affaire doivent,
» après le jugement épiscopal, en écrire au
» pape; et selon ce qu'il ordonnera, on exa-
» minera de nouveau cette cause, suivant le
» septième canon de Sardique. Car pour les mé-
» tropolitains, qui, selon l'ancienne coutume,
» reçoivent le *pallium* du saint Siége, il faut,

(1) *T. 2, operum Hinc. p.* 247 *et* 248.

» comme l'insinue le concile de Nicée, comme
» saint Léon l'écrit à Anastase, et comme l'ont
» marqué les autres papes dans leurs décrets;
» il faut, dis-je, attendre la sentence du pape,
» avant que de les juger.... Nous autres métro-
» politains, nous jugeons dans les conciles
» provinciaux les causes des hommes charnels;
» et quant aux causes majeures, après les avoir
» jugées, nous les référons au saint Siége... Ce-
» lui qui sait qu'il a des inférieurs ne doit pas
» être fâché d'avoir lui-même un supérieur;
» et il doit lui rendre l'obéissance qu'il exige
» des autres. »

Hincmare, après avoir ainsi exposé la manière de juger les évêques selon les canons, explique les sujets de mécontentement qu'il avait eus de la conduite de Rothade, et les fautes pour lesquelles il avait été déposé. Il l'accuse d'avoir vendu les vases sacrés de son église, et dit qu'il y avait plus de cinq cents témoins, lorsque le roi envoya retirer des mains d'un cabaretier, et fit porter au concile, un calice d'or orné de pierreries, que Rothade avait donné en gage; qu'on a aussi retiré des mains d'un Juif, des couronnes ou des lampes d'argent *, que cet évêque lui avait vendues; et qu'il avait disposé de plusieurs autres biens et ornemens de son église, sans le consentement du métropolitain, des évêques de la

* Ce qu'on nommait alors des couronnes n'était autre chose que des lampes qui pendaient de la voûte en forme de couronne, et qui avaient plusieurs cercles soutenant des vases de verre plus petits les uns que les autres, et dans chacun desquels était une lumière. Saint Paulin (*Nat.* 7.) a fait une ingénieuse description d'une lampe d'église, dans un de ses poëmes en l'honneur de saint Félix de Nole.

province, de l'économe, des prêtres, et des diacres de son clergé; qu'on avait souffert sa conduite avec trop de patience, mais qu'il avait toujours été réfractaire à tous les avertissemens, et plus insensible qu'un rocher aux larmes qu'il avait fait verser à ses confrères; qu'au reste, si sa Sainteté, par compassion, jugeait à propos de le rétablir, les évêques qui l'avaient déposé ne regarderaient pas ce rétablissement comme un outrage qui leur serait fait, parce qu'ils savent tous que leurs églises sont soumises à l'église romaine, et qu'eux évêques le sont au pontife romain, à cause de la primauté de saint Pierre.

Hincmare ajoute que quand un évêque déposé appelle au pape selon les canons de Sardique, le pape ne le rétablit pas d'abord en vertu de son privilége, mais qu'il le renvoie dans la province où l'affaire s'est passée, et où, selon les canons de Carthage et les lois romaines, il est plus aisé d'instruire le procès; et qu'alors le pape écrit aux évêques voisins, ou envoie des légats, qui, revêtus de son autorité, jugent l'affaire sur les lieux. Enfin Hincmare se plaint de ce que le pape Nicolas le menaçait si souvent dans ses lettres de l'excommunication. Sur quoi il dit que les papes doivent rarement user de pareilles menaces, et jamais sans une grande nécessité.

En finissant il parle de Gothescalc, dont le pape avait touché un mot à Liudon. Il marque qu'il avait envoyé à sa Sainteté sur cette affaire un mémoire par l'évêque Odon, mais qu'il n'avait reçu aucune réponse. Il fait au pape un précis de ce qui s'était passé au sujet de ce

novateur, et rapporte un abrégé de ses erreurs.

Rothade et les députés qui l'accompagnaient furent arrêtés à l'entrée de l'Italie, parce que l'empereur Louis leur refusa le passage sur ses terres. Après avoir attendu quelque temps, les envoyés du roi et des évêques prirent le parti de s'en retourner. Rothade feignit une maladie, et s'arrêta à Besançon, d'où, par la protection de Lothaire et de Louis roi de Germanie, il trouva le moyen de se rendre à Rome sans les députés qui étaient chargés de justifier le procédé des prélats qui l'avaient déposé (1). Il y présenta au pape une requête, où il exposa d'une manière fort touchante la suite de son affaire et les mauvais traitemens qu'il avait essuyés.

Rothade rétabli par le pape.— Le pape attendit neuf mois qu'il vînt des députés de la part des évêques qui l'avaient déposé. Mais voyant que personne ne paraissait, il résolut de terminer cette affaire (2). C'est pourquoi, comme il célébrait à Sainte-Marie-Majeure la veille de Noël de l'an 864, il monta sur l'ambon, et fit un sermon au peuple touchant la cause de Rothade. Ensuite, ayant pris l'avis des évêques et des autres personnes du clergé qui étaient présentes, il jugea qu'on devait le revêtir des habits épiscopaux, puisqu'ayant appelé au saint Siége, personne ne se présentait pour l'accuser. On lui fit seulement promettre qu'il se tiendrait toujours prêt à répondre à ses adversaires, quand il en serait requis.

Le pape attendit encore jusqu'au 21 de jan-

(1) *Ann. Bertin.* — (2) *Anast. Vita Nicol.*

vier, jour de Sainte-Agnès, auquel s'étant rendu dans l'église de cette sainte hors de la ville, Rothade lui donna par écrit la promesse qu'il réitérait de répondre à ses accusateurs, quand ils se présenteraient. On lut ensuite l'acte de son rétablissement : après quoi cet évêque alla célébrer la messe dans l'église de Sainte-Constance proche celle de Sainte-Agnès, où le pape officiait. On voit ici que, quoique Rothade se plaignît du jugement porté contre lui, il garda néanmoins la suspense, et ne fit aucune fonction jusqu'à ce qu'il eût été rétabli. Le lendemain le pape tint un concile, où, après avoir admis la justification de Rothade et confirmé son rétablissement, on ordonna que si dans la suite il était obligé de répondre à ses accusateurs, il le ferait en habits épiscopaux.

Enfin, pour consommer cette affaire, qui durait depuis si long-temps, Nicolas fit partir Rothade avec l'apocrysiaire Arsène, évêque d'Orta, qu'il envoyait légat en France; et il chargea ce légat de le présenter au roi de sa part, et de le faire rétablir. Le pape écrivit en même temps des lettres au roi, à Hincmare, aux évêques de France, au clergé et au peuple de Soissons. Après les reproches les plus vifs à Hincmare, il le menace de l'excommunier, et de le déposer lui-même, s'il s'oppose au rétablissement de Rothade; sauf à lui de poursuivre l'accusation à Rome, s'il le juge à propos. Dans la lettre aux évêques, il insiste sur l'autorité des décrétales : « Si c'est, dit-il, l'auto-
» rité des souverains pontifes qui approuve
» ou qui réprouve les ouvrages des autres écri-
» vains, en sorte que ce que le saint Siége apos-

» tolique approuve est reçu, ce qu'il réprouve » est rejeté et demeure sans autorité; à combien plus forte raison tous doivent-ils respecter les écrits émanés de ce siége pour extirper les erreurs, et maintenir la pureté de » la foi et des mœurs (1)? »

Il est aisé de remarquer que Nicolas Ier met au rang des écrits émanés du saint Siége les décrétales supposées aux premiers papes. Or, quoique les évêques français ne s'inscrivissent pas en faux contre ces pièces, ils ne suivaient pas le nouveau droit qu'elles établissaient. On s'en tenait en France aux canons de Sardique, qui permettaient l'appel au pape après le jugement du concile provincial, et aux canons d'Afrique, qui privaient du droit d'appel ceux qui avaient élu leurs juges, comme on prétendait que Rothade avait fait. On se plaignait encore que le pape n'eût pas fait revoir la cause sur les lieux, avant que de prononcer définitivement. C'est pourquoi, si Rothade fut rétabli sans opposition, il ne le fut pas sans exciter des murmures. Un auteur contemporain écrit que le pape le rétablit par sa puissance, et non selon les règles. Mais cet écrivain paraît trop prévenu contre Rothade, qu'il traite de nouveau Pharaon (2).

Réponse de Nicolas aux questions d'Arduic de Besançon. — Arduic de Besançon avait consulté le saint Siége sur plusieurs points de discipline concernant la pénitence, et sur le pouvoir des chorévêques. Le pape Nicolas lui répondit en ce même temps par une lettre

(1) *T.* 3, *Conc. Gall. p.* 260. — (2) *Ann. Bertin.*

contenant sept articles (1). Il le renvoie aux canons pour apprendre si les chorévêques peuvent ordonner des prêtres ou des diacres; mais il dit qu'ils ne peuvent consacrer d'église, puisque les évêques même ne le peuvent pas sans l'ordre du métropolitain. Il ajoute que les seuls évêques peuvent confirmer les enfans. Pour les autres doutes qu'Arduic pouvait avoir, le pape lui marque qu'il pourra s'en éclaircir avec le légat Arsène.

Outre le rétablissement de Rothade, ce légat avait envoyé en France pour deux autres affaires importantes; savoir, pour faire un accommodement entre les princes de la famille royale, prêts à se diviser au sujet de le succession de Charles, roi de Provence, mort d'épilepsie l'an 863; et pour obliger Lothaire à reprendre Teutberge, et à chasser Valdrade. Nicolas écrivit plusieurs lettres par son légat aux rois et aux évêques sur toutes ces affaires. Un de nos anciens annalistes remarque que ces lettres n'étaient point écrites du style plein d'honnêteté et de douceur dont se servaient les anciens papes en écrivant à nos rois (2). Mais Nicolas avait éprouvé que des maux violens ne se guérissent point par des remèdes doux.

Négociations du légat Arsène. — Le légat Arsène alla d'abord s'aboucher avec Louis, roi de Germanie, à Francfort. De là il se rendit à Gondreville, où était le roi Lothaire. En rendant à ce prince les lettres du pape, il lui déclara, en présence des évêques et des sei-

(1) *T.* 12, *Spicil. p.* 42. — (2) *Ann. Bertin. ad an.* 865.

gneurs de la cour, que, s'il ne recevait Teutberge et ne chassait Valdrade, il serait incessamment retranché de la communion des fidèles. Lothaire craignait que l'excommunication dont il serait frappé ne servît, quoique sans raison, de prétexte aux rois ses oncles pour envahir ses états. Ainsi la politique venant au secours des sentimens de religion, qu'il n'avait pas encore étouffés, il consentit à tout, et fit jurer pour lui douze comtes qu'il reprendrait incessamment Teutberge, et la traiterait en reine.

Le légat, content de cette négociation, passa à la cour du roi Charles qui était à Attigni, et lui rendit les lettres du pape, qui l'exhortait à la paix avec les princes de sa maison. Arsène, pour réussir à concilier leurs intérêts, ménagea une entrevue entre Lothaire et Charles. Lothaire se rendit à Attigni, et conclut un traité avec le roi Charles son oncle. Le légat, qui voulait rendre plus solennelle la réconciliation de Lothaire avec Teutberge, avait fait venir cette princesse à Attigni. Il alla, à la tête des archevêques et des évêques qui étaient à la cour, la présenter à Lothaire, le conjurant de la recevoir comme sa légitime épouse, et le déclarant, s'il n'obéissait pas, « non-seulement » excommunié en cette vie, mais encore en » l'autre, où saint Pierre, prince des apôtres, » serait son accusateur, pour le faire con» damner par un terrible jugement de Dieu » aux flammes éternelles (1). » Arsène fit plus : pour s'assurer de la persévérance de Lothaire,

(1) *Ann. Bertin.*

il lui déclara qu'il voulait emmener Valdrade à Rome avec lui. Lothaire était alors si frappé de la crainte des jugemens de Dieu, qu'il consentit à tout, et donna ordre à Valdrade de se rendre à Rome à la suite d'Arsène.

Ce légat fit deux autres actes d'autorité en cette cour. Il excommunia ceux qui lui avaient pris une grande somme d'argent quelques années auparavant, et renouvela l'anathème lancé contre Engeltrude, femme de Boson. Il obtint du roi Charles qu'on rendît à l'église de Saint-Pierre la terre de Vandevre, qui lui avait été donnée par Louis le Débonnaire.

Teutberge réconciliée avec Lothaire. — Après avoir si heureusement terminé cette affaire et rétabli Rothade, le légat partit d'Attigni avec le roi Lothaire, pour se rendre à Gondreville, où Teutberge était allée les attendre. Il y célébra pontificalement la messe le jour de l'Assomption, à laquelle Lothaire et Teutberge assistèrent revêtus de leurs habits royaux, et la couronne en tête.

Valdrade conduite à Rome.—Le légat partit ensuite pour Rome avec Valdrade, prenant sa route par la Bavière. Engeltrude étant allée le trouver à Wormes, il lui parla avec tant de force, qu'il l'engagea aussi à l'accompagner à Rome pour se faire absoudre par le pape. Elle le promit par un terrible serment, et se mit en effet en chemin avec lui. Le légat marchait ainsi avec ces deux femmes pénitentes, qu'il conduisait comme pour servir au triomphe de la grâce et de l'autorité du saint Siége. Mais Engeltrude l'abandonna bientôt, pour

retourner à son libertinage; il la déclara excommuniée par une lettre adressée à tous les évêques. Valdrade alla jusqu'en Italie : c'était bien de la persévérance pour une femme pénitente malgré elle. Elle s'en lassa bientôt, et retourna aussi sur ses pas. Mais le légat eut l'autorité de la faire revenir; et elle s'avança jusqu'à Pavie, où ayant reçu des lettres de Lothaire, qui la rappelait, elle s'échappa une seconde fois, et retourna en Lorraine, pour rengager dans ses fers un prince qui ne les avait jamais bien rompus. Elle n'osa d'abord paraître à la cour : mais elle se ménageait avec Lothaire des entrevues, dont le secret et le mystère semblaient donner une nouvelle vivacité à la passion, toujours trop imprudente pour se cacher long-temps.

L'AN 866.—*Valdrade excommuniée.*— Le pape ayant appris le retour de Valdrade à ses désordres, l'excommunia publiquement le jour de la Purification dans l'église de la Sainte-Vierge (j'entends Sainte-Marie-Majeure). Il envoya la sentence d'excommunication à tous les évêques d'Italie, des Gaules et de Germanie; et de peur qu'ils ne l'eussent pas reçue, il leur écrivit une autre lettre pour les en avertir, et leur ordonner de dénoncer publiquement excommuniés Valdrade et ses fauteurs(1). Le pape paraît craindre qu'on ne lui fasse un crime de n'avoir pas frappé de la même peine le roi Lothaire, coupable de la même faute; mais il dit qu'il n'est pas obligé de rendre compte à personne des raisons qu'il a d'avoir

(1) *Nic. Epist.* 57, *t.* 3, *conc. Gall. p.* 777.

encore des ménagemens pour ce prince. La lettre est datée du 13 juin, indiction 14, c'est-à-dire l'an 866.

Valdrade avait en effet plus d'empire que jamais sur le cœur de Lothaire. Elle était le canal des grâces, et c'était elle qui régnait, tandis que Teutberge, à qui on avait rendu le nom de reine, était plutôt traitée en esclave qu'en épouse. Lothaire, qui voulait, à quelque prix que ce fût, faire casser son mariage avec cette princesse, songeait à faire décider cette cause par le duel, en faisant combattre un champion de sa part contre le champion de la reine. Mais, prévoyant bien que le pape n'aurait garde d'admettre cette sorte d'épreuve, sa passion lui suggéra un autre expédient plus criminel que le divorce, auquel il voulait parvenir par là. Il fit accuser cette princesse d'adultère; et on parlait de lui faire son procès, et de la condamner à mort: c'était le moyen d'en être sûrement délivré. Cette reine infortunée, voyant qu'on en voulait tout à la fois et à sa vie et à son honneur, ne crut pas devoir lutter plus long-temps contre un si violent orage. Elle écrivit au pape pour lui demander la permission de se séparer de Lothaire, afin de vivre en continence. Elle tâchait de prouver contre elle-même que Valdrade était la femme légitime de ce prince, et qu'il l'avait épousée avant elle. Elle apportait aussi pour motifs de sa séparation sa stérilité, et les embûches qu'on dressait à sa vie; elle priait le souverain pontife de lui permettre de se retirer à Rome. Un pape moins ferme aurait pu être ébranlé par un pareil aveu. Mais le zèle de Nicolas tirait

une nouvelle force des plus grands obstacles. Il reconnut sans peine que cette démarche de Teutberge n'était que l'effet des mauvais traitemens qu'elle essuyait. Il lui répondit qu'il ne pouvait s'en rapporter à son témoignage ; que quand même on la séparerait de Lothaire, il ne consentirait jamais que ce prince épousât Valdrade ; que pour sa stérilité, elle ne devait être imputée qu'à l'iniquité du roi son mari, et qu'on ne pouvait lui accorder de s'en séparer pour vivre en continençe, à moins que son mari ne la voulût aussi garder de son côté ; ni lui permettre de venir à Rome, à moins que Valdrade n'y fût venu auparavant (1). La lettre est datée du 24 de janvier, indiction 15, c'est-à-dire l'an 867.

Le jour suivant le pape écrivit trois lettres sur cette affaire. La première est adressée à tous les évêques du royaume de Lothaire. Il leur fait de vifs reproches de leur lâcheté, et marque qu'il leur a déjà écrit deux fois pour leur notifier l'excommunication de Valdrade ; mais qu'il a appris de quelques peronnes qu'ils n'avaient pas même voulu recevoir ses lettres, et que le peu d'effet qu'il en a vu le lui fait assez croire. En finissant il leur dit (2) : « Nous » exhortons un chacun de vous, et nous vous » conjurons au nom de l'adorable Trinité, de » nous envoyer des députés avec des lettres de » votre part, pour nous instruire fidèlement si » Lothaire traite Teutberge comme il l'a pro- » mis avec serment en présence de notre légat, » et comme un roi doit traiter une reine son

(1) *Nic. Epist.* 64, *t.* 3, *conc. p.* 320. — (2) *Nic. ep* 65, *t.* 3, *conc. Gall. p.* 322.

» épouse légitime, et quels sont ceux qui, adhé-
» rant à notre jugement, ne favorisent en rien
» les adultères. Nous voulons aussi que vous
» rendiez publique cette lettre, aussi bien que
» la sentence d'excommunication portée contre
» Valdrade. » Afin d'être obéi, le pape déclare séparés de la communion du saint Siége et de toute l'église ceux des évêques qui manqueront un de ces points. Cependant il se relâcha sur l'article des députés, et permit à ceux qui ne pourraient en envoyer à Rome de lui écrire seulement, excepté l'évêque de Verdun, à qui il ordonna d'envoyer un député de son clergé avec ses lettres.

La seconde lettre est adressée au roi Charles le Chauve. Le pape était alarmé d'un nouveau traité qui avait été conclu entre ce prince et Lothaire, proche de Saint-Quentin. Lothaire avait donné à Charles l'abbaye de Saint-Vaast. On craignit que Charles n'eût promis en échange d'abandonner Teutberge, et que cette malheureuse princesse ne fût comme le prix et la victime de ce traité. Le pape écrivit donc à ce sujet au roi Charles, avec beaucoup de sagesse et de prudence; il lui laisse entrevoir ses soupçons sur les bruits publics : mais il témoigne qu'il compte toujours sur sa piété et sur son zèle dans l'affaire de Teutberge. Il le prie de recevoir cette princesse dans ses Etats. Il répond aux nouveaux moyens que proposait Lothaire pour faire recommencer le jugement sur l'accusation d'adultère : « Si
» elle n'est pas sa femme, comme il le prétend,
» elle n'a pu commettre d'adultère; et s'il pré-
» tend la punir pour adultère, il reconnaît

» donc qu'elle est sa femme.... Pour le duel, » ajoute-t-il, nous n'avons jamais vu qu'il » servît de loi, et qu'il fût commandé par la » loi divine : au contraire, c'est tenter Dieu » que d'avoir recours à cette épreuve. »

La troisième lettre est adressée à Lothaire même. Le pape, après avoir gémi comme un père tendre sur la rechute de ce prince, lui marque qu'il ne doit jamais se flatter d'épouser Valdrade, quand même Teutberge serait morte, et qu'il ne permettra pas que Teutberge se sépare de lui pour garder la continence, à moins que lui-même ne promette de la garder, ni que cette princesse vienne à Rome avant que Valdrade y soit venue. Le pape, pour mieux marquer sa confiance au roi Charles, lui adressa la lettre qu'il écrivait à Lothaire, et celle qu'il écrivait aux évêques de Lorraine, et le pria de les faire tenir à ces prélats et à ce prince par une personne prudente. Ce fut Egilon de Sens, député à Rome par le concile de Soissons, dont nous parlerons bientôt, qui apporta ces lettres en France ; et il les rendit au roi Charles au palais de Samouci, proche de Laon, le 20 de mai 867 (1).

Egilon, archevêque de Sens.—Egilon avait succédé à Venilon archevêque de Sens, mort peu de temps auparavant; et pour mieux remplir ce siége, il fut tiré du monastère de Flavigni en Bourgogne, dont il était abbé. Ce fut pendant son gouvernement que le corps de sainte Reine,

(1) *Ann. Bertin.*

qui a donné son nom à ce monastère, y fut transféré. Le roi Charles écrivit en sa faveur au pape pour lui obtenir le *pallium*. Le pape l'accorda, mais il manda au roi et à Egilon qu'il n'approuvait nullement l'abus qui s'introduisait en France, de ne pas choisir les évêques parmi le clergé de l'église vacante; cependant qu'en considération du mérite singulier d'Egilon, il voulait bien tolérer ce qui s'était fait en sa faveur (1).

Lettre de Lothaire au pape.—Le roi Charles rendit lui-même à Lothaire la lettre du pape; et ce prince y fit, selon sa coutume, une réponse fort respectueuse : car les promesses ne lui coûtaient rien, parce qu'il ne voulait pas les garder. Il proteste donc qu'il a toujours été, et sera toujours soumis aux ordres du saint Siége (2); que, malgré les préventions qu'on a tâché d'inspirer à sa Sainteté contre lui, il donnera des preuves certaines de sa soumission; et que pour cela il lui enverra des députés du concile général des évêques de ses Etats, qu'il doit assembler à la mi-juillet. Il prie le pape, de peur d'un plus grand scandale, de ne donner autorité à personne sur son royaume. C'est qu'il craignait, comme nous l'avons déjà remarqué, que Charles le Chauve ne profitât de ces troubles pour usurper ses Etats. Il ajoute : « Quiconque » vous a dit que depuis le départ du légat » Arsène, j'ai eu quelque commerce avec » Valdrade, ou même que je lui ai parlé » ou que je l'ai vue, il a fait un mensonge. »

(1) *T.* 3, *conc. Gall. p.* 273 *et* 274. — (2) *Ep. Loth. ap. Baron. ad an.* 866.

Il envoya cette lettre par son chancelier Grimlaud.

Il fit écrire la même chose par Adventius de Metz (1). Ce prélat, en répondant à la lettre adressée aux évêques, assure le pape que Lothaire traite Teutberge comme sa légitime épouse, et qu'il n'a jamais parlé à Valdrade depuis le départ d'Arsène. Nonobstant ces protestations, Teutberge continuait d'essuyer tant de mauvais traitemens, qu'elle se retira dans les Etats de Charles le Chauve, qui lui donna l'abbaye d'Avenai, au territoire de Reims. C'était un abus alors fort commun, que les laïques et même des femmes mariées possédassent des abbayes. Valdrade en avait plusieurs, et même d'hommes; entre autres celle de Saint-Dié. Le roi Charles le Chauve avait retenu pour lui celle de Saint-Denis, après la mort de l'abbé Louis; et il possédait de plus celles de Saint-Quentin et de Saint-Vaast. Il donna l'abbaye de Chelles à la reine Ermintrude sa femme, et celle de Saint-Aubin d'Angers à Salomon duc de Bretagne, qui lui fit hommage (2).

Autres lettres du pape Nicolas sur l'affaire de Lothaire. — Le pape, qui ne se fiait plus aux protestations de Lothaire, ne cessait d'exhorter les rois oncles de ce prince de prendre des mesures pour faire cesser le scandale. Louis, roi de Germanie, et Charles le Chauve eurent à ce sujet une conférence; et comme Lothaire, qui y avait été invité, ne s'y rendit pas, Charles alla avec un évêque

(1) *Epist. Adventii. Ibid.* (2) *Vita S. Deicoli. Ann. Bertin. apud Duchesne, t.* 3, *p.* 227.

lui représenter les suites de sa désobéissance. Lothaire parut goûter ses raisons, et promit d'aller incessamment à Rome pour donner satisfaction au pape. Les deux rois mandèrent à Nicolas le résultat de leur négociation. Le pape leur répondit (1) qu'il ne pouvait consentir que Lothaire vînt à Rome, à moins qu'il n'y eût auparavant envoyé Valdrade, et qu'il n'eût fait remplir par des élections canoniques les siéges de Trèves et de Cologne. Cette dernière condition marque que la nomination de Hugues à l'archevêché de Cologne n'avait pas eu lieu. Charles le Chauve, qui était parent de Hugues, lui donna l'abbaye de Saint-Martin de Tours, et quelques autres monastères, avec le comté d'Angers. Car comme les laïques possédaient des monastères, les clercs possédaient aussi des comtés et des duchés. La lettre du pape est datée du 30 octobre, indiction première, c'est-à-dire l'an 867.

Nicolas écrivit aussi aux évêques de Germanie une grande lettre, où il leur fait des reproches de ce qu'ils sollicitaient le saint Siége pour le rétablissement de Gonthaire et de Teutgaud. C'est ce qui se passa sous le pontificat de Nicolas I[er], au sujet du divorce de Lothaire : nous en verrons en son lieu les suites funestes.

Les clercs ordonnés par Ebbon, et déposés au concile de Soissons, renouvellent leur appel au pape. — Le pape ordonne qu'on tienne un nouveau concile à Soissons.

(1) *Nic. Epist.* 55.

— La vigueur avec laquelle ce pape poursuivait cette grande affaire ne l'empêcha pas de donner ses soins à d'autres, qui paraissaient moins importantes. Il était fort aigri contre Hincmare de Reims, à cause de sa résistance au rétablissement de Rothade. Les clercs de Reims, ordonnés par Ebbon, et déposés par Hincmare, crurent les circonstances favorables pour obtenir aussi d'être rétablis dans les fonctions de leurs ordres. Ils renouvelèrent l'appel au pape, qu'ils avaient autrefois interjeté de la sentence du concile de Soissons. Nicolas les reçut favorablement ; et il écrivit une lettre à Hérard, archevêque de Tours, par laquelle il lui ordonnait que si Hincmare ne rétablissait de son gré Vulfade et ses compagnons, il eût à assembler, le 18 d'août de l'an 866, un concile à Soissons, où il voulait que les évêques de Neustrie et du reste des Gaules se trouvassent avec Hincmare et ses suffragans.

Le pape prévient dans cette lettre ce qu'Hincmare pourrait objecter. « Peut-être, dit-il, » opposera-t-il que ces clercs n'ont plus droit » de réclamer contre leur déposition ; puis» qu'ils ont laissé écouler plus d'un an sans » poursuivre leur appel. Mais il faut savoir » qu'on ne trouve pas de terme marqué dans » les canons touchant les appels au pape. Il » dira encore qu'il a des priviléges du saint » Siége qui confirment la déposition de ces » clercs. Rien ne serait plus favorable à sa » cause. Mais s'il a, comme il s'en est vanté, » les exemplaires de ces priviléges, dont les » originaux sont conservés dans nos archives,

» et s'il les lit attentivement, il trouvera que » le saint Siége s'est réservé le fond de l'affaire. Car notre siége maintient tellement » les droits d'autrui, qu'il ne donne pas atteinte aux siens ;.... et nous ne prétendons » pas qu'Hincmare puisse se servir contre » nous des armes que nous lui avons données. » C'est qu'en effet Benoît III et Nicolas I[er] lui-même avaient confirmé le concile de Soissons, où ces clercs avaient été déposés : mais les termes dans lesquels était conçue cette confirmation ne liaient pas les mains du pape.

Il paraît que la lettre adressée à Hérard de Tours était circulaire pour tous les métropolitains. En effet, Nicolas écrivit en même temps à Remi de Lyon, et lui adressa une lettre qu'il le chargeait de rendre à Hincmare. Il mandait à ce dernier qu'après avoir relu les actes du concile de Soissons, il ne lui paraissait pas constant que les clercs en question eussent été déposés canoniquement ; qu'il lui conseillait de les rétablir de son autorité ; que s'il le refusait, il chargeait Remi de Lyon d'indiquer un concile à Soissons pour examiner cette affaire (1).

Le roi Charles protégeait un de ces clercs nommé Vulfade, qui avait été précepteur de son fils Carloman, et qui était économe de l'église de Reims. Il écrivit au pape pour demander la permission de lui donner l'archevêché de Bourges avant la décision du concile qui devait se tenir sur son affaire,

(1) *T. 3, conc. Gall. in append.*

alléguant pour raison que cette église ne pouvait demeurer long-temps sans pasteur, et avait besoin d'un prélat d'un aussi grand mérite que Vulfade. Nicolas Ier, toujours inflexible pour le maintien des règles, répondit que Vulfade n'ayant pas encore été justifié, il ne pouvait consentir qu'il fût élevé sur le siége de Bourges avant qu'on eût envoyé à Rome la relation du concile qui devait juger cette affaire.

Mort de saint Rodulfe, archevêque de Bourges. — Monastères qu'il a fondés. — Le siége de Bourges était vacant par le décès de saint Rodulfe, mort l'an 866 le 21 de juin, jour auquel il est honoré. Ce fut un saint archevêque, qui édifia son peuple par ses vertus, et enrichit l'église de ses biens ; car il en avait de grands, et il en fit un saint usage. Il fonda quatre monastères, celui de Drève, transféré à Vierzon l'an 903 ; celui de Beaulieu, au diocèse de Limoges ; celui de Veterine, ou Vegennes dans le Querci, qui ne subsiste plus ; et celui de Saint-Genès pour des religieuses, situé pareillement dans le Querci. Il fit un capitulaire de quarante-cinq articles pour le réglement de son diocèse. La mort de Rodulfe fut prédite par un ermite du Berri, nommé Jacques, qui était alors en grande réputation de sainteté, et dont nous avons parlé.

Troisième concile de Soissons. — Hincmare ne crut pas devoir rétablir de son autorité des clercs déposés par un concile de cinq provinces. Ainsi le nouveau concile indiqué à Soissons s'assembla, selon les intentions du

pape, le 18 d'août, indiction XIV, c'est-à-dire l'an 866. Le roi Charles s'y rendit avec sept archevêques et vingt-huit évêques. Hincmare présenta successivement au concile quatre écrits ou mémoires (1). Par le premier, il déclare que les clercs en question n'ayant pas été seulement déposés par son jugement ou par celui de ses comprovinciaux, mais par un concile de cinq provinces, auquel ils avaient appelé, et dont le jugement avait été confirmé par les papes Benoît et Nicolas, il n'avait pas été en son pouvoir de les rétablir, et qu'on ne pourrait le faire sans donner atteinte à l'autorité du saint Siége. Sur quoi il cite plusieurs autorités des souverains pontifes : il proteste néanmoins qu'il se soumettra à ce que le pape ordonnera.

Dans le second mémoire, il soutient qu'Ebbon a été déposé selon les canons, et a été rétabli irrégulièrement. Il proteste de nouveau qu'il est prêt à obéir, et qu'il n'a aucune animosité contre Vulfade et ses compagnons. Pour appuyer ce qu'on avançait dans cet écrit, Hincmare de Laon lut les actes du concile de Soissons, Rainelme de Noyon lut ceux du concile de Bourges, où la déposition des clercs de Reims avait été confirmée ; Erchanraus de Châlons lut la confirmation du pape Benoît, et Odon de Beauvais lut celle du pape Nicolas. Mais comme, malgré tous ces actes, Hincmare s'aperçut que le concile, suivant l'inclination du roi, penchait au rétablissement de ces clercs, il proposa par un troisième mémoire un

(1) *T. 3, conc. Gall.*

milieu, qui était de les rétablir par indulgence, et par l'autorité du pape, sans donner atteinte aux actes du concile qui les avait déposés selon les règles.

Il ajouta enfin un quatrième écrit, où il avançait que Vulfade avait fait serment par la sainte Trinité de ne jamais aspirer aux dignités ecclésiastiques, et qu'il s'était parjuré en recevant l'administration de l'église de Langres, pour s'y faire ordonner évêque. Mais à peine eut-on commencé à lire ce dernier mémoire, qu'il s'éleva un grand murmure qui empêcha d'en continuer la lecture. Car Vulfade était fort estimé; et c'était surtout en sa faveur qu'ou recommençait le jugement de cette affaire.

Le concile ayant pesé avec maturité les raisons de part et d'autre, prit le milieu qu'Hincmare avait proposé. Hérard de Tours déclara par ordre du concile et du roi, que, sans donner atteinte à la décision du second concile de Soissons, on jugeait à propos de rétablir par grâce les clercs déposés. Sur quoi voici comme il s'exprima :

« *Les clercs de Reims rétablis par indulgence.*—Il faut répondre à ceux qui disent » ou qui pensent que quelques-uns de nous » ou de nos prédécesseurs ayant tenu un con- » cile en ce lieu, nous avons commué leur » sentence, confirmée par le saint Siége, » comme s'ils avaient mal jugé : ce qui pour- » rait faire mépriser notre jugement, et faire » croire que nous l'avons vendu à la faveur. » Il n'en est pas ainsi, mes frères : il n'y a pas » de oui et de non dans le ministère épiscopal.

» Il est fondé sur Jésus-Christ, qui ne change
» pas de dessein, quoiqu'il change de conduite
» par lui ou par ses ministres... Ce qui est or-
» donné pour la correction des hommes par la
» sentence des évêques, selon les règles d'une
» sévérité raisonnable, est parfait: mais ce que
» nous faisons par l'indulgence de la charité,
» pour le salut de nos sujets et le bien commun
» des églises, est plus parfait. C'est pourquoi,
» sans casser les premiers décrets, qui ont
» été portés par une autorité légitime selon la
» sévérité de la justice, il nous est permis, en
» vertu des puissances supérieures qui veulent
» bien faire grâce, de commuer des sentences
» trop rigoureuses, et de faire la correction
» nécessaire par une voie plus excellente, sa-
» voir, par la charité. »

Hérard déclara ensuite que le roi, pour attirer les bénédictions sur son mariage, et obtenir des enfans capables de gouverner l'Etat et de défendre l'Eglise, avait résolu de faire sacrer et couronner dans le concile la reine Ermintrude, qui n'avait pas encore reçu l'onction royale, quoique mariée depuis plus de vingt-trois ans. La reine fut sacrée dans l'église de Saint-Médard, et couronnée par la main des évêques et du roi. Nous avons encore les oraisons qui furent récitées à cette cérémonie. Elles sont fort belles, aussi bien que celles qui furent dites pour le mariage et le couronnement de la princesse Judith, fille du roi Charles, lorsqu'elle épousa Ethelvulfe roi des Anglais (1).

(1) *Apud Sirmond. t. 3, p.* 398.

On voit, par le motif qui porta le roi à faire bénir et couronner la reine Ermintrude, qu'il n'était pas alors fort content de la conduite des princes ses enfans. Il n'avait pas en effet lieu de l'être. Charles et Louis s'étaient révoltés ouvertement contre ses ordres; et quoiqu'ils eussent bientôt fait leur paix, le pape leur avait ordonné de se présenter au concile, pour faire une satisfaction convenable de leur faute. D'ailleurs, Charles, qui était roi d'Aquitaine, était fort infirme d'une blessure qu'il avait reçue à la tête quelques années auparavant, et dont il mourut cette même année 866 (1).

Première lettre synodique du concile. — Le concile écrivit deux lettres synodiques au pape Nicolas. Par la première, après avoir loué et excusé Hincmare, les évêques rendent compte au pape du parti qu'ils ont pris pour le rétablissement des clercs de Reims, et marquent qu'ils lui en ont réservé la dernière décision. « Nous avons fait, disent-ils, comme Joab, » qui sur le point de prendre la ville de Rabaz, qu'il assiégeait, invita David à se rendre » au camp, afin que la gloire de la victoire » fût attribuée au roi plutôt qu'au général. » Ainsi, dans l'affaire présente, après avoir » discuté les matières, nous n'avons rien terminé, et nous avons réservé à la dignité de » votre siége la gloire de rétablir ces clercs. » La lettre est datée du 25 d'août l'an 866, et signée de sept archevêques et de vingt-huit évêques. Les archevêques sont, Hincmare de

(1) *Ann. Bertin.*

Reims, Remi de Lyon, Frothaire de Bordeaux, Hérard de Tours, Venilon de Rouen, Egilon de Sens, et Lieutbert de Mayence. On voit parmi les évêques Rothade de Soissons, qui est à la tête; Actard de Nantes, saint Sigon d'Auvergne, et Jean de Cambrai: ce qui marque qu'Hilduin, qui avait été nommé pour ce dernier siége, en avait été exclu.

Seconde lettre du concile de Soissons contre les évêques de Bretagne. — Les évêques du concile de Soissons écrivirent une lettre particulière au pape, pour se plaindre des évêques bretons, qui continuaient à ne vouloir pas reconnaître l'église de Tours pour leur métropole. « Voici, dirent-ils, la vingtième » année que les Bretons ne tiennent pas de » conciles provinciaux avec l'archevêque de » Tours, ne l'appellent point pour sacrer » leurs évêques, et refusent de se soumettre à » ce siége. Quand vous nous ordonnez de tenir des conciles généraux, ils ne daignent » pas y venir, ni même y envoyer des députés » ou des lettres, quoiqu'ils habitent dans le » sein de la Gaule, et qu'ils ne soient séparés » de nous ni par la mer ni par des montagnes. De là il arrive que parmi eux il n'y » a plus ni culte de religion, ni vigueur de » discipline. Comme ils sont barbares, cruels » et orgueilleux, ils n'observent aucun canon, et n'obéissent à aucun décret des » saints Pères. Ils ne suivent pour règle de » conduite que les mouvemens de leurs passions et les accès de leur folie.

» Malgré tant d'avertissemens qu'ils ont reçus du saint Siége, ils ont usurpé sur notre

» frère Actard l'évêché de Nantes, jusqu'aux » murs de la ville, et retiennent obstinément » les biens de son église. Ils ont aussi usurpé » ceux des églises de Tours et du Mans, et de » presque toutes celles de Neustrie. Pour le » détail des autres maux, que les Bretons font » aux personnes de tout sexe et de toute con- » dition, Votre Sainteté pourra mieux l'appren- » dre de vive voix que par nos lettres. » Pour entendre ce qui est dit ici de l'usurpation du diocèse de Nantes, il faut savoir que, quoique Actard eût été rétabli sur ce siége, l'usurpateur Gislard se maintenait toujours dans une grande partie du diocèse.

La lettre synodique continue: « Quant aux » évêques que les Bretons ont chassés sans rai- » son, sans la participation du saint Siége, et » sans le jugement d'un concile; savoir, Suzan » de Vannes, qui est encore vivant, et Salaçon » de Dol qui l'est aussi, et sur le siége du- » quel, qu'ils regardent comme leur métro- » pole, ils ont déjà mis successivement deux » évêques, on en a souvent écrit à Rome : et » cependant ces évêques demeurent toujours » bannis, quoique le duc de Bretagne, pressé » par vos ordres, ait cette année rétabli quel- » ques autres évêques. Ce qu'il a fait sans as- » sembler de concile, et observer aucune » règle, mais seulement de son autorité par- » ticulière, et parce qu'il l'a voulu. » Les évêques français prient aussi le pape de me- nacer le duc de Bretagne de l'excommuni- cation, s'il ne rend au roi Charles la sou- mission qu'il lui doit, et s'il ne lui paie le tribut ordinaire.

Ce tribut était de cinquante livres d'argent, c'est-à-dire de cent marcs (1). On voit par les traits de la lettre que nous venons de rapporter, que Salaçon, que le nouvel historien de Bretagne fait mourir en l'an 864, était encore vivant en l'an 866. C'est un point sur lequel on ne peut supposer que des évêques qui écrivaient en sa faveur se soient trompés. Il est pareillement remarquable qu'ils le nomment évêque de Dol, au lieu que les autres monumens nous apprennent qu'il était évêque d'Aleth, c'est-à-dire de Saint-Malo. C'est qu'avant que Nomenoi eût établi, ou, selon d'autres, rétabli le siége de Dol, Salaçon possédait cette église, qui faisait partie du diocèse de Saint-Malo.

L'AN 866. — *Lettre du pape Nicolas à Salomon.* — Salomon, duc de Bretagne, avait écrit une lettre au pape l'année précédente, touchant les évêques bretons déposés par Nomenoi. Il y parlait d'Actard et de Gislard, qui se portaient l'un et l'autre pour évêques de Nantes; et il se plaignait de ce qu'Actard réordonnait ceux qui avaient été ordonnés par Gislard. Le pape lui fit réponse par une lettre fort obligeante, où il dit, entre autres choses, que la lumière éclatante de la sagesse a fait comme un orient des terres occidentales où il demeure; que le soleil de justice s'est levé sur lui, et a dissipé les ténèbres de l'infidélité; qu'il prie le Seigneur, qui lui a donné la connaissance de la vraie foi, de lui donner aussi la pratique des bonnes œuvres (2).

(1) *Ann. Bertin. ad an.* 864. — (2) *Ep Nic. ad Salom. t.* 3, *conc. Gall. p.* 275.

Ces expressions font croire que Salomon s'était récemment converti du paganisme.

Touchant les évêques déposés, Nicolas lui dit qu'il a trouvé l'affaire bien autrement que ce duc ne la lui avait exposée ; et que les papes ses prédécesseurs n'ayant pas admis la déposition de ces prélats, il faut les faire juger par douze évêques, en présence de l'archevêque de Tours, qu'il conjure Salomon de reconnaître pour le métropolitain de Bretagne. Pour ce qui concerne les deux prétendus évêques de Nantes, il dit que, quoique Actard fasse mal de réordonner ceux qui avaient reçu l'ordination de Gislard, il trouve cependant qu'il est le véritable pasteur, et que Gislard n'est qu'un usurpateur et un mercenaire. L'inscription de la lettre est *à Salomon roi des Bretons.* C'est le titre que lui donne le pape, tandis que les évêques français lui donnaient seulement celui de duc. Ce fut en conséquence de cette lettre que Salomon rétablit quelques évêques bretons, mais sans observer les règles prescrites, ainsi que les évêques du concile de Soissons s'en plaignirent.

L'AN 866.—L'église de Rennes n'avait point encore alors de part au schisme des Bretons par rapport à la métropole de Tours ; car Electran ayant été élu évêque de Rennes, se fit sacrer la même année 866 par Hérard, archevêque de Tours, assisté des évêques Actard de Nantes et Robert du Mans. Nous en avons l'acte, où l'on marque qu'on avait obtenu l'agrément du roi Charles (1): ce qui mon-

(1) *Ap. Sirmond. in append. t. 2, concil. Gall.*

tre que la ville de Rennes, dont Nomenoi s'était emparé, n'était plus alors soumise aux Bretons, et ne faisait pas encore partie de la Bretagne, dont elle est devenue la capitale.

Actard de Nantes fut député par le concile de Soissons pour porter à Rome la lettre synodique touchant les affaires de Bretagne, et Egilon de Sens le fut pour porter celle qui concernait les clercs de Reims. Hincmare joignit une lettre particulière à celle du concile, pour assurer le pape de son obéissance à ses ordres; et il donna par écrit une instruction à Egilon sur la manière dont il devait se conduire à Rome pour adoucir le pape, et le justifier auprès de sa Sainteté. Il ajoute: « Ayez » soin de voir, avant qu'on les envoie ici, les » lettres que le pape fera écrire sur cette af» faire, afin que les secrétaires n'y insèrent » rien frauduleusement, comme on dit qu'ils » font(1). » Hincmare semblait croire, ou du moins il voulait faire croire que les termes un peu durs qu'on lisait contre lui dans les lettres du pape n'étaient l'ouvrage que de quelque secrétaire gagné par ses ennemis.

Hincmare avait envoyé cette instruction à Egilon, lorsqu'il apprit qu'un moine d'Hautvilliers, nommé Gonthert, s'était enfui avec des chevaux du monastère, et ce qu'il avait pu dérober de livres et de vêtemens. Ce moine avait été mis en pénitence pour avoir rendu à Gothescalc et envoyé de sa part des lettres furtives(2); et le bruit courait qu'il allait à Rome porter les plaintes de ce novateur, où l'indi-

(1) *Commonit. ad Egil. t. 2, apud Hincm. p. 285.*
(2) *Comm. de Gothesc. t. 2, op. Hincm.*

gnation de Nicolas contre Hincmare lui faisait juger qu'il serait favorablement reçu. C'est pourquoi l'archevêque adressa une seconde instruction à Egilon, pour lui marquer ce qu'il devait dire au pape sur cette affaire, dont lui Hincmare avait déjà parlé au légat Arsène.

Instruction donnée à Egilon sur l'affaire de Gothescalc. — Après avoir fait dans cette instruction un sommaire des erreurs de Gothescalc, il ajoute : « Soit envie contre moi, » soit que les temps dont parle l'Apôtre soient » arrivés, on dit que ce novateur a grand » nombre de partisans, tel que l'a été le sei- » gneur Prudence, ainsi que ses écrits en font » foi. Cet évêque, continue Hincmare, pour » donner du poids à son sentiment, a dit dans » les annales qu'il a composées de nos rois à » l'année 859 * : *Le pape Nicolas a confirmé » et décidé selon la foi catholique touchant la » grâce, le libre arbitre, la vérité des deux » prédestinations et le sang de Jésus-Christ; » savoir, que ce sang est répandu pour tous les » croyans.* Nous n'avons jamais rien appris par » un autre, ni rien lu ailleurs de cette déci- » sion. C'est pourquoi, comme les écrits où » Prudence a marqué ce fait sont fort répan- » dus, il est bon que vous en avertissiez le » pape, de peur qu'il ne s'élevât un scandale » dans l'Église, si l'on croyait que sa Sainteté

* Ces paroles se trouvent dans les annales de saint Bertin : ce qui peut faire juger que Prudence en est l'auteur. Mais dans ce sentiment, il faut dire qu'on y a fait bien des additions. Car il s'y trouve bien des choses, qu'on ne peut guère supposer que Prudence ait écrites.

» eût les mêmes sentimens que Gothescalc. » Hincmare s'offre d'envoyer ce novateur à Rome, si le pape le juge à propos.

Le roi Charles écrivit aussi au pape le résultat du concile. Il loue l'obéissance d'Hincmare, et dit que l'entier rétablissement des clercs a été réservé au saint Siége; que cependant il a donné par provision l'archevêché de Bourges à Vulfade(1). Le roi en effet envoya Vulfade à Bourges avec le prince Carloman, son disciple, abbé de Saint-Médard, qui le fit ordonner par Aldon de Limoges. Cette ordination précipitée fut blâmée : cependant une lettre pastorale qui nous reste de Vulfade montre qu'il fut un digne prélat.

Quand le pape Nicolas eut reçu les actes dont Egilon était porteur, il écrivit aux évêques du concile de Soissons une grande lettre, où il accuse Hincmare de n'avoir point agi dans cette affaire avec assez de droiture, et d'avoir même falsifié les lettres du pape Benoît(2). Il parut aussi mal satisfait de ce que, sans attendre la confirmation du saint Siége, on avait donné l'archevêché de Bourges à Vulfade, et de ce qu'on ne lui avait pas envoyé une collection de tous les actes qui ont été faits en cette cause, et particulièrement touchant la déposition et le rétablissement d'Ebbon. C'est pourquoi il ordonne aux évêques de s'assembler une seconde fois, pour composer ensemble une relation exacte de toute l'affaire, prouvée par les actes(3).

(1) *Epist. Carol. Calvi ad Nic.* — (2) *T.* 4, *Annal. Mabill. p.* 602. — (3) *Ep. Nic. ad epist. conc. Suess. t.* 3, *conc. p.* 303.

Hincmare se justifie auprès du pape. — Il écrivit une lettre particulière à Hincmare, où il lui fait une vive réprimande sur sa conduite, qu'il traite d'artificieuse. Il marque en détail plusieurs falsifications faites aux lettres apostoliques, et il lui fait une réprimande de ce qu'il portait trop souvent le *pallium*. Hincmare répondit avec une humilité et une soumission capable de désarmer la colère du pape. Il tâcha néanmoins de se justifier sur tous les articles, et particulièrement sur la falsification des lettres du pape Benoît III. Il dit qu'il a montré dans le concile, en présence du roi, l'original dont le sceau est entier, et l'écriture sans rature(1); qu'il en avait envoyé une copie à Rome, mais que pour sa défense il n'avait pas cru devoir se dessaisir de l'original, qu'au reste, il est si faux qu'il ait effacé de ces lettres ces paroles, *si cela est ainsi*, qu'on lui reprochait surtout d'avoir retranchées, qu'au contraire, il avait lui-même écrit qu'on avait mis quelques termes qui marquaient du doute. Un de nos anciens annalistes assure que le pape reçut favorablement tout ce que lui écrivit Hincmare, et qu'il demeura satisfait sur tous les points(2).

Nicolas ne répondit rien sur l'affaire de Gothescalc : ce qui paraît une marque certaine qu'il approuva la condamnation de ce novateur. Car dans les dispositions où était ce pape à l'égard d'Hincmare, on ne peut pas supposer qu'il lui eût pardonné la moindre procédure irrégulière, et qu'il n'eût pas pris hautement la défense d'un moine emprisonné

(1) *T. 2, op. Hincm.* — (2) *Ann. Bertin.*

comme hérétique, s'il ne l'avait point cru dûment convaincu d'hérésie.

Opiniâtreté et fanatisme de Gothescalc.— Gothescalc était en effet plus opiniâtre que jamais dans ses erreurs. Le chagrin et la prison lui avaient encore affaibli l'esprit, qu'il n'avait jamais eu fort solide. D'hérétique il devint visionnaire et fanatique. Il y a peu de chemin à faire de l'un à l'autre. Il disait dans une oraison qu'il avait composée pour son usage, que Dieu lui avait défendu de prier pour Hincmare; que le Fils de Dieu était entré en lui, ensuite le Père, et enfin le Saint-Esprit, lequel, en entrant par sa bouche, lui avait brûlé la barbe. Il en vint jusqu'à ne vouloir plus porter d'habits pour imiter la nudité d'Adam. Mais quand il sentit le froid, il changea d'avis, prit une pelisse ou fourrure, et demanda du feu : car il avait une cheminée dans sa prison. Il manda à un de ses amis que Dieu lui avait révélé qu'Hincmare mourrait dans trois ans et demi; que lui Gothescalc serait archevêque de Reims, et qu'après qu'il aurait tenu ce siége sept ans, on l'empoisonnerait (1).

Quand il vit que sa prophétie ne s'accomplissait pas, il écrivit en ces termes à un jeune homme de ses disciples : « Il est temps de faire » à Dieu cette prière ; Seigneur Jésus-Christ, » notre Dieu et notre maître crucifié pour les » seuls élus, vous voyez que vos ennemis » triomphent, et que ceux qui me haïssent ont » levé la tête, parce que le voleur et le larron » n'est pas mort après trois ans et demi,

(2) *Hincm. de prædest. t.* I, *p.* 590.

» comme on le croyait. Je me prosterne en » votre présence, pour vous adresser cette » prière. Seigneur, faites-lui au plus tôt comme » il vous plaît. Je ne veux ni davantage, ni » plus tôt, ni autrement. Quand voulez-vous » qu'il soit enlevé de ce monde? Il a assez » vécu le paillard, l'aveugle, l'opiniâtre, l'hé- » rétique, l'ennemi de la vérité et l'ami de » l'erreur. » Ce fut dans ces beaux sentimens que mourut Gothescalc, que quelques-uns voudraient canoniser comme un martyr de la vérité.

Quand les moines d'Hautvilliers le virent dangereusement malade, ils envoyèrent quelques-uns d'eux en donner avis à Hincmare (1). Ce prélat dressa aussitôt une courte confession de foi, et les chargea d'exhorter Gothescalc à la souscrire, afin qu'on pût lui donner l'absolution et le viatique. Mais comme le prélat n'avait que de faibles espérances de la conversion de ce fanatique, après le départ des moines, il dressa un mémoire qu'il leur envoya, où il montrait, par l'autorité des Pères, que si ce malheureux mourait dans son hérésie, on ne devait pas lui donner la sépulture ecclésiastique.

Mort de Gothescalc dans ses erreurs. — Dès qu'on proposa à Gothescalc de signer le formulaire dressé par son archevêque, il recueillit ce qu'il lui restait de forces, pour éclater en injures et blasphèmes, et mourut ainsi dans l'impénitence et l'opiniâtreté, fruits ordinaires de l'esprit d'erreur, surtout pour les

(1) *Hincm. de non trina Deitate in fine.*

personnes qui s'y livrent dans une profession sainte. Le prédestinatianisme, grâce à la fermeté d'Hincmare, fut comme enseveli dans la prison et dans le tombeau de Gothescalc. Qu'on aurait épargné de maux à la France et à l'Allemagne, si on avait traité ainsi les premiers sectaires, qui tant de siècles après ont entrepris de le ressusciter !

Dispute entre Hincmare et Gothescalc sur quelques expressions concernant la Trinité.— Outre le prédestinatianisme, il s'était élevé une dispute incidente entre Hincmare et Gothescalc sur quelques expressions concernant la Trinité ; savoir, si l'on pouvait dire simplement que la *Divinité est trine, trina Deitas*. Hincmare jugea qu'on pouvait abuser de cette expression, qui n'était pas exacte, et défendit qu'on chantât dans son église la dernière strophe de l'hymne des Martyrs, où il y avait : *Te trina Deitas, unaque poscimus*. Ratram trouva mauvais ce qu'avait fait Hincmare, et publia un écrit contre l'archevêque. Gothescalc se mit de la partie, et prétendit qu'on pouvait dire *trina Deitas*. Hincmare soutint son sentiment par un gros ouvrage qu'il intitula : *De non trinâ Deitate*. Mais il me paraît qu'on ne disputa là-dessus avec tant de chaleur que parce qu'on ne voulait pas s'entendre, comme il arrive souvent. Car il est certain qu'on ne peut pas dire que la Divinité soit *trine* en essence, puisqu'elle est une ; mais on peut dire que la Divinité est *trine* en personne ; et dans l'office du Saint-Sacrement composé par saint Thomas d'Aquin, l'Église chante encore *Te trina Deitas*, quoiqu'on ait changé cette expres-

sion dans l'hymne des Martyrs *Sanctorum meritis*, etc., où l'on a mis *Te summa Deitas* à la place de *Te trinà Deitas*, dont Hincmare était choqué.

Les courses des Normands, dont on avait continuellement à se défendre, durent empêcher les Français de prendre beaucoup de part à ces disputes, et aux contestations qui occasionèrent les derniers conciles dont nous avons parlé. Ces barbares continuaient toujours leurs ravages. Souvent victorieux, et quelquefois vaincus, l'amour du butin les ramenait sans cesse à la charge. Mais tandis qu'ils s'acharnaient à piller et à ruiner les plus belles églises de France et les plus respectables monumens de la piété de nos pères, de zélés missionnaires français travaillaient à fonder de nouvelles églises dans le Nord, et à gagner à Jésus-Christ ces mêmes peuples qui faisaient tant de maux à la France. Mais la récolte ne répondait pas à la grandeur des travaux qu'il fallait essuyer.

Travaux et vertus de saint Anscaire. — Saint Anscaire, dont nous avons déjà parlé, moine de l'ancienne Corbie, devenu archevêque d'Hambourg, était l'apôtre de la Suède et du Danemarck, et cultivait depuis plus de trente-six ans cette pénible mission. Il y trouva des hommes barbares et des princes féroces : il les gagna par sa bonté, les frappa par ses miracles, et s'en fit respecter par sa sainteté (1). Il ne paraît cependant pas qu'il ait fait un grand nombre de conversions. Ce saint missionnaire

(1) *Rembert. vit. Anscar.* 3. *feb.*

mourut l'an 865, le troisième de février, jour auquel il est honoré. Il n'avait d'autre regret, en mourant, que celui de ne pas verser son sang pour la défense des vérités qu'il avait prêchées à ces idolâtres. Mais sa vie avait été un continuel martyre. Il portait jour et nuit un rude cilice, distribuait aux pauvres tous ses revenus, et il donnait à l'oraison tout le temps que les fonctions de son apostolat lui laissaient libre. Une rare modestie et une profonde humilité relevaient l'éclat de ses autres vertus. Ses disciples lui parlant un jour des guérisons miraculeuses qu'il opérait par l'onction de l'huile sainte : *Hélas*, répondit Anscaire, *si j'avais quelque pouvoir auprès de Dieu, je ne lui demanderais qu'un miracle: ce serait de me rendre homme de bien.*

Comme il languissait depuis plusieurs mois d'une dyssenterie, il espéra qu'il mourrait le jour de la Purification, qui était proche. Il fit préparer un festin pour ce jour-là, et fit porter la veille devant lui à l'église trois grands cierges, qu'il fit placer sur trois autels, pour implorer la protection des saints en l'honneur desquels ils étaient dédiés. Le jour de la fête tous les prêtres dirent la messe pour lui, et il ne voulut prendre aucune nourriture qu'après la grand'messe, où il assista, et à laquelle il fit prêcher. La nuit il se trouva plus mal. Les prêtres qui étaient auprès de lui récitèrent pour lui des prières et des litanies. Il leur ordonna d'y ajouter le *Te Deum* et le symbole attribué à saint Athanase. Le lendemain il reçut le saint viatique, après quoi il récita quelque temps des versets choisis des psau-

mes, dont il s'était fait un recueil, pour s'en servir comme d'oraisons jaculatoires. Quand la faiblesse l'empêcha de les réciter, il se les fit lire par saint Rembert, le plus cher de ses disciples. Ainsi mourut saint Anscaire, qui fut en même temps la gloire de l'état monastique, le modèle des missionnaires, et l'exemple des évêques (1).

Saint Rembert. — Rembert, qui fut son successeur, était originaire de la Flandre. Il fut ordonné archevêque d'Hambourg par Liutbert de Mayence; et incontinent après son ordination, il alla à la nouvelle Corbie, où il prit l'habit monastique, et fit sa profession selon la règle de saint Benoît, pour mieux imiter son maître et son prédécesseur. Il vendit jusqu'aux vases sacrés pour racheter les esclaves chrétiens, que les Normands amenaient par troupes de leurs courses. On croit qu'il eut la consolation de baptiser Horich II, roi de Danemark. Il est certain que ce prince favorisa la religion chrétienne, et permit à ses sujets de l'embrasser; mais on n'a point de preuves qu'il l'ait embrassée lui-même.

Vers l'an 866. — *Lettre du pape Nicolas à Horich, roi de Danemarck.* — Nicolas Ier, qui n'avait pas moins de zèle pour étendre le christianisme parmi les nations barbares que pour en conserver la pureté parmi les anciens fidèles, ayant appris les heureuses dispositions que montrait Horich, lui écrivit une lettre pour l'en féliciter, et l'exhorter à renoncer entièrement au culte des

(1) *Boll.* 5. *feb.*

idoles. « L'évêque Salomon, lui dit-il, envoyé
» de notre très-cher fils le roi Louis, nous a
» offert vos présens, et nous a fait connaître la
» foi que vous faites paraître, même avant que
» d'avoir reçu le baptême. J'ai levé aussitôt les
» mains vers celui qui est le seul, le vrai et l'u-
» nique Tout-Puissant; et j'ai conjuré sa bonté
» de vous ouvrir de plus en plus les yeux à la
» lumière de la vérité, et de dissiper les ténè-
» bres qui vous environnent.... Vos idoles sont
» sourdes et muettes : quels secours en pour-
» riez-vous attendre ? Adorez donc le Dieu
» Tout-Puissant, qui est la bonté, la miséri-
» corde et la sainteté même. Il peut seul vous
» secourir en ce monde, et vous accorder en
» l'autre un bonheur et un royaume qui ne
» finiront point. »

Salomon, dont le pape parle ici, était évêque de Constance. Il fut envoyé à Rome par Louis, roi de Germanie, du vivant de saint Anscaire, pour consommer l'union de l'évêché de Brême à l'archevêché d'Hambourg. Nicolas se prêta à tout ce qui pouvait faciliter dans ces provinces les progrès de la religion. Mais il eut la douleur de voir que tandis que l'Eglise s'étendait dans le Nord, le schisme lui enlevait une partie de l'Orient; c'est de quoi il nous faut maintenant parler, à cause de la part que l'église de France prit à ces nouveaux troubles pour la défense de l'unité.

FIN DU LIVRE SEIZIÈME ET DU TOME SEPTIÈME.

SOMMAIRE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SEPTIÈME.

LIVRE QUINZIÈME.

LIVRE SEIZIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME SEPTIÈME.



